

UNIVERSITE PIERRE MENDES-FRANCE DE GRENOBLE

INSTITUT D'URBANISME DE GRENOBLE



**DISCOURS ET SAVOIR-FAIRE SUR
L'AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT
SONORE URBAIN AU XIXème SIECLE.**

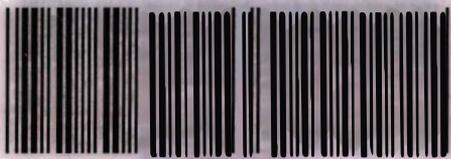
**Recherches sur la sensibilité à l'environnement sonore, les représentations
sur le bruit et les dispositifs spatiaux.**

TOME 2

L'AMENAGEMENT SONORE D'UNE VILLE AU XIXème SIECLE

**Doctorat "Nouveau Régime"
Olivier Balaÿ**

Laboratoire Cresson



20053011A

JURY :
Monsieur Olivier Faure
Monsieur Yves Lequin
Monsieur Pierre Liénard
Monsieur Alain Motte

Directeur : Monsieur Jean François Augoyard

Institut d'Urbanisme de Grenoble, Novembre 1992.

**UNIVERSITE PIERRE MENDES-FRANCE DE GRENOBLE
INSTITUT D'URBANISME DE GRENOBLE**



**DISCOURS ET SAVOIR-FAIRE SUR
L'AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT
SONORE URBAIN AU XIXÈME SIECLE.**

**Recherches sur la sensibilité à l'environnement sonore, les représentations
sur le bruit et les dispositifs spatiaux.**

TOME 2

**Doctorat "Nouveau Régime"
Olivier Balaÿ**

**JURY :
Monsieur Olivier Faure
Monsieur Yves Lequin
Monsieur Pierre Liénard
Monsieur Alain Motte**

Directeur : Monsieur Jean François Augoyard

Institut d'Urbanisme de Grenoble, Novembre 1992.

DEUXIEME PARTIE

L'AMENAGEMENT SONORE D'UNE VILLE AU XIX^{ème} SIECLE. L'EXEMPLE LYONNAIS.

Nous venons de privilégier un matériau littéraire où la relation perceptive au monde sonore du XIX^{ème} siècle est relativement claire et présente des aspects de l'expérience sensible de l'époque. On ne peut cependant en rester là. Ce n'était qu'une esquisse, à des fins préliminaires ; quelques traits généraux qui caractérisent des espaces fictifs et des comportements qui n'ont pas d'existence propre mais qui laissent transparaître, de façon caricaturale, des attitudes conformes à la qualité des ambiances sonores décrites.

Quittons maintenant le domaine de l'adaptation aux phénomènes sonores du XIX^{ème} siècle. Les sources que nous allons maintenant utiliser n'évoquent plus, comme dans notre première partie, le caractère fusionnel ou esthétique du monde sonore. Elles font état de rapports d'extériorité de la part d'acteurs qui vont transformer, consciemment et inconsciemment, l'écoute de la ville à partir de critères généraux sur le fonctionnement urbain et sa législation.

Objectifs, hypothèses.

Dans cette seconde partie, il s'agit d'abord de donner sa place à la prise en compte des phénomènes sonores dans l'histoire urbaine d'une ville du XIX^{ème} siècle, Lyon en l'occurrence, tout en apportant une réflexion sur l'expérience acoustique quotidienne des lieux. Il s'agit de constituer un apport de contenu sur les mécanismes qui traitent de la question du bruit sur le territoire lyonnais de cette époque.

Sur la question sonore, on n'a pas "d'observatoire" qui explore l'environnement et les bruits du XIX^{ème} siècle. On n'a pas non plus de textes qui traduisent directement l'approche sonore d'une rue, d'une maison. Il n'y a pas enfin de véritable politique du bruit à cette époque. Il existe en revanche une cohérence des décisions qui définissent des nuisances (encombres, industries, boucheries, voisinage...) et la politique qu'il convient de mener à leur égard, cohérence à laquelle la dimension sonore ne semble pas devoir échapper. Il existe aussi une cohérence dans les importantes opérations de rénovation urbaine, cohérence qui détermine un avant et un après dans les modes quotidiens d'appréhension sonore de la ville. Il existe encore une cohérence dans les discours qui définissent la moralisation des comportements sonores dans l'espace public et l'espace privé, cohérence qui conduit à modifier la sonorité de la rue et de la demeure.

Cette seconde partie conduit donc à explorer les sources qui permettent de saisir comment l'évolution de la représentation et de la pratique gestionnaire d'une ville et d'une demeure englobe l'évolution de l'environnement sonore. A travers cette exploration, on cherchera aussi à révéler un état des interactions sonores urbaines et à voir son évolution dans le temps en fonction de celle du bâti.

Délimitation du champ de recherche, méthode.

La pluralité des facteurs pris en compte invitait évidemment à une démarche pluridisciplinaire. Ce fut le premier principe méthodologique retenu. Il a créé une collaboration étroite avec Olivier Faure, du Centre Pierre Léon, pour le dépouillement des dossiers des Etablissements insalubres et le développement de cette partie. Les matériaux mis en oeuvre ont été en effet dépouillés et exploités dans le cadre d'une enquête¹ menée en collaboration avec le Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale, à Lyon.

Une première enquête fut essentiellement dédiée à la dimension environnementale du projet. La plongée en archives (qui constitue la charnière de notre interrogation locale) devait permettre de définir plus précisément ce qu'était le son à Lyon dans le XIX^{ème} siècle riche en bouleversements du tissu urbain. Les importantes opérations de rénovation urbaine que sont les percées de la rue Centrale, de la rue Impériale, de la rue de l'Impératrice ou les remodelages des quartiers Grôlée, l'arrivée des méthodes "parisiennes" de construction : tout cela laisse augurer des bouleversements de la perception sonore de la ville.

La connaissance de l'expérience sonore de la rue au XIX^{ème} siècle passe aussi par l'étude des remarques des témoins de l'époque. Que savons-nous des représentations sonores, c'est à dire ce qui semble conforme aux règles d'hygiène, au développement industriel, aux législations et aux bienséances de l'époque ?

Comme l'écrivait Guy Chaussinand Nogaret², le bruit de la rue à la fin du XVIII^{ème} siècle reste un des éléments du milieu urbain qui affecte tous les habitants de la ville quel que soit leur niveau de vie. Au début du XIX^{ème}

¹ Enquête financée par le Secrétariat d'état auprès du premier ministre chargé de l'environnement, de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, Service de la Recherche, des Etudes et du Traitement de l'Information sur l'Environnement (SRETIE), et par le CNRS dans le cadre du Programme Pluriannuel en Sciences Humaines (PPSH) Rhône-Alpes entre 1991 et 1992.

² CHAUSSINAND-NOGARET (G.) La ville Jacobine et Balzacienne, in DUBY (G.) (Sous la direction de) *Histoire de la France urbaine* tome 3, Seuil, Paris 1981

siècle, cette réalité semble toujours valable : chaque quartier ressemble en quelque sorte à une petite ville dans la grande cité, avec ses spécificités, ses bruits réguliers et irréguliers qui composent ensemble un milieu sonore propre aux rues et commun aux habitants de ces rues. Mais plus on avance dans le siècle, plus les références culturelles et identitaires qui règlent les productions sonores sont de moins en moins liées à la vie propre de chaque quartier. Les ordonnances de police ou du Maire nous permettent en effet de retrouver des décisions qui tendent à réduire ce milieu sonore à un environnement, c'est à dire à un objet normé qui fait l'objet de mesures et de règlements qui échappent aux règles de gestion des habitants.

Aux Archives Municipales de Lyon, les liasses et dossiers de la Série I (Police, Justice, Hygiène publique) ont permis de procéder à un dépouillement des actes, des correspondances, des rapports de Police et du Maire qui vont de 1790 à 1870. La collection reliée des Ordonnances de Police non classées (1806-1849) a été aussi examinée. Enfin, les dossiers des séries I, M, N, O, Q, R furent dépouillés pour les décisions qui sont prises après 1870.

A travers le dépouillement de ces dossiers qui concernent les foires et les marchés, les carnivals, les fêtes et les vogues, les bals, les stationnements et les circulations, le roulage et le transport d'animaux et de matières, la notion de bruit apparaît minoritaire. De plus, ces sources faussent la réalité puisqu'elles ne traitent que des sons séditieux et des tapages dont les représentants de l'ordre ont horreur. Mais ce dépouillement donne de menues indications sur les caractéristiques des sonorités qui défient l'ordre moral et municipal.

Le fait que le bruit soit peu pris en compte dans les sources sérielles rend propice deux approches plus qualitatives de l'environnement sonore de la

rue³. Les sources impressionnistes que nous fournit la littérature lyonnaise de l'époque, à travers les poèmes, les récits et les guides de la ville, permettent d'établir une sorte de cartographie sonore de Lyon. Sur ce terrain, on est obligé de procéder prudemment, par petites touches, par approches et approfondissements successifs avec les informations contenues dans les topographies médicales qui relatent les répartitions démographiques. La ville est un lieu dans lequel il arrive que l'on se promène le dimanche⁴, dans les rues ou sur le bord des fleuves. Aussi arrive-t-il que l'on soit sensible au

³ Les Sources aux Archives municipales de Lyon sont de trois ordres :

1 / La collection reliée des Ordonnances de police non classées depuis 1806 jusqu'à 1849 (5 volumes).

2 / A partir du Répertoire numérique de la série I (Police, Justice, Hygiène publique), les cartons et liasses qui suivent, allant de 1790 à 1870, ont été dépouillés.

I.1 116 : Actes administratifs des commissariats de police, arrondissement Palais des Arts.
I.1 124 : Mains courantes des rapports, enquêtes et contraventions du commissariat de police de l'arrondissement du Collège.

I.1 130 : Actes administratifs des commissariats de police, arrondissement des Célestins.

I.1 142 à 153 : Surveillance urbaine (1838 à 1852).

I.1 242 à 244 : Police des foires et des marchés. Répertoire des crocheteurs autorisés.

I.1 245 : Carnaval.

I.1 246 : Police des vogues.

I.1 247 : Police des Courses

I.1 248 : Forains, bateleurs, théâtres ambulants (autorisation 1789/1843).

I.1 260-261 : Chiens errants, police de la rage.

I.1 268 : Organisation et contrôle des systèmes et des compagnies de vidange (1811-1870).

I.2 173,175,176 : Police des roulages et voiries.

I.5 3 : Etablissements insalubres : cas particulier de 1797 à 1854.

3 / Dans l'Inventaire sommaire des Séries I (après 1870, avant 1959), M, N, O, Q, R , on a dépouillé les cartons ou liasses :

I.1 116 : Cérémonies et fêtes officielles.

I.1 117 : Fêtes autorisées : bals, concerts 1885/1914,

I.1 119 : Police des marchés (1870-1892),

I.1 121 : Police des forains (1871/1909) et police des vogues (1871/1947),

I.1 125 : Chiens errants,

I.1 129 : Police urbaine : nettoyage, vidange, égout (1871/1898),

I.1 130 : Vente sur la voie publique.

La série O.1 : Chaussées, pavages, éclairages.

La série O.2 : Les omnibus et tramway : projets de 1855 à 1872 ; Substitution de la traction électrique à la traction animale.

La série O.3 : Fleuves et rivières : droit de stationnement (1855/1874).

La série Q.5 : Secours Mutuel, a été sondée. Le sondage n'a apporté aucune information particulière. De même pour la série R : théâtres.

⁴ Nous avons laissé volontairement de côté l'histoire des lieux d'écoute et de l'enseignement de la musique. On trouvera des indications sur ce thème dans *Lyon ancien et moderne*, sous la direction de Léon BOITEL Lyon, 1833, p. 321 et suivantes. On lira aussi Léon VALLAS *Un siècle de musique et de théâtre à Lyon 1688-1789*, Marson, Lyon, 1932. Le catalogue de l'exposition Trois siècles d'opéra à Lyon : de l'Académie Royale à l'Opéra Nouveau. Bibliothèque de la ville de Lyon, mai 1982, est un document qui reste aussi instructif.

silence, aux bruits de ses voisins. Pour les plus fortunés, le phénomène de la villégiature, de la résidence d'été paraît en début de développement. En ville, la bourgeoisie cherche à adapter les bruits à son milieu culturel, quelles que soient les incompatibilités liées au voisinage et à la présence des domestiques qu'elle emploie. Tout cela donne de la ville et de ses habitants une autre image que celle d'un lieu et d'hommes centrés sur les seules activités productives.

Aussi, une des originalités de notre approche est d'avoir tenté une analyse comparative des espaces sonores dans lesquels on se déplace à cette époque. Aujourd'hui, à Lyon, certains tracés de rue n'ont pas subi le remodelage urbain du milieu du XIX^{ème} siècle⁵. Cette enquête tente de démontrer la mutation qualitative de l'environnement sonore lyonnais, à travers des critères qui touchent à la continuité et la discontinuité sonore, au rythme, aux variations d'intensité, aux types de sonorités qui apparaissent et disparaissent. Une analyse acoustique, succincte, permettra de mieux connaître les conditions de propagation sonore et d'établir un panorama mettant en valeur les caractéristiques sonores liées aux différentes morphologies spatiales, tout en donnant quelques hypothèses sur les diverses modalités de l'activité sonore.

⁵ Les ordonnances de police du Maire devaient nous permettre de retrouver facilement les décisions qui réglementaient les gabarits urbains et les saillies à Lyon. A travers ces sources, ce sont surtout les conditions de propagation sonore qu'on peut retrouver et observer dans leurs mutations. Nous avons aussi exploré les sources cartographiques suivantes :

- 3.S.255 : place des Terreaux en 1854 : projet non réalisé de Bernard (P.) bâtiment face à l'Hôtel de Ville, échelle 1/200^{ème}.
- N° 2.S.410 : Benoit.L.F. Place des Terreaux vers 1860 avec projet de fontaine.
- Plan n° 3.S.612 indice 1,2 et 3 échelle 1/150^{ème} : quartier des Terreaux, rampe de la ville (1732).
- Plan n° 2.S.189 : plan géométral de la boucherie du quartier des Terreaux échelle 1/130^{ème}, XVIII^{ème} siècle.
- Plan n° 2.S.428 : plan du centre de la ville de Lyon avec, en superposition, les projets d'ouverture et d'alignement des rues, échelle 1/2000^{ème} (environ 1854).
- Plan n° 2.S.393 (micisol) : projet de la rue Impériale et 3^{ème} projet du quartier des Terreaux, échelle 1/200^{ème} (1854).
- Plan n° 2.S.398 et 2.S.399 : échelle 1/250^{ème}, la rue Impériale dans Lyon (1853).

Nous avons aussi relevé, à propos de Lyon, les plans topographiques suivants (bibliothèque de la Part-Dieu) :

- 1735, révisé en 1740 n° 111
- 1789, plan n° 125 dans le recueil n° 125/151
- 1834, plan n° 146 dans le recueil n° 125/151
- 1847, plan n° 152 dans le recueil n° 152/170
- 1863, plan n° 153 dans le recueil n° 152/170.

Il reste que ce travail était énorme. La difficulté de classement du matériau et sa présentation ont pu être contournées en partie par l'utilisation de la notion d'effet sonore que nous avons créée au CRESSON⁶. Cet outil fut indispensable et pratique pour dévoiler ici quelques analyses qui permettent de distinguer les nouvelles catégories d'environnement sonore qui s'imposent suite au remodelage urbain.

Une autre part essentielle du travail est liée à l'enquête d'Olivier Faure, de Dominique Dessertine et de Bernard Maradan qui, dans le cadre de leurs travaux au Centre Pierre Léon⁷, ont entamé un dépouillement systématique, mais encore partiel, des dossiers des Etablissements insalubres, incommodes et dangereux déposés aux archives départementales du Rhône. On pensait trouver là une source sérielle permettant de cartographier les établissements industriels bruyants, de mesurer leur croissance et leur répartition, de dresser un tableau évolutif de toute la gamme des bruits industriels.

Regroupant un peu plus de 130 cartons composés chacun d'un minimum de trente dossiers, la série SMP a permis de pénétrer dans plus de 4000 établissements industriels, ayant un jour ou l'autre fait l'objet d'une plainte ou d'une demande de classement. Ces établissements sont classés par ordre alphabétique à l'intérieur de périodes chronologiques plus ou moins longues. Une lecture, au moins cursive, de tous les dossiers a permis de repérer toutes les mentions du bruit (qui n'apparaît pas uniquement dans les établissements attendus), de les replacer dans un contexte plus général (où interviennent d'autres nuisances) et de se familiariser avec les usages de la procédure d'agrément, les discours et les conduites qu'elle génère.

Pour obtenir, le plus rapidement possible, une vue d'ensemble des dossiers, les chercheurs du Centre Pierre Léon avaient décidé de procéder par étapes. Dans la première, ils ont dépouillé les registres de la période 1870/1890 et ceux d'une série diachronique qui, en 20 cartons (674 dossiers), regroupent

⁶ Voir dans notre introduction la définition de la notion d'effet sonore.

⁷ Centre Pierre Léon, Université Lumière Lyon II, URA 223 CNRS.

toutes les demandes qui ont été rejetées, classées sans suite et tous les établissements déjà installés ayant fait l'objet de plainte. De ces dépouillements, il apparaît d'emblée que le bruit apparaît très rarement. Entre 1870 et 1890, la référence, même la plus allusive, au bruit ne se retrouve que dans 3,6% des dossiers. En revanche, dans la série diachronique, plus de 15% des établissements sont contestés, principalement ou accessoirement, à cause du bruit qu'ils provoquent. Aussi serait-il prématuré de conclure de la première estimation chiffrée que les urbains, au siècle dernier, sont insensibles ou indifférents au bruit industriel. Le décalage observé entre les deux séries laisserait plutôt supposer que le bruit est moins souvent pris en compte dans les nomenclatures que dans la vie quotidienne. Mais il est évident que ces chiffres, globalement faibles, obligent à relativiser là aussi l'approche sérielle pour favoriser une approche plus qualitative.

L'étude de la jurisprudence du bruit, notamment en matière de bruits de voisinage, a largement débordé du terrain lyonnais puisque les sources que nous avons trouvées étaient des répertoires de législation et des études pratiques sur le code pénal qui s'appuyaient sur des jugements nationaux. Cette enquête avait d'abord l'objectif de montrer que le bruit de voisinage n'est pas une question moderne. La jurisprudence, avant le XIX^{ème} siècle, agit dans ce domaine à titre préventif plus que répressif, et les ordonnances de police vont dans le même sens. Par exemple, les habitants du faubourg Saint-Martin, à Paris, s'étant plaints du trouble que causaient les hurlements des chiffonniers pendant la nuit, voient une ordonnance de police, en date du 10 Juin 1710, attribuer à chaque chiffonnier un trajet déterminé pour rentrer chez lui⁸.

Mais pendant le XIX^{ème} siècle, les jugements s'imprègnent de valeurs morales et politiques : faire du bruit, c'est être fauteur. Etre fauteur (la notion de faute est introduite pour la première fois dans l'histoire du droit de

⁸ FOURNEL *Traité du voisinage*, 4^{ème} édition, Paris 1827, p.256.

voisinage au XIX^{ème} siècle, aux articles 1382 et 1383 du code civil⁹) résulte de la violation d'une sorte de contrat de voisinage, d'obligations coutumières qui règlent en profondeur la vie quotidienne. Dans ce contexte, le mérite essentiel des Répertoires de jurisprudence est de mettre en perspective les différents discours et leur cohérence dans la gestion des plaintes relatives au comportement et à la nuisance sonore. Au delà, une telle étude enrichit considérablement nos connaissances de l'environnement sonore nocturne en ville à cette époque.

On ne sera donc pas surpris : cette seconde partie est consacrée à l'étude des sources sérielles et "impressionnistes" qui contribuent à une meilleure connaissance de la sensibilité à l'environnement sonore au XIX^{ème} siècle. A propos des voix et des signaux sonores de la rue, à propos des sons industriels et ceux des commerces, à propos des bruits de voisinage, les autorités lyonnaises placent la ville sous le signe de la "correction" acoustique de ses bruits les plus forts et de ses comportements sonores les plus intempestifs. Mais ces modifications ne sont pas seulement liées à des pratiques qui condamnent le bruit. Si ces dernières ont toujours existé, elles ne sont que des dispositifs seconds par rapport à une question plus fondamentale. En réalité, l'histoire économique et sociale de Lyon au XIX^{ème} siècle permet de repérer que la question sonore, quand elle est prise en compte - ce qui reste mineure - était l'objet d'inquiétudes, de débats, de réflexions qui se développent en rapport à des intérêts industriels, moraux, et à une logique de développement de la ville. On tente d'acclimater les gens aux bruits continus et on chasse les sons humains les plus violents. Dans ce cadre, à travers quelques situations types, il semble bien qu'on porte sur le bruit un discrédit, à priori, dès la fin du XIX^{ème} siècle.

⁹ Article 1382 du code civil : "Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer". Le code civil stabilisera aussi la notion de faute quasi-délictuelle au sens strict en énonçant le principe d'une responsabilité pour faute non intentionnelle à l'article 1383 : "Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou son imprudence".

CHAPITRE I

LYON, VILLE SONNANTE.

Telle qu'elles sont décrites au travers de sources hétérogènes et souvent "impressionnistes", les villes de l'époque, et Lyon comme les autres, paraissent à l'observateur de la fin du XIX^{ème} siècle tout aussi bruyantes que nauséabondes. Aux signaux sonores traditionnels qui ne disparaissent pas, s'ajoutent ceux que le commerce, l'industrie et les transports introduisent dans la cité.

1 / Signaux et marqueurs sonores.

“Il existe une vie et une mort des signaux” écrit très justement Guy Thuillier¹⁰. Leur évolution dans le paysage sonore mérite une observation patiente sur laquelle l’historien ne s’est guère encore penché.

1.1 / Les cloches.

Il est difficile de reconstituer aujourd’hui le réseau des signaux sonores d’autrefois. Dans la cité médiévale, la diffusion de l’information est assurée par les cloches. De nombreux auteurs l’ont déjà dit¹¹. Ce sont elles qui annoncent les heures, donnent l’alarme en cas d’incendie, préviennent de l’arrivée de l’ennemi, appellent les citoyens aux armes, convoquent les gens au travail ou les incitent à se mettre au lit, sonnent le deuil de la mort du roi et donnent le signal des réjouissances populaires à la naissance d’un prince ou lors d’un couronnement.

Le beffroi, où elles sont placées, apparaît à cette époque comme le second monument urbain. C’est d’abord une tour de bois mobile, comme celle utilisée dans les sièges, carrée, surmontée d’un comble en charpente couvert d’ardoise ou de lame de plomb. L’étage supérieur est paré de fenêtres et sert au logement des guetteurs. Le beffroi d’Abbeville, un des tout premiers d’entre eux, porte trois cloches : l’“Appelle eskevius” qui convoque l’échevinage, la “hideuse” qui annonce les exécutions et une troisième qui sonne les heures de travail des ouvriers. A Périgueux, une tour “à image de beffroi” est adjointe à la maison communale ; à son sommet une cloche scande “la vie municipale et politique, comme celle de Saint-Front et Saint-Sylvain appellent au service divin”¹². Cette division sonore du temps marque les usages à ce point que les paysans, après la Révolution française, ne

¹⁰ THUILLIER (G.) *Pour une histoire du quotidien en nivernais au XIXème siècle* Mouton, Paris, 1977.

¹¹ SCHAFER (R.M.) *Le paysage sonore* J.C. Lattès Paris 1979 pour la traduction française, p. 294. ATTALI (J.) *Histoires du temps* Fayard, Paris, 1982 p.81. BOORSTIN (D.) *Les découvreurs*, collection Bouquins, Robert Laffont, Paris 1988, p. 42.

¹² ATTALI (J.) *Histoires du temps* op. cit. p.81

supporteront pas la privation des cloches et l'imposition d'un nouveau calendrier républicain¹³. On y voit la preuve que les cloches, comme la voix à l'époque de Platon, avaient la fonction diffuse de créer un sentiment d'ordre, de marquer le territoire humain et donc, pour partie, de faire la ville.

Un recueil disposé au fond d'archives Coste (1761) rappelle que les cloches de l'église Saint Nizier (située dans la presqu'île) étaient le signal employé pour convoquer le peuple aux assemblées publiques tenues par les conseillers de la ville. A l'époque où ces assemblées avaient lieu dans les loges de la Grenette, on trouva que le son de la cloche était trop éloigné du point de rendez-vous. Cette circonstance fournit la raison d'un déménagement pour s'approcher de l'église. Tout ceci se passe avant 1647, année où on jeta les fondations du nouvel Hôtel de ville place des Terreaux. La grosse cloche qui fut installée dans la tour de l'Hôtel de ville servit aussi à annoncer, depuis cette époque, les fêtes publiques¹⁴. En 1794, époque où toutes les cloches en métal sont fondues pour faire des armes et des canons, seule cette cloche sera maintenue en place. La grosse cloche de Saint Jean, qui sonnait toujours en 1793 "annonçait les calamités"¹⁵.

A Lyon, avant comme après la Révolution, la grosse cloche se prête à chacun des événements heureux ou malheureux qui se succèdent. "Installations, venues des Princes, Te Deum, funérailles, elle sonne tout avec la même puissance et la même âme"¹⁶.

En 1812, par exemple, c'est : "Le mardi saint, à 5 heures du matin, l'arrivée de Son Eminence le cardinal Fesch, archevêque. Le 27 août, les obsèques du maire de Lyon, M. Fay de Sathonay. Le 11 octobre, un Te Deum pour la prise de Moscou. Le 8 décembre, l'anniversaire du couronnement de Sa Majesté l'Empereur, etc."

¹³ OZOUF (M.) *La fête révolutionnaire (1789-1799)* Gallimard, Paris, 1976 p. 269 et suivantes.

¹⁴ *Histoire et description de la ville de Lyon, de ses antiquités,...*, (l'auteur n'est pas mentionné) cote 1358 Fond Coste, Bibliothèque de la Part Dieu, Lyon.

¹⁵ Si on en croit un arrêté du 14 octobre 1794 : SACHET (A.) *La grosse cloche de Saint Jean*, Imprimerie Jeannin, Trévoux 1922, chapitre V.

¹⁶ SACHET (A.) *La grosse cloche de Saint Jean de Lyon*, op. cit. chapitre II. 1922.

Le 27 juin même, l'Impératrice mère, venue incognito à Lyon, demande la grosse cloche pour le soir et le lendemain, "en l'honneur des douze apôtres, mais pour le sien avant tout", dit malicieusement un chroniqueur. Pour le roi revenu sur le trône, elle sonnera pareillement. Cette cloche sonnera aussi pour l'arrivée de madame la duchesse d'Angoulême et celle de Monseigneur de comte d'Artois, pour l'anniversaire du roi Louis XVI et celui de la reine Marie-Antoinette, pour la messe ordonnée en faveur du duc de Berry, assassiné le 13 février 1820, et, sept mois après, pour la naissance de son fils¹⁷.

Elle sonne quel que soit le contexte politique, pour célébrer la plantation des arbres de la liberté, en 1848, et le retour de l'Empire, en 1852. Elle est l'organe, dit l'abbé Sachet, "qui traduit au dehors tous les sentiments qui naissent et se succèdent dans nos cœurs". Quand la Révolution française confisque les grandes cloches, on assiste à des transgressions. C'est Mona Ozouf qui raconte comment les prêtres catholiques agitaient des petites sonnettes "qui avaient assez de timbres pour se faire entendre au dehors" lors de procession dans les Alpes Maritimes¹⁸.

En cas d'incendie, la cloche sert d'alarme. A Lyon, la municipalité cherche à gérer au mieux le tocsin. Si le bruit qu'il occasionne annonce bien le feu, l'adresse de celui-ci n'est jamais claire. Aussi la question de la communication, par le médium sonore, du lieu du sinistre est-elle l'objet de longues discussions. Pour ne pas prolonger inutilement le tocsin, et éviter d'alarmer trop longtemps les habitants, on cherche, dès 1818, à remplacer les grosses cloches par des cloches transportées à la main par des surveillants qui annoncent l'endroit du sinistre. Mais cela ne s'avère pas suffisant.

Antérieurement, la municipalité de 1810 avait en effet pris les mesures suivantes. Lorsque le tocsin sonne dans un clocher de la ville, il est répété par tous les autres tocsins et notamment par celui de Saint Jean "que nous

¹⁷ SACHET (A.) *La grosse cloche de Saint-Jean de Lyon*, 1922. p. 233

¹⁸ OZOUF (M.) *La fête révolutionnaire 1789-1799*, Gallimard, Paris, 1976 rééd. Paris 1984.

désignons spécialement pour être régulateur de tous les autres". A cet effet, l'agent de police de l'arrondissement de la Métropole doit se rendre sur le champ à Saint Jean et y rester. Le tocsin est continuellement frappé jusqu'à ce que soit donné l'ordre de le faire cesser. Aussitôt que le tocsin de Saint Jean ne se fait plus entendre, tous les autres doivent cesser afin de ne pas prolonger inutilement les alarmes des citoyens et l'inquiétude publique¹⁹.

L'ordonnance de police de 1818 révèle un dysfonctionnement dans ce dispositif. Plusieurs incendies se sont manifestés depuis quelque temps à Lyon. Le son du tocsin, répété indistinctement par les cloches de toutes les églises, s'il jette bien l'alarme sur tous les points de la ville, n'indique pas celui qui est menacé, et sur lequel cependant doivent se diriger les secours. Aussi l'administration lyonnaise donne à des surveillants le rôle de parcourir avec de fortes cloches à main les différentes rues d'une division en annonçant à haute voix le lieu incendié. Dans cet objectif, il est placé dans chacun des corps de garde 4 fortes cloches à main. Le tocsin est sonné, mais seulement par le beffroi de l'hôtel de ville.

Mais l'expérience a prouvé que dans la nuit, le son des cloches à main dont sont porteurs les surveillants, n'est pas assez fort pour réveiller les citoyens et les pompiers disséminés dans les divers points de la ville²⁰. Aussi, dès qu'un incendie se manifeste, notamment la nuit, il est convenu qu'on préviendra l'ensemble de la population selon le dispositif spatio-sonore suivant. Le tocsin est sonné mais seulement par le beffroi du clocher de la paroisse où s'est manifesté l'incendie et par le beffroi de l'hôtel de ville. Lorsque le carillon de l'hôtel de ville s'achève, après un instant de repos, quand la cloche tinte un coup, cela indique que le feu est au midi ; deux coups, cela annonce que le feu est au Nord ; trois coups, cela désigne que le feu est à l'Ouest. Pendant ce temps, les brigades de surveillants doivent continuer à parcourir les rues, places et quais de leur division, en sonnant fortement les cloches à

¹⁹ A.M. (Archives Municipales) Collection reliée des Ordonnances de police non classées depuis 1806 jusqu'à 1849 (Volume 1810-1822), Ordonnance de police du 15 mars 1810.

²⁰ A.M. Collection reliée des Ordonnances de police non classées depuis 1806 jusqu'à 1849, ordonnance de police du 2 janvier 1823 (Volume 1806-1830).

main mises à leur disposition et en annonçant à haute voix l'endroit où est le feu. Ces dispositions ont été reconduites en 1827. Quelle preuve qu'au début de ce siècle les cloches ont leur place parmi les grands ordonnateurs de l'espace urbain !

Les cloches sont censées posséder aussi certains pouvoirs. On les sonnait pour écarter une épidémie ou une tempête note Boorstin. "Je pleure les morts, j'écarte l'éclair, je proclame le jour du repos, je stimule les paresseux, je dissipe les vents, j'apaise les cruels" dit une inscription sur une vieille cloche. Des habitants de Lyon accordent ce crédit au prestige des cloches. En 1481, ils adressent ce message à leurs édiles : nous avons "grand besoin d'une horloge dont les coups puissent être entendus par tous les citoyens dans tous les quartiers de la ville. Si on fabriquait ladite cloche, davantage de marchands viendraient aux foires, les citoyens seraient heureux, auraient une vie plus ordonnée, et la ville gagnerait en décoration"²¹. Pour ces gens, la renommée de Lyon dépend donc de la sonorité et de la portée de ses cloches.

Une telle croyance n'est sans doute pas indépendante du fait que Lyon est une ville où la sonnerie religieuse est très présente dans la rue à comparer d'autres villes. C'est Morel de Voleine (1882) qui insiste le mieux sur la particularité de la sonnerie religieuse lyonnaise par rapport à celle de Paris ou du Nord de la France. "Ce n'est plus la sonnerie timide de Paris, osant à peine faire concurrence aux bruits de la rue. Lyon touche aux régions méridionales où l'on vit en dehors, où toutes les voix sont éclatantes"²². On sonne en effet tous les jours et pour tout ce qui se fait à l'église de Lyon, depuis l'angélus et les messes basses, jusqu'aux simples appels du viatique et de la prière. Aux veilles et aux jours de grande fête, Lyon devient, écrit Morel de Voleine "la ville sonnante". La description qui illustre le mieux cet aspect est de l'Abbé Sachet. Aux jours très solennels, tout commence par l'annonce.

²¹ BOORSTIN (D.) *Les découvreurs...* op. cit. p. 43.

²² MOREL de VOLEINE (L.) "De la sonnerie des cloches dans le rit lyonnais" *La revue lyonnaise*, vol. 4, 15 Août 1882 p. 122. Cet article est une reproduction corrigée d'un texte inséré dans le journal *La maîtrise* en 1860. Pour ceux qui prendraient quelque intérêt à ces questions, *La théorie et pratique de la sonnerie religieuse à Lyon* de C. Gourju, Lyon, 1867 est un apport supplémentaire d'information.

“C’est une volée de toutes les cloches dont la plus grosse forme la tonique ; non point lancées au hasard et toutes ensemble, mais avec ordre. Cela débute par un appel des plus petites, une sorte de murmure entrant en piano et dont le mouvement s’accélère et le bruit augmente jusqu’à la tombée de la grosse. Elles poursuivent alors un bruyant carillon, qui bientôt s’arrête pour laisser la grosse parler toute seule pendant qu’elle achève de monter.

Quand la grosse est sur gorge, c’est-à-dire renversée, les petites entrent en jeu, la première, la deuxième, la troisième..., elles bégayent d’abord, puis elles s’affirment et elles parlent ; enfin par une ritournelle vive et pressante, elles provoquent la grosse à descendre pour leur répondre et dire, en quelque sorte, le dernier mot de leur phrase. Cela dure quelques minutes. Elles jouent ensuite seules, pendant que la grosse se repose, de petits airs sans appel ; elles reprennent alors leur jeu, multipliant leurs invitations, leurs provocations à descendre. Quand la grosse s’y est décidée et retombe, marquant le temps fort de la mesure, elles lui font une escorte d’honneur de leurs accents joyeux que domine sa voix grave et pleine, puis elles se taisent une à une, à mesure que la cloche en branle va elle-même s’éteignant, laissant à la plus importante d’entre elles de lui faire escorte et de rendre à la reine du jour, par ses derniers tintements, une sorte de salut final.

Aux jours de moindre solennité, la grosse cloche part toute seule, mais pour être ensuite accompagnée par le carillon, tant que dure sa volée”²³.

La sonnerie religieuse de Lyon a donc un caractère approprié à ce qu’elle annonce, dolente pour les offices mortuaires, majestueuse pour les fêtes majeur, gaie pour les circonstances où l’église se réjouit. On comprend, d’après ces textes, que Lyon est un centre d’action religieuse, une ville catholique qui se manifeste par des sonorités qui se mêlent en même temps à celles de la vie quotidienne. C’est une particularité du paysage sonore lyonnais qu’on aurait tort de mésestimer.

²³ SACHET (A.) *La grosse cloche de Saint-Jean de Lyon*, Lyon 1922. p. 14 et 15

1.2 / “Carcavela” : les signaux humains traditionnels²⁴.

A la fin de l’ancien régime, les gestes sonores et les voix qui rythment les heures, les conversations et le commerce ne se séparent guère des activités de la vie domestique.

Si on croit Massin, à l’origine, et jusqu’au milieu du XIX^{ème} siècle, les métiers sont groupés dans le même quartier ou la même rue, sans qu’on sache si un tel regroupement est voulu par le pouvoir ou souhaité par les corporations elles-mêmes²⁵. A Lyon, les rez-de-chaussée sont réservés aux boutiques²⁶. La plupart des commerces se traitaient en pleine rue car les boutiques sont basses de plafond et assez sombres du fait de la profondeur. Les commerçants crient donc leur marchandise dans la rue pour vendre.

S’annoncer dans la rue, vendre à la criée, sont les seuls moyens dont disposent les commerçants pour faire la publicité de leur marchandise. Mais si l’annonce et l’appel vocal sont tolérés, c’est le contenu du message qui est l’objet d’une réglementation.

A ce sujet, Massin rappelle ces deux règles qui codifient les comportements des commerçants entre eux : il est interdit d’appeler l’acheteur éventuel avant qu’il ait quitté la boutique voisine et il est interdit de “dépriser” la marchandise d’un confrère.

²⁴ “Carcavela” : faire du bruit, du tapage, babiller, crier. J.B. Onofrio *Glossaire de patois*, Lyon 1864.

²⁵ MASSIN *Les cris de la ville - Commerces ambulants et petits métiers de la rue* Gallimard, Paris, 1978.

²⁶ GARDEN (M.) *Lyon et les lyonnais au XVIII^{ème} siècle*, Flammarion, Lyon, 1975, p. 33.



Ainsi, dans l'obligation où ils étaient de respecter ces principes, les commerçants voyaient d'un mauvais oeil le colportage dans les rues. Les ordonnances de police du Maire de Lyon de 1806 à 1830 défendent aux crieurs de journaux d'annoncer "les jugements ou autres actes d'une autorité constituée autrement que par le titre donné aux dits actes"²⁷ sous peine d'être poursuivi et puni conformément à la Loi du 5 Nivôse - An V²⁸. Dans cette même ordonnance de 1817, il est stipulé que les crieurs de journaux ne pourront exercer leur métier sans avoir obtenu de la municipalité une autorisation spéciale par écrit.

Cette même année 1817, le Maire de Lyon - le Comte de Fargues - ordonne le 12 décembre que les batteleurs, marchands de chansons et autres qui ont obtenu de la Mairie ou de la police une autorisation pour exercer leur métier sur la voie publique, ne pourront s'établir que sur les places de manière à ce que les rassemblements d'une certaine quantité de personnes qu'ils occasionnent laissent parfaitement libre le passage des voitures et la

²⁷ A.M. Collection reliée des Ordonnances de police non classées depuis 1806 jusqu'à 1849 (Volume 1806-1830) Ordonnance de police du 10/02/1815.

²⁸ A.M. Collection reliée des Ordonnances de police non classées depuis 1806 jusqu'à 1849 (Volume 1810-1822) Ordonnance de police du 1/12/1817.

circulation de la voie publique. Sur la voie publique, l'étalage, grâce aux supports mobiles, est lui-même l'objet d'autorisations depuis le 2/12/1815²⁹. En revanche, ceux qui portent leur marchandise, parce qu'ils n'encombrent pas autant la rue que les marchands revendeurs qui utilisent les tables roulantes ou divers types de brouettes, parcourent librement la rue.

Combien sont-ils à Lyon ? A Paris, ils sont 15 à 20 000 au milieu du XIX^e siècle si on en croit Massin. A cette époque, Paris compte 1 million deux cent soixante quatorze mille habitants³⁰. A Lyon, qui compte cent soixante dix sept mille habitants en 1851³¹, c'est difficile à dire : les archives départementales du Rhône (Série 4M 237 - 244) nous permettraient peut-être de les comptabiliser. Mais ce n'est pas là le plus important. Nous n'avons pas voulu entamer une histoire des cris lyonnais pensant qu'elle nous menerait à répéter, aux variations locales près, le travail documenté et détaillé de Massin sur les cris de Paris et de Londres. Nous pouvons cependant signaler deux ou trois aspects qui, sans être typiquement lyonnais, n'ont pas été développés par l'auteur des "Cris de la ville".

John Grand-Carteret (1902) indique qu'à son époque on rencontre encore à Lyon des marchands de balais et de plumeaux, des marchands d'épingles, de lacets et de canards, des vendeurs de chansons, de plaintes et des musiciens ambulants. Il note l'originalité de démarche, de costume ou de cri qui fait sortir le "regrolleur", le crieur de journaux, mais encore le vitrier, le rempailleur de chaise, le robinetier, le raccomodeur de faïences, de l'ensemble des autres métiers de la rue. Mais il ne donne pas plus de précision, se limitant à souligner que certains attirent le public par "l'interminable bagoût de leurs boniments" ou parce qu'ils inaugurent une "manière nouvelle d'implorer la pitié"³². Il observe aussi que dans le

²⁹ A.M. Série II 248.

³⁰ Dans les limites de la ville haussmannienne. Article de Marcel Roncayolo "La population urbaine" in DUBY (G.) (sous la direction de) *Histoire de la France urbaine*, tome 4 : "La ville industrielle", Seuil, Paris, 1983 p. 57.

³¹ 258 000 habitants si on agglomère autour du centre principal les villes de 5000 habitants et plus qui s'y agrègent. Marcel Roncayolo, op. cit. p. 53.

³² GRAND-CARTERET (J.) *L'enseigne, son histoire et sa philisophie...*, Moutiers, Grenoble, 1902, p. 288, 289.

personnel de la rue lyonnaise, qu'il s'agisse de marchands ou de mendiants, il y a les bruyants et "presque les silencieux, les taciturnes ; (...) il y a le régulier et l'irrégulier : celui qui vend des objets à l'usage de tous les ménages et celui qui invente un produit nouveau ou, à défaut, fait appel à l'éloquence d'un tambour, d'un fifre ou d'un clairon pour passer moins inaperçu.

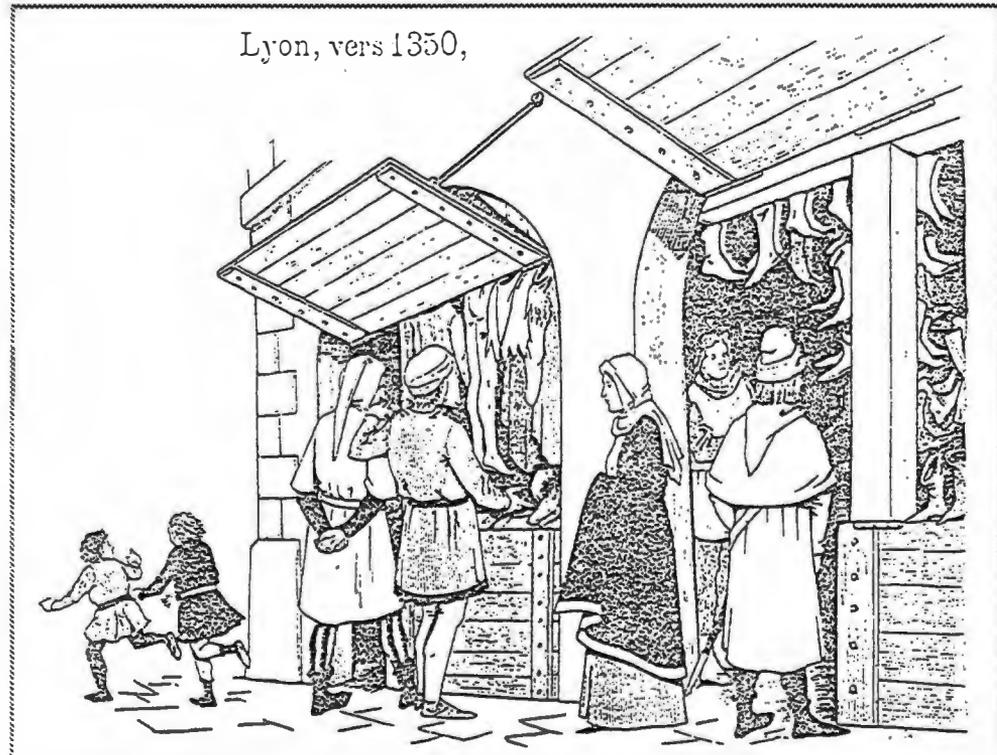
Il faut signaler que la ménagère peut démêler, dans le tumulte que décrivent certains contemporains de l'époque, le seul cri de nature à l'intéresser. Il nous manque encore aujourd'hui des anecdotes lyonnaises témoignant de telles performances sonores dans la ville du passé. Mais en attendant ce jour, la description suivante que l'on doit à Louis Sébastien Mercier (1783) à propos de Paris est bien éloquente : "Il faut les entendre élaner leurs voix par dessus les toits ; leur gosier surmonte le bruit et le tapage des carrefours. Il est impossible à l'étranger de pouvoir comprendre la chose ; le Parisien lui-même ne la distingue que par routine. Le porteur d'eau, la crieuse de vieux chapeaux, le marchand de ferraille, de peaux de lapins, la vendeuse de marée, c'est à qui chantera sa marchandise sur un mode haut et déchirant. Tous ces cris discordants forment un ensemble dont on n'a point d'idée lorsqu'on ne l'a point entendu. (...) Les servantes ont l'oreille beaucoup plus exercée que l'académicien ; elles descendent l'escalier pour le dîner de l'académicien, parce qu'elle savent distinguer du quatrième étage, et d'un bout de la rue à l'autre, si l'on crie des maqueraux ou des harengs frais, des laitues ou des betteraves. (...) C'est une inexplicable cacophonie pour tout autre"³³.

Dans un cadre où les gens dans la rue s'émeuvent, se parlent, se mêlent, s'enthousiasment, utilisent l'espace consenti à leurs gestes, à leur désir, il y avait en effet des groupes qui utilisent la dimension sonore de la rue pour marquer leur présence. A ce sujet, on peut faire trois hypothèses, chacune d'elles pouvant être validée par les observations que les chercheurs du CRESSON ont pu faire dans les tissus de la ville contemporaine. Soit le marchand utilisait les potentialités acoustiques de la rue³⁴ : il cherchait

³³ MERCIER (Louis Sébastien) *Tableaux de Paris*, Amsterdam 1783, douze Volumes, t. 2 p. 113, cité par FARGE (A.) *Vivre dans la rue à Paris au XVIIIème siècle*, Collection Archives, Gallimard, Paris 1979 p. 120.

³⁴ On trouvera dans le chapitre III un développement plus détaillé de ces aspects.

l'endroit le plus approprié pour se faire entendre du plus grand nombre, comme certains musiciens dans nos rues d'aujourd'hui. Les volets des boutiques pouvaient par exemple servir d'abat-son, comme l'illustration ci-dessous en témoigne³⁵.



Soit le crieur se servait de ce que nous avons appelé au CRESSON l'effet sonore de créneau³⁶ : il attendait le moment opportun, comme la baisse du niveau sonore général (une sorte de calme relatif et momentané) pour faire passer son message dans le bruit. Autre possibilité encore pour celui qui doit lutter pour placer sa voix au dessus des autres cris : faire “carcavela” en appelant plus fort ou en prenant un accent particulier.

Témoin de ces pratiques, Lajard³⁷ (1891) évoque les “coups de sifflet” modulés devant les portes des boucheries. “Ce sont les conducteurs de viande qui appellent les débitants”. Quelquefois, c’est un nom, un prénom surtout,

³⁵ VINGTRINIER (E.) *La vie lyonnaise*, illustration Jean Coulon Lyon 1983 p. 257.

³⁶ Définition de l'effet sonore de créneau : occurrence d'une émission sonore au moment où le contexte est le plus favorable; créneau d'intensité, de timbre, de hauteur, d'émergence rythmique. L'effet de créneau est un des instruments de l'action sonore. J.J Delétré, CRESSON 1985.

³⁷ LAJARD (M.) in *Bulletin d'Anthropologie de Paris II*, 1891. Nous remercions J.P. Thibaud (CRESSON) de nous avoir fourni ce texte.

“quand il est court” ; plus souvent encore, un sobriquet. Charles Hindley, dans son “Histoire des cris de Londres”, rapporte comment un certain Coleridge, agacé par la répétition obsédante des syllabes “Old-clo” prononcées par un marchand d’habit Juif, aborde ce dernier pour lui demander des explications. Massin³⁸ raconte la scène : “Voudriez-vous m’expliquer pourquoi vous ne dites pas *Old clothes* d’une façon intelligible, comme tout le monde, et comme je fais maintenant ? Le Juif s’arrêta et, me regardant gravement, expliqua sur un ton parfaitement naturel : “Sachez, monsieur, que je puis prononcer *Old clothes* aussi bien que vous ; mais sachez aussi que, si vous aviez à le dire dix fois à la minute et cela pendant une heure, vous prononceriez *Old clo* comme je fais maintenant”. Ce qui semble être un dysfonctionnement pour les uns ménage donc des possibilités de transgression et de détournement des productions sonores habituelles pour les autres.

Figées par l’iconographie, ces voix sont dérobées à notre mémoire. Pourtant les sources témoignent de leur présence sonore et aussi de leur étonnant pouvoir de subversion. Dans son histoire de “Lyon et les lyonnais au XVIIIème”, Maurice Garden (1970) a relevé, parmi les procès-verbaux de contraventions dressées contre les ouvriers par les Maitres-Gardes des métiers, cette scène où l’on voit des habitants se dresser contre l’ordre d’hier. “Le coupable, prévenu de la visite par le voisinage ou par les enfants, a vite fait de s’enfermer (...) lors d’une visite des Maitres Gardes chez Carra, cordonnier chambrelan, rue Puitspelu. Le locataire du rez-de-chaussée, confiseur, reconnaît les gardes et devine le motif de leur visite : de l’arrière boutique, il lui crie de se fermer chez lui, cependant que de la rue, des femmes appellent : “Carra, Carra, fermez votre porte, les Maîtres cordonniers montent chez vous !”. Pour une fois, les Maîtres battront en retraite, même s’ils sont décidés à revenir bientôt.

Dans la rue de la fin du XVIIIème siècle, les gens peuvent manifester par la

³⁸ MASSIN *Les cris de la ville*, op.cit. p. 191.

voix la solidarité à une cause qui paraît juste³⁹. Arlette Farge⁴⁰ note, à propos de Paris, que “le logement et la rue se mêlent l’un l’autre sans qu’on sache exactement où commence l’espace privé et où finit l’espace public”. Et elle continue : “Le chevauchement des espaces et des fonctions est saisissant, les fenêtres guettent la rue ou l’interpellent, les ruelles mangent les maisons : tout ou presque se rejoint dans un même bruissement de vie où se préparent sans cohérence des lendemains agacés à travers un quotidien toujours difficile”. Berthelet de Barbot (1773) confirme ces impressions quand il écrit que la presqu’île de Lyon “est chargée de maisons séparées par des rues”⁴¹.

Pour mieux apprécier le caractère discontinu, dynamique et mouvementé des échanges sonores entre la rue et les habitations qui la bordent, il faut savoir que, dans le centre de la presqu’île et sur la colline de la Croix-Rousse, il y a huit à douze appartements par immeuble, parfois plus. Berthelet de Barbot (1773) raconte que “dans bon nombre de maisons il y a 40 à 50 ménages, avec chiens, chats, oiseaux, poules, souvent même des lapins et cochons d’Inde”⁴². L’appartement n’est pas seulement lieu d’habitation, mais aussi atelier de travail pour tous les ouvriers de la soie et la majorité des artisans. Cette juxtaposition des services qu’abrite l’appartement, et la longueur du temps de travail, font que durant la journée, l’intérieur du domicile est profondément marqué par les activités sonores de l’atelier. Comme la surface est réduite, comme le nombre de personnes logées est élevé, il existe une promiscuité inévitable dans la seule pièce disponible : “chants et rires, cris et dictons s’entendent toutes les heures, en été surtout, quand les fenêtres ouvertes laissent sortir le bruit de la maison”. Les enfants, les apprentis “ne peuvent pas rester toute la journée sévèrement fermés dans les ateliers. Ils

³⁹ Témoin privilégié des manifestations de l’époque, Martin Nadeau dans son *Léonard Maçon de la Creuse* (Maspéro, Paris rééd. 1977) donne de nombreux exemples où le soutien populaire à des causes qui paraissent justes se manifeste de façon sonore. Même dans les petites villes et les campagnes du XVIII^e s’organisaient, de manière intempesive, d’autres formes sonores, comme les chansons séditieuses capables de faire résistance au pouvoir municipal (Mona OZOUF *La fête révolutionnaire 1789-1799*, Gallimard, Paris, 1976.)

⁴⁰ FARGE (A.) op. cit. p.36.

⁴¹ BERTHELET de BARBOT *Topographie médicale de Lyon et de son territoire*, Lyon 1773 p. 5.

⁴² BERTHELET de BARBOT *Topographie médicale de Lyon et de son territoire*, Lyon 1773 p.62 63.

s'échappent à la moindre occasion, toujours prêts à courir, toujours disposés à profiter de la moindre distraction de leurs parents et de leurs employeurs. Le moindre bruit de la rue les attire : tous sont aux fenêtres sous le moindre prétexte, quitte à n'avoir rien vu si l'incident est plus grave"⁴³. Que de fois, dans les rapports de commissaires de police de la ville, ou des soldats du guêt, se retrouvent ces attitudes montrant "(...) toute une population aux aguets, curieuse et présente, mais bien rarement disposée à prêter main forte aux agents de l'autorité si ceux-ci le réclament", écrit encore Maurice Garden.

Comme à Paris⁴⁴, l'atelier lyonnais est "bricolé" en cloisons de planches. Les soupentes sont aménagées dans la cuisine en structures légères. Les pièces où sont disposés les lits, les galetas de tous, parents, enfants, servantes et compagnons logés par l'employeur, sont mal protégées d'un point de vue phonique. Écoutons Gilbert Gardes faisant état des maisons d'ouvriers à la Croix-Rousse : "Les murs, dépourvus de plinthes, sont dégradés au niveau du sol, décrépis en partie, et n'ont pas même de badigeon. Le plancher est porté par d'énormes poutres fendues et crevassées, véritables nids d'insectes et de poussière et dont la forte saillie, diminuant la hauteur de l'appartement, force souvent à retourner les métiers qui occupent alors un espace beaucoup plus considérable en largeur. À côté se trouve la chambre à coucher du chef d'atelier qui offre quelquefois le luxe relatif d'un mauvais papier et qu'en l'absence de cheminée, on chauffe l'hiver en y faisant passer le tuyau du poêle. Au fond de l'atelier, et séparé par une cloison vitrée toujours rigoureusement fermée pour préserver les riches étoffes de la fumée du poêle et des vapeurs de la cuisine, est un espace étroit, surbaissé, sans communication avec l'extérieur, qui sert à la fois de cuisine, de salle à manger, de chauffoir, etc... ; au dessus sont les souspentes où couchent les ouvriers et apprentis. Ces espèces de niches prennent, comme la cuisine, leur jour sur l'atelier et n'en sont séparées que par des cloisons en briques et vitres ou par de simples traverses en bois qui laissent apercevoir les grabats..."⁴⁵.

⁴³ GARDEN (M.) *Lyon et les lyonnais au XVIIIème siècle*, édition "Les belles lettres", Paris, 1970 page 405 et suivantes.

⁴⁴ PARDAILLE-GALABRUN (A.) *La naissance de l'intime*, PUF, Paris, 1988 p. 247.

⁴⁵ GARDES (G.) *Lyon, l'art et la ville*, tome 2, "Architecture-décor", CNRS, Lyon, 1988, p. 94, 95.

On comprend assez bien comment dans ce contexte, il est rare de pouvoir garder un secret : “Jean-Baptiste Denis Letellier, marchand chapelier à Paris, demeurant rue Jean Robert, se plaint contre sa femme, Louise Victorine Herbel, de sa conduite scandaleuse en son absence, qu’elle est devenue le scandale du quartier. Francois Jean Evericks, compagnon chapelier, demeurant rue Grenetat, 60 ans, dépose que cela est tout à fait à sa connaissance, qu’il l’a même entendu dans sa chambre jouir et dire en même temps : ne criez pas, mais allez donc doucement”⁴⁶.

Ce que dit Hoggart sur les scènes de ménage dans les quartiers populaires de Londres⁴⁷ va dans le même sens. Comment les cacher dit-il “alors qu’on habite une maison aux cloisons légères, qui donne sur une rue étroite, à moins de se disputer en chuchotant” ? Mais, comme en règle générale, on ne chuchote pas, la scène de ménage devient rapidement publique ; “les enfants font immédiatement cercle autour de la maison où les vieux sont en train de s’engueuler. Si une scène dure trop longtemps ou devient trop bruyante au gré du voisinage, on a toujours la ressource de taper sur la cloison ou de donner de grands coups de tisonnier sur la grille de cheminée”.

Aussi, parce que la maison n’est jamais close aux activités de travail, parce que les heures de la journée sont consacrées aux métiers et que ceux-ci n’immobilisent guère les compagnons, les gestes sonores et les voix qui rythment les heures et les conversations ne se séparent guère des activités de la rue. Pour ceux qui la vivent, cette circularité des sons entre la rue et l’appartement ne peut être vécue comme un emprisonnement. Mais pour ceux qui n’appartiennent pas à la rue, l’impression est toute autre : Mercier nous le disait tout à l’heure : les cris des marchands “sont une inexplicable cacophonie” pour l’académicien parisien.

On touche là le point le plus aigu des différences dans l’écoute, différences qui vont s’accroître jusqu’à la fin du XIX^{ème} siècle : le bourgeois ne se

⁴⁶ FARGE (A.) op. cit. p.35.

⁴⁷ HOGGART (R.) *La culture du Pauvre*, Le sens commun, Minuit, Paris, 1986, p. 132 et suivantes.

confond pas avec les petites gens. Zola nous l'apprend à travers la scène du repas de Gervaise, les traversées des grands magasins, les errances sur les grands boulevards. De même, la société riche du XIX^{ème} ne parle pas aux domestiques. Dans les cafés, on trouve plus souvent une tendance à la ségrégation qu'au mélange.

Murray Schafer (1979) a montré que les nombreux témoignages qui font l'objet d'irritations et d'offenses vis à vis des cris et de la musique des rues sont les actes d'intellectuels et de musiciens "sérieux". Il semble que cette requête est liée au fait que bon nombre de ces professions s'exercent à domicile. On sait aussi que les architectes avaient pu repérer combien l'exercice d'une profession libérale demandait le calme à l'intérieur de la demeure⁴⁸.

Le goût du silence s'acquiert aussi quand on fréquente les bibliothèques, où le silence s'impose sous la forme d'une contrainte générale. Guy Chaussinand-Nogaret⁴⁹ montre que les villes, où se concentre l'instruction dans les écoles et les universités, sont les lieux privilégiés de la culture et de la diffusion des idées. A ce progrès de l'alphabétisation au XIX^{ème} siècle correspond une attirance pour la lecture qui, note-t-il, "n'épargne que l'indigence matérielle et culturelle. On lit beaucoup dans les villes, et presque tout le monde, et dans tous les milieux, lit. C'est que la première moitié du XIX^{ème} siècle a inventé, bien avant l'ouverture des premières bibliothèques municipales, la lecture pour tous". Dans les quartiers populaires, il n'est pas rare de rencontrer dans des salles des assemblées "de sourds et muets", où la dame du comptoir elle-même, quoique femme, se tait en faisant son feston⁵⁰. Les cabinets littéraires, sortes de salles de lecture privées où les heures d'ouverture sont semblables à celles des cafés, sont très fréquentés du fait de la souplesse des horaires. A Paris, il y en a 74 en 1828. A Lyon, Gilbert Gardes en a dénombré trois en 1826 : un place des Célestins, un rue Lafont et

⁴⁸ VIOLLET-LE-DUC *Entretiens sur l'architecture*, 18^{ème} entretien, Paris 1863, rééd. Mardaga, Paris, 1977, p. 306.

⁴⁹ CHAUSSINAND-NOGARET (G.) La ville Jacobine et Balzacienne, in : *Histoire de la France urbaine*, tome 3, op. cit. 1981, page 596.

⁵⁰ CHAUSSINAND-NOGARET (G.) in *Histoire de la France urbaine*, tome 3, op. cit., page 600.

un rue Clermont⁵¹. Le peuple lyonnais en semble donc encore exclu à cette époque.

Fournel (1827) notait, dans son traité du voisinage⁵² : “Il y a des professions bruyantes incompatibles avec d’autres professions qui s’exercent dans la méditation et le recueillement du cabinet, telles que celles des magistrats, jurisconsultes et de quelques autres espèces d’artistes etc.... Quand ces professions se trouvent en contact avec un voisinage trop rapproché, il faut que l’une fasse retraite devant l’autre. Il n’existe pas sur cette manière de loi générale ni de jurisprudence certaine”.

On aura l’occasion de revenir sur ces aspects sonores intempestifs dans un prochain chapitre. Le fait est que, peu nombreux, représentant un faible pourcentage des “clans” populaires, les personnages bruyants ont attiré l’attention de la population cultivée de l’époque parce qu’ils ne vivaient pas dans des temporalités sonores semblables. Cent grands compositeurs et professeurs de musique, ainsi que les écrivains Dickens, Carlyle, Tennyson, Wilkie Collins, et les peintres J. Everest, Millais et Holman Hunt signèrent cette lettre à l’occasion de la publication en 1864 d’un livre de Michael T. Bass intitulé *Musique de rue dans la capitale*⁵³. “Les signataires de cette lettre sont tous des professeurs, des artistes et des scientifiques. Dans la pratique de leur art - qui oeuvre à la paix et au bien être de l’humanité - ils sont, jour après jour, harassés, tourmentés, suppliciés, rendus fous bientôt par les musiciens de rue. Les voici même devenus les victimes favorites de cyniques souffleurs de cuivre, batteurs de tambour, moulineurs d’orgue de barbarie, gratteurs de banjo, frappeurs de cymbales, violenteurs de violons et beugleurs de ballades ; car il suffit que les auteurs de ces bruits odieux apprennent que l’un de vos correspondants ait besoin de calme dans sa propre maison, pour que la dite maison se trouve aussitôt assiégée par ces cacophoneurs cherchant à se faire acheter leur silence”.

⁵¹ GARDES (G.) *Lyon, l’art et la ville*, Tome 1, op. cit. p. 80. En 1909, Moncorger proposera d’installer une bibliothèque à l’Hôtel Dieu.

⁵² MAGAUD (N.) *La notion de nuisance : étude historique et comparative*, Tome 2, Thèse d’état Université Lyon III, Janvier 1982, p. 120.

⁵³ MURRAY SCHAFER (R.) op. cit. page 102.

Face à ces bruits, et pour les plus fortunés, la solution du déménagement est envisageable. En 1868, les Goncourt quittèrent la rue Saint-Georges à cause du bruit qu'ils ne supportèrent jamais à Paris, "celui des enfants, des artisans ou des cochers". Ils allèrent vivre au 53 du boulevard de Montmorency, à Auteuil, là où Paris était proche, mais absent par ses bruits. Dans ce nouvel endroit, ils n'entendaient même pas le roulement du petit chemin de fer de ceinture Auteuil-Pont Cardinet⁵⁴.

En effet, les bruits produits par les machines submergent les signaux humains. Ces nouveaux marqueurs sonores s'inscrivent dans une montée en force des autres signes de l'industrie : la fumée et l'odeur. Cependant, les bruits de l'industrie s'ajoutent à ceux des métiers artisanaux traditionnels, comme les bouchers, les charcutiers, mais encore les serruriers, les ferblantiers, les poëliers, chaudronniers et tonneliers dans lesquels les marteaux ne sont pas actionnés par une force mécanique.

1.3 / Enclumes et tueries particulières.

La ville entière est parsemée d'une multitude d'établissements qui se livrent, sans aucune précaution, à leurs activités, au cœur même des habitations, qu'elles rendent, à nos yeux, difficilement habitables par leurs fumées, leurs odeurs et leurs bruits. Parmi eux, les établissements qui travaillent les matières animales semblent les plus nombreux et les plus souvent dénoncés. Les cris, beuglements, piaffements, hurlements des animaux présents dans ces multiples tueries, vacheries, porcheries, infirmeries de chiens et autres établissements sont l'objet de récriminations répétées. A un premier niveau d'analyse, ces plaintes révèlent déjà la forte présence des animaux dans la ville. Typique de la ville d'Ancien Régime, cette caractéristique se poursuit fort avant dans le siècle, y compris dans une grande métropole comme Lyon, malgré les mesures municipales et l'intolérance grandissante des habitants à la présence de tueries particulières.

⁵⁴ DELVAILLE (B.) *L'art du collectionneur*, Revue "Le magazine littéraire" n°269 page 45, septembre 1989.

Le bruit des animaux n'est pas le seul reproche fait à ces établissements et il s'intègre, la plupart du temps, dans une série de dénonciations concernant les odeurs insupportables, l'invasion des mouches, les émanations de miasmes délétères, les risques d'accident provenant de la circulation des bestiaux, sans compter les infiltrations et la contamination des puits. Dans cette longue série de plaintes, les cris des animaux apparaissent comme secondaires, même s'ils sont cités en premier dans les pétitions.

Les descriptions des bruits animaux et la gêne qu'ils produisent sont rarement développées. Cela varie du désagrément au vacarme épouvantable. Nombre de pétitions insistent sur le caractère permanent de ces bruits, qui sont, évidemment, moins tolérés la nuit lorsqu'ils empêchent tout repos. Les cris des animaux sacrifiés ne sont pas seuls en cause. Plusieurs fois, on signale que les tueries attirent les chiens, eux-mêmes bruyants, et des spectateurs, transformant ces lieux en foyers bruyants et tumultueux. Les bouchers eux-mêmes sont dénoncés comme gens bruyants et auteurs de paroles et d'actes vexatoires. Sans aller plus loin, jusque là on ressent bien que les bruits des tueries ne gênent pas tant par ce qu'ils sont, que par ce qu'ils révèlent.

Si on entre en effet dans le détail des ordonnances municipales, il apparaît au premier abord que la présence des animaux dans la ville est très vite mise en cause par les services de la Mairie. Depuis l'ordonnance du 17 janvier 1806 relative au nettoyage de la ville, il est expressément défendu à toute personne quelconque d'élever et de garder dans la ville des porcs, lapins, lièvres, cochons, pigeons, canards, dindes, oies, vers à soie et autres animaux qui peuvent causer de l'infection. La repression se concentre sur les tueries.

Pourtant, quelque soient ces ordonnances, celle du 15 avril 1838, mais encore celles qui accompagnent la création de l'abattoir de Vaise (1858), il faudra un demi-siècle pour faire passer la suppression des tueries particulières

dans les faits⁵⁵. Ainsi, les tueries sont en 1881/1882, l'objet d'une enquête municipale systématique, à l'issue de laquelle il est prévu que les animaux seront baillonnés ou assommés avant d'être égorgés. On voit le paradoxe auquel conduit cette obsession : tolérer les tueries de la ville au risque d'une pollution bien réelle, à condition que l'on ne voit ni n'entende l'animal. Plus que les causes bien réelles de pollution (odeurs, fumiers, urine, viscères), c'est la présence de l'animal et la manifestation de sa présence qui est visée. Ce qu'il faut éviter, avant tout, c'est le contact entre les humains et l'animal, et ce qu'il faut cacher, c'est le spectacle de la mort de l'animal, particulièrement néfaste aux enfants qui en seraient hélas friands. Tant que la rive gauche du Rhône reste peu construite, les tueries et abattoirs particuliers sont tolérés. Beaucoup d'autres subsistent à la périphérie de la ville pour des raisons fiscales (barrières d'octroi). Deux autres éléments expliquent ce long maintien.

⁵⁵ Dates et contenu des ordonnances municipales concernant la profession de boucher.

1815 : Personne ne peut exercer la profession de boucher or des quatre grands clos ci-après dénommés : celui de l'Hôpital, celui des Terreaux, celui de Saint Paul et celui de Saint Georges. Un boucher ne pourra pas avoir plus d'une boutique pour la vente de la viande.

1823 : Toutes les tueries particulières seront supprimées quand on aura construit dans la ville de Lyon un ou plusieurs abattoirs communs pour l'abattage des boeufs, vaches, veaux, moutons et porcs destinés à la consommation.

1824 : Toutes les tueries particulières de bestiaux établies dans les rues, quais et places de cette ville sont et demeurent interdites.

1838 : L'ordonnance prévoit que la mise en activité d'un abattoir public entraîne de plein droit la suppression des tueries particulières.

1854 : Les tueries particulières demeurent interdites dans le 1er, 2ème et une partie du 5ème arrondissement. Les bouchers des anciennes villes de la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise pourront être autorisés à conserver leur tuerie particulière à la condition expresse d'en adresser la demande par écrit et de n'abattre que pour le débit de leur étal.

1858 : Les tueries particulières de porcs sont interdites à partir du 1er mars dans toute l'étendue du territoire de la ville de Lyon. Toutefois, les particuliers qui élèvent des porcs pour la consommation de leur ménage auront la faculté de les abattre chez eux pouvu que ce soit dans un local clos et séparé de la voie publique.

1858 : Vu la mise en activité générale du nouvel abattoir dans le quartier de Vaise, les tueries particulières d'animaux de boucherie sont interdites à partir du 15 avril prochain dans toute l'étendue du territoire de la ville de Lyon.

1878 : Abattoir des chevaux : tous chants obscènes, tous rixes sont formellement interdits dans l'intérieur de l'abattoir et dans ses dépendances.

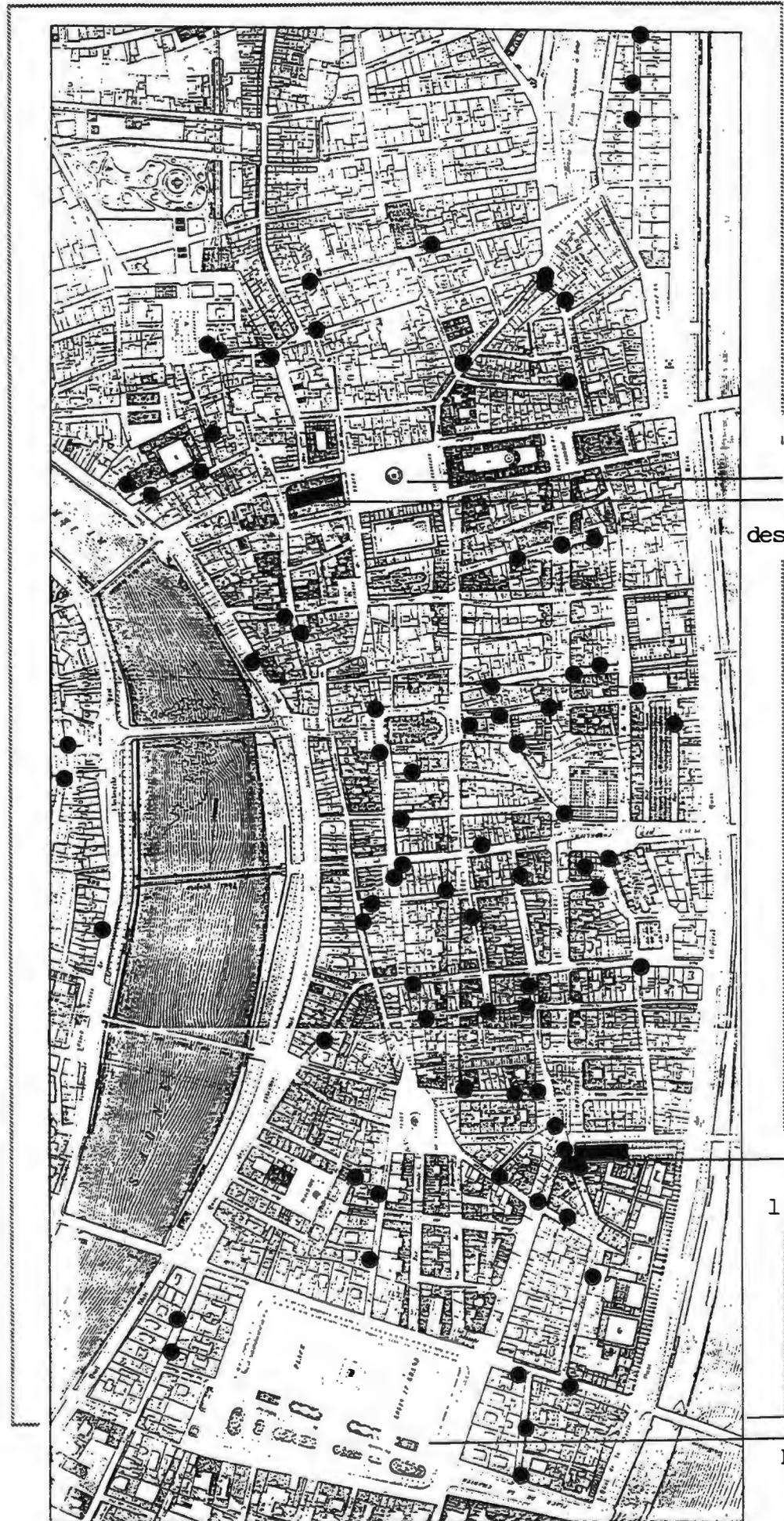
Il y a d'abord les avis favorables, mais peu motivés du conseil d'hygiène. En 1888, le conseil d'hygiène publique s'oppose au comité consultatif des arts et manufactures qui pensait assimiler les tueries de chevreaux aux autres et les placer en deuxième classe. Le conseil prend la défense des chevreaux, ou du moins celle de leurs exécuteurs, en dressant un tableau idyllique de cet animal qui meurt sans cri, ne cherche pas à s'évader, dont la peau sèche vite, dont la viande est saine et les viscères peu abondants. Aussi, propose-t-il de classer ces tueries en troisième classe ce qui équivaut à les conserver en pleine ville, sans leur redonner de mesures particulières préventives⁵⁶. Deux ans avant, la même instance souhaite classer en troisième classe les porcheries qui ne garderaient leurs pensionnaires que pendant les quelques jours précédant leur mise à mort. Dans ce cadre, le conseil d'hygiène en arrive à affirmer, contre toute évidence, que les tueries de porcs n'offrent pas d'autres désagréments que les cris des animaux au moment de leur exécution.

Il y a ensuite l'extrême mansuétude des tribunaux qui ne condamnent les propriétaires récalcitrants de tueries particulières qu'à des amendes infimes. Olivier Faure⁵⁷ note qu'un boucher bat certainement un record en collectionnant sans rien changer à son activité, 63 condamnations symboliques en moins de 10 ans (1858 - 1867).

Un tableau indicatif des bouchers et charcutiers de la ville de Lyon (ordonnance de 1824) permet de recenser le nombre de tueries et d'abattoirs particuliers qui parsèment les cours des immeubles et les arrière-boutiques des tripiers, bouchers, charcutiers et autres professions de la viande dans la presqu'île. Sans être certain d'avoir été exhaustif, notre travail a abouti à la cartographie ci-dessous.

⁵⁶ A.D.R. Conseil d'hygiène publique et de Salubrité du Rhône, rapport du 6 décembre 1888.

⁵⁷ Olivier FAURE, op. cit. Voir Deuxième partie, Introduction, note 7.



Place des
Terreaux
(Boucherie
des Terreaux)

Boucherie
de
l'Hôtel-Dieu

Place
Bellecour

Les animaux sont présents partout. Montfalcon et de Polinière évoquent même les boeufs qui s'échappaient quelquefois de l'espace de cave dans laquelle on les avait conduit pour les mettre à mort et qui, dans leur course rapide "portaient partout l'effroi". Ils pénètrent dans la cour par l'allée qui conduit aussi les habitants de l'immeuble à leur logement. "Tous les gens qui passent voient assommer les bestiaux"⁵⁸. Ils sont souvent égorgés et dépecés à même la cour, le sang et les viscères étant évacués à ciel ouvert par les caniveaux ou déposés à même la rue. "Ces animaux sont égorgés le matin, dans l'arrière boutique du charcutier et fatiguent le voisinage". Les odeurs, les cris, la contamination des eaux, la présence des insectes, celle des chiens... toutes les causes d'insalubrité se retrouvent en effet à proximité de ce genre d'établissement.

Les activités métallurgiques donnent lieu à des descriptions et des appréciations sonores plus précises, débouchant quelques fois sur une appréhension souvent détaillée de la cause ou des effets du bruit. Chaudronniers, fondeurs, serruriers, fabricants de boutons, de paillettes, tourneurs sur métaux sont, dans une ville comme Lyon, des auteurs de bruit plus nombreux que les forges de grosses œuvres ou les chantiers de bateaux, pourtant présents à la périphérie de la ville ou le long des quais. Il arrive ainsi qu'on dénonce l'usage sonore d'un découpoir, comme celui nécessaire à l'exercice de la profession de bijoutier. Dans ce cas, le maire de Lyon commande de ne faire usage du dit outil avant 5h le matin et après 9h le soir⁵⁹.

A un certain degré, même s'ils n'emploient pas la force mécanique, les ateliers de chaudronnerie, les forges de grosses œuvres, les chantiers de réparation navale où l'on traite et travaille les tôles et plaques de fer avec des marteaux à main en permanence, dépassent le seuil de tolérance du

⁵⁸ SEUX (I.) *L'animal facteur d'insalubrité à Lyon sous le Second Empire*, Maîtrise d'histoire contemporaine, sous la direction de Yves Lequin, Université Louis Lumière Lyon II, Lyon, 1991, p. 49.

⁵⁹ A.M. Série II 243, 18 Juin 1818.

voisinage⁶⁰. Ainsi en va-t-il des ateliers de réparation de bateaux où l'on décape les coques au marteau, à la main de 6 heures du matin à 6 heures du soir ; mais aussi chez les fabricants de chaudières où l'on roule en forme de cylindre d'énormes feuilles métalliques, dont les extrémités sont ensuite rivées à froid, à coups redoublés de masse de fer. Comme le remarque un pétitionnaire, si la technique est la même que dans les anciennes professions de forgeron, serrurier et ferblantier, la différence de bruit est identique à celle qui existe entre le bruit d'une clochette et celui d'une grosse caisse ou entre le bruit d'un coup de fusil et celui d'une pièce d'artillerie. Le bruit est tel qu'on ne peut ni dormir, ni se reposer, ni même tenir une conversation ou se faire entendre de ses commerçants⁶¹.

Les marteaux multipliés sont plus fréquemment incriminés que les moutons martinets, boccards mus par des balanciers ou des machines à vapeur, certainement moins nombreux dans la petite métallurgie lyonnaise. Il arrive que l'on dénonce le ronflement des laminoirs, le bruit continu des ventilateurs et des machines à vapeur⁶². Ainsi on comptait en 1844, dans le département du Rhône, 171 machines à vapeur. Ces appareils à vapeur appartiennent aux attributions d'un conseil de salubrité sous deux rapports : l'insalubrité, par le danger d'explosion ; l'incommodité, par le double inconvénient du bruit et de la fumée⁶³. Mais, là aussi, le bruit est souvent dénoncé en même temps que les trépidations et éboulements qui menacent les constructions voisines, ou font tomber les différents objets qui ornent les appartements⁶⁴.

La métallurgie n'est pas la seule branche qui utilise des marteaux ou des matériaux contondants. Si dans le textile, on ne trouve mention que d'une

⁶⁰ A.D.R. 5 MP, 20ème série, liasse 12, Lettre de Viannoux au Maire de la Mulatière, 23 Septembre 1902 (dossier Cie. de Navigation).

⁶¹ A.D.R. 5 MP, 20ème série, liasse 11, pétition du 11 juin 1836 (dossier Jacor).

⁶² LACASSAGNE (A.) *Les établissements insalubres dans l'arrondissement de Lyon*, Lyon-Paris 1891. Chapitre 4 : "Inconvénients généraux des établissements industriels dans le département du Rhône".

⁶³ MONFALCON (J.B.) et POLINIERE (A. de) *Hygiène de la ville de Lyon, ou opinions et rapports du conseil de salubrité du département du Rhône* J.B. Baillière, Paris 1845 p. 285.

⁶⁴ Source : Juge de paix du troisième canton, cote 3U 0043.

seule entreprise de foulage, installée dans un ancien moulin établi sur le Rhône, et dont les foulons, de jour comme de nuit, suscitent les plaintes des voisins, en revanche, les plaintes liées à l'industrie du cuir apparaissent plus souvent. Un corroyeur installe, dans un étage, un lisseur mécanique mu par des balançoires non scellées dans le mur ; le bruit et l'ébranlement sont tels que les vitres tremblent, le sommeil est interrompu dès 3 heures du matin et il devient impossible de se raser devant un miroir en perpétuel mouvement. L'usage d'un marteau pilon mu par la vapeur, pour battre le cuir a des effets voisins que l'on imagine à lire la description qui en est faite. De forme cylindrique, il se termine par une masse de bronze qui vient frapper sur une enclume, dont la surface est du même diamètre et du même métal. Celle-ci est elle-même encastrée dans une rondelle de fonte qui s'appuie sur deux semelles en bois de hêtre. On retrouve aussi des installations semblables dans une fabrique de colle où l'on frappe les cartons à grands coups de massue, dans une fabrique de chapeaux⁶⁵. Notons enfin que si les scieries sont plus souvent dénoncées pour les risques d'incendie qu'elles présentent, quelques unes sont incriminées pour le bruit strident qu'elles provoquent.

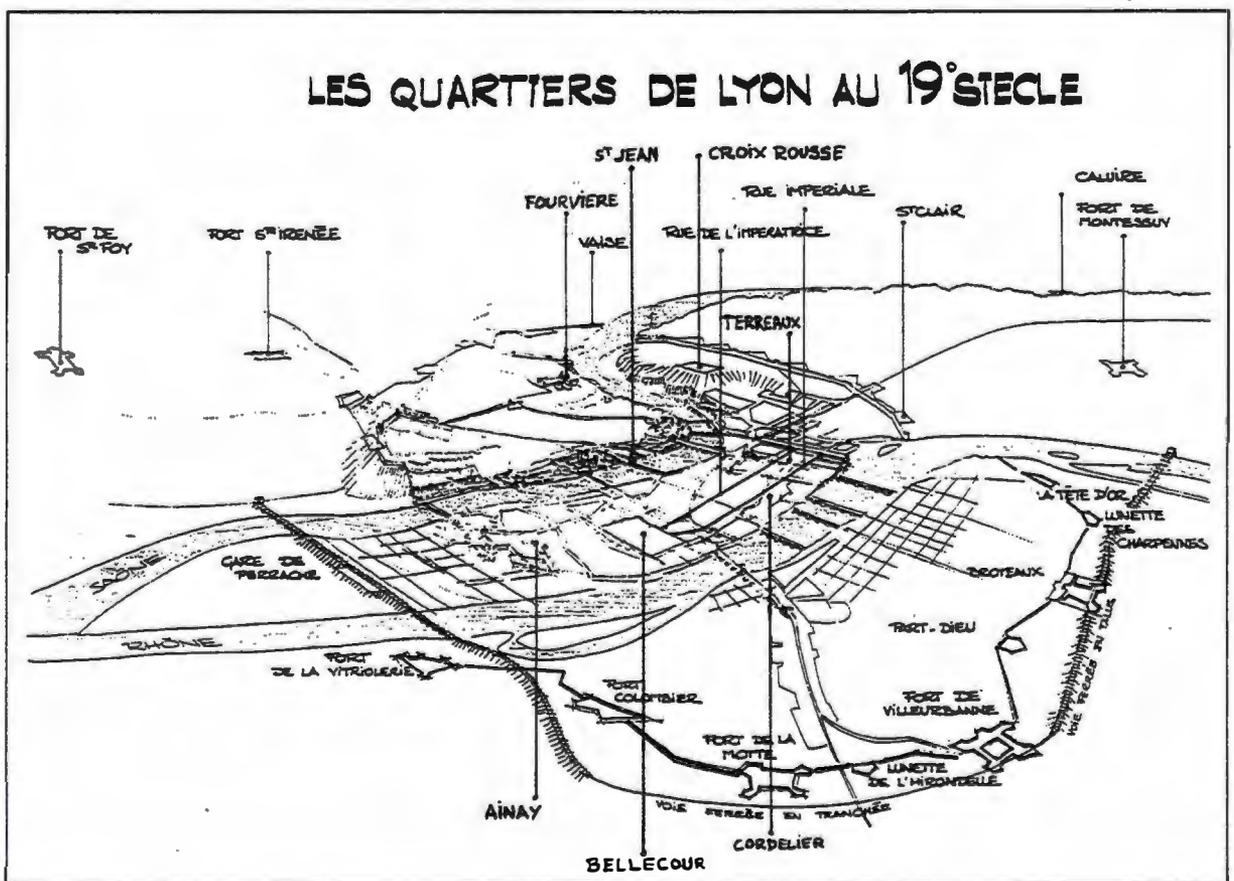
Relativement peu fréquent dans nos dossiers, le bruit des enclumes et des tueries particulières semble pourtant bien présent et souvent gênant. Les descriptions dont nous disposons ont trait à des établissements dont le niveau sonore est très élevé. Dans ces conditions, on peut imaginer que le seuil de tolérance ou de recevabilité des plaintes était lui aussi situé très haut. On peut y voir soit une accoutumance à un niveau sonore élevé, soit une relative indifférence des autorités et des normes officielles à ce type de nuisances. Il reste enfin que ces premiers dépouillements ne nous informent que sur le bruit dénoncé, et non pas sur le paysage sonore urbain.

⁶⁵ A.D.R. SMP, 20ème série, liasse 13, rapport du Conseil d'hygiène, 16 avril 1863 (dossier Mercier).

2 / La cartographie sonore d'une cité.

Un écrivain célèbre, Charles Dickens, raconte de Lyon en 1845 une foule de choses vraiment incroyables et si disgracieuses que, tout en visant au portrait, il tourne Lyon à la caricature. "Tout, dit-il en terminant son exposé, a été d'un effet si désagréable pour mes yeux, mes oreilles, mon odorat, que je ferais un détour de plusieurs lieues plutôt que de rencontrer Lyon sur ma route"⁶⁶.

C'est là un point de vue particulier qui évacue les expériences sonores différenciées que l'on retrouve à travers les sources impressionnistes et les topographies médicales. La littérature lyonnaise et certains guides de la ville témoignent en effet que l'environnement sonore de Lyon semble bien spécifique par quartier.



Fourvière est un "asile de silence et de mystère" (Falconnet, 1833). "Y règne

⁶⁶ PETREQUIN (J.E.) *Essai sur la topographie médicale de Lyon pour servir à l'histoire de l'hygiène* Lyon 1866 p. 7.

le silence, la paix d'une ville morte" (Esquirol, 1891)⁶⁷. Écoutons Lyon depuis Fourvière à travers cette description que l'on doit à Emile Moselly. Un étudiant lyonnais qui retrouvant un soir un de ses professeurs, fait en sa compagnie une promenade à Fourvière. La scène se passe le soir, au moment où les lumières du jour s'apaisent. "Autour du professeur et de son élève, le silence se faisait profond, comme si les murailles, baignées de prières, s'entouraient de recueillement pour une dernière oraison. Pas une feuille ne remuait dans le jardin. De l'espace béant sous leurs pieds, des bruits arrivaient, des bruits qui tantôt trouaient le vide comme une trombe et tantôt s'étalaient comme une mer de sons. Dans le brouhaha confus, où se mêlaient le roulement des voitures, le fracas de camions, la voix rugissante de la foule, il discernait le sifflement d'un train, la sirène enrouée d'un remorqueur descendant la Saône; des marteaux résonnaient sur de retentissantes chaudronneries ; des usines laissaient fumer leur vapeur.

Dans le calme du soir, le chant du travail humain montait, puissant et doux, pareil à la respiration de la ville géante, au souffle de sa poitrine lassée, s'exalant avant le sommeil. Symphonie immense, composée de milliers de cris, de milliers de voix, de milliers d'ahans, poussés par des milliers de travailleurs. Il contenait tout, ce chant sauvage, le choc de la cloche vomissant une avalanche de sons par sa bouche de bronze, le tic tac du métier où s'agitait le canut comme une araignée chétive et laborieuse ! Il était le bourdonnement de la ruche humaine, le chant rythmique de la vie peinant pour le pain de chaque jour, et le vent du soir qui se levait par bouffées prenait ces bruits, les tordait, les forgeait, les lançait dans les falaises de pierre, les semait en lambeaux dans le vide où les premières étoiles s'allumaient. Le jeune homme sentit passer sur sa face l'ouragan des sons. Il se pencha, remué par le mystère de ces myriades d'existences qui s'agitaient, sans connaître le but. Les tours de la basilique et les façades muettes des couvents s'enfermaient dans un silence dédaigneux, comme si elles avaient

⁶⁷ Le dépouillement des sources "impressionnistes" sur Lyon était un énorme travail. C'est grâce à la complicité de Pierre Yves Saunier que la synthèse qui suit a été possible. Pour tous les ouvrages sans références, on lira P.Y. SAUNIER *Lyon au XIXème siècle : les espaces d'une cité* Thèse de doctorat d'université en histoire, Université Lyon II, Tome 2, Lyon, 1992.

l'air de savoir⁶⁸.

A Saint Jean, "Le silence est grave, il a l'aspect monacal des vieilles places oubliées" (Laroussarie, 1903). "Le quartier est mort" (Boitel, 1838)⁶⁹. "Les rues sont silencieuses, elles sont sonores comme des cloîtres" (Esquirol, 1903). Jocelyn Barboin raconte cette ambiance sonore un soir d'hiver de l'époque : "La montée (vers Fourvière) s'accroît ; nos deux chevaux tirent à plein collier. (...) On rêve, en passant par là, aux nonnes recueillies qui se rendent à la chapelle en longues files pour l'office du matin, tandis que derrière la sainte troupe, Soeur Tourrière, un peu cassée par l'âge, hâte le pas éveillant l'écho sonore des voûtes au bruit de son trousseau de clés. Les filles du Seigneur ont fui les quartiers tumultueux de la ville et sont venues s'établir entre l'Archevêché dont on aperçoit les tourelles, la Basilique Saint Jean et la colline de la Vierge. Ces maisons étagées, qui montent de la Saône, semblent avoir été bâties pour recevoir de plus près les bénédictions que laissent tomber les mains de Notre Dame de Fourvière. Les bruits de Lyon y arrivent à peine comme un murmure confus. De tous côtés, on entend le tintement des clochettes argentines, au milieu desquelles on croit percevoir la psalmodie traînante des hymnes ou le bruissement des chapelets, et parmi les douces émanations des héliotropes réchauffés par le soleil de midi, on sent dans l'air un parfum de myrte et de cinnamome"⁷⁰. Vaisse (1860) rapporte que le quartier Saint Jean est "le séjour préféré des professions studieuses et d'une population dont les industries modestes et les habitudes paisibles s'accommoderaient mal de l'agitation et du bruit"⁷¹. Dans sa description du quartier, Raverat (1881) confirme le calme et la tranquillité qui règnent à cet endroit⁷². On sait par Péricaud et Bregnot (1834) que le barreau forme depuis longtemps une grande partie de la population du quartier Saint Jean sur la rive droite de la Saône. Mais, à partir du quai de Bondy jusqu'à Saint Georges,

⁶⁸ BATON (A.) *La patrie lyonnaise*, chapitre IV "Impressions d'écrivain" Les étudiants, Edition Lemerre, Lyon 1914.

⁶⁹ BOITEL (L.) *Lyon ancien et moderne (Histoire des monuments)*, 2 Vol. par les collaborateurs de la revue du Lyonnais, Léon Boitel, Lyon, 1838-1843.

⁷⁰ BATON (A.) *La patrie lyonnaise*, chapitre IV "Impressions d'écrivain", Edition Lemerre, Lyon 1914.

⁷¹ VAISSE (C.) *Exécution de la rue de l'Impératrice et de divers travaux d'utilité publique...*, Lyon, 7 Janvier 1860.

⁷² RAVERAT (A.) *Notre vieux Lyon*, Meton, Lyon 1881.

les ateliers pour la fabrique de la soierie se montrent en assez grand nombre. Partout, règne une malpropreté remarquable (1866).

Les quartiers du Nord et du Centre de la presqu'île comprennent la classe nombreuse de fabricants et de marchands en gros et en détail (1832)⁷³. Dans ce quartier, non seulement les rez-de-chaussée sont réservés aux boutiques et aux magasins, mais encore dans les étages sont installés les ateliers des artisans, des ouvriers en soie surtout⁷⁴. C'est l'endroit le plus dense de la ville. Déjà en 1709, sur l'ensemble du quartier du Plâtre, qui couvre un peu plus de 4 hectares, on recensait 4500 habitants. Ce chiffre correspond à une population de 35 à 40 individus par maison. Cette moyenne de 1000 habitants à l'hectare est celle de toute la presqu'île entre les Terreaux et Bellecour. Pendant le XVIIIème siècle, le centre de Lyon ne se décongestionne pas. Si le quartier du Plâtre change d'aspect, la plupart des maisons construites ou reconstruites sont encore plus hautes ou plus grandes qu'avant. Rien d'étonnant donc à ce qu'on trouve encore en 1832 et en 1866, aux Terreaux, un grand rassemblement de population⁷⁵. Là, le vieux pavage est redoutable pour les voitures et les piétons. Rue du Puits Gaillot (le long de l'actuel Hôtel de ville), ce sont "circulation et animation" qui dominent (Fortis⁷⁶, 1821 et Joanin, 1932, action située dans les années 1880) ; Révillon (1895) y entend "le bruit de la révolte" (l'action se situe en 1834)⁷⁷. La place des Terreaux est recouverte d'asphalte (1850) "mais les cafés et les magasins qui l'entourent lui donnent une physionomie fort animée"⁷⁸. Vaisse écrira en 1855 que ce quartier est actif et peuplé et qu'il "est particulièrement recherché par les hôtels et fréquenté par les voyageurs"⁷⁹.

⁷³ PERICAUD et BREGNOT *Notice topographique sur la ville de Lyon*, Imprimerie M.P. Rusand, Lyon, 1834, p. 8,10,13.

⁷⁴ GARDEN (M.) *Lyon et les lyonnais ...* op. cit. p. 38 et 39.

⁷⁵ MARMY et QUESNOY *Topographie et statistiques médicales du département du Rhône et de la ville de Lyon* Vingtrinier, Lyon 1866.

⁷⁶ FORTIS (F.M.) *Voyage pittoresque et historique à Lyon, aux environs...*, Bosange, Paris, 1821.

⁷⁷ REVILLON *Le peuple* 1895.

⁷⁸ GARDES (G.), tome 1, op.cit., p. 80

⁷⁹ VAISSE *Projet de traité pour l'exécution de divers travaux d'utilité générale* Lyon, 1855, p.4.

Les Cordeliers, l'Hôtel-Dieu, sont construits d'immeubles de rapport qui logent les artisans et les ouvriers depuis le mouvement qui s'est opéré vers ce quartier ancien moins rénové et moins cher qu'ailleurs à la fin du XVIIIème siècle⁸⁰. En 1791, on trouve 11 à 13 appartements en moyenne par maison. Ce sont là en partie des maisons assez vieilles où trois familles prennent place sur les 120 m² habitables dont disposent les étages⁸¹. "Beaucoup de ces familles sont occupées au travail de la soie et la moitié du logement est réservé aux métiers" indique Maurice Garden. Particularité sonore du lieu, le Jeudi Saint est sonorisé par les "sènes bénites, bénites sènes" que de braves femmes tenaient étalées par centaines à la porte des églises. Nizier de Puitspelu raconte⁸². "Ce sont des gâteaux sans beurre, faits au safran, d'un jaune vif, et plus beaux aux yeux que bons à la bouche. Mais n'importe ; dans mon enfance ils étaient délicieux. Les bonnes femmes toutes vieilles appelaient les chalands sur un instrument qui, tout en faisant du vacarme, ne participait en rien à la sonorité proscrite de l'airain. C'était un bloc de bois plat et carré, terminé dans sa partie supérieure par une manette en fer fixe, tandis qu'une autre manette mobile, était attachée verticalement sur le flanc du bloc de bois. Cela ressemblait à cet instrument énigmatique que portent suspendu à la main certaines figures de bas reliefs égyptiens. La première fois que j'ai vu de ces figures, j'ai été convaincu qu'elles représentaient des vendeurs de sènes. En imprimant au poignet un vif mouvement de rotation, la manette mobile venait frapper avec force contre le bois : cla cla cla cla ! Et pendant ce temps, la bonne femme de s'égosiller d'une voix crillade : "sènes bénites, bénites sènes !".

En 1866, les hauts fonctionnaires de l'armée, de la magistrature, de l'administration, l'aristocratie colonisent toujours le quartier Bellecour. Là, le commerce fait moins sentir sa prépondérance si grande sur d'autres points de la ville⁸³. Bellecour est en effet plus particulièrement habité par les riches propriétaires⁸⁴. Bellecour est "d'un calme majestueux" (Fortis 1821) ; le

⁸⁰ GARDEN (M.) op. cit., p. 30 et 34.

⁸¹ GARDEN (M.), op. cit., p. 40.

⁸² NIZIER de PUISPELU *Les Vieilleries lyonnaises* Imprimerie Mougin Rusano, Lyon, 1879, rééd. Bernoux et Cumin, Lyon, 1891.

⁸³ MARMY et QUESNOY *Topographie et statistiques médicales...* op. cit. 1866.

⁸⁴ PERICAUD et BREGNOT *Notice topographique sur la ville de Lyon*, op. cit., 1834.

quartier offre une grande tranquillité par rapport aux autres et c'est là un de ces atouts qui attire la population noble (Cochard 1817)⁸⁵. "La place est fréquentée par des rentiers qui habitent ce quartier le plus beau de la ville" (Dubouchet⁸⁶ 1821). Pour d'autres auteurs, Bellecour reste "d'un silence boudeur" (Lermina⁸⁷, 1876 - 1880) "sauf aux heures de la musique" (1895)⁸⁸. Il est vrai que depuis 1841, la belle madame Girard, plus connue sous le nom de "reine des tilleuls" n'a plus le droit de composer son décor sonore et tapageur qui animait la place depuis 1829 (Jasseron et Porte, 1958)⁸⁹. Ardouin-Dumazet écrit à propos de l'angle Bellecour - Rue Impériale - Rue de la Barre : "c'est le coin le plus animé de la ville" (1896)⁹⁰.

Dans la Rue Impériale (rue de la République actuelle), "le bruit de la foule domine" en effet (Farrere⁹¹, 1908, action située en 1904, Ressot⁹², 1925) ; E. Vingtrinier (1898) note une forte concentration de foule entre la rue de la République et la place des Cordeliers entre 11h 30 et 12h et vers 18h le soir. Revillet⁹³ écrira : "bruit, éclat, lumière, c'est la rue Impériale" (action en 1864). En 1910, les Cordeliers sont un "broyant carrefour des tramways" pour Matagrín⁹⁴.

Le quartier des Célestins est "broyant et animé le soir (quartier de plaisirs)" si l'on en croit Boitel (1838)⁹⁵, Lions (1838)⁹⁶ et Malte Brun⁹⁷ (1852 et 1875).

⁸⁵ COCHARD (N.F.) *Description historique de Lyon*, Périsset, Lyon, 1817.

⁸⁶ DUBOUCHET *Essai sur la topographie physique et médicale de la ville de Lyon*, Thèse, Paris, 1821, in : GUILLEMAIN (C.), *Lyon sous la Restauration vu à travers une thèse de médecine*, Albums du crocodile, Lyon, 1938.

⁸⁷ LERMINA (J.) *Lyon*, Librairie illustrée, Lyon, 1876.

⁸⁸ REVILLON Le peuple 1895.

⁸⁹ JASSERON et PORTE, *Bellecour*, Audin, Lyon, 1958.

⁹⁰ ARDOUIN-DUMAZET *Voyage en France 7ème série "Lyon et la région lyonnaise"*, Breger-Levrault, Paris, 1896.

⁹¹ FARRERE (C.) *Mademoiselle Dax Jeune fille*, Ollendorff, Paris, 1908.

⁹² RESSOT (R.) *Le diamant sur la colline* (Roman), Société mutuelle d'édition, Paris, 1925.

⁹³ REVILLET (Dr. L.) *Le nez chez les idiots*, A. Storck, Lyon, 1892.

⁹⁴ MATAGRIN (A.) *La psychologie sociale de Gabriel Tarde*, Alcan, Paris, 1910.

⁹⁵ BOITEL *Lyon ancien et moderne*, op. cit. 1838-1843.

⁹⁶ LIONS (J.) *Guide du voyageur à Lyon*, Lyon 1838.

⁹⁷ MALTE-BRUN (V.A.) *La France illustrée : département du Rhône*, Circa, Paris, 1875.

Révillon⁹⁸ note qu'en 1895 qu'on y entend "des fêtes légères" et "les mouvements de la vie italienne". Animée et joyeuse en 1833, la place des Célestins qui accueillait un marché aux fleurs se transforme en square bitumé vers 1850, "la morale et l'hygiène chassant la vie grouillante du début du siècle"⁹⁹. C'est là une évolution qu'il faut noter : la morale, qui sonorise déjà depuis longtemps le quartier d'Ainay, "quartier calme et religieux, où l'atmosphère est pieuse et paisible" (connotation de morose et de triste - Dufourt¹⁰⁰, 1919), remonte vers le Nord de la Presqu'île.

Quittant l'aristocratique quartier d'Ainay, le promeneur qui se dirige vers Perrache trouve l'industrie (1834) : "On voyage au milieu du bruit tumultueux des marteaux, des soufflets, des machines à vapeurs, des ateliers de construction qui sont rassemblés... Plus loin, c'est une maison haute, noire, et bruyante. Sa cheminée élancée obscurcit l'air des ondulations fuligineuses d'une fumée épaisse, indice d'une active et vaste industrie"¹⁰¹.

Dans le quatrième arrondissement, la population de la Croix-Rousse est presque exclusivement composée d'ouvriers de la soie. De tous côtés, les bruits des métiers en action frappent les oreilles des passants. On comprend, disent Marmy et Quesnoy (1866), "que ce bruit se lie à la vie de la population : quand il vient à s'amoindrir, c'est que le commerce de la soierie languit aussi, et la vie des habitants de cet arrondissement languit aussi, c'est le commencement de la misère, des privations". "On entend le bruit des métiers" (Raverat, 1878/1881¹⁰² et Bazin¹⁰³, 1905. L'action est située en 1902) et "le chant des tisseurs" (Péladan 1864)¹⁰⁴ qui semble monotone parmi le bruit régulier du battant¹⁰⁵. C'est une "énorme ruche humaine" (E. Vingtrinier,

⁹⁸ REVILLON *Camille Pelletan 1846-1915, 45 années de lutte pour la République*, Rivière, Paris, 1930.

⁹⁹ BOITEL *Lyon ancien et moderne*, op. cit.

¹⁰⁰ DUFOURT (J.) *Roman d'une lyonnaise*, Plon, Paris 1919.

¹⁰¹ RIVET (F.) *Le quartier Perrache 1766/1946, Etude historique et de géographie urbaine*, "Le Manchester lyonnais", Audin, Lyon, 1951 p. 47.

¹⁰² RAVERAT *Notre vieux Lyon*, Lyon 1881.

¹⁰³ BAZIN *L'isolée*, (Roman), Calmann-Lévy, Paris, 1905.

¹⁰⁴ PELADAN (A.) *Guide de l'amateur et de l'étranger à Lyon et dans les environs*, Lyon, 1864 (Bibliothèque Part-Dieu, 314-019).

¹⁰⁵ *Une semaine à Lyon*, 1894 (auteur anonyme).

1898) "semblable à un chant de cigale" (Rogniat, 1911). "Le bruit des métiers à tisser rappelle à la ville où est la source de ses richesses" (Malte Brun, 1852). Sur ce thème du bruit signifiant des métiers à la Croix Rouse, écoutons Péladan¹⁰⁶ : "Si le peuple lyonnais a une physionomie spéciale, surtout à la Croix-Rousse, il faut l'observer. En arrivant dans ce quartier, on est d'abord frappé du peu d'animation des rues, mais si on approche en poursuivant ces observations, on ne tarde pas à s'apercevoir que le mouvement le plus actif règne dans les maisons, où l'on entend le bruit continu des métiers qui fonctionnent activement et d'ouvriers qui chantent ; ce bruit, (le *bistanclaque-pan*¹⁰⁷), c'est l'indice certain de la vie et du bonheur de la population de la Croix Rouse". Depuis 1789, "le mouvement de notre fabrique n'a pas faibli" écrit Monfalcon (1865-1869)¹⁰⁸. Avant 1789, le nombre de métiers à tisser ne dépasse jamais 17 000 ; il tombe à 12 000 au temps le plus florissant de l'Empire ; s'élève à 27 000 de 1814 à 1825 (18000 dans la ville et 9000 dans les faubourgs) ; le chiffre reste le même en 1835 (17000 à Lyon, 9000 dans les faubourgs) mais Monfalcon en dénombre 13000 installés dans d'autres départements. En 1856, Laferrère en dénombre 35 000. Il ne sont plus que 30 000 en 1872 et 20 000 en 1880¹⁰⁹. En 1909, Justin Godart écrit le déclin des métiers : "La Croix-Rousse d'antan, si bruyante et si animée, devient silencieuse et morne. Les vieux tisseurs voient, avec mélancolie, les hautes bâtisses construites pour les ateliers peu à peu se transformer en maisons bourgeoises (...). Des rues entières ignorent le claquement rythmé de la mécanique, alors qu'autrefois il assourdissait les passants. On ne l'entend même plus qu'avec surprise, de loin en loin dans certains quartiers, et on lève la tête avec curiosité vers la fenêtre derrière laquelle le métier s'agite, oiseau rare dont le chant évoque une bien antique

¹⁰⁶ PELADAN (A.) *Guide de l'amateur et de l'étranger à Lyon et dans les environs*, op. cit. p. 453.

¹⁰⁷ Selon le Littré de la Grande Côte, le *bistanclaque-pan* est "le bruit que fait le métier de façononné". On dit quelquefois *bistanclaque* seul. "Hélas, c'est la meurte, on n'entend plus le *bistanclaque*. Onomatopée. *Pan* représente le coup de battant", in : P.Y. SAUNIER *Lyon au XIXème siècle : les espaces d'une cité* Thèse de doctorat d'université en histoire, Université Lyon II, Tome 2, Lyon, 1992.

¹⁰⁸ MONFALCON (B.) *Histoire monumentale de la ville de Lyon* Tome III, Lyon, 1866-1869 p. 337.

¹⁰⁹ LAFERRERE (M.) *Lyon ville industrielle*, PUF, Paris, 1960, p. 129.

tradition”¹¹⁰. Pierre-Yves Saunier note qu’à partir de 1895, la mémoire sonore du quartier en activité persiste dans les descriptions et les guides alors que dans la réalité, la modification de la structure socio-économique a modifié la sonorité autour du tissage. Justin Godart note en 1909 que la dynamo rend maintenant d’immenses services (apologie de l’apparition de la mécanique qui va remplacer les efforts humains) ; “déjà elle ronfle sans trêve dans un grand nombre d’ateliers croix-roussiens, accroupie au pied du bâtis ou juché sur une petite console comme un animal familier”¹¹¹. Dans la mémoire de ces auteurs, l’attachement aux anciens traits sonores tient dans ce qu’ils illustrent “une organisation du travail basée sur le lien moral qui unit employeur et employé, par opposition à cette exploitation excessive de l’ouvrier d’usine dans laquelle tout cède à *cette fièvre de production incohérente qui nous dévore tous.*”¹¹². A côté du bruit des métiers, d’autres sons se font entendre : “Dans l’humble chambre de l’ouvrière lingère, du matin au soir, la machine à coudre à pédale fait entendre son tic-tac agaçant... Dans le fournil étouffant, à la bouche du four, le mitron au torse nu arrache la pâte au pétrin et l’y laisse retomber en geignant de toute l’amplitude de ses poumons”¹¹³.

Selon Péricaud et Bregnot (1834) “Les quais du Rhône, parmi lesquels on distingue ceux de Retz et de Saint-Clair, sont en partie plantés d’arbres. On y a devant soi la belle prairie du Dauphiné et la vue se perd au fond d’une immense perspective que termine la chaîne des Alpes ; de toutes parts, on voit sur le fleuve des moulins, des foulons, des frises et de grands artifices hydrauliques, dont le mouvement et le bruit annoncent les travaux d’une grande ville de fabrique”¹¹⁴. Le quai de l’hôpital “avec ses bouquinistes étalant leurs livres sur le trottoir, ses marchands d’oiseaux offrant aux acheteurs les perroquettes les plus monumentaux, les canaris les plus gracieux, les colibris les plus délicats qui se puissent trouver en dehors de Marseille” charme Jules

¹¹⁰ GODART (J.) *Travailleurs et métiers Lyonnais* Edition original Lyon, Cumin et Masson, 1909, rééd. Laffite Reprints, Marseille, 1979 p. 185. Cité par Pierre Yves Saunier, *Lyon au XIXème siècle : les espaces d’une cité*, op. cit. p. 405.

¹¹¹ *ibid.* p. 194.

¹¹² SAUNIER (P.Y.) *Lyon au XIXème siècle : les espaces d’une cité*, op. cit. p. 408.

¹¹³ GODART (J.) *Travailleurs et métiers Lyonnais* Marseille, Laffite Reprints, 1979 p. 185. Edition original Lyon, Cumin et Masson, 1909, p. 194.

¹¹⁴ PERICAUD et BREGNOT *Notice topographique sur la ville de Lyon*, op. cit., 1834 - p. 8.

Lermina (1876-1880). Le Quai Pierre Scize "est vide la journée" (Serverin, 1979, l'action se situe en 1913 - 1914)¹¹⁵.

Les principales promenades sont celles de Bellecour, celles des quais du Rhône et le cours du Midi¹¹⁶. La place Bellecour est replantée de marronniers en 1852. Le jardin botanique, dans la partie septentrionale de la ville, orné de jolies plantations, est une promenade très fréquentée dans la belle saison. Une promenade assez agréable, nommée cours Bourbon (quai Sarraïl et Augagneur), règne le long de la rive gauche du Rhône, depuis l'extrémité du pont de la Guillotière, jusqu'à la place Louis XVI (actuelle place Morand) aux Brotteaux. Le cours d'Herbouville, planté de platanes, est une autre promenade très fréquentée qui s'étend au Nord de la ville depuis la porte de Saint Clair jusqu'à l'extrémité du faubourg du même nom et au commencement du faubourg de Bresse.

Dans leur "Hygiène de Lyon" (1860), Rougier et Glénard montrent encore comment, le jour de "relâche" la population lyonnaise reste désormais concentrée sur les grands boulevards pour se détendre. Les sources ne permettent pas de se rendre compte du son dans ces espaces à ces moments là, mais il faut noter que le temps des loisirs a fait évoluer l'environnement sonore dans Lyon pendant le XIXème siècle. Boulevards et larges avenues attirent le monde et avec lui le bruit de la foule se fait entendre. "Autrefois, les jours de fête, la ville était en quelque sorte déserte quand tous ses environs étaient diaprés de nombreux promeneurs, fournis par toutes les classes de la population. Quand l'ouvrier, après une semaine de labeur, voulait voir la campagne, c'était un voyage qu'il entreprenait : c'était l'omnibus ou le chemin de fer qui le transportait loin de l'industrie" (1860). Mais depuis, tout a bien changé, depuis qu'on a élevé une belle promenade qui réunit aujourd'hui les deux ponts Napoléon (actuel Cours de Verdun)¹¹⁷.

¹¹⁵ SERVERIN (J.) *Les ombrelles du quai Pierre-Scize* (Roman), Jean Honoré, Lyon, 1979.

¹¹⁶ PERICAUD et BREGNOT *Notice topographique sur la ville de Lyon*, Imprimerie M.P. Rusand, Lyon, 1834, p. 10,13

¹¹⁷ ROUGIER et GLENARD *Hygiène de Lyon. Compte rendu des travaux du conseil de salubrité du département du Rhône (1851-1859)*, Vingtrinier, Lyon, 1860 p. 73

D'autres promenades drainent les lyonnais, comme le cours de Brosses (actuels cours Gambetta et A. Thomas) : "un vrai boulevard ayant 25 mètres de largeur, une chaussée de dix mètres, des trottoirs de 7, 50m, plantés d'arbres, offrant un débouché commode à une foule de petites rues sans issue et, à la population, une belle promenade"¹¹⁸. Il faut encore signaler que le bitume, fabriqué à Oullins depuis 1839, entre dans l'aménagement des sols ; facilitant l'entretien des places publiques, le bitume qui remplace la terre augmente aussi la réflexion sonore sur le sol¹¹⁹. Les passages couverts comme la galerie des Terreaux, le passage de l'Argue et celui de l'Hôtel Dieu, sont aussi des espaces plus réverbérants que les espaces publics extérieurs. On aura l'occasion de détailler cet aspect dans notre troisième partie. Ce sont des "lieux de refuge, de promenade pour les soirs d'hiver et pour les mauvais jours, et un agrément, autant qu'une commodité, pour la population entière de la ville"¹²⁰.

Aux Brotteaux et aux Charpennes, on entend facilement les cris et chants de la joie populaire (Fortis¹²¹, 1821). Il existe aux Brotteaux "plusieurs jardins publics et une grande quantité de cafés et de guinguettes qui attirent, les jours de fête, une partie de la population de Lyon. Un service omnibus organisé en 1830 fait un service très actif"¹²². Dans ce troisième arrondissement, écrivent Marny et Quesnoy en 1866, "la population des Brotteaux est généralement aisée ; elle appartient à la classe des négociants et des rentiers". Aux cotés des grands noms de l'aristocratie financière lyonnaise figurent en effet, depuis 1789, des entrepreneurs, marchands de bois ou maîtres charpentiers, et les cafetiers, marchands de vin ou aubergistes qui donnaient aux Brotteaux leur rôle traditionnel de lieu de réunion pour les dimanches lyonnais¹²³.

A La Guillotière, à La Mouche, "c'est le bruit du mouvement, le fer, la

¹¹⁸ VAÏSSE *Exécution de la rue de l'Impératrice et divers autres travaux...* op. cit.

¹¹⁹ Notons qu'au jour où nous écrivons ces lignes, les places des Célestins, des Terreaux, ainsi que la place Bellecour pour partie, sont toujours recouvertes d'un revêtement bitumineux.

¹²⁰ VAÏSSE *Projet de traité pour l'exécution de divers travaux d'utilité générale* Lyon, 1855, p.10.

¹²¹ FORTIS, *Voyage pittoresque...*, op. cit.

¹²² PERICAUD et BREGNOT op. cit. 1834, p. 13.

¹²³ GARDEN (M.) *Lyon et les lyonnais...* op. cit. p.25.

fumée, les usines" qui sont remarquables (Raverat, 1878/1880)¹²⁴. Matagrín¹²⁵ (1910) note que La Guillotière est un quartier joyeux et bruyant autour de la place du pont.

A Saint Just, en 1866, la porcherie produit de très mauvaises odeurs et des cris désagréables¹²⁶. Une vingtaine d'années plus tard, le marché aux bestiaux ayant déménagé, le calme - Raverat (1881)¹²⁷, et Bleton (1885)¹²⁸ - s'est installé.

La population du quartier de Vaise en 1834 se compose d'artisans divers : hommes de peine, serruriers, menuisiers, voituriers etc...¹²⁹. En 1856, Linossier y remarquait "les bruits de marteaux et de machines". Mais l'environnement sonore évolue puisqu'en 1920. Matagrín¹³⁰ écrit : Vaise "loin du bruit de la ville, s'étend calme et laborieux dans son vieux faubourg". "La vie y est morte la journée car tout le monde travaille à Lyon" (Champeaux, 1919, l'action se situe en 1905).

Ce texte de Gabriel Clouzet¹³¹ à propos de Lyon montre qu'en effet l'environnement sonore change. La cause n'est pas forcément l'activité économique, mais plutôt le regroupement des populations et les domiciliations.

La ville, en bourdonnant, s'éveille à la lumière,
Et commence aussitôt sa cache coutumière ;
Je la retrouve avec tous ses bruits reconnus,
Son accent et ses mots que j'ai bien retenus.
On enlève la barre aux volets des boutiques ;
Je croise des laitiers aux chars à bancs rustiques ;

¹²⁴ RAVERAT *Notre vieux Lyon*, Lyon 1881.

¹²⁵ MATAGRIN, *La psychologie sociale...*, op. cit.

¹²⁶ Ce bâtiment est signalé comme faisant partie des établissements insalubres de première classe.

¹²⁷ RAVERAT *Notre vieux Lyon*, op. cit.

¹²⁸ BLETON (A.) *Petite histoire populaire de Lyon*, Lyon 1885.

¹²⁹ PERICAUD et BREGNOT op. cit.

¹³⁰ MATAGRIN, *La psychologie sociale...*, op. cit.

¹³¹ BATON (A.) *La patrie lyonnaise*, op. cit., 1914. Le texte n'est pas daté.

A chaque coin de rue un nom chante en mon coeur.

Elle a pour mon retour mille chansons calines,
 Au rythme égal et fort de de ses anciens métiers,
 Je repasse au milieu de mes anciens quartiers,
 Dont la voix ce matin m'est douce et familière,
 Mais au centre où la ville est une fourmilière,
 Je me sens devenu tout-à-coup étranger ;
 Le portrait d'autrefois s'altère et va changer....

Bien sûr, en temps de bouleversement politique, l'ambiance sonore n'est plus la même, comme ce Vendredi 25 Février 1848 à 18 heures : "Plus nous nous rapprochions de la ville et plus nous rencontrions de monde s'en éloignant. Sur le quai, tous les magasins et cafés étaient fermés et le quai désert... Le milieu de la place des Terreaux était plein de troupes formant un peloton carré : tout autour, étaient des hommes, des femmes et même des enfants. Tout ce monde circulait avec peine, mais pas un mot, pas un cri ne se faisait entendre... A 19 heures la République était proclamée au balcon de l'Hotel de Ville par la voix de stentor de M. Penot"¹³². Samedi 26 Février, Fanny, à la fenêtre, voyait ce qui se passait et le raconte ainsi : "Toute la journée nous avons vu passer des bandes de 25, 30, 40 hommes et même j'en ai compté de plus de 200 qui, munis de bons, revenaient tous armés. A midi, on avait mis une affiche pour engager tous les citoyens à s'entendre et à s'organiser par quartier, et à former des compagnies, premier noyau de la garde nationale. La ville est fort tranquille : on ne voit ni querelle ni insulte... On n'entend d'autre bruit que celui des tambours en tête des compagnies qui vont chercher des armes".

D'autres sources permettent de saisir la modification du paysage sonore lyonnais : la plantation d'arbres amène des oiseaux qui sonorisent les boulevards, l'éclairage nocturne engage la population à se rendre dans les rues.

¹³²*Le journal d'un bourgeois de Lyon (Joseph Bergier) en 1848*, publié et annoté par GODART (J.), préface de G. Renard, PUF Paris, 1924, p. 10.

Sur la place des Célestins, la place Louis XVI (actuelle place Morand), la place Bellecour et presque toutes les places qui se trouvent dans le quartier de la Guillotière on a en effet replanté des arbres, arbres qui se faisaient rares à Lyon avant 1860 si on en croit Rougier et Glénard : “Lyon, dans les premières années du siècle, était on peut le dire à peu près complètement dépourvu d’arbres. Il y avait les tilleuls de Bellecour, les peupliers de la chaussée Perrache, les platanes du quai d’Herbouville, les acacias formant une allée encaissée aux Brotteaux au sortir du pont Morand, et le Jardin des Plantes (1796)”¹³³.

Les martinets entrent dans le paysage sonore lyonnais. L’écrivain sait apprécier leur présence comme cette scène située en Juillet 1873 l’atteste : “Connaissez-vous rien de plus joyeux, de plus en fête que ces longs cris aigus qui vont mourant et renaissant sans cesse, à mesure que fuit une hirondelle et que s’en approche une autre ? Ses cris sont comme un excès de bonheur de vivre qui s’échappe de ses petits larynx. Lorsque, l’été, assis près de votre fenêtre ouverte, vous lisez ou vous écrivez, c’est des compagnies la plus aimable. Cela sent l’été, les grands jours, les belles saisons de l’année et le beau temps de la vie. Le bruit de la mouche qui bourdonne vous agace ; celui de la voiture qui passe vous assourdit ; celui des gônes qui braillent dans la rue vous exaspère ; celui du piano du voisin vous fait entrer dans la fureur ; celui de la machine à coudre à l’étage au dessus vous rend aliéné. Mais ces petits cris de joie des hirondelles vous sont d’une paix. C’est surtout le dimanche, l’après-midi, lorsque par bonheur tous les voisins sont partis pour la campagne ; la dame du dessous avec son chien ; celle du dessus avec son mari ; celle d’à côté avec ses enfants ; lorsque les gônes en bas sont, eux aussi, allés piailler dans la banlieue ; que les voitures sont en dehors de l’octroi, enfin ! C’est alors que dans le silence général, l’on entend plus que les éternels zi-zi des martinets, jusqu’à ce que, le crépuscule venu, ils s’affaiblissent à leur tour et que les martinets vous quittant, montent, montent sans fin, comme s’ils voulaient aller prendre leur gîte dans la voûte céleste!”¹³⁴

¹³³ ROUGIER et GLENARD *Hygiène de Lyon*, op. cit., 1860.

¹³⁴ NIZIER de PUTSPELU *Les Vieilleries lyonnaises*, op. cit., 1879 p. 147.

Illuminée le soir, la rue invite aussi à la vie nocturne, transformant alors l'environnement sonore la nuit. Les sources que nous avons exploitées ne disent rien à ce sujet. On peut seulement dater le premier essai d'éclairage nocturne dans la presqu'île en mars 1835, rues Saint-Dominique et Mercière. La Croix Rousse est éclairée à partir de 1843, la Guillotière à partir de 1838¹³⁵.

3 / Les nouveaux marqueurs sonores.

3.1 / Les bruits de transport.

Moins présents dans la rue que les voix, mais tout aussi importants, les bruits de roulage et de transport s'inscrivent dans le paysage lyonnais. Depuis 1826 sur la Saône, et 1830 sur le Rhône, on peut emprunter le service régulier de paquebot. En 1845, par exemple il faut un jour pour aller à Chalon, et ceci grâce à la vapeur. On met 45 minutes pour faire le trajet de Lyon à Collonges et 35 minutes dans le sens inverse¹³⁶. De 1831 à 1839, vingt-six bateaux à vapeur sillonnent le Rhône, de Lyon à Arles. En 1847, trente cinq bateaux sont affectés sur ce même Rhône au transport des voyageurs et des marchandises. Mais avec la concurrence du chemin de fer, la navigation fluviale destinée au transport des hommes diminue d'ampleur : déjà en 1862 on ne compte plus que 21 bateaux¹³⁷. La fusion de 6 entreprises de navigation en une seule (Compagnie générale de Navigation) le 27 octobre 1855 entraîne une concentration du mouvement des marchandises au port de l'Arsenal sur la Saône¹³⁸. Le quai de la charité devient de ce fait une promenade. On saisit bien là encore l'évolution du paysage sonore lyonnais.

Rival de la navigation fluviale et de ses empreintes sonores, le chemin de fer relie, dès 1833, Lyon à Saint-Etienne en 4h30. Entre 1852 et 1870, on édifie

¹³⁵ GARDES (G.) *Lyon, l'art et la ville*, tome 1, op. cit., p.78, 79.

¹³⁶ A.M. Série O.3 Fleuves et rivières. Droits de stationnement, dossiers particuliers 1855-1874., 20 Août 1868, article 5.

¹³⁷ A.M. Série O.3 Fleuves et rivières. Droits de stationnement, dossiers particuliers 1855-1874.

¹³⁸ A.M. Série O.3 Fleuves et rivières. Droits de stationnement, dossiers particuliers 1855-1874.

quatre gares de chemin de fer à Lyon, celle des Brotteaux, de la Mouche, de Perrache et de Vaise. En 1871, on démolit dans le quartier Saint Paul pour implanter la nouvelle gare qui sera bâtie en 1872. Qu'on vienne de Paris ou d'ailleurs, de loin ou de la banlieue proche, ces gares deviennent les entrées de ville. En 1895, Lyon est à 7h 30 de Paris¹³⁹. "Quittant la gare de Perrache, le voyageur se trouve face au cours Napoléon (actuel échangeur de Perrache quand on sort du tunnel sous Fourvière), la plus vaste promenade de la ville avec ses six rangées de platanes, puis (...) par la rue Bourbon (actuelle rue Victor Hugo), la place Bellecour, la rue Impériale ou de l'Impératrice, il gagne la city dans le luxe d'axes exceptionnels"¹⁴⁰.

La construction du réseau ferroviaire trace autour de la ville un nouveau rythme dans le paysage sonore. Par opposition à un bruit continu, le train sonorise en crescendo et decrescendo les lieux qu'il traverse. L'histoire de l'accélération de ces mouvements crescendo - decrescendo mérite d'être contée.

La ville s'est en effet lancée à l'assaut des collines, avec les funiculaires rue Terme-Croix Rousse (3 Juin 1862), Saint Jean-Saint Just (8 Août 1878), Croix Paquet-Croix Rousse ouvert en 1891, Saint Jean-Fourvière ouvert en 1900 et Saint Paul-Fourvière inaugurée aussi en 1900. Partant de ces "banlieues", un chemin de fer va de Saint Just à Mornant en 1882. Plus tard, un tramway prolongera de Fourvière jusqu'à Loyasse le réseau de funiculaires. La première ligne de tramway entre Bellecour et le pont d'Ecully est mise en service le 11 Octobre 1880. Tirée d'abord par deux chevaux, la voiture à impériale peut transporter 48 passagers. Le réseau s'étend rapidement et le 15 Août 1884 la ligne Lyon-Oullins est électrifiée la première¹⁴¹. On se rend mieux compte que ces nouveaux moyens de transport, qui sont un élan à l'évasion dominicale, transforme l'environnement sonore des campagnes. Par la suite, l'influence de l'électricité sera déterminante puisqu'elle engendrera les sonneries continues depuis 1884 aux passages à

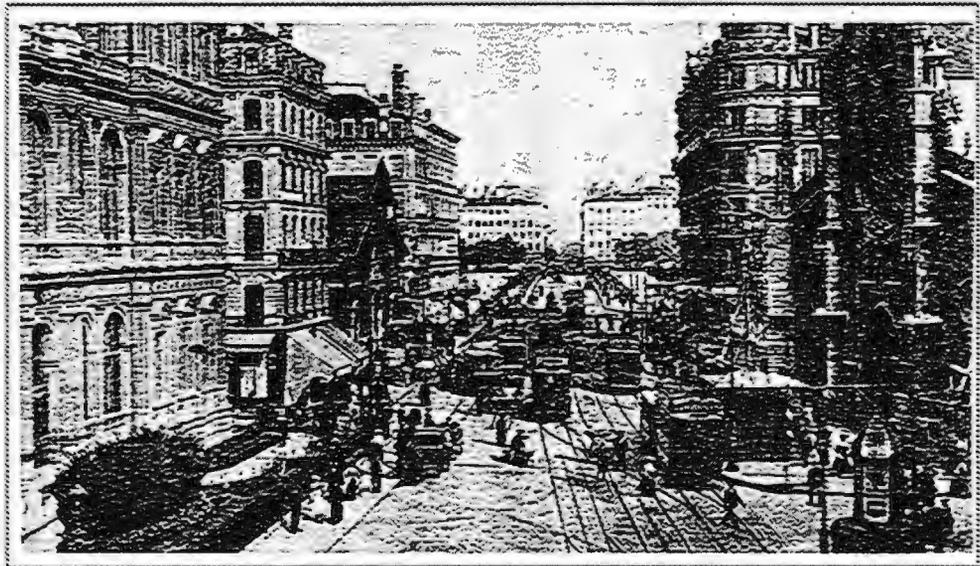
¹³⁹ GARDES (G.) *Lyon, l'art et la ville*, tome 1, op. cit., p. 92

¹⁴⁰ GARDES (G.) *Lyon, l'art et la ville*, tome 1, op. cit., p. 85.

¹⁴¹ Pour tout ce qui précède, GARDES (G.) *Lyon, l'art et la ville*, tome 1, op. cit., p. 92.

niveaux¹⁴².

Le 22 Avril 1905, on inaugure le tramway Perrache - Bellecour¹⁴³. Les photos du début du siècle montrent à quel point la densification de ce réseau transforme le paysage sonore du centre ville.



Ce n'est plus une ligne ferrée, mais deux ou trois qui courent devant l'église Saint Bonaventure (Place des Cordeliers). Les crescendo et décroscendo se multiplient donc. Et puisque les temps d'arrêt sont plus longs, puisqu'il y a une accélération des mouvements et des croisements des trams, un bruit de fond plus stable s'installe : comme le dit un Vieux Croix-Roussien dans son journal (1914), "Nous remontons ensemble aujourd'hui par les ficelles et par les trams aux mêmes heures"¹⁴⁴.

Cette concentration des transports pousse donc à la continuité sonore. La voiture que nous connaissons de nos jours, et qui parachevera cette tendance,

¹⁴² THUILLIER (G.) *Pour une histoire du quotidien...* op. cit. p. 247.

¹⁴³ A.M. Série I.1 117, *Fêtes autorisées...*, 22/4/1905.

¹⁴⁴ *Journal de la Croix-Rousse*, 15 février 1914. Cité par SAUNIER (P.Y.) *Lyon au XIXème siècle : les espaces d'une cité*, Thèse de doctorat d'université en histoire, Université Lyon II, Tome 2, Lyon, 1992 p. 403.

n'est guère répandue¹⁴⁵. Mais apparaissent des plaintes, comme celle que le conseil municipal examine le 8/08/1899. Il s'agit d'une pétition des habitants de Bellecour, côté Nord, qui se plaignent des trop nombreux tramways qui occupent la place et du bruit des cornes.

Le conseil municipal n'est pas sourd aux inconvénients des bruits de roulage. Au cours d'une de ses séances, le 11/02/1876, il rejete le projet d'installer aux Carmes Déchaussés les archives à cause du bruit qu'engendrerait la future gare (sont aussi évoquées les questions d'humidité et de difficulté d'accès). Il étudie aussi le pavage autour des universités et des hopitaux pour corriger les méfaits du bruit autour de ces lieux réservés à la concentration intellectuelle et au repos. Aussi, entre 1873 et 1913, discute-t-on souvent de la nature du pavage le plus silencieux, comme à la séance du 22/11/1873 : le préfet avait demandé la disparition des pavés rue du Puits Gaillot, trop bruyants. Il souhaitait qu'on les remplace par un macadam. Mais le conseil municipal ajourne sa décision pour manque d'argent. La discussion refait surface le 30/04/1884, date à laquelle est mise à l'étude le pavage en bois de la rue Puits Gaillot. Mais les expériences sur pavage en bois ne sont pas encore assez précises pour décider.

La teneur des discours diffusés par la revue "La construction lyonnaise" sur le bruit des pavages mérite attention. Faisant état d'essai de pavage en bois à Paris, un auteur signale qu'un des inconvénients reconnus est le danger résultant de l'amortissement du bruit pour les vieillards et les sourds¹⁴⁶. Dans la même revue et trois ans plus tard, un certain Rosoy fait état d'essais effectués à Londres et souligne qu'une chaussée garnie de pavés en bois se

¹⁴⁵ En 1873, les voitures à vapeur, comme "l'Obéissante", pouvaient parcourir 230 km en 18 heures. En 1875, Léon Serpollet inventa un système de chaudière à vaporisation instantanée qui lui permis en 1890 d'effectuer un trajet de Paris à Lyon. Par la suite, il installa à Paris une usine de construction automobile qui, vers 1900, produisait environ 200 voitures par an. Ses voitures faisaient aisément concurrence aux voitures à pétrole de l'époque (Maurice DAUMAS et paul GILLE, *Histoire générale des techniques*, tome 3 : L'expansion du machinisme, PUF, 1968, p. 293. Ces inventions auront une importance économique et sonore considérable à partir du début du XXème siècle, comme le confirme un article de SPOONER Henry J., article intitulé "The noise question" in The nineteenth century and after, volume 54, Londres, Juillet-décembre 1928. Traduit par Véronique CLERC, CRESSON Grenoble 1986.

¹⁴⁶ La construction lyonnaise, Août 1881, p. 56.

comporte “comme une planche trop élastique qui produit un peu l’effet d’une caisse sonore” très inconfortable pour les voyageurs qui circulent en voiture¹⁴⁷. En 1893, cette revue diffuse un nouvel article faisant état d’expérimentations, en Angleterre, d’un pavé en liège composé à des produits bitumineux dont les avantages seraient “l’absence d’humidité, de poussière et de bruit”¹⁴⁸. Dans un tel contexte où il apparaît que le raisonnement acoustique est indécis, les discussions pour paver en bois la rue de la République, de la place de la Comédie à la rue Neuve, mènent au rejet du projet dont le coût annoncé est de 76000 francs à l’époque¹⁴⁹.

Le fait est que, au début du siècle, le sol lyonnais est pavé de gros galets souvent mêlés à de plus petits. Dans un résumé d’un rapport fait à l’Académie relativement au pavage dans Lyon au début du XIX^{ème} siècle, il apparaît que ces pavés tiennent mal. Ils se rompent même sous le poids des voitures. Les plus petits s’enfoncent mieux que les plus gros, si bien que le pavé présente des aspects tranchants sous les pieds des hommes et des animaux¹⁵⁰. Dans sa topographie médicale de Lyon (1773), Berthelet de Barbot évoque ces rues pavées de cailloux pointus, “dont les plus gros ont trois pouces de diamètre : leur position réciproque rend les boues stagnantes et diminue l’écoulement des eaux”¹⁵¹. Pour pallier à ces inconvénients, un secrétaire de l’académie des Sciences, Belles lettres et Arts de Lyon, propose qu’on substitue au pavé anguleux un pavé plat “en espèce de basalte” dans la rue Lafont¹⁵².

Petit à petit, on différenciera la circulation des piétons de celle des véhicules par la création de trottoirs sur les grandes voies “où le pavé cubique, posé en pente bilatérale, remplace les galets étêtés qui avaient eux-mêmes succédé aux galets roulés”¹⁵³.

¹⁴⁷ La construction lyonnaise, Mars 1884.

¹⁴⁸ La construction lyonnaise, Octobre 1893, p. 127.

¹⁴⁹ Conseil municipal, séance du 17/03/1896

¹⁵⁰ A.M. Série O1 Chaussée, Rues et pavage, correspondance du 24 Avril 1807.,

¹⁵¹ BERTHELET de BARBOT *Topographie médicale de Lyon et de son territoire*, Lyon 1773 p. 9.

¹⁵² A.M. Série O1 Chaussée, Rues et pavage, correspondance du 29 Avril 1807.

¹⁵³ GARDES (G.) *Lyon l’art et la ville* - tome 1, édition CNRS 1988 - p. 78.

Parce que le bruit de roulage gêne l'étude des lycéens situés le long du quai de Retz, Garnier propose le pavage en bois de ce quai¹⁵⁴. Mais le projet est renvoyé à l'administration. On envisage aussi, lors de la séance du 26/06/1906, de poser des pavés en caoutchouc sur la rue de l'Université, du quai Claude Bernard à la rue Cavenne (c'est à dire en bordure des universités). Lors de la séance du 18/08/1913, Lévy demande la modification du pavage autour de l'université pour supprimer le bruit du roulage. Le Maire répond qu'il faut étudier la question mais qu'il est plus urgent de paver autour des établissements hospitaliers.

Ces discussions sur le remplacement de l'ancien pavage par un nouveau surprennent un peu parce que les adeptes du bitume sont nombreux. Le "goudron" apparaît en effet dès 1841 à Lyon. Il est fabriqué à Oullins depuis 1839¹⁵⁵. Dans leur "Opinions et rapports du Conseil de salubrité", Monfalcon et Polinière insistent sur l'économie de ce procédé par rapport au pavage de pierre¹⁵⁶. Ils insistent sur ce procédé qui rend la circulation sur la voie publique et la marche sur les trottoirs moins fatiguante. Pourtant, 42 ans plus tard, en 1887, on trouve à Lyon 0,5% de chaussée en asphalte contre 17% des surfaces en pavés de pierre cubique, 37% en cailloux roulés et étêtés, 10% en empierrement, 18,5% en terrain naturel. Les 18% de surfaces restantes sont aménagés en promenades et espaces publics¹⁵⁷.

Les convictions nouvelles qui incitent à déployer le goudronnage semblent donc freinées par les impératifs économiques ou des stratégies d'entreprises. Sur ce sujet nous ne nous étendrons pas. Mais il semble que c'est bien plus tard, comme par exemple lors d'une séance du 5/05/1913, qu'on décide d'asphalter¹⁵⁸.

¹⁵⁴ Conseil municipal, séance du 9/07/1901

¹⁵⁵ Sur la composition du bitume à l'époque, lire un très intéressant article dans la revue La construction lyonnaise, Janvier 1893.

¹⁵⁶ MONFALCON et POLINIÈRE *Hygiène de la ville de Lyon, ou opinions et rapports du Conseil de salubrité...*, op. cit. 1845, p. 296.

¹⁵⁷ LACASSAGNE (A.), *Hygiène de Lyon...*, op. cit., 1887 p. 192.

¹⁵⁸ En l'occurrence, il s'agit d'asphalter la rue des Passants, de l'avenue de Saxe à la rue Vendôme, pour supprimer le bruit du roulage qui gêne l'enseignement des cours dans l'annexe du lycée. Conseil municipal, séance du 5/5/1913.

3.2 / La sonorité des nouveaux métiers.

On ne pourrait pas clore ce chapitre sans évoquer les signaux liés aux métiers. Guy Thuillier, dans son “Histoire du quotidien en Nivernais du XIX^{ème} siècle” note que “dans les hauts fourneaux, le chargeur annonçait au fondeur qu’il allait venir chercher sa charge en frappant un certain nombre de coups sur une plaque de fonte ; que les mineurs prévenaient par des signaux convenus quand ils voulaient faire remonter les tonneaux ou faire jouer la mine ; que dans les ateliers d’artisans, on signalait les importuns par certains signaux”¹⁵⁹. A Lyon, ce sont les chants des maçons et leurs pratiques sonores qui forment un langage conventionnel, souvent codé et ignoré des non-initiés.

Les chantiers se multiplient en effet à Lyon à partir de 1846, avec le percement de la rue Centrale et celui de la rue de l’Impératrice¹⁶⁰. Pendant une vingtaine d’années environ, les cris des maçons dominant dans le fond sonore urbain de la presqu’île. Comme à Paris, ces appels évoquent un paysage sonore nouveau : “En ce moment donc, tout le monde bâtissait et démolissait quelque chose, on ne sait quoi encore. Il y avait très peu de rues qui ne vissent l’échafaudage à longues perches, garni de planches mises sur des traverses et fixées d’étage en étage ; construction frêle, ébranlée par les Limousins, mais assujettie par des cordages, toute blanche de plâtre, rarement garantie des atteintes d’une voiture par ce mur de planches, enceinte obligée des monuments qu’on ne bâtit pas. Il y a quelque chose de maritime dans ces mâts, dans ces échelles, dans ces cordages, dans les cris des maçons”¹⁶¹. Lajard¹⁶² (1891) remarque que les sifflets des ouvriers diffèrent selon les corporations. Ainsi celui du zingueur est bien connu par le maçon : dès qu’il l’a entendu, “l’ouvrier dépose son outil ; au deuxième, il regarde autour de lui et cherche des yeux ; au troisième, voyant qu’on persiste, il descend”. Les signaux sonores humains qu’ils engendrent déclenchent une conduite, un

¹⁵⁹ FELLER (P.) et TOURRÈR (F.) *L’outil, dialogue de l’homme et de la matière*, 1970 p. 151, in : THUILLIER (G.) *Pour une histoire du quotidien...*, op. cit. p. 245, 246.

¹⁶⁰ Cf. dans cette deuxième partie, chapitre II, 2/ Les sons et les nouvelles formes urbaines.

¹⁶¹ CHEVALIER (L.) *Classes laborieuses...* op. cit. page 621 : “Le récit de l’attentat de Ferrages contre Monsieur de Maulincourt”.

¹⁶² LAJARD (M.) in *Bulletin d’Anthropologie de Paris II*, 1891. Nous remercions Jean Paul Thibaud (CRESSON) de nous avoir fourni ce texte.

réflexe ; l'ouvrier y adapte ses gestes et son comportement¹⁶³.

Ces activités sonores sont dignes d'attention parce qu'elles sont chargées de nouvelles significations urbaines et sociales. En effet, aux aspects d'une rue d'Ancien Régime emplies de signaux vocaux, de bruits d'artisanat, de conversations et de gestes qui ne se séparent guère des activités domestiques, succèdent les bruits liés à la présence d'une main d'œuvre masculine et jeune, "également instable, nomade, socialement et professionnellement désavantagée"¹⁶⁴.

Se regroupant par rue, par garnis, ces groupes régionaux masculins vivent en vase clos, que ce soit en période de labeur ou pendant les loisirs. Dans une monographie sociale où il s'efforce de rechercher des relations entre la carrière ouvrière et la survivance des moeurs du milieu d'origine, Le Play (1864) observe que les "moeurs des émigrants à stations périodiques tels que les maçons forment un frappant contraste avec celles des populations sédentaires"¹⁶⁵. Bien sûr, les productions sonores régionales ne se réduisent pas à l'accent. Toutes les traditions et usages sonores d'un pays peuvent être entendues en ville. Mais c'est bien le son du parlé qui est l'objet d'observations. "Rien n'est plus familier pour celui qui se promène dans les rues du centre de Paris que les différences de parler" écrit La Bédollière. Le dimanche, "les porteurs d'eau auvergnats vont à la musette, à la danse auvergnate, jamais au bal français ; car les Auvergnats n'adoptent ni les moeurs, ni la langue, ni les plaisirs parisiens. Ils restent isolés comme les Hébreux de Babylone, au milieu de l'immense population qui tend à les absorber ; et l'on peut dire que, plus heureux que les sauvages, ils emportent leur pays à la semelle de leurs souliers"¹⁶⁶.

Lyon attire les maçons du Limousin et les charpentiers "des montagnes à

¹⁶³ THIBAUD (J.P.) et ODION (J.P.) *A l'écoute des chantiers*, CRESSON-Plan Construction, Grenoble 1988.

¹⁶⁴ CHEVALIER (L.) *Classes laborieuses...* op. cit. page 503.

¹⁶⁵ LE PLAY *La réforme sociale en France*, Plon, Paris, 1864.

¹⁶⁶ LA BEDOLIERE *Les industriels*, 1842, cité par CHEVALIER (L.) *Classes laborieuses et dangereuses...*, op. cit. p. 493.

bois”¹⁶⁷. Comme les savoyards continuent d’immigrer vers elle, comme “le Rhône fournit une bonne part des immigrants lyonnais”¹⁶⁸, l’identification sonore ethnique est donc possible, comme c’est le cas pour Paris¹⁶⁹. “Toutes les provinces, écrit La Bédollière (1842) nous envoient des ouvriers en bâtiment ; et dans ces patois de toutes sortes qui se croisent à l’heure du repos, vous reconnaissez le vif accent du provençal, la traînante prononciation du Lorrain, le dur idiome de l’Alsacien. Ainsi, tout récemment, des ouvriers maçons ont quitté les travaux de fortification de Paris parce qu’ils ne trouvaient pas la bière à leur gré (c’étaient des Flamands). Cependant, on remarque que les manoeuvres sont fournis par l’Allemagne dans une proportion considérable, et parfois leur importation est tellement récente que le moins ignorant doit servir sur le chantier d’interprète à ses camarades”¹⁷⁰.

Cette évolution ne touche pas seulement les métiers de chantier puisqu’on la retrouve à propos des canuts de la Croix-Rousse. Une certaine cohérence professionnelle disparaît en effet dans ce quartier à partir de 1889 note Pierre Yves Saunier en s’appuyant sur un témoignage de la chambre de commerce de Lyon¹⁷¹. “Ce sont de plus en plus les employés ou les ouvriers de divers secteurs qui viennent remplacer les tisseurs de la Croix-Rousse. (...) Cette effacement du tissage urbain est considéré comme une perte, particulièrement en terme de savoir-faire”.

Plus en avant dans le XIX^{ème} siècle, on note encore que les productions sonores régionales qui font empreinte dans les rues vont décliner, à cause notamment de la concurrence faite aux anciens groupes ethniques par de nouveaux groupes possédant les mêmes spécialités de travail. On compte en effet plus de 30% d’immigration étrangère à Saint Priest et 45% à Décines,

¹⁶⁷ LEQUIN (Y.) “Les citadins et leur vie quotidienne” in *Histoire de la France urbaine*, tome 4, sous la direction de G. Duby, Seuil, Paris, 1983 p. 295.

¹⁶⁸ LEQUIN (Y.) *ibid*, p. 295.

¹⁶⁹ CHEVALIER (L.) *op. cit.*, page 493.

¹⁷⁰ LA BEDOLIERE *Les industriels* *op. cit.* 1842.

¹⁷¹ SAUNIER (P.Y.) *Lyon au XIX^{ème} siècle : les espaces d’une cité*, *op. cit.* p. 403, 404.

dans la périphérie lyonnaise, à la fin des années 1920¹⁷². A Lille, Pierrard a montré “que le langage *cultivé*, le français *normé* que l'école s'applique à diffuser, et qui est devenu le moyen de communication ordinaire dans la plupart des grandes villes, accuse encore plus l'isolement des nouveaux venus. Lille offre un cas particulier : on y déplore le recul du patois, de la vieille langue d'oïl, expression d'une civilisation originale, mais c'est devant le flamand qu'il recule”¹⁷³.

Comme l'écrit Yves Lequin, le XIX^{ème} siècle est le temps des mobilités¹⁷⁴. Il faudra un jour étudier avec plus de précision les conséquences sonores liées à ces mouvements dans les domiciliations. Les nouveaux venus perdent le bain de culture dans lequel ils ont vécu au village. Ils se regroupent par quartiers, par rues, par courées, comme à Paris et à Reims. A Lyon, le chômage frappe les femmes qui sont contraintes au vagabondage¹⁷⁵. Les enfants, sont-ils à l'école, à l'atelier ? Ces mouvements de populations, on ne peut les passer sous silence dans l'étude du paysage sonore lyonnais.

Mais le XIX^{ème} siècle est aussi celui des grands chantiers, dont on pourrait aussi faire l'histoire, en évoquant les bruits des machines à laver les graviers et cailloux sur le chantier du pont Lafayette¹⁷⁶, le son des moteurs “locomobiles”, ces moteurs modernes qui peuvent actionner des treuils, des grues, etc... pour l'élévation des matériaux et les travaux hydrauliques (centrifugeuses, malaxeurs et broyeurs destinés à préparer les bétons et mortiers)¹⁷⁷. Dans ce cadre, on n'oubliera pas les bruits liés à la circulation de matériaux, qui se fait la nuit, dans certains quartiers, pour éviter les encombrements de jour¹⁷⁸. Toutes ces sonorités tendent de plus en plus à se

¹⁷² LEQUIN (Y.) Les citadins et leur vie quotidienne, in : *Histoire de la France urbaine*, tome 4, sous la direction de G. Duby, Seuil Paris 1983 p. 297.

¹⁷³ CRUBELLIER (M.) Les citadins et leurs cultures, in : *Histoire de la France urbaine*, tome 4, sous la direction de G. Duby, Seuil Paris 1983 p. 361.

¹⁷⁴ LEQUIN (Y.) Les citadins et leur vie quotidienne..., op. cit. p. 293.

¹⁷⁵ CRUBELLIER (M.) Les citadins et leurs cultures, *Histoire de la France urbaine...*, op. cit. p. 363.

¹⁷⁶ La revue de la construction lyonnaise, octobre 1889, p. 72, 73.

¹⁷⁷ La revue de la construction lyonnaise, N° 24, mars 1881, p. 280 et 281.

¹⁷⁸ Arrêté et règlement de police datant de 1854 : “A partir du 20 Juillet courant, les poutres, solives et autres grands bois de construction ne pourront circuler dans la grande rue de Vaise que de minuit à quatre heures du matin”.

généraliser et à installer en ville un bruit de fond continu.

On peut parler aussi du transport des ordures et des eaux usées pour parfaire notre tableau de l'évolution sensible de l'environnement sonore lyonnais. Ce sont les tombereaux qui évacuent les ordures ménagères et les excréments. L'arrêté du 5 Avril 1878 prolongé par l'arrêté préfectoral du 25 Novembre 1883 imposait la boîte à ordures fermée, la poubelle. Mais le transport de ces boîtes qui se faisait la nuit envahissait les rues et les cours des maisons par les voix et gestes d'un personnel bruyant composé d'agriculteurs¹⁷⁹. Quelles qu'aient pu être les initiatives lyonnaises pour "le tout à l'égout", rien n'est fait en ce domaine avant E. Herriot (1906), quand la ville possède environ 170 km d'égouts et procède à l'extension du grand collecteur et des égouts visitables¹⁸⁰.

Profondément remanié et diversifié, le paysage sonore lyonnais du XIXème siècle tel qu'on peut l'imaginer n'est pas le résultat de la seule force des choses. Il est aussi modelé par une politique industrielle et urbaine.

¹⁷⁹ Voir plus loin Chapitre III, paragraphe "Débusquer le fauteur de bruit".

¹⁸⁰ GARDES (G.) *Lyon, l'art et la ville*, tome 1 op. cit., p. 92 et 102.

CHAPITRE II

VERS UNE NOUVELLE ECOUTE DE LA VILLE

Une grande mansuétude pour les bruits mécaniques et industriels apparaît dans les dossiers des Etablissements insalubres dépouillés par le centre Pierre Léon¹⁸¹. En la matière, toute la politique lyonnaise consiste à acclimater le bruit industriel comme une composante essentielle de l'environnement sonore urbain. La répression des bruits excessifs elle-même contribue d'abord à ce but.

Le remodelage urbain va pour sa part engendrer de nouvelles écoutes. Liées aux idées d'utilitarisme qui visent à la conception d'une ville qui bouge et qui s'industrialise, les productions sonores ne sonnent plus de la même façon dans des rues élargies et moins profondes. L'environnement sonore a tendance à devenir indifférencié. C'est une page décisive de l'histoire des phénomènes audibles dans les villes qui se déroule, étape qui laisse encore aujourd'hui des traces dans le paysage sonore contemporain.

¹⁸¹ Cf. note 7, introduction de la deuxième partie.

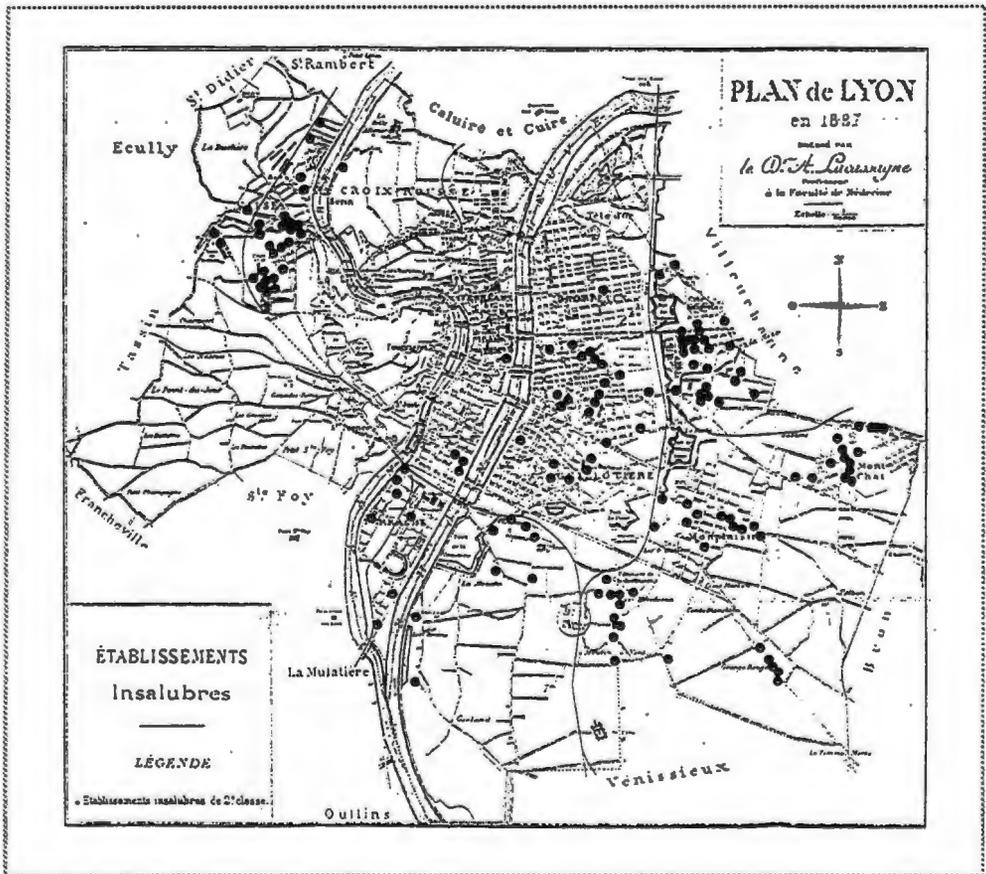
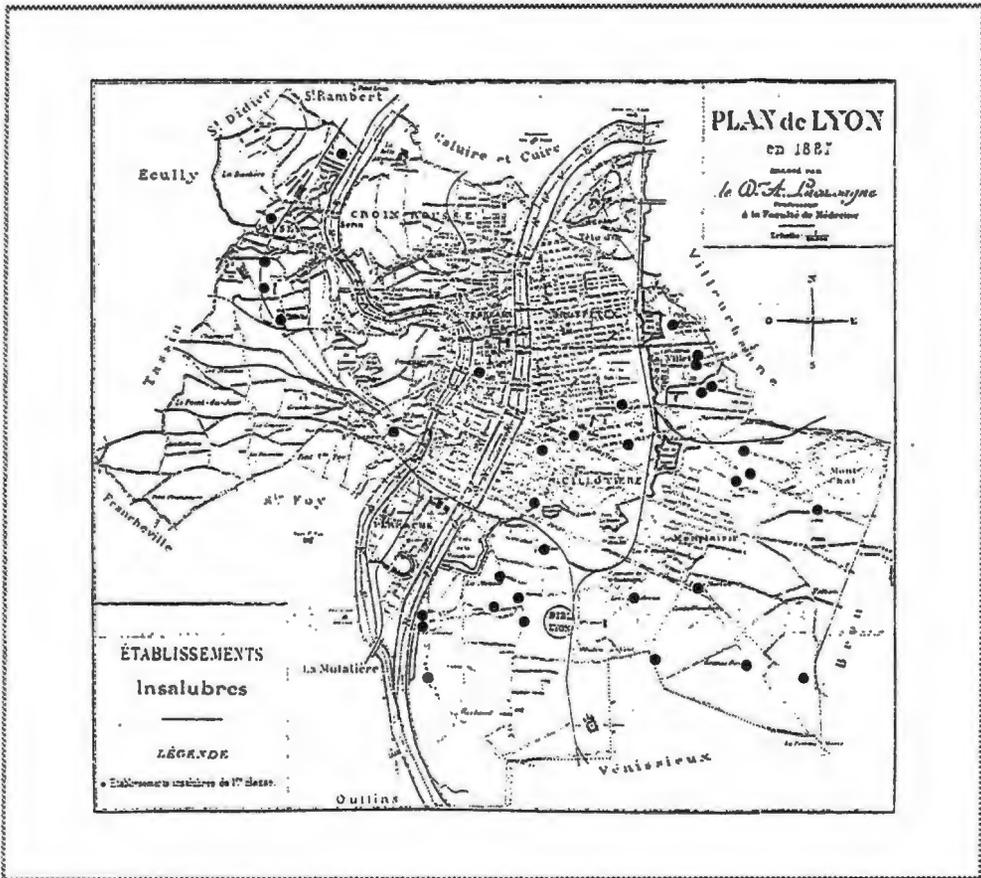
1 / Pour ou contre le bruit industriel ?

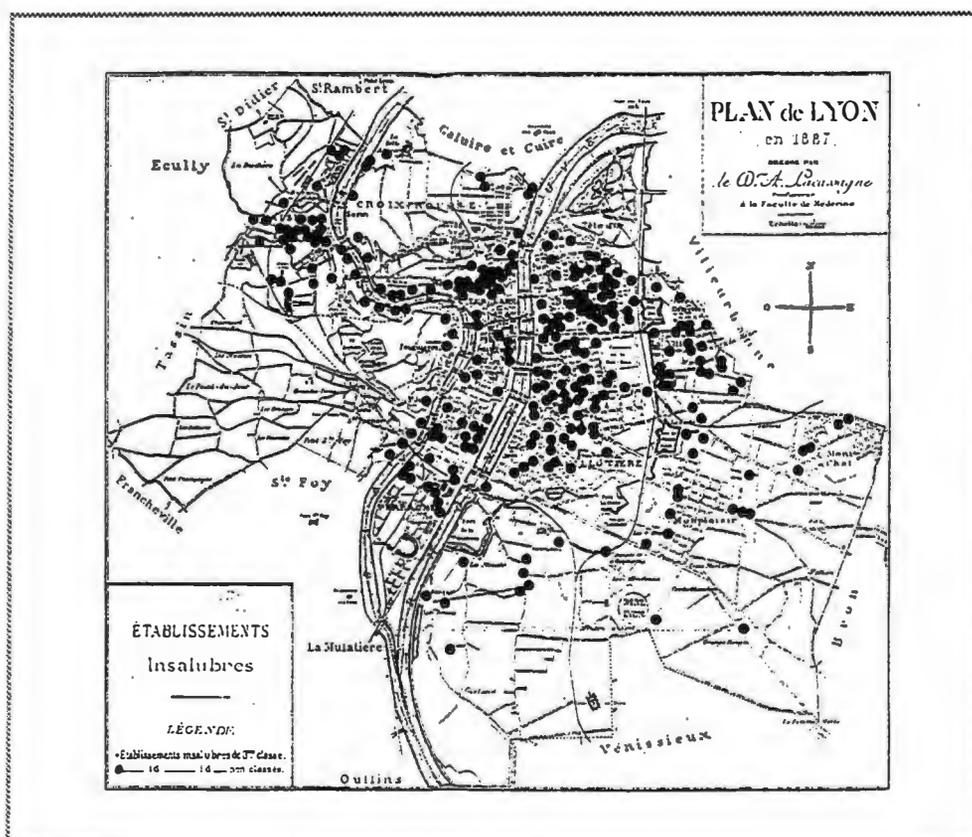
1.1 / Des autorités favorables au bruit industriel ?

Tout comme le bruit de l'animal, le bruit industriel semble avoir un statut à part aussi bien juridiquement que pratiquement. Le décret du 15 octobre 1810, qui régit jusqu'en 1917 le contrôle des établissements insalubres, incommodes et dangereux, ne réglemente que les manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre et incommode. L'ordonnance du 14 janvier 1815 conserve ce même cadre de référence. La réglementation a pourtant inscrit dans la nomenclature des établissements uniquement bruyants, comme les boutonnières, qui rentrent dans la classe n° 3 (15 octobre 1820), les batteurs d'or et d'argent qui rentrent dans la classe n° 3 (14 janvier 1845), comme les moulins à farine qui rentrent dans la catégorie n° 2 des établissements insalubres (9 février 1825). Pour d'autres établissements (porcheries, tréfileries (20 septembre 1828), battoirs à écorce) classés dans la catégorie n° 2 ou 3, le bruit est une cause de classement parmi d'autres nuisances (odeurs ou poussière). C'est encore le cas à propos d'une fonderie : "A l'inconvénient de la fumée qui fait ranger les fonderies dans la seconde classe des établissements incommodes et insalubres, il faut ajouter celui du bruit continu de marteau dans l'usine (2 fours à la Mulatière)¹⁸². Lacassagne en 1891 nous confirme ces dispositions¹⁸³ : "Déjà dans la deuxième et dans la troisième classes (des établissements insalubres), on trouve rangées les industries bruyantes : battage des tapis, des cuirs, laines, bourres et déchets, ateliers de serrureries, laminoirs, moulins, machines, tréfileries, pour bruits, poussières et fumées ; tout cela en dehors, bien entendu, des marteaux pilons et grosses œuvres de première classe".

¹⁸² Pour tout ce qui précède, MONTFALCON et POLINIÈRE *Hygiène de la ville de Lyon, ou opinions et rapports du conseil de salubrité du département du Rhône*, J.B. Baillière, Paris 1845, p. 285.

¹⁸³ LACASSAGNE (A.) *Les établissements insalubres de l'arrondissement de Lyon*, Chapitre III, "Principaux rapports soumis à l'approbation du conseil d'hygiène", Lyon-Paris 1891, p. 398-399.





Le décret de 1810 est plus une réponse circonstancielle à une situation de fait que l'expression d'une politique globale de contrôle de la géographie industrielle. Il s'agit, en effet, de trouver une solution aux plaintes très vives que suscitent les fonderies de suif, les tanneries, les industries chimiques (bleu de Prusse, vitriol, ammoniac), les fours à chaux. En l'an XIII, le ministère se contente de statuer sur des demandes en suppression en utilisant les recommandations de l'Institut. La multiplication des manufactures de soude génère toute une série de plaintes qui obligent à élaborer une réglementation préventive, pour ne pas voir le ministère débordé de demandes de suppression. La rareté du nombre des établissements classés va dans le même sens. La philosophie du décret est aussi ostensiblement limitative. Il ne s'agit, en aucun cas, de porter atteinte à la liberté de l'industrie, mais simplement de concilier les intérêts éventuellement antagonistes de la propriété et de l'industrie, sans entraver cette dernière.

Le classement en trois catégories a aussi pour but de limiter au plus petit

nombre possible les établissements contraints de s'installer loin des habitations particulières. Ceux de 2ème et 3ème classes peuvent s'installer auprès des habitations à condition de ne pas incommoder les voisins ou leur causer des dommages. En 1866, sur 277 types d'établissements, seuls 83 (30%) appartiennent à la première classe et la définition de la distance minimale des habitations n'est pas mentionnée dans le décret mais laissée à la sage appréciation des autorités locales. La procédure d'enquête *commodo et incommodo* a été ouvertement choisie pour éviter des oppositions nombreuses et souvent peu fondées qui auraient empêché la formation des fabriques qui méritent la protection et la bienveillance de l'Etat.

L'instruction des dossiers appartient aux autorités locales, même si leurs décisions, comme toutes les autres, sont soumises à l'approbation des autorités supérieures. Le décret de 1810 ne fait allusion qu'aux préfets et aux juridictions administratives (Conseil de Préfecture, Conseil d'Etat) qui se prononcent lorsqu'un arrêté préfectoral rejetant l'ouverture d'un établissement est contesté par le demandeur. En revanche, le voisinage n'a aucun recours contre une décision préfectorale agréant un établissement. Le décret fait à peine allusion aux Maires, ici réduits aux mêmes droits que les simples citoyens, et pas du tout aux conseils de salubrité et au comité consultatif des arts et manufactures qui vont très vite jouer le rôle d'experts et déterminer en grande partie les décisions préfectorales ou les adjonctions ministérielles à la nomenclature. A toutes ces instances, il faut ajouter dans les villes l'opinion des commissaires de police qui organisent les enquêtes de *commodo et incommodo* et les concluent en donnant leur avis motivé.

Dans ce contexte, les décisions pour classer un établissement à cause du bruit vont évoluer de 1810 à 1850. En 1829, le Conseil d'Etat refuse de prendre en compte les plaintes concernant le bruit d'une machine à feu, celle-ci n'ayant été classée que sous le rapport de la fumée et des dangers d'explosion ou d'incendie. Quelques années plus tard, saisie d'une proposition de classement

des fabriques de chaudières, la même instance décide que "l'incommodité résultant du bruit, quelque réelle qu'elle soit, n'est point mentionnée dans le décret de 1810, qu'il faudrait une mesure législative pour étendre aux établissements incommodes par leur bruit, les formalités de ces décrets". Plus encore, le Conseil d'Etat affirme que les forges des grosses ouvres classées en 1826 ne le sont qu'en raison de la fumée et du risque d'incendie, et en aucun cas du bruit provoqué.

Comme pour les autres causes d'insalubrité, les autorités locales interprètent de façon restrictive cette réglementation étroite. Jusqu'au milieu du siècle, le conseil de salubrité reste fidèle à la première jurisprudence du Conseil d'Etat et estime que la question n'est pas de son ressort et que le bruit ne peut être un motif pour classer une industrie. Face à cette attitude sans ambiguïté, les préfets hésitent entre le renvoi aux autorités municipales et la prise d'arrêtés suspendant les activités des ateliers en question, en vertu de l'ordonnance de 1815. Les arrêtés sont régulièrement cassés par les tribunaux civils, malgré parfois l'avis des procureurs. Avant, comme après cette date, le conseil d'hygiène paraît très peu sensible au bruit.

Lorsqu'il existe plusieurs causes de plaintes, il lui arrive d'oublier complètement le bruit. Lorsque celui-ci est inévitable, le conseil ne le trouve souvent pas plus fort que celui des métiers à marteaux qu'il faut bien tolérer, ou moins violent que le bruit émis par d'autres établissements voisins. Ainsi peut-on lire à propos des fonderies : "Le bruit des marteaux dans des usines ordinairement isolées des habitations est assez peu sensible. Ce genre d'incommodité, d'ailleurs, est rarement susceptible d'être pris en considération : on tolère au sein des villes des forgerons, des poêliers, des ferblantiers, des chaudronniers dont l'industrie est fort bruyante"¹⁸⁴. Ainsi une fonderie est-elle jugée moins nocive qu'un ferblantier voisin, un laminoir

¹⁸⁴ MONTFALCON et POLINIÈRE op. cit., p. 305.

moins gênant qu'une chaudronnerie¹⁸⁵. On retrouve dans les Archives Départementales de la Loire les mêmes attitudes : une commission municipale réunie en 1853 constate le bruit mais considère "qu'il existe déjà dans le même quartier d'autres marteaux-pilons de ce genre, plus considérables même que celui dont se plaignent les réclamants et par conséquent avec des effets plus intenses"¹⁸⁶. Lorsqu'un expert se rend sur place, il trouve le bruit plus doux que les voisins ne le disent, ou qu'il ne s'entend guère au delà des murs de l'atelier. Dans cette démarche, ils sont aidés par les commissaires de police qui jettent la suspicion sur les pétitionnaires et se lancent dans des distinctions subtiles entre le bruit simplement agaçant et le bruit gênant qui s'accompagne de trépidations, et rappellent toujours que les règlements ne soumettent à l'enquête que les marteaux mus mécaniquement. Ainsi, une fabrique de chaudières, un atelier de réparations navales, une entreprise de constructions mécaniques sont assimilés à des ateliers de serrurerie si l'on utilise pas de marteaux mécaniques¹⁸⁷.

Si d'autres arrêts confirment celui de 1829, la jurisprudence administrative se renverse bientôt. Dès 1836, le même Conseil d'Etat considère qu'une fabrique étant placée dans une classe, toutes les causes qui ont pu motiver ce classement doivent être prises en compte, même si elles ne sont pas explicitement mentionnées. Quelques années plus tard (1844), une décision de même orientation semble introduire définitivement le bruit parmi les causes de rejet d'une demande d'établissement industriel, jugeant que "le bruit produit par un appareil qui appartient, par sa nature, aux établissements insalubres, est un motif suffisant pour qu'on refuse d'autoriser cet appareil"¹⁸⁸.

¹⁸⁵ A.D.R. 5 MP., 20ème série, carton 3, dossier Catelin, rapport du Conseil d'hygiène, 6 août 1834.

¹⁸⁶ LACHAUD (G.) *Les établissements insalubres de Saint-Etienne au XIXème siècle*, Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, sous la direction d'Yves Lequin, Université Lumière Lyon 2, Centre pierre Léon, Lyon, 1991, p. 8.

¹⁸⁷ A.D.R. 5 MP, 20ème série, carton 5, dossier Debianve, puis Bonnet Spazin. Voir aussi 5ème série, carton 19, dossier Guiguet ; carton 12, dossier Compagnie de Navigation.

¹⁸⁸ DUFOR (G.) TAMBOUR (E.) *Traité pratique des ateliers insalubres* Paris, 1869 p. 107.

Cette reconnaissance ne se traduit pas par une poussée spectaculaire de la prise en compte du bruit dans la nomenclature des établissements classés. Avant 1866, seuls neuf types d'établissements sont inscrits dans la nomenclature à cause du bruit qu'ils produisent (bruit souvent associé à d'autres raisons). La refonte de la nomenclature de 1866 en introduit presque autant (7). Pourtant, à cette date, le bruit ne concerne que 6% des établissements classés. De façon symptomatique, cette proportion s'accroît au fur et à mesure que l'on descend l'échelle du classement. Le bruit concerne 2% des établissements de 1ère classe, encore s'agit-il de bruits exclusivement animaux (infirmières de chiens, porcheries), 6% des établissements de 2ème classe et 8% de ceux de la 3ème classe. Le bruit est donc une cause d'incommodité considérée comme vénielle, jamais une cause d'insalubrité ou de danger. Ce caractère mineur est également attesté par des retards de classement et par des déclassements. Il faut attendre 1878 pour voir les ateliers les plus importants de chaudronnerie et de serrurerie faire leur entrée dans la 2ème ou la 3ème classe des établissements insalubres, et la mesure ne concerne que les ateliers situés dans des villes de plus de 2000 âmes. Or, on a vu, qu'à Lyon au moins, ces métiers à marteau à la main sont une composante essentielle du paysage sonore industriel et l'une des plus dénoncée¹⁸⁹. Parallèlement, les battoirs à écorce passent de la 2ème à la 3ème classe, de même que les fonderies de métaux non ferreux et les porcheries. Dans le dernier tiers du siècle, cinq autres établissements seulement viennent s'ajouter aux 17 classés pour bruit en 1866. Il est bien difficile de savoir ce que représentent ces 22 établissements par rapport à toutes les industries bruyantes. Dans un ouvrage de 1876, un ingénieur civil cite 20 autres types d'industries dans lesquelles le bruit est présent, mais non pris en compte par la nomenclature¹⁹⁰. A l'évidence, quoique dans une proportion difficile à

¹⁸⁹ En 1893, le conseil municipal de Saint-Etienne considère que le niveau sonore d'une quincaillerie "peut être quelquefois incommodant, ce n'est pas une cause d'insalubrité", cité par LACHAUD (G.) op. cit. p. 59.

¹⁹⁰ BRUNEL (H) Les établissements insalubres, incommodes et dangereux, Paris, 1876, 500 p.

estimer, le bruit administrativement reconnu est bien inférieur au bruit réel.

Cette dénégation de l'administration est inspirée par une croyance sincère dans l'intérêt de l'industrie, source de prospérité pour la ville et la société. On ne saurait trop favoriser l'industrie, écrit un Maire au début du siècle¹⁹¹. A Saint-Etienne, on ne peut pas accepter que le bruit est une source de nuisance dans une ville par essence bruyante¹⁹². Dans leur "Notice topographique sur la ville de Lyon" (1834), Péricaud et Bregnot indiquent que le bruit de l'activité industrielle annonce la grandeur de la ville. A la Croix-Rousse, le bruit des métiers est le signe du bonheur. Depuis Fourvière, le bruit de la ville au travail évoque chez les écrivains "un chant qui monte", "le bourdonnement de la ruche humaine"¹⁹³. Les commissaires de police, le Conseil d'hygiène, font leur cette opinion¹⁹⁴. Ils se lancent dans de savants et justes raisonnements économiques pour favoriser le développement de l'industrie, et donc de son bruit, sauf lorsque celle-ci touche les quartiers bourgeoisement habités ou ceux dont on espère qu'ils le seront bientôt.

L'intention des rapporteurs n'est pas en effet de forcer la main. Dans un de ses rapports, A. Lacassagne indique même très clairement qu'il doit tenir compte des tolérances que les tribunaux concèdent facilement au profit de la liberté commerciale et, à plus forte raison, lorsqu'il s'agit d'une industrie locale comme celle de la soierie qui a fait la fortune et la gloire de Lyon. "Nous nous garderions de nous élever contre le tapage des métiers à la jacquard confinés dans certains quartiers ; cliquetis des rémisses et chocs des battants ; à peine oserions-nous parler des clapotements des courroies, des

¹⁹¹ A.D.R. 5 MP, 20ème série, carton 4, dossier Chatanay, Lettre du Maire de Lyon au préfet, 2 octobre 1813.

¹⁹² LACHAUD (G.) op. cit. p. 59.

¹⁹³ Voir dans notre deuxième partie, chapitre I, le paragraphe 2/ "La cartographie sonore d'une cité".

¹⁹⁴ "Il serait contraire aux vues du Gouvernement de dégoûter par des tracasseries injustes les personnes qui voudraient former de pareils ateliers. Leur industrie nous procure des produits qui sont indispensables pour la consommation journalière ou que nous serions obligés de tirer de l'étranger s'ils ne les fabriquaient pas. Sous ces deux rapports elle mérite donc la protection de l'administration" MAGISTRY (L. et A.) *Traité général sur l'application de la législation des établissements classés*, Circulaire du 22 novembre 1811, Paris, 1923 p. 22.

roulements des engrenages, des ronflements des ventilateurs dans les ateliers des apprêteurs en grand. Mais, lorsque ces bruits de toutes sortes y sont augmentés et dominés par les sifflements des grilleuses, la mesure est comble et le classement comprenant des mesures restrictives est devenu nécessaire”.

Le cas de ce sifflement des nouvelles “grilleuses” installées à Lyon mérite une attention toute particulière puisqu’il est l’occasion de saisir le traitement d’une plainte, le déroulement de l’enquête et les conclusions du rapporteur au conseil d’hygiène. Cette reconnaissance du bruit comme facteur de classement révèle le changement d’attitude qui s’opère à la fin du siècle.

La scène se déroule en 1887. Monsieur le Maire de Lyon a reçu une plainte couverte de près de 70 signatures d’habitants de la rue Cuvier dénonçant le caractère assourdissant et intolérable du fonctionnement d’une grilleuse chez Messieurs Allard Frères, apprêteurs. L’apprêt est une des branches les plus importantes de l’industrie textile ; on prend le tissu chiffonné au sortir du blanchiment ou de la teinture ou simplement du métier du tisserand pour le rendre au fabricant dépossédé de tout duvet.

La mairie, en renvoyant cette pétition à la préfecture, insiste sur le préjudice causé aux commerçants du voisinage et qu’il y a urgence à parer aux inconvénients signalés, inconvénients confirmés par les notes du commissaire du quartier. En étudiant les plaignants, on se rend compte qu’il s’agit de propriétaires qui, du n° 118 au n° 136 de la rue, semblent avoir le plus de mal à faire accepter les loyers aux locataires des lieux. De plus, deux conseillers municipaux ont apostillé la plainte.

La préfecture prie à son tour le conseil d’hygiène de faire son enquête, car les ateliers d’apprêt ne sont pas classés dans la dernière nomenclature des établissements dangereux, incommodes ou insalubres datant du 3 mai 1886. Aussi est-ce à l’autorité municipale de prescrire les mesures propres à faire

cesser ou atténuer, “dans la mesure du possible, les inconvénients résultant de l’emploi de l’appareil en question”. L’autorité municipale envoie un rapporteur. Celui-ci confirme qu’il “n’a pas besoin d’entrer dans l’établissement pour s’assurer de l’existence du corps du délit, car la trépidation du sol et les vibrations violentes de l’atmosphère sous les sifflements aigus de la machine accusée ne laissent pas de doute sur la nature du lieu litigieux”. Le rapporteur va même jusqu’à comparer les sifflements stridents avec les sifflets des locomotives, en précisant qu’il s’agit là d’un bruit continu de 6 heures du matin à 6 heures du soir.

Dans cet établissement, on flambe le tissu, c’est-à-dire on le prive du duvet ou des vilosités qui ternissent son éclat. Autrefois, on flambait des étoffes à la flamme de l’alcool. En 1887, on se sert de machines que l’on appelle des grilleuses. Les grilleuses fonctionnent au gaz (une partie de gaz d’éclairage pour 12 parties d’air), l’ensemble produisant une flamme sous laquelle on passe l’étoffe sur des rampes. Les anciens modèles de grilleuse où l’on passait 3 à 4 fois l’étoffe sur les rampes ne sont pas en cause. C’est la nouvelle grilleuse qui offusque le voisinage par son sifflement. Pour l’industriel, ce sifflement est un “signe du maximum d’effet sur lequel il compte pour faire prévaloir la supériorité de son appareil et en même temps, dit-il, le haut mérite de son travail”. En une seule passée, elle rend le tissu régulier et parfaitement flambé.

Mais le rapporteur ne se laisse pas convaincre par de tels arguments. Il propose trois solutions : “l’atténuation du bruit strident et incessant dont le voisinage se plaint peut être obtenue en modifiant soit la construction ou la marche des appareils, soit la composition des gaz, soit en éloignant les métiers de la voie publique pour les transporter au centre de l’établissement et les y enfermer en préservant une ventilation active dans un milieu parfaitement clos, à double paroi, et au besoin avec intervalle isolateur”. C’est ce dernier procédé qui est préconisé volontiers, après quoi, s’il est reconnu

insuffisant, on modifiera soit la construction, soit le fonctionnement de l'appareil¹⁹⁵.

En définitive, l'industrie des apprêteurs fera l'objet d'une demande de classement de la part du rapporteur. Ce classement, dit-il "est d'autant plus nécessaire qu'il comportera des conditions très atténuantes pour le voisinage, pour les ouvriers eux-mêmes, conditions enfin non très onéreuses pour l'industriel, comme il est dit au cours de cette instruction". Il reste qu'en proposant de classer ces établissements dans la troisième catégorie, ce sont les autorités qui minimisent la gêne produite par le bruit.

Il arrive donc que le conseil d'hygiène préconise des mesures pour limiter le bruit : disposer l'atelier au centre de l'emplacement, travailler dans un local clos ou au moins couvert¹⁹⁶. En cas d'impossibilité pour l'amélioration, il arrive très rarement que le conseil émette un avis négatif pour cause de bruit. Dans d'autres cas, au contraire - ainsi pour un atelier de construction de bateaux - il se résigne à ne pas voir construire les hangars qui limiteraient la diffusion du bruit, mais émet quand même un avis favorable. Il semble bien, qu'outre les intérêts de l'industrie, ce soit la nature du quartier qui explique les décisions du Conseil d'Hygiène face aux établissements bruyants. Si l'on tolère volontiers ce genre d'industrie dans les quartiers déjà industriels, l'opinion est différente si il y a proximité de bureaux ou simplement d'habitations bourgeoises, comme dans le cas des grilleuses. Tout quartier en voie de construction, qui subit des embellissements, attire une population "qui réclame un certain confortable", est épargné par l'industrie. La presque île est très vite mise à l'abri de l'industrie. Pour ne pas l'avoir compris en 1899, un corroyeur (apprêteur du cuir) des quais de Saône voit sa demande promptement rejetée tant il paraît incongru à tous qu'un tel établissement

¹⁹⁵ LACASSAGNE (A.) *Les établissements insalubres de l'arrondissement de Lyon* Chapitre 3 : "Principaux rapports soumis à l'approbation du conseil d'hygiène", op. cit., p. 385 et suivantes.

¹⁹⁶ A.D.R. 5 MP 20ème série, carton 6 dossier Delorme, Avis du Commissaire de police, 11 Avril 1878. Voir aussi carton 8, dossier Garel, Conseil d'hygiène, sans date, 1905.

puisse s'installer dans un quartier très bourgeois, exempt d'industrie et qui passe pour le petit Nice lyonnais¹⁹⁷. Il en va de même pour les quartiers voisins de grands aménagements (construction des quais). D'origine municipale, cette politique est parfois systématique comme à la Guillotière sous la Monarchie de Juillet où la municipalité souhaite exclure l'industrie insalubre de la zone comprise à l'intérieur des remparts¹⁹⁸. En revanche, les quartiers industriels sont condamnés à leur triste sort. L'industrie attire l'industrie. Ceux qui ont le tort d'y habiter, les ouvriers, n'ont pas à s'attendre aux égards rendus à leurs compatriotes plus fortunés. Affirmer qu'un quartier est ouvrier, c'est affirmer que toute industrie peut s'y installer¹⁹⁹. Les quartiers proche des abattoirs, l'ancien faubourg de Vaise sont ainsi des zones "sacrifiées"²⁰⁰ à l'industrie. Comme le résume un ingénieur des Mines, tous ces quartiers "ne sont pas encore la ville, mais ce n'est pas non plus la campagne. En un mot, c'est la zone suburbaine qui autour de tous les grands centres de population forme le champ réservé à l'industrie"²⁰¹.

Il existe pourtant des limites, rarement perçues par ceux qui trouvent peu convenable d'augmenter le nombre d'établissements insalubres dans un quartier peuplé aux rues étroites (exemple : Croix-Rousse)²⁰². L'autre rançon de cette politique est d'exiler une partie de l'industrie et ceux qui y travaillent, dans des quartiers de plus en plus éloignés, au fur et à mesure que la ville se transforme. Ainsi, l'application de la réglementation des établissements insalubres accélère et accompagne les transformations "spontanées" de la géographie urbaine, mais elle ne les contrarie pas. Elle

¹⁹⁷ A.D.R. 5 MP 20ème série, carton 2, dossier Boudet 1899.

¹⁹⁸ A.D.R. 5 MP 20ème série, carton 4, dossier Combalot, Lettre de Combalot, 25 août 1844.

¹⁹⁹ A.D.R. 5 MP 20ème série, carton 2, dossier Bouchard, rapport de Commissaire de police, 9 août 1866.

²⁰⁰ A.D.R. 5 MP 20ème série, carton 2, dossier Boudet 1899. C'est l'expression de Cazeneuve, homme politique radical et professeur de pharmacie (Lettre au préfet, 25 décembre 1899).

²⁰¹ A.D.R. 5 MP 5ème série, dossier Plissonnier, Chabanel, rapport de l'ingénieur des Mines, 15 août 1873.

²⁰² A.D.R. 5 MP 20ème série, carton 6, dossier Doussin, rapport du Conseil d'hygiène, 3 juillet 1866.

pilons produit des effets intolérables dans les habitations contiguës à l'usine, chaque coup fait trembler les planches, la vaisselle et donne à toute la maison un ébranlement fort sensible". Dans cette même ville, la forge Audouard provoque des fissures qui "se font remarquer tous les jours d'avantage, à l'extérieur des murs de la maison Berthon ou à l'intérieur des appartements. Les galandages se détachent du plafond. Dans la maison des héritiers Courbon, le four a écroulé (sic) par la trépidation du sol"²⁰⁶.

Dans les documents, les qualificatifs qui servent à décrire le bruit sont révélateurs de l'installation d'une nuisance sonore qualitative : sourd, insupportable, agaçant, gênant, continu. Un ventilateur produisant un *bruit de toupie* est jugé très pénible à entendre. Il reste que ces bruits ne sont pas décrits d'une façon plus développée et sont rarement l'objet de comparaison plus fine. La seule particularité du bruit est d'être pris en compte encore plus tardivement et plus timidement que les autres sources d'insalubrité et d'inconfort, comme si les images littéraires du bruit, symboles de l'activité et de la prospérité, étaient aussi imprégnées dans la vision des autorités. Nos sources révèlent enfin que la politique du conseil de salubrité, puis du conseil départemental d'hygiène publique du Rhône, s'inspire largement de considérations étrangères aux émanations, bruits et odeurs produits par les établissements industriels. Elle tente au maximum de favoriser le développement de l'industrie sauf lorsque celle-ci touche des quartiers bourgeoisement habités ou ceux dont on espère qu'ils le seront bientôt.

²⁰⁶ LACHAUD (G.) op. cit., p. 9.

1.2 / Les réactions des habitants.

De l'enquête menée dans les dossiers des Etablissements insalubres, Olivier Faure²⁰⁷ conclut que rien ne serait plus faux que d'opposer des élites et des autorités indifférentes au bruit pour des raisons essentiellement économiques, à une population soucieuse de défendre son cadre de vie. Certes, l'hostilité à l'installation d'une industrie dans le voisinage n'est pas négligeable, mais le bruit est le dernier des inconvénients perçus de l'industrie ; toutefois, il est bien vécu comme inconvénient, même mineur.

Entre 1870 et 1900, il se crée dans Lyon et sa banlieue 278 établissements industriels classés, y compris les transferts et les agrandissements. Plus du tiers de ces installations suscitent des oppositions dans le voisinage (36%)²⁰⁸. Encore ne s'agit-il là que d'oppositions à priori puisque, par définition, la demande précède l'installation, ce qui, dans la réalité, n'est pas toujours le cas. Pour mieux apprécier l'ampleur réelle de l'opposition, il faudrait y ajouter les plaintes survenues après la mise en fonctionnement des ateliers. Pour préciser cette hostilité non négligeable, il faudrait pouvoir établir une géographie, une sociologie des oppositions toujours mises en relation avec la nature des demandes formulées.

Dans ce concert de protestations, le bruit est extrêmement minoritaire. Entre 1870 et 1900, il représente exactement 10% des plaintes. Encore faut-il noter qu'il n'apparaît jamais seul, mais toujours en liaison avec d'autres nuisances (odeurs, fumées). Il est vrai qu'il s'agit ici de protestations préventives, antérieures à l'installation de l'industrie contestée. Le tableau offert par les plaintes émises lors du fonctionnement de l'industrie n'est pas différent - puisque l'on retrouve strictement le même chiffre (le bruit apparaît dans 10,6% des dossiers). Pour émettre une hypothèse solide sur la signification de ce silence, il resterait à comparer le nombre de plaintes sur le bruit au

²⁰⁷ Olivier FAURE, op. cit., Cf. Deuxième partie, Introduction, note 7.

²⁰⁸ A.D.R. 5 MP, 5ème série, 278 dossiers, 100 plaintes.

nombre d'établissements indéniablement bruyants, ce qui n'est pas facile à faire dans la mesure où nos seules informations viennent justement des plaintes. Le test a pourtant été réalisé par Olivier Faure sur les tueries et porcheries de Lyon et de sa banlieue, dont on connaît le côté bruyant dénoncé par les autorités. Sur les 42 tueries repérées qui s'installent à Lyon entre 1870 et 1880, 10 seulement suscitent des plaintes dont deux seulement mentionnent le bruit. Encore ces remarques sur le cri des animaux ne viennent-elles pas du voisinage, mais du Conseil d'Hygiène. En 1881/1882, une circulaire du ministère de l'agriculture prescrit le recensement des tueries. Au cours de cette opération, 70 établissements sont recensés et seulement 2 oppositions et 3 opposants, dont aucun ne mentionne le bruit. Dans la décennie qui suit, l'intolérance pour les tueries gagne modestement. Sur les 40 établissements nouveaux, 8 suscitent des protestations dans lesquelles s'engagent cinquante personnes. Parmi elles, trois seulement signalent le bruit parmi les inconvénients ressentis, mais jamais comme seule nuisance. En revanche, les porcheries (fort rares dans nos dossiers) suscitent toujours des oppositions, en général massives, dans lesquelles le bruit apparaît une fois sur deux.

Le bilan de ce premier secteur pousse naturellement à penser que si le bruit est un souci de l'administration, il reste indifférent aux habitants. Aussi serait-on enclin à esquisser un schéma dans lequel la sensibilité auditive serait une valeur des élites peu à peu diffusée dans des couches plus larges de la population. Mais, on l'a déjà vu, la lutte contre le cri des animaux n'est que le reflet d'un mouvement plus vaste qui tend à éviter les contacts entre les hommes et les animaux et pas du tout celui d'une sensibilité au bruit. Il n'empêche qu'une des premières sources de la répression du bruit vient bien de cette volonté de policer les mœurs. Ici, l'initiative vient d'en haut et ne semble pas rencontrer d'adhésions massives.

Ce premier modèle n'épuise pas toutes les possibilités. Il semble qu'au moins d'après les plaintes à posteriori, il n'existe guère de forges, de

chaudronneries pour lesquelles le voisinage ne proteste contre le bruit. Olivier Faure note que des employés refusent de résider près d'une porcherie, que des ouvriers "manifestent une répugnance très explicable pour venir s'établir dans le voisinage de certaines industries". Ailleurs, ce sont des ouvriers eux-mêmes qui s'élèvent contre l'installation d'une tuerie²⁰⁹. Ici, les attitudes paraissent inversées. Cette fois, ce sont les autorités qui minimisent la gêne produite par le bruit et trouvent exagérées les plaintes du voisinage.

Les raisons invoquées pour s'opposer à une industrie montrent bien la complexité de la société urbaine, la multiplicité des valeurs auxquelles elle se réfère. De façon encore impressionniste, les oppositions à l'installation de l'industrie sont motivées par une multitude de raisons, les unes attendues, les autres moins. Parmi les principales, l'atteinte aux intérêts de la propriété est évidente et générale. Installer une industrie malsaine dans un quartier, c'est le déprécier, faire baisser le prix du terrain et celui des locations. Régisseurs et constructeurs de la presqu'île et de la première rive gauche (la plus près du Rhône), ne se cachent pas de vouloir construire des immeubles luxueux "afin de pouvoir y installer des locataires pouvant payer de fortes locations"²¹⁰. L'industrie peut également dégrader matériellement la propriété. Les marteaux pilons menacent les constructions par leurs ébranlements²¹¹, les chaudières et les machines à vapeur multiplient les risques d'incendie et dans un premier temps augmentent les primes d'assurance ou rendent difficiles les négociations avec des assureurs²¹². Plus rarement, les industries sont accusées de salir les intérieurs, de briser les menus objets qui les décoorent²¹³.

C'est surtout l'installation d'un outillage plus bruyant que celui qui est déjà autorisé qui pousse à la plainte. On l'a déjà vu à propos de la nouvelle

²⁰⁹ FAURE (O.) article à paraître dans Les annales de Normandie

²¹⁰ A.D.R. 5M 20ème série, carton 2, dossier Bondet, Lettre de Rémy (Frères) au préfet, 29 décembre 1899.

²¹¹ A.D.R. 5M 20ème série, carton 12, dossier Lallier, enquête du 6 Novembre 1938.

²¹² A.D.R. 5M 20ème série, carton 20, dossier Thurel, Lettre des propriétaires et locataires, 13 mai 1875.

²¹³ Voir notre paragraphe précédent : Des autorités favorables au bruit industriel ?

“grilleuse sifflante”. C’est encore le cas à Saint-Etienne si l’on en croit cette remarque d’un des pétitionnaires²¹⁴ contre une forge, en 1854 : “Il est aisé de voir que nous n’agissons point par esprit de tracasserie dans cette affaire puisque nous avons gardé le silence depuis le mois de décembre 1849. Il a fallu pour nous décider à la défense de nos intérêts que des dégradations considérables aient été faites à nos propriétés”²¹⁵. De ce premier ensemble d’oppositions se dégage la vigueur d’une culture anti-industrielle, reposant sur les rentiers et propriétaires. Pour eux la prospérité d’une ville et la leur, repose sur la propriété immobilière, la construction d’immeubles résidentiels et bourgeois, la location d’appartements. L’industrie, au contraire, est une menace, une cause de ruine et de dépréciation.

Ce mode de raisonnement n’est pas seulement limité aux quartiers centraux et à la bourgeoisie ancienne, mais il s’étend socialement et géographiquement. Au fur et à mesure que la ville s’étend vers l’Est et le Sud, tous les propriétaires souhaitent voir leur quartier devenir résidentiel et combattent l’industrie. Les arguments des industriels et des autorités qui signalent que l’industrie attire la population et stimule la construction, le commerce favorisant ainsi la prospérité d’un quartier, n’ont que peu d’influence sur eux. A la présence permanente de nombreux ouvriers, ils préfèrent toujours les locations bourgeoises même estivales²¹⁶. A chaque fois que s’installe une industrie, les propriétaires signalent que les locataires veulent résilier leurs baux, mais il est bien difficile de savoir s’il s’agit là d’un pur argument tactique ou d’une réalité.

A ce secteur, il faut en ajouter bien d’autres. Les commerçants chez qui les clients ne veulent plus se rendre tant l’odeur ou le bruit qui règnent dans la boutique sont prégnants. Ajoutons y encore les restaurateurs, les propriétaires

²¹⁴ Cette citation témoigne que les plaintes sont écrites en fonction de la connaissance qu’a le plaignant de la rhétorique administrative sur le sujet du bruit.

²¹⁵ LACHAUD (G.) op. cit. p. 73.

²¹⁶ A.D.R. 5M 20ème série, carton 4, dossier Chatanay, Lettre des propriétaires au préfet, 29 septembre 1913.

de guinguettes qui s'inquiètent de la présence d'industries nauséabondes susceptibles de faire fuir leur clientèle²¹⁷.

Tout cela donne de la ville et de ses habitants, une autre image que celle d'un lieu et d'hommes centrés sur les seules activités productives. La ville est aussi un lieu dans lequel il arrive que l'on se promène le dimanche, dans les bois de la Mouche (pour les plus pauvres) ou sur le bord des fleuves. Aussi arrive-t-il que l'on soit sensible au paysage, à l'état de la végétation que l'on ne souhaite pas voir se dégrader. Certains affirment "qu'il importe à une grande ville d'avoir à ses portes des lieux de promenade et de voir se développer le paysage à ses abords"²¹⁸. Pour les plus fortunés, le phénomène de la villégiature, de la résidence d'été paraît précoce et largement développé. Les côtes qui bordent la Saône, au-dessus de la Mulatière et de Vaise, la vallée de la Saône en direction de Neuville sont à la fois les lieux privilégiés de la villégiature, mais aussi des zones particulières d'affrontement entre ces résidents et les industriels à la recherche de vastes terrains plats, bon marché et desservis par la voie d'eau. Mais le phénomène n'est pas strictement limité ni géographiquement²¹⁹, ni socialement. Il existe une "affluence considérable de personnes qui, ne pouvant acquérir un pied à terre, louent pour la belle saison"²²⁰. A côté des résidences somptueuses dont les propriétaires sont de farouches défenseurs du calme, du bon air et de la tranquillité, des locations plus modestes et plus massives s'installent (Collonges au Mont d'Or passerait de 1000 à 5000 habitants entre l'hiver et l'été autour de 1840) que l'on retrouve aussi sur la rive gauche du Rhône, aux Charpennes par exemple avant que le quartier ne soit gagné par l'industrialisation.

Cette volonté de vivre au calme, au bon air, on la retrouve en effet dans la ville. Pouvoir se reposer, ouvrir ses fenêtres, bénéficier de l'air et de la

²¹⁷ Cf. aussi les citations tirées de l'article d'Olivier Faure reprises ci-avant.

²¹⁸ A.D.R. 5M 20ème série, carton 8, dossier Fusy, enquête du 29 mai 1859.

²¹⁹ Voir LACHAUD (G.) op. cit. p. 73.

²²⁰ A.D.R. 5M, 20ème série, carton 9, dossier Genevray, pétition sans date de septembre 1839.

lumière, apparaissent régulièrement comme des nécessités et comme quelque chose de normal. En 1887, à Saint-Etienne, la quincaillerie de M. Mermier fonctionne jours et nuits sans interruption ; “il en résulte un bruit intolérable qui trouble le repos public et privé, le sommeil de tous les habitants voisins”²²¹. Plus rare aussi, la revendication de pouvoir bénéficier d'une eau propre, nécessaire au lavage du linge, aux bains. Tout cela prouverait une sensibilité à l'hygiène plus répandue qu'on ne pourrait le penser, révélatrice d'une descente du discours hygiéniste dans la population. Comme l'a bien vu Lachaud, cette redescende du discours hygiéniste se traduit dans la diffusion d'un a priori négatif sur le bruit. Chaque installation nouvelle à Saint-Etienne à partir de 1870/1880 est soupçonnée, dès l'enquête de commodo, pour le bruit qu'elle risque de produire et l'impossibilité d'habiter à proximité²²².

De même, l'argument de la santé paraît assez fréquent. On redoute les épidémies que pourrait provoquer l'établissement d'un dépôt de chiffons, les exhalaisons de miasmes. Très vite aussi, l'analyse pastorienne est intégrée dans le discours anti-industriel. Les microbes remplacent les miasmes, les mouches deviennent des agents pathogènes redoutés. Si le souci de santé est général, il est surtout concentré sur les enfants que l'on considère comme plus fragiles, signe là aussi d'une perception différente de l'enfant.

On retrouve cette sensibilité dans la dénonciation des tueries qui offrent aux enfants des spectacles immoraux, et aussi dans le souci d'écarter des écoles toutes les nuisances possibles, obstacles à l'instruction et à l'innocence de l'enfant. Avec l'école, on découvre une autre source de l'hostilité au bruit, le développement des activités intellectuelles qui nécessitent le calme. A côté de l'école, le développement des bureaux et des administrations est aussi un argument essentiel pour repousser à la

²²¹ LACHAUD (G.) op. cit. p. 65. (ADL 40M 30 Plaintes 24/11/1887.)

²²² LACHAUD (G.) op. cit. p. 73.

périphérie les activités bruyantes.

Il reste donc bien que, si le bruit est écarté dans les faits par les autorités, c'est d'abord qu'il s'oppose de plus en plus à des intérêts nés d'une logique de développement de la ville. Mais pour la population, au moins celle qui s'exprime, le bruit est un danger comme les autres. Il peut nuire au travail, mais aussi à la détente, à la santé et aux activités intellectuelles. Au fur et à mesure que se développent ces aspirations et ces activités, le bruit paraît de plus en plus mal senti.

Cette sensibilité à l'environnement sonore n'est pas la seule conséquence du bruit industriel. Le remodelage urbain du milieu du XIX^{ème} siècle contribue lui aussi à développer d'autres nuisances sonores plus qualitatives et sans doute moins conscientes qui vont s'ajouter aux flux sonores continus des bruits industriels.

2 / Les sons et les nouvelles formes urbaines.

On l'a déjà évoqué : dans le centre-ville lyonnais du milieu du XIX^{ème} siècle, les grands chantiers et les cris des marchands ambulants se font entendre. Mais que sait-on des modifications de la propagation sonore en fonction des évolutions de la forme urbaine et des transformations dont la ville est l'objet ?

Dans ce travail de recomposition de la sensibilité à l'environnement sonore au siècle passé, il s'agit là aussi d'une étape inaugurale. L'acoustique moderne permet d'analyser rétrospectivement les différences de qualités sonores les plus remarquables entre le tissu urbain de l'Ancien Régime et les nouveaux espaces de la ville "hausmanienne". D'une façon plus fine, la notion d'effet sonore²²³, créée au CRESSON pour analyser les usages dans les tissus de la ville contemporaine, permet d'approcher les manières dont l'individu, autrefois, pouvait percevoir les phénomènes sonores et "afficher" sa présence sonore dans la rue.

2.1 / Bruits et formes urbaines.

Si on en croit les voyageurs du XVIII^{ème} siècle qui sont frappés par les hautes façades qui bordent les petites rues étroites dans la presqu'île, on ne voit, à Lyon, "le ciel qu'en échantillon"²²⁴.

Si on croit la police municipale qui adresse de multiples procès verbaux contre les encombrements de la cité, celle-ci est perpétuellement embarrassée. "Les charrettes de livraison de bois ou de fagots bloquent les rues pendant des heures devant les boutiques des boulangers ; les charretiers renversent les étals des revendeurs de fruits ou d'hortolage... Les chevaux ou les mules

²²³ Cette notion a été explicitée dans l'introduction générale de cette recherche.

²²⁴ GARDEN (M.) *Lyon et les lyonnais au XVIII^{ème} siècle*, Les belles lettres, Paris 1970, rééd. Flammarion, Lyon, 1975, p. 32.

mangent, profitant des arrêts dus aux encombrements, les pommes ou les choux ainsi offerts²²⁵.

Maurice Garden rapporte une expertise de 1723 / 1724 pour l'ensemble de la rue des Prêtres, voie des plus passantes à proximité de la porte Saint Georges et du Pont de bois de l'Archevêché. Sa largeur est de neuf pieds (3 mètres) et deux charrettes ne peuvent s'y croiser. La rue du Boeuf (Saint Jean) est resserrée sur les deux tiers de sa longueur, entre trois maisons, avec la même largeur de neuf pieds. La rue du Plat d'Argent (dans la presqu'île) ne dépasse pas 14 pieds (4 mètres vingt). La voie Royale construite au XVIIIème siècle dans l'actuel quartier Croix Paquet (Bas de pentes de la Croix Rousse) fait 24 pieds (7 mètres vingt). C'est "beaucoup plus que les anciennes rues" indique Maurice Garden²²⁶.

En réalité, on trouve 76% de maisons de cinq étages au moins dans le quartier de l'Hôtel-Dieu. Autour de la halle aux blés (Cordeliers), ce sont 41% des maisons qui ont au moins cinq étages. Autour de l'Hôtel Commun (Terreaux), ce sont 28% des maisons qui sont construites sur cinq étages au plus. Sur l'ensemble de la ville, sans les faubourgs, 71% des maisons ont plus de quatre étages²²⁷.

Les ordonnances de police de Lyon nous donnent un aperçu précis des gabarits urbains de l'époque. En 1825, le règlement général de voirie établissait déjà précisément les dimensions des saillies en fonction de la largeur des rues²²⁸. Les coupes sur les gabarits urbains qu'on trouvera ci-après regroupent ces informations avec les règles de hauteurs affichées dans une ordonnance de police datant du 15 Novembre 1849²²⁹.

²²⁵ GARDEN (M.) op. cit. p. 27.

²²⁶ GARDEN (M.) op. cit. p. 26, 27.

²²⁷ GARDEN (M.) op. cit. p. 33. Cette répartition est celle de l'année 1791.

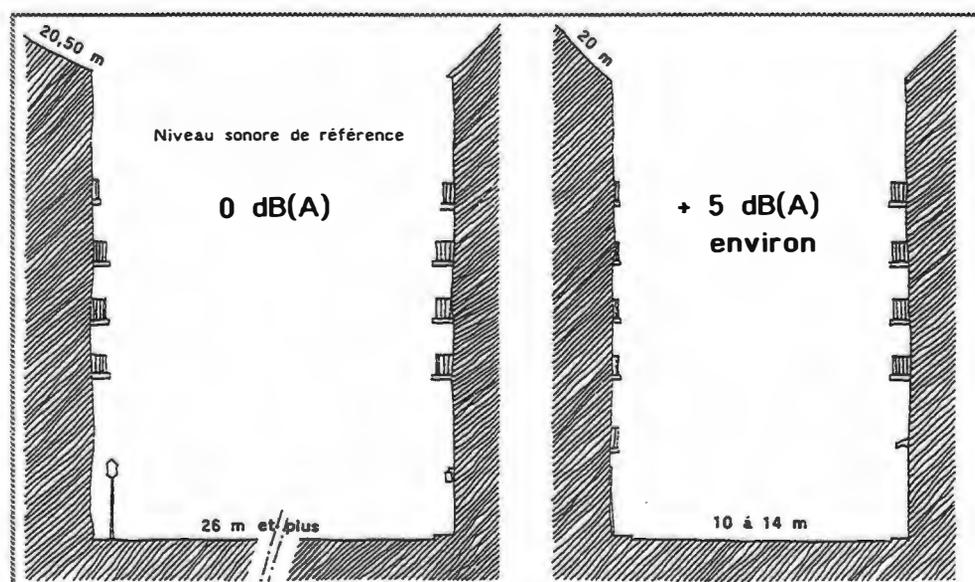
²²⁸ A.M. Série I.2 173, 175, 176. Règlement général de voirie du 2 Juin 1825.

²²⁹ A.M. Série I.2 173, 175, 176. Arrêté fixant la hauteur des maisons dans la ville de Lyon, 15 Novembre 1849.

Dans les rues de 6 à 8 m, les balcons ne doivent pas être en saillie de plus de 15 cm. Les auvents et corniches et les avant-toits de magasins et boutiques ne doivent pas dépasser 32 cm²³⁰. Ces saillies doivent être situées au moins à 4 m de hauteur par rapport au niveau de la rue. Dans les rues de 10 à 14 m, les marquises (70 cm de saillie) doivent être 2,50 m au-dessus du niveau du sol. Les auvents et corniches des magasins ne doivent pas dépasser 60 cm de saillie et être situés à plus de 6 m au-dessus du niveau du sol. Les balcons peuvent être en débord de 80 cm. Sur les quais, on peut dresser des tentes qui vont jusqu'à 2 m en saillie des façades. Au point le plus bas, ces tentes devront être 2 m au-dessus du niveau du sol²³¹.

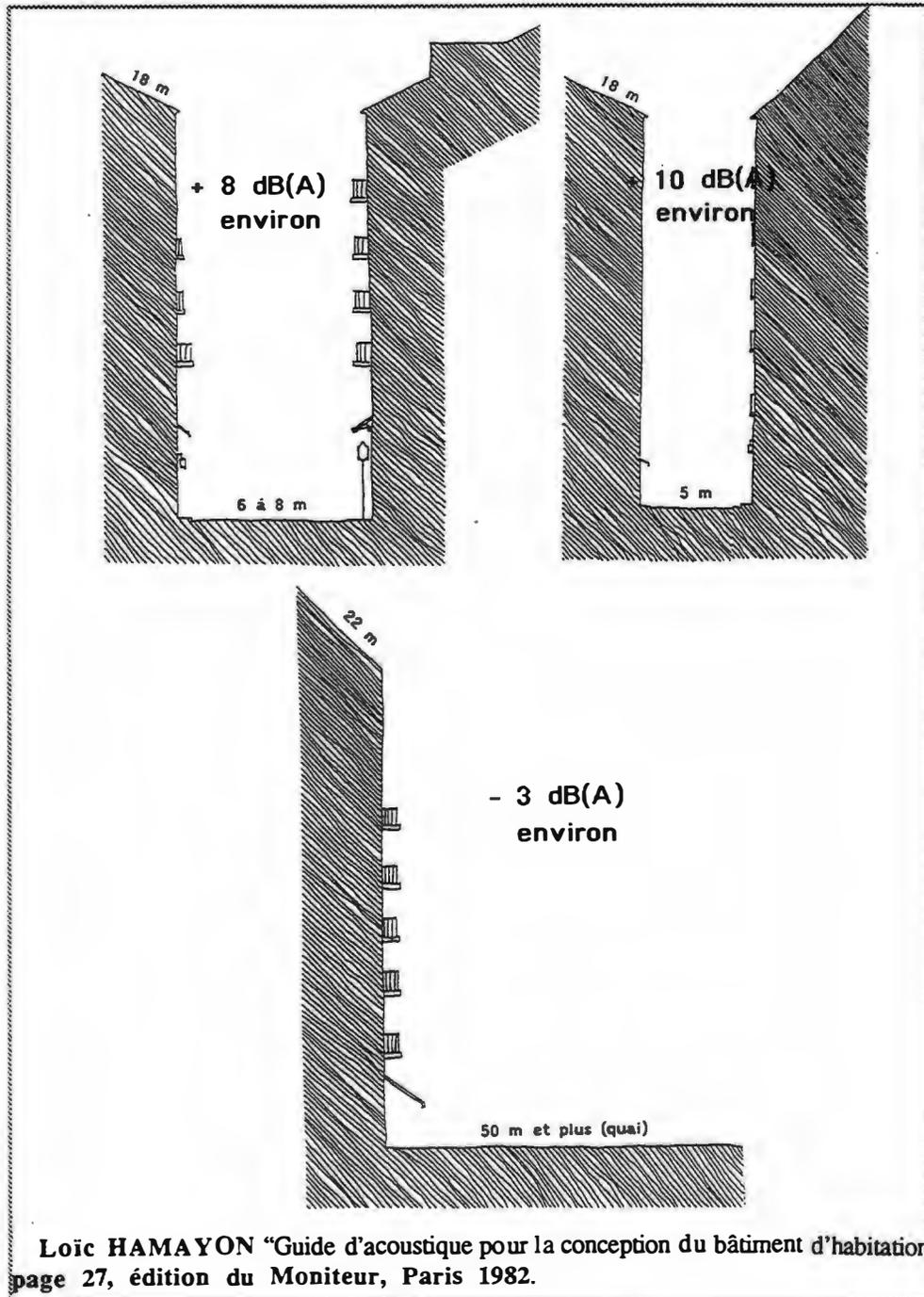
En reportant ces informations sur des schémas, l'acoustique des rues nous est en partie révélée par ses différences d'intensité et de propagation du son.

Une première série de schémas montre comment le profil de la rue modifie le niveau sonore d'un bruit identique qui est émis dans ces rues, quels que soient sa nature et son degré de multiplication (une voix ou plusieurs voix par exemple).



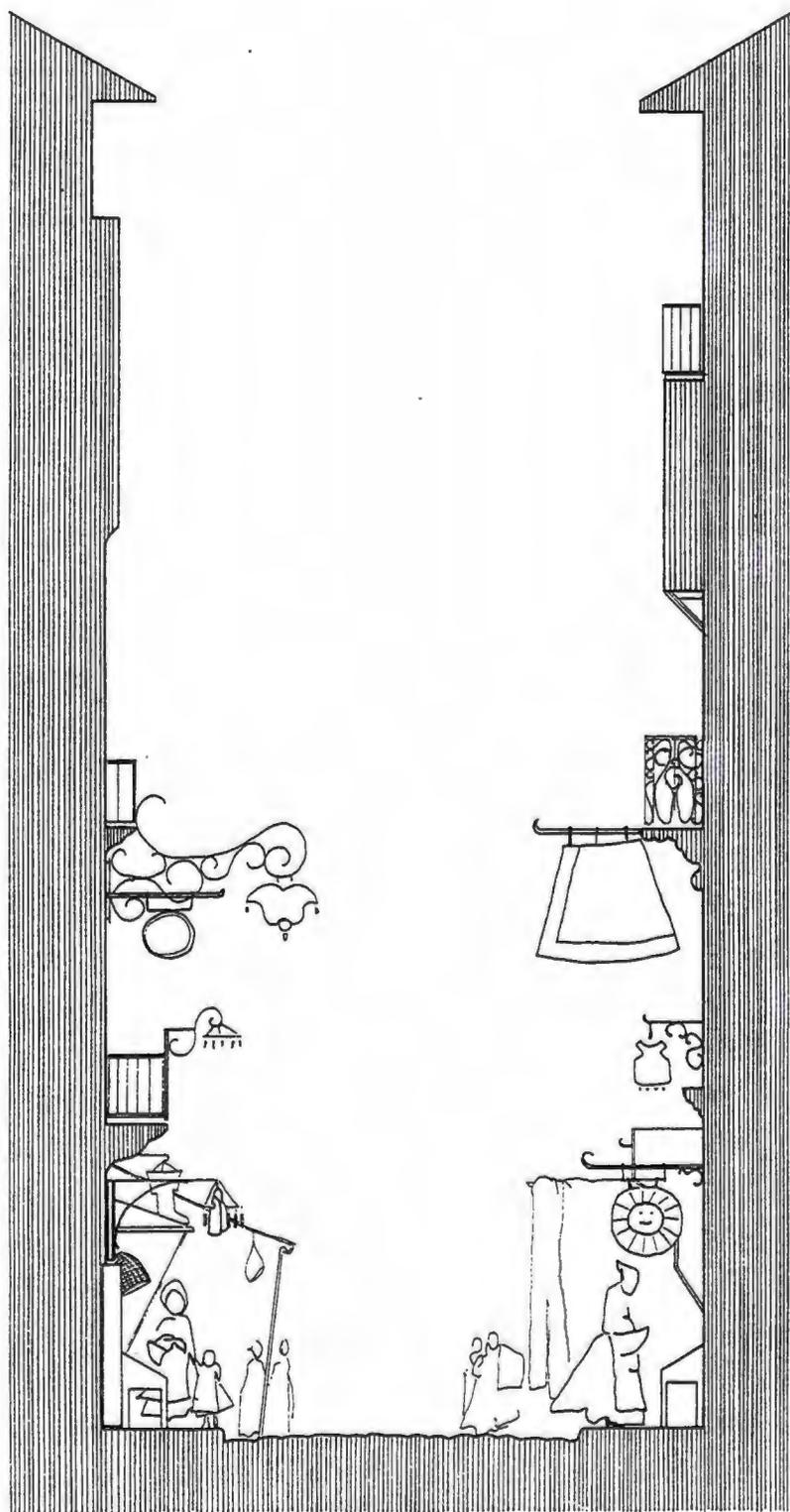
²³⁰ A.M. Série I.2 173, 175, 176. Règlement général de voirie du 2 Juin 1825 paragraphe 5.

²³¹ A.M. id. Règlement général de voirie du 15 juillet 1813. Règlement concernant les étalages sur les quais, sur les places et dans les rues du 29 octobre 1823. Ordonnance de police sur les étalages mobiles du 22 octobre 1832. Ordonnance de police sur les fermetures de magasins, rentes, enseignes et autres objets de voirie du 9 décembre 1823.



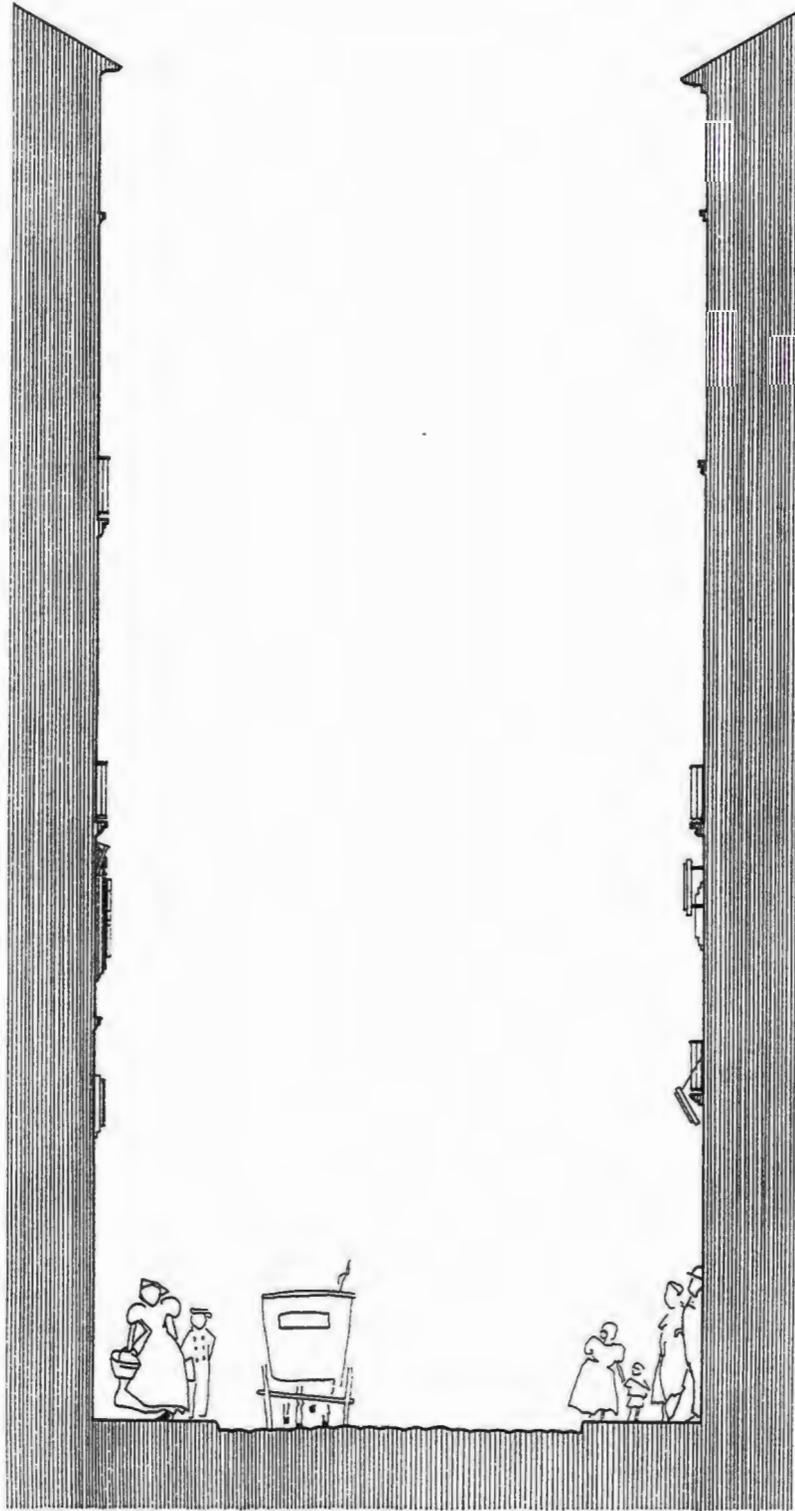
Une seconde série de schémas illustre comment, dans une même rue, la propagation sonore change en fonction de l'allure et de la dimension des saillies disposées le long des façades. Celles-ci ont fonction de diffuseurs ou d'absorbant phonique selon la matière qui les constitue. Par exemple la toile des tentes absorbe les fréquences. Les corniches diffusent les sons.

La rue traditionnelle au début du XIXème siècle.



ETALAGES ET TENTES ABSORBENT LES SONS

La rue selon les règlements de voiries du milieu du XIX^{ème} siècle.



ABSORPTION ET DIFFUSION DES SONS DISPARAISSENT

Concernant cette dernière série de schémas, il faut savoir qu'à partir de 1823 un certain nombre de réglementations vont interdire l'installation des perches et étendages des teinturiers, couverturiers, dégraisseurs, etc... Les étendages sont permis s'ils sont placés à six mètres au moins au-dessus du sol et à pas plus de 80 cm de débord des façades. Les constructions en encorbellement sont interdites et la suppression de celles qui existaient aura lieu au fur et à mesure des reconstructions et des réparations des maisons. Les tentes, toujours selon l'article III de l'ordonnance de police du 9/12/1823, ne sont permises que sur les places et les quais, et jamais dans les rues. Toutefois, des permissions seront accordées s'il y a consentement des locataires de l'étage supérieur. Ces tentes ne pourront, sous aucun prétexte et dans aucun cas, être supportées par des colonnes en bois fichées dans le pavé, pratique qui est autorisée encore en 1813 et qui se révèle bien pénalisante pour les conditions de circulation si on en croit un conseiller de la préfecture : "Rue du Plat d'Argent, un teinturier qui a dressé un étendage empiète sur plus de la moitié de la largeur de la rue"²³². Sous ces tentes, l'étalage fixe (ce qu'on appelle aussi "les montres") des boutiques ou magasins de plus de 20 cm de saillie est encore autorisé en 1813²³³. Mais, dès 1825, cette autorisation n'existe plus. Cette même année (1825), l'étalage des chaises et des bancs devant les cafés n'est autorisé que sur les places et les quais et sous la condition formelle que ces bancs n'avancent pas sur la voie publique de plus d'un mètre cinquante. Dans les autres rues, l'emplacement des chaises devant les cafés est interdit²³⁴. Enfin, il faut savoir que l'arrêté n°63 du 16 Décembre 1853 n'autorise la construction des marquises en verre que dans les rues de 10 mètres de largeur et au-dessus ; leur saillie sera au maximum de 70 cm dans les rues larges de 12 mètres, de 80 cm dans les rues plus larges comme

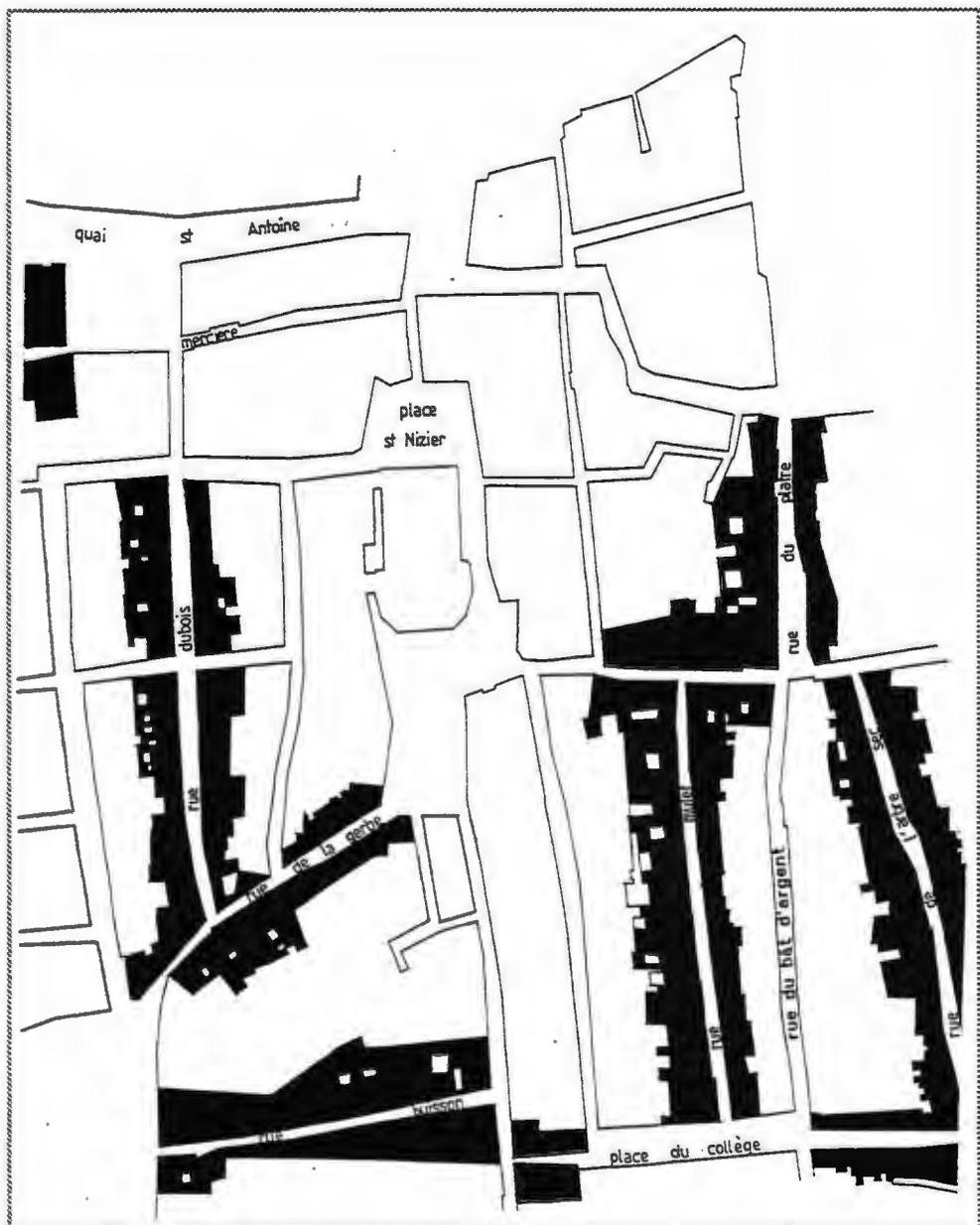
²³² GARDEN (M.) *Lyon et les lyonnais au XVIIIème siècle*, op. cit. p. 27.

²³³ Ordonnance du 15/07/1813

²³⁴ A.M. Ordonnance de police sur les embarras de la voie publique du 27 mai 1825. Ordonnance de police de 1829 relative à l'adjudication du placement des chaises sur les promenades..., des kiosques..., des latrines... Arrêtés et règlements de police du 8 juin 1853 concernant le placement sur la voie publique des tentes, tables, chaises et bancs. Permissions de voirie - Marquises - N°63 du 16 décembre 1853. Arrêtés et règlement de police de 1854 sur les embarras de la voie publique.

les quais et les places. Leur emplacement se limite au dessus des magasins.

Mais la qualité acoustique de la rue ne dépend pas que de ces seuls facteurs. Si on fait maintenant l'analyse du plan des rues²³⁵, on s'aperçoit qu'avant les grands travaux du milieu du XIXème siècle, elles n'avaient pas les mêmes allures qu'on leur connaît aujourd'hui.



²³⁵ Bibliothèque municipale de la Part-Dieu : Plan du centre ville de Lyon avec, en superposition, les projets d'ouverture des rues et d'alignement, échelle 1/2000ème (environ 1854). Plan N° 2.S.428.

Les rues orientées Est-Ouest dans la presqu'île de Lyon, comme la rue du Raisin, la rue de la Ferrandière et la rue Thomassin, se resserraient à leurs extrémités quand elles débouchaient sur la rue de l'Hôpital. On observe le même phénomène pour la rue Tupin, quand elle débouchait sur la rue du Palais Grillet, pour la rue Grenette, à sa jonction avec la place des Cordeliers. Observons sur le plan ci-avant la rue Dubois quand elle se reliait à la rue de la Gerbe, la rue Mulet et la rue de l'arbre sec quand elles rejoignaient la rue qui est devenue, après les grands travaux, l'actuelle rue Edouard Herriot.

Berthelet de Barbot (1773) confirme ces dispositions : “La presqu'île est baignée par deux rivières. Elle est chargée de maisons séparées par des rues, trois desquelles suivent la direction des rivières, en déviant plus ou moins ; elles sont croisées par d'autres allant obliquement du levant au couchant, mais jamais d'une rive du Rhône à la rive de la Saône. La plupart sont tortueuses, formant ainsi avec les premières des angles plus ou moins ouverts”²³⁶.

Ces “étranglements” dira Maurice Garden²³⁷ limitent la pénétration du bruit de fond provenant du carrefour, comme l'atteste l'étude acoustique que nous avons réalisée (-12 dB(A)). Celle-ci confirme qu'un tel dispositif spatial, couplé à la longueur des rues, ménage en retrait des carrefours l'écoute de la vie quotidienne de la rue. Enfin, l'étude acoustique permet d'évoquer le renforcement de la perception sonore du changement de lieu quand on parcourt la rue, au moment où on quitte le carrefour ou au moment où on y entre : quand une rue se relie au carrefour par le côté le plus fermé de l'“étranglement” qu'évoque Garden, on perçoit ce que nous appelons, au CRESSON, un effet sonore de coupure. Concrètement, l'effet sonore de coupure correspond à la perception d'une chute soudaine d'intensité associée à un brusque changement de l'enveloppe spectrale ou de la réverbération des bruits. Dit autrement, on montrerait ainsi que le citadin avait la très nette

²³⁶ BERTHELET de BARBOT *Topographie médicale de Lyon et de son territoire*, Lyon, 1773, p. 5.

²³⁷ GARDEN (M.) *Lyon et les lyonnais au XVIIIème siècle*, Flammarion, Lyon 1975 p. 26.

sensation d'avoir changé d'ambiance sonore quand il entrait dans une rue orientée Est-Ouest dans la presqu'île.

2.2 / La mise en forme de l'environnement sonore lyonnais contemporain : le remodelage urbain du XIX^{ème} siècle.

De 1853 à 1864, le pouvoir fut aux mains du préfet Vaïsse : il transforma la ville tambour battant, ouvrant de grandes voies de communication. L'objectif de Vaïsse est "de conserver la vie et le mouvement dans le centre de la ville, d'empêcher que ce centre n'arrive à se déplacer"²³⁸. En onze ans furent érigées, en les désignant par leurs noms actuels : les rues de la République (ex. rue Impériale)²³⁹, E. Herriot (ex rue de l'Impératrice), de Brest, Grenette, Childebert, Terme ; le bâtiment et le quartier de la Bourse ; les quais du Rhône et de la Saône ont été aussi créés ou refaits. Bénéficiant au départ d'une subvention de la ville et de l'état pour un montant de douze millions, la société de la rue Impériale, concessionnaire de l'entreprise de modelage de l'actuelle rue de la république, avait facilement trouvé preneurs à Lyon pour ses quinze mille actions de cinq cents francs de l'époque. Après quoi, des emprunts hypothécaires sur les immeubles construits, puis des obligations, avaient assuré le financement des travaux. Plus de deux cent quatre-vingt immeubles ont été détruits, quinze mille habitants déplacés²⁴⁰. Comme le dit Bruston (1975), ce qui s'accomplit se fit au profit de 22% de la population²⁴¹. On aurait tort de sous-estimer l'impact du changement dans les domiciliations qui, à Lyon, va creuser la différence entre l'environnement sonore des possédants et celui dans lequel vit la majorité dépossédée.

²³⁸ VAÏSSE *Projet de traité pour l'exécution de divers travaux d'utilité générale* Lyon, 1855, p.22.

²³⁹ Bibliothèque municipale de la Part-Dieu, Plan N° 2.S.393 : projet de la rue Impériale et 3^{ème} projet du quartier des terreaux, échelle 1/200^{ème}, 1854. Plans N° 2.S.398 et 2.S.399 de la rue Impériale dans Lyon, échelle 1/250^{ème}, 1853.

²⁴⁰ D'après les textes rassemblés par HOURS (H.), ZELLER (O.) *Lyon, l'argent, le commerce et la soie*, (Collectif), ed. La manufacture en collaboration avec Espace Bellecour, Lyon, 1986.

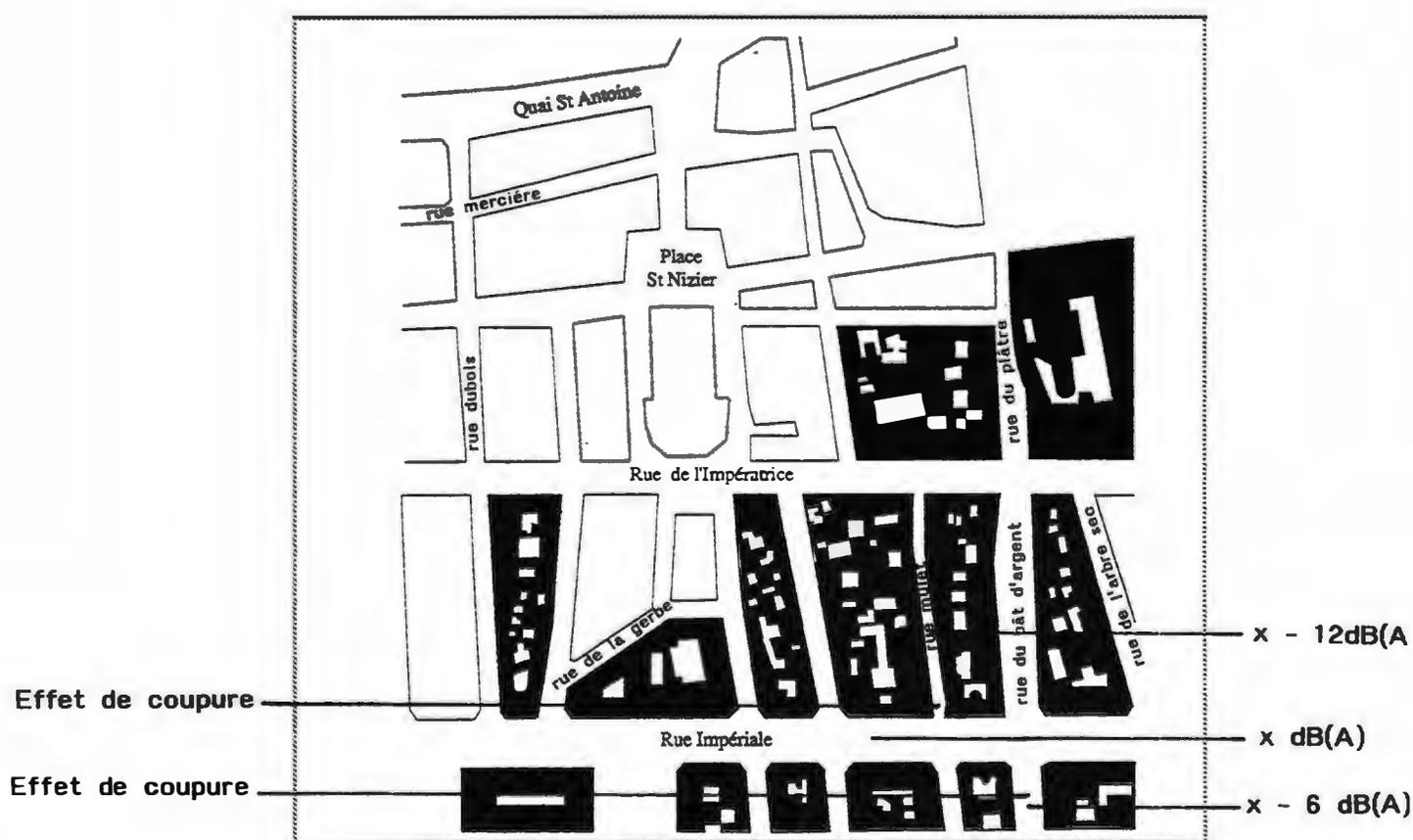
²⁴¹ BRUSTON (A.) *La régénération de Lyon, 1853-1865*, Revue "Espaces et société" Avril 1975, p. 81-103.

Synthétiquement, on peut présenter le déroulement des travaux comme suit. Au nord et au sud de la presqu'île, la Saône et le Rhône sont rejoints par deux grands axes, l'un passant par l'hôtel de ville, la place de la Comédie et les Terreaux, l'autre passant par la place Bellecour et l'hôtel Dieu. Entre ces deux axes, trois voies nouvelles, parallèles dans l'idéal, relient ces axes. La rue Centrale (actuelle rue de Brest) réalisée entre 1846 et 1848 sous la direction de R. Dardel et B. Poncet ; la rue Impériale (actuelle rue de la République) exécutée par les mêmes architectes, large de 22 m, et la rue de l'Impératrice (actuelle rue Edouard Herriot) tracée par J. Bonnet, et réalisée à partir de 1860. Le long de la rue Impériale construite à partir de 1855, l'amorce des rues transversales est traitée en biseau²⁴². Les rues transversales sont elles-mêmes l'objet d'un sérieux réalignement ; ainsi, la rue Thomassin, la rue Grenette, la rue du Bât d'argent et la rue de l'Arbre sec. La rue Raisin est sérieusement élargie. L'angle entre la rue Grenette et la rue basse Grenette n'est maintenant plus qu'une rue qui se prolonge. Ce type de rue étroite avec resserrement aux extrémités persiste toujours dans la presqu'île, comme la rue Mulet quand elle rejoint l'ancienne rue de l'Impératrice (actuelle rue Edouard Herriot), la rue Mercière, la rue du Garet, la rue Pizay. Mais leur longueur est sérieusement diminuée, ce qui n'est pas sans conséquence sur le plan sonore.

Comme l'étude acoustique le montre, le bruit de fond urbain pénètre beaucoup mieux dans une rue large et peu profonde que dans une rue étroite et longue (+ 6 dB(A)). Ce phénomène est amplifié par le type de raccordement qui prend la forme, en plan, d'un entonnoir ouvert sur le carrefour. Pour le lyonnais du XIX^{ème} siècle, cela se traduit par une perception plus indifférenciée des activités sonores dans la rue qu'il habite : les sons de fortes intensité et les silences ne s'entendent en effet presque plus dans un fond sonore qui atteint des intensités moyennes. Pour le citadin, c'est

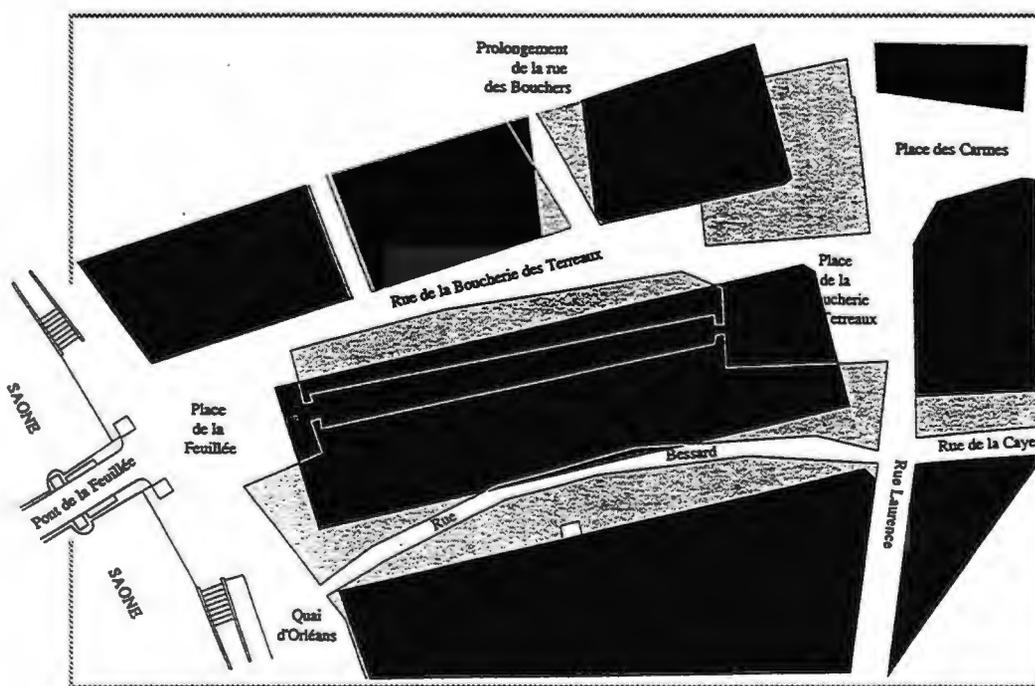
²⁴² VAISSE *Projet de traité pour l'exécution de divers travaux d'utilité générale*, Lyon, 1855, p.22.

la perception de l'identité sonore de la rue, perception confortée par les pratiques habitantes, qui change. La capacité moyenne qu'offrait l'ancien réseau à limiter le bruit des carrefours aux entrées de rues, et donc à laisser entendre des sons qui permettaient d'identifier l'existence et aussi la nature des formes de sociabilités locales, semble en effet altérée dans le nouveau schéma. Une étude acoustique plus poussée devrait aussi conforter l'idée selon laquelle la forte diminution en longueur des rues transversales participe à l'absorption des indices sonores micro-sociaux qui sont produits au cœur des logements ou des ateliers bordant la rue.



Quant à l'effet sonore de coupure que l'on perçoit lors des déplacements dans le sens carrefour - rue que nous évoquions, il ne disparaît pas mais il est moins brutal. Ce sont notamment les fréquences graves qui profitent de l'évasement au carrefour pour mieux pénétrer dans la rue. L'effet de coupure est ainsi rejeté plus en aval.

Autre forme urbaine caractéristique de la ville pré-hausmannienne : la rue coudée ou courbée. On la trouve rue Mercière, rue de la Plâtrerie et surtout rue du Bessard (rue qui est devenue actuellement sous une forme rectiligne et droite la rue Constantine). Après les travaux de Vaïsse, il ne reste que la rue Port du Temple qui reste une rue courbe sur toute sa longueur. Ce type de remodelage a touché le quartier des Terreaux, quand l'ouverture des abattoirs de Perrache permit de supprimer la boucherie des Terreaux et de restructurer le quartier. C'est l'architecte Dardel qui conduisit cette opération entre 1838 et 1846. Comme on peut le voir sur le plan²⁴³, le resserrement de la rue de la boucherie des Terreaux et la courbe de la rue Bessard sont remplacés par les nouvelles rues d'Algérie et de Constantine aux façades bien parallèles.



On sait que le long des parois courbes, le son se propage étonnement bien. Sous les dômes de Saint Pierre à Rome, de Saint Paul à Londres, des personnes, la tête plaquée contre le mur concave, se parlent à voix basse à 35

²⁴³ Bibliothèque municipale de la Part-Dieu, Plan N° 2.S.189 : plan géométral de la boucherie du quartier des Terreaux, échelle 1/130ème, XVIIIème siècle. Plans comparatifs pour la régénération du quartier de la boucherie des Terreaux N° 185, 186, 187 (1840-1841).

mètres de distance²⁴⁴. Encore faut-il que le mur de propagation soit circulaire et lisse, ce qui n'est pas le cas des rues courbes que nous connaissons à Lyon. Il reste qu'il faudrait un jour vérifier si oui ou non les rues coudées propagent mieux les sons que les rues rectilignes. L'étude de ce genre de configuration spatiale permettrait peut-être de saisir une différence jusqu'alors insoupçonnée dans la qualité des communications sonores de fenêtres à fenêtres.

2.3 / Approche comparative des qualités sonores urbaines du passé.

On a aucune idée des niveaux sonores dans les rues à cette époque. On a pas non plus les moyens de comparer les mesures acoustiques les plus anciennes avec celles qu'on peut faire aujourd'hui²⁴⁵. D'après nos recherches, l'étude la plus ancienne qui donnent des informations acoustique quantitatives date de 1935. Les auteurs, des ingénieurs²⁴⁶ indiquent que la valeur moyenne des bruits dans les rues de Paris, la nuit, varie entre 46,5 et 56,5 Décibels. La valeur moyenne des bruits de jour, place Saint-Augustin, est de 60 Décibels.

²⁴⁴ CRUNELLE (M.) *Existe-t-il une tradition acoustique dans l'architecture occidentale ?* Actes du colloque *La qualité sonore des espaces habités*, CRESSON, Grenoble 20/22 Mars 1991.

²⁴⁵ Sur l'origine du Décibel, lire en annexe l'article du père P. CHAVASSE Les origines techniques et "lyriques" du décibel, *Revue d'Acoustique* N° 28, Paris, 1974. On lira que les préliminaires du Décibel remonte à 1925, et que c'est en 1927 que l'unité fut officialisée.

²⁴⁶ ASTIER (L.) et BARON (P.) *Bruits produits par les distributions urbains d'énergie électrique et bruits dus à la circulation dans les rues*, préface de CELLERIER (F.), Publication du journal *Le génie civil*, Paris 1935 p. 28 et 29. Le niveau de 84,5 décibels est atteint par les avertisseurs automobiles et des sifflets d'agents qui, à certains carrefours et à certaines heures se succèdent continuellement. D'autre part, ces auteurs indiquent que le bruit provenant des chantiers de construction et de réfection des chaussées est tel qu'il masque le bruit des sous-stations produisant l'énergie électrique (niveau atteint en période de pointe l'hiver : aux alentours de 76 dB, et niveau atteint la nuit aux alentours de 55 dB). A cette époque, les ingénieurs avaient déjà inventé des systèmes de silencieux qui pouvaient diminuer le bruit de 20 à 25 Décibels (page 23). Dans une étude récente, (CHELKOFF et alli, *Entendre les espace public*, Plan urbain-CRESSON, Grenoble 1988.), le niveau sonore sur le parvis de Beaubourg (Paris) a été estimé entre 58 et 67 dB (A) (décibels A), la "fourchette" de mesure étant due aux variations d'activités (petits théâtres, musiques, etc...) dans le bruit de fond. On ne peut cependant pas comparer ces mesures entre elles, l'unité n'étant pas la même. A ce jour, à notre connaissance, aucun acousticien n'a essayé de les comparer.

Sur Lyon, nous n'avons aucune indication de ce type. Aussi, arrivé au terme de notre enquête plutôt descriptive, les paragraphes qui suivent vont tenter de montrer qu'il est possible d'aborder la dimension sonore qualitative et quantitative du passé à partir de plusieurs remarques concernant les effets sonores.

Il y a d'abord l'effet sonore de masque²⁴⁷ : le niveau du bruit de fond urbain varie en fonction de la largeur et de la longueur des rues (plus la rue est longue, plus on s'éloigne du bruit de fond provenant des carrefours) et du type de raccordement, soit en étranglement, soit en biseau ouvert, avec les carrefours. Selon les configurations spatiales, ce critère est suffisant pour représenter la différence d'intensité du bruit de fond dans les rues et apprécier la variation de l'effet sonore de masque sur la perception de la sociabilité de la rue (cf ci-avant).

Il y a ensuite l'effet sonore de réverbération²⁴⁸. Cette note que l'on doit à Mrs Thrale à propos des rues étroites de Paris est saisissante. Mrs Thrale, épouse d'un brasseur londonien, membre du parlement, voyage en France. Elle note dans son Journal (1775) que les rues de Paris "sont tellement hautes qu'elles font écho, et chaque son est tellement répercuté qu'il en devient assourdissant"²⁴⁹. Logé dans la rue Jacob, Mrs Thrale entend de sa fenêtre "des querelles continuelles, des voitures renversées, de la confusion". Harry Peckham décrit de façon identique les rues à la veille de la Révolution, en

²⁴⁷ Effet sonore de masque : "effet définit en acoustique comme existence d'un bruit qui, par son niveau et par ses fréquences, gomme complètement ou partiellement d'un autre bruit de niveau plus faible. Cet effet facile à mettre en évidence avec des appareils de mesure est, du fait de plus grande sensibilité différentielle de l'oreille, moins fréquent du point de vue physiologique", CRESSON 1985.

²⁴⁸ Effet de propagation par lequel certaines fréquences résonnent durant un temps court mais suffisant pour que le décalage entre l'onde directe et l'onde réfléchie soit audible. La notion de réverbération est liée à une définition de mesure : le temps mis par le son pour décroître de 60 décibels. Dans le cas où le son de référence entre dans un rapport acoustique particulier avec le bruit de fond, on parlera d'effet de trainage : durée pendant laquelle le son se prolonge après arrêt dans les différentes régions fréquentielles avant de se noyer dans le bruit de fond, CRESSON 1985.

²⁴⁹ PARDAILHE-GALABRUN (A.) *La naissance de l'intime*, op. cit., page 226.

insistant sur leur étroitesse “indigne”, leur hauteur de six à sept étages, abritant beaucoup de familles différentes²⁵⁰.

Le rôle de la réverbération dans une rue étroite est fondamental. A priori, celle-ci renforce la nature ubiquiste d'un espace : des réflexions sonores sont multipliées sur des parois rapprochées et créent un climat audible dans lequel les sons paraissent moins localisables et isolables. Or Mercier nous le disait précédemment : si l'étranger à la rue ne peut pas comprendre grand chose de la cacophonie qui y règne, la servante, l'ouvrier, la ménagère savent distinguer dans le brouhaha la voix du marchand, le cri du vendeur de maquereau ou de hareng frais. Il y a donc peut-être une manière d'utiliser la réverbération de la rue, question sur laquelle on s'est déjà penché²⁵¹, et l'analyse acoustique devrait nous en préciser les contours.

Dans les rues plus vastes, les réflexions sont moins importantes du fait de la largeur. La réverbération est moins soutenue parce qu'il y a une plus grande proportion d'espace absorbant, c'est à dire de “vide” du ciel, par rapport aux surfaces réfléchissantes. La proportion passe en effet de 12 % d'ouverture au ciel dans une rue étroite (5 mètres de large) à 20 % dans une rue de 10 mètres de large (Cf. schémas précédents).

Cette différence de réverbération des rues n'est pas à négliger. La réverbération qualifie le son de l'espace, c'est-à-dire les capacités qu'a l'espace de se mettre en “résonance” quand une source sonore l'anime. Selon un gabarit de rue large ou étroit, la voix humaine y trouve des prolongations sonores variables, jouant avec le “halo” (l'enveloppe sonore de la voix est amplifiée) ou avec l'écho²⁵².

²⁵⁰ PARDAILHE-GALABRUN (A.) op. cit., page 227.

²⁵¹ Voir Deuxième partie, Chapitre I, paragraphe 1.2 “Carcavela, les signaux humains traditionnels”.

²⁵² L'usage de l'effet sonore de créneau est lié aussi à la réverbération (voir dans notre introduction générale, à propos de la méthode, le paragraphe intitulé “L'outil” : L'effet sonore.

Après les effets sonores de masque et de réverbération, il faut maintenant évoquer les rapports d'écoute entre les sons proches et les sons lointains. Ils ne sont en effet plus les mêmes selon les deux types de gabarit urbain repérés ci avant. Plus le masque est important, plus le détachement des sons et la localisation en distance des sources est diminué. Comme le rappelle Chelkoff dans "Entendre les espaces publics", le bruit de fond, lorsqu'il est relativement faible, contribue à situer les plans sonores, alors qu'il isole l'auditeur de la perception des sons lointains quand il domine²⁵³. La configuration d'une rue large renforcerait donc le sentiment d'isolement vis à vis des autres bruits de la ville. Elle conforterait aussi la confrontation permanente de l'individu avec ses bruits. Autre conséquence encore : le sentiment sonore de proximité avec les voisins immédiats serait renforcé, l'acuité sonore se tournant plus vers l'espace proche y compris l'espace intérieur des autres.

C'est Balzac qui nous autorise cette hypothèse quand il écrit : "A Paris, où les pavés ont des oreilles, où les portes ont une langue, où les barreaux des fenêtres ont des yeux, rien n'est plus dangereux que de causer devant les portes cochères. Les derniers mots qu'on se dit là, et qui sont à la conversation ce qu'un post scriptum est à une lettre, contiennent des indiscretions aussi dangereuses pour ceux qui les laissent écouter que pour ceux qui les recueillent"²⁵⁴. Les limites sonores de l'espace public ne sont donc plus les mêmes selon que la configuration spatiale renferme l'auditeur sur un milieu sonore proche ou rend possible la perception des sons lointains.

Plus le bruit de fond dans la rue est faible, plus les sons épisodiques et discrets sont audibles. Logiquement, les bruits de la rue sont donc plus présents par l'intensité dans un appartement qui donne sur une configuration de rue étroite. Mais quand un certain niveau d'activité existe, cette circularité

²⁵³ CHELKOFF (G.) *Entendre les espaces publics*, Plan urbain-CRESSON, Grenoble, mai 1988.

²⁵⁴ Voir notre première partie, chapitre III, in : BALZAC *Le cousin Pons* Le livre de poche, Paris, p. 117.

des sons entre l'habité et la rue n'est pas forcément vécue en terme de promiscuité gênante²⁵⁵. La prégnance de cette circularité sonore est telle qu'un passant occasionnel ne viendra pas troubler le milieu. Ce peut être en revanche tout l'inverse dans un milieu sonore peu imprégné des sons de la sociabilité locale, le passant pouvant alors être ressenti comme un intrus, un fauteur de bruit. Ces "décalages"²⁵⁶ dans l'écoute sont des critères de confort acoustique. Celui-ci peut être en effet apprécié en fonction du caractère sonore dynamique, discontinu et mouvementé d'un milieu par rapport à une consistance sonore statique et continue où les bruits épisodiques deviennent intempestifs dans un autre. A partir des propos de Maurice Garden sur les rues de Lyon au XVIII^{ème} siècle, on sent bien que la perception sonore de l'autre dans une rue étroite est à la fois stable et dynamique. Elle est stable parce que la circularité des sons entre le dedans et le dehors est permanente ou parce que cette circularité dure ou se répète suffisamment longtemps pour qu'elle soit vécue comme telle. Elle est dynamique parce que les productions sonores sont aléatoires et que c'est ce type de rythme que le vécu retient : "chants et rires, cris et dictons s'entendent toutes les heures, en été surtout, quand les fenêtres ouvertes laissent sortir le bruit de la maison". Les enfants, les apprentis "ne peuvent pas rester toute la journée sévèrement fermés dans les ateliers. Ils s'échappent à la moindre occasion, toujours prêts à courir, toujours disposés à profiter de la moindre distraction de leurs parents et de leurs employeurs. Le moindre bruit de la rue les attire : tous sont aux fenêtres sous le moindre prétexte, quitte à n'avoir rien vu si l'incident est plus grave"²⁵⁷. Que de fois, dans les rapports de commissaires de police de la ville, ou des soldats du guet, se retrouvent ces attitudes montrant "toute une population aux aguets, curieuse et présente, mais bien rarement disposée à prêter main forte aux agents de l'autorité si ceux-ci le réclament", écrit Maurice Garden.

²⁵⁵ Voir dans notre deuxième partie, Chapitre I, paragraphe I.2.

²⁵⁶ CHELKOFF (G.) *Entendre les espaces publics*, Plan urbain-CRESSON, Grenoble, mai 1988.

²⁵⁷ GARDEN (M.) *Lyon et les lyonnais au XVIII^{ème} siècle*, Les belles lettres, Paris 1970, page 405 et suivantes.

Dans le cas de figure inverse, c'est à dire dans une ambiance sonore continue, une série d'évènements sonores suffit à modifier complètement la perception du milieu. Certains espaces larges comme les places publiques réfléchissantes engendrent une assez grande stabilité sonore mais des évènements ressortent et peuvent par conséquent faire irruption. On peut faire cette expérience sonore aujourd'hui.

Aussi, selon les différences de morphologie spatiale, les inter-relations sonores entre la rue et les logements (comme celles évoquées par Maurice Garden²⁵⁸) mais aussi les formes d'appropriations sonores, les productions sonores qui se règlent à partir de la représentation - et donc de l'écoute - qu'on peut se faire du comportement sonore de l'autre, sont transformées. Le gabarit des rues n'explique pas à lui seul les différentes formes de vécu de l'environnement sonore urbain. Il contribue à différencier des critères d'écoute et de confort. Les rapports qu'entretiennent les pratiques avec l'espace sonore sont prépondérants : l'ensemble des sons agis par des gens n'est ni produit ni entendu de la même façon selon le contexte socio-spatial dans lequel l'habitant se trouve. Il reste que des quartiers de Lyon comportant des rues semblables ont des ambiances sonores différentes ; le type de vie sociale qui s'y développe et les exigences morales que se donnent ceux qui les habitent varient tellement qu'on peut difficilement envisager des caractéristiques constantes entre phénomènes sonores d'une part et dimension, densité, hétérogénéité spatiales d'autre part.

Mais on ne peut pas oublier la thèse de E. Goffman réorchestrée par Grégoire Chelkoff²⁵⁹. Si les conditions spatio-phoniques donnent des dimensions aux émissions sonores (espace de propagation et capacité variable du masque), on peut comprendre que les "engagements" sonores en public prennent des

²⁵⁸ Voir notre deuxième partie, chapitre I, paragraphe 1.2 "Carcavela, les signaux humains traditionnels".

²⁵⁹ CHELKOFF (G.) *Entendre des espaces publics* op.cit.

valeurs variables en fonction de ce contexte : “A moitié conscient qu’un certain aspect de son comportement s’offre (à l’ouïe) de tout son entourage, l’individu tend à se comporter en fonction du caractère public de sa conduite. En fait, il lui arrive d’utiliser certains actes comme des signes simplement parce qu’ils sont perçus par d’autres”²⁶⁰. Au niveau de la production sonore en public, les “résidus qualitatifs de situations sonores”²⁶¹ modèlent l’activité phonurgique. Les romanciers du XIX^{ème} siècle l’avaient bien montrés.

Cette histoire de l’engagement sonore dans l’espace urbain est-elle possible ? Sur ce point, l’analyse à partir des effets sonores montre bien que l’urbanisme du XIX^{ème} siècle modifie les conditions de propagation et de production sonore humaine dans la ville. Mais plus que cela : par un effet pervers, les “réparations” urbaines du XIX^{ème} siècle ont provoqué ce que tout individu qui a un peu “d’oreille” à notre époque condamne dans l’environnement sonore urbain d’aujourd’hui, c’est à dire la tendance à l’indifférenciation. L’urbanisme “hausmanien” du XIX^{ème} siècle a sans nul doute conduit à une évolution lente mais certaine vers des intensités moyennes, des fréquences graves, des bruits continus qui chassent peu à peu les bruits de forte intensité ou les silences, les sons aigus, discontinus et humains²⁶².

Dans la perception et l’appréhension sonore de la ville, cette chasse des bruits humains n’est pas le résultat du seul remodelage urbain. L’évolution de la représentation de l’espace et des pratiques sociales, qui va vers des lieux de plus en plus ségrégués, contrôlés et aseptisés, englobe avec elle la normalisations des moeurs sonores. Cette page de l’histoire de la civilisation

²⁶⁰ D’après GOFFMAN (E.) *La mise en scène de la vie quotidienne*, tome II, “Les relations en public”, Paris, Seuil, Collection Esprit 1973. Dans cette citation, nous avons remplacé le mot “vue” par le mot “ouïe”. La phrase originale est la suivante : “A moitié conscient qu’un certain aspect de son comportement s’offre à la vue de tout son entourage, l’individu tend à se comporter en fonction du caractère public de sa conduite”.

²⁶¹ Cf. la conclusion de notre première partie.

²⁶² Pascal AMPHOUX se demandait, dans les mêmes termes, comment lutter contre “l’indifférenciation sonore” AMPHOUX (P.) *Aux écoutes de la ville*, IREC, Lausanne, 1991. Puisse ce petit chapitre sur la reconstruction lyonnaise au XIX^{ème} siècle convaincre que l’urbanisme est un moyen de lutte contre l’indifférenciation sonore dans nos villes.

du comportement sonore au XIXème siècle, il faut maintenant l'ouvrir.

CHAPITRE III

LE PROCES DU BRUIT

Le procès de civilisation décrit par Norbert Elias²⁶³ s'attaque aussi aux moeurs sonores. La représentation et la pratique gestionnaire de la ville bourgeoise définissent ce qui se fait. La tolérance sonore de l'Ancien - Régime (peut être plus hypothétique que réelle) recule progressivement sous une avalanche de réglementations qui pourchassent le bruit révélateur et annonciateur du désordre. Cette entreprise est particulièrement nette à Lyon.

Le discours des autorités municipales et judiciaires cadre cette chasse au bruit intempestif. De même, le maître de maison tente aussi à travers ses pratiques d'éloigner de lui les bruits qui ne correspondent plus à l'image qu'il a de sa demeure et de l'espace public urbain. Si, globalement, le contenu de tous ces discours permet d'accéder à différentes perceptions du bruit au XIXème siècle, on y trouve aussi la recherche d'un sens à la ville, d'un sens des conditions d'habitat en site urbain dont la dimension sonore n'est qu'une partie, mais une partie non négligée.

²⁶³ ELIAS (N.) *La civilisation des moeurs*, Calmann-Lévy, Paris, 1975.

1 / Débusquer le fauteur de bruit.

L'accélération de la mise en ordre des aspects sonores intempestifs qui est souhaitée par les écrivains et les professions libérales du XIX^{ème} siècle²⁶⁴ imprègne aussi les autorités municipales lyonnaises.

Il faut d'abord évoquer les ordonnances municipales qui touchent aux métiers de crocheteurs, décrotteurs et vidangeurs. Le crocheteur est celui qui transporte des fardeaux sur ses épaules à l'aide d'un dispositif comprenant des crochets²⁶⁵. Il a pour fonction de transporter des marchandises dans des secteurs déterminés. En 1817, ces secteurs sont rattachés aux différents ports situés dans la ville. Ainsi, sur la rive gauche de la Saône, se trouvent les ports Saint Vincent, la Feuillée, les ports Chalamont, du Temple et des Célestins et les ports d'Ainay et de l'Arsenal. A chacun de ces ports est affectée une ou deux compagnies de crocheteurs avec son Syndic, l'adjoint de ce Syndic et les crocheteurs eux-mêmes dont le nombre varie, selon les compagnies, de 12 à 46. On relève ainsi dans le Lyon de 1817 trois cent trente crocheteurs. Toutes ces personnes qui sont habilitées à transporter ou décharger les denrées et marchandises n'ont cependant pas de territoire fixe sauf pour celui du transport de charbon²⁶⁶. Des ordonnances de police révèlent que d'un territoire à l'autre, injures et rixes sont très fréquentes²⁶⁷. Une ordonnance de 1853 constatant ces faits fixe la limite de circulation de chaque compagnie à l'arrondissement auquel elle appartient²⁶⁸.

Une ordonnance du 3 février 1824 porte les indications des lieux où devront stationner les 150 décrotteurs de la ville de Lyon. Pour éviter les rixes, l'exercice de ce métier est lui aussi l'objet d'une répartition rigoureuse de

²⁶⁴ Cf. cette deuxième partie, Chapitre II, paragraphe "Carcavela, les signaux humains traditionnels".

²⁶⁵ MASSIN, *Les cris de la ville...* op. cit

²⁶⁶ A.M. Collection reliée des Ordonnances de police non classées depuis 1806 jusqu'à 1849, ordonnance du 22 Octobre 1817 (Volume 1806-1830).

²⁶⁷ A.M. Collection reliée des Ordonnances de police non classées depuis 1806 jusqu'à 1849, ordonnance du 23 Octobre 1817 (Volume 1806-1830).

²⁶⁸ A.M. Série I.1 244 (Ordonnance non datée)

chacun de ces membres. Ainsi, on trouve dans le quartier de l'Hôtel de ville : 6 décrotteurs place des Terreaux, 5 décrotteurs place de la Comédie, 5 place Saint Clair et 4 place Faurez.

Les horaires de curage des fosses d'aisance sont fixés la nuit, entre 23 heures et 3 heures du matin²⁶⁹. Puisqu'il a lieu la nuit, les chants, cris et bruits pouvant troubler le repos sont interdits²⁷⁰. En 1828, le curage peut commencer à 10 heures du soir et se poursuivre jusqu'à 6 heures le matin en hiver, 4 heures du matin en été²⁷¹. Une ordonnance de 1838 qui interdit le curage nocturne l'été, détaille les sons produits par les vidangeurs, qui tapent à grands coups pour ouvrir les guichets de leurs tonneaux, qui font claquer leurs fouets, qui chantent, qui crient, se querellent²⁷². Cette situation dure tout le long du XIX^{ème} siècle. Le 30 janvier 1877, on autorise le curage en période diurne mais on interdit toujours le claquement de fouet et autres accents vocaux qui forment le langage du métier : "Les manoeuvres de service seront commandées à l'aide d'un sifflet". Déjà le 16 mai 1874 le règlement du service des vidanges²⁷³ indiquait : "Les vidangeurs devront se parler à voix basse et les manoeuvres du service se feront à l'aide d'un sifflet". De telles remarques, isolées dans la masse des ordonnances municipales²⁷⁴, permettent de percevoir la pression diffuse des signaux sonores qu'on impose pour régler les comportements des agents mis au service de la collectivité dans les rues.

²⁶⁹ A.M. Collection reliée des Ordonnances de police non classées depuis 1806 jusqu'à 1849, ordonnance du 1er janvier 1823 (Volume 1806-1830).

²⁷⁰ A.M. Collection reliée des Ordonnances de police non classées depuis 1806 jusqu'à 1849, Ordonnance du 1 janvier 1823 (Volume 1806-1830).

²⁷¹ id. Ordonnance du 15 décembre 1828 (Volume 1835)

²⁷² id. Ordonnance du 26 Septembre 1838 (Volume 1831-1849).

²⁷³ A.M. Série I1.129 (après 1870) : Police urbaine, nettoyage, vidange, égouts. Ordonnances du 16 mai 1874 et du 30 janvier 1877.

²⁷⁴ Un exemple : Tous les habitants de la ville (ordonnance du 17 janvier 1806) sont tenus de balayer ou de faire balayer, chaque jour, exactement avant 7 heures du matin en été et avant 8 heures en hiver, les rues dans toute l'étendue qu'ils occupent. Ils doivent en outre faire arroser le pavé chaque jour en été à 9 heures et à 14 heures. L'entrepreneur du nettoyage fera passer chaque matin un préposé qui, au son de la cloche, annoncera le passage prochain des tombereaux (ordonnance du 15 décembre 1811). Ainsi, le tombereau n° 20 passe place de la Trinité à 8 h 30, se trouve place Saint Georges à 10 heures et rue des Prêtres à 11 heures.

1.1 / L'habitude de parler fort.

Bien évidemment, les ordonnances du maire faussent la réalité puisqu'elles ont pour objet de relever les sons séditeux, ceux qui font tapage et qui sont indignes ou peu respectueux aux oreilles des représentants de l'ordre. Mais ces sources donnent de menues indications sur ces sonorités méconnues qui obsèdent élus et partisans de la moralisation des mœurs. Le corps du pauvre, démuné, voire maladif, possède à la fin de l'Ancien Régime "une liberté émotive qui permet à la colère de devenir outrage, à l'indignation de devenir sédition" écrit Arlette Farge (1979)²⁷⁵. Or la voix abrupte et brutale, qui n'a de cesse de prolonger ces corps malmenés, stupéfie la génération des gens aisés peu habitués aux discussions qui suivent au plus près le mouvement des émotions, qu'il s'agisse d'exaspération ou de mouvement de joie. On trouve, dans une ordonnance non datée²⁷⁶ un projet d'organisation d'une compagnie de toucheurs pour la conduite des bestiaux destinés à l'approvisionnement de Lyon. La notation du bruit fait référence à ce type d'habitude que le point de vue moral voudrait bien changer. "N'est-il pas en effet pénible de se trouver les témoins involontaires de ces actes de brutalité qui se commettent sur le parcours que suivent les animaux de boucherie, de voir assener le plus souvent fort inutilement ces coups de gaule, de cornouiller à pommeaux renversés sur les jambes osseuses de pauvres animaux qui vont acquitter à l'abattoir l'impôt que, toute leur vie, l'homme a levé sur eux ? N'est-il pas aussi du plus mauvais effet, principalement pour les femmes et les enfants, d'entendre le langage dépravé de ces hommes dont la voix n'a rien d'humain, dont chacune des paroles est une injure, chaque protestation un blasphème ?".

Il faut reprendre ici les hypothèses que développe Richard Hoggart²⁷⁷ dans "La culture du pauvre". Pour cet auteur, la langue populaire et l'action oratoire qui l'accompagne sont plus abruptes, moins enrobées de

²⁷⁵ FARGE (A.) *Vivre dans la rue à Paris au XVIIIème siècle*, Collection Archives, Gallimard, Paris, 1979.

²⁷⁶ A.M. Série II-242, Foires et Marchés 1790 -1870

²⁷⁷ HOGGART (R.) *La culture du pauvre*, Le sens commun, Minuit, Paris 1986, p. 132 et suivantes.

circonlocutions et d'atténuations que dans la culture des gens aisés du XIX^{ème} siècle. Une discussion entre deux ouvriers dans la rue se déroule avec une telle véhémence qu'un étranger au groupe s'imagine qu'au pire, ils en viendront aux coups et au mieux, qu'ils ne s'adresseront plus jamais la parole. En réalité, dit Hoggart, "ni la phrase ni le rythme du langage populaire ne disposent des modulations apaisantes qu'utilisent les locuteurs des autres classes. La structure du langage populaire suit de plus près le mouvement des émotions, qu'il s'agisse d'exaspérations, comme dans une scène de ménage, ou de la joie comme on le voit par exemple aux petits cris aigus que poussent les femmes du peuple en excursion au bord de la mer et qui semblent tout particulièrement choquants aux yeux des bourgeois qui prennent le frais à la terrasse de leurs hôtels".

L'habitude de parler fort est aussi liée aux conditions de travail des ouvriers et de certaines catégories d'ouvrières, conditions qui sont rendues épouvantables par le bruit, la saleté et la puanteur²⁷⁸. Sortant d'un tel cadre de travail, il est sûr que ces ouvriers ne peuvent pas avoir les mêmes rythmes de conversation mesurés et les tons feutrés des classes aisées. Aux Charpennes, note Lions dans son "Guide de Lyon" (1838), les gens du peuple font entendre leur joie d'une manière "vive et bruyante" et non pas "fine et délicate".

1.2 / Criages, fêtes et contraventions

La réglementation concernant les forains, saltimbanques et petits théâtres²⁷⁹ va dans le même sens puisqu'elle vise l'indécence ou la nature séditeuse des manières des chanteurs²⁸⁰, soit le fait qu'ils occasionnent, par exemple Place Bellecour, des rassemblements considérables qui peuvent nuire à la tranquillité publique²⁸¹.

²⁷⁸ Voir à ce sujet ZOLAL' *Assommoir* op. cit.

²⁷⁹ Archives Municipales Série I1.248 : Forains, bateleurs, théâtres ambulants. Autorisations 1789-1843 et A.M. Série II 130 : vente sur la voie publique.

²⁸⁰ A.M. Série I1.248 Arrêté du 13/07/1841 visant à interdire les chants, déclamations, représentations scéniques et parades dans les cafés et autres lieux publics

²⁸¹ A.M. Série I1.248 Ordonnance de police du 19 mars 1831

Les lieux de loisirs sont l'objet de nombreuses contraventions. Le 2 septembre 1866, quatre sergents de ville attribuent un vacarme place des Célestins à une scène de désordre "qui aurait pu avoir lieu au grand théâtre"²⁸². Le 7 juin 1842, Monsieur Quinson, propriétaire, se plaint du tapage qui se déroule sur le quai sous chez lui²⁸³. On trouvera ci-après un tableau récapitulatif des contraventions appliquées aux fermetures tardives et aux divers bruits produits dans le quartier des Célestins²⁸⁴.

Année	1845	1846	1847	1848	1849	1850	1851	1852	1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861
Nombre d'actes	54	831	567	317	847	486	400	181	75	42	183	343	400	480	589	675	465
Motif																	
Fermeture tardive	18	60	3	21	44	1	35	10	1	3	15	23	7	54	25	4	27
Scandale		9			1					2		6	1				4
Tapage		11	5	1			5	7			2	14	7	9	14	3	27
Musique après 2 heures		1															
Trouble au théâtre		1															
Divagation		13	3					7			3	3	2	4	1		2
Rassemblement tumultueux		2			3								13	2	2	4	2
Injure ou insulte			2		2	5	5						1			1	
Bruit nocturne				3	2												

I 1-130 ACTES ADMINISTRATIFS 1840-1861
pour le 3ème arrondissement Quartier des Célestins

Les tapages sont particulièrement réprimandés. Dans le même ordre de répression, le dépouillement de la série II 246-247 ("Vogues et Courses") révèle l'interdiction qui est faite de tirer des boîtes et pétards pendant une fête ou pour annoncer une fête, l'obligation de cesser les activités et amusements publics à 11 heures le soir et l'obligation de fermer les cafés ou cabarets à minuit au plus tard.

Pourtant, cette répression ne vise pas seulement le bruit, même si les actes des commissariats de police à l'encontre des fermetures tardives sont fréquents. C'est Richard Sennett qui note que les réglementations concernent les lieux où se réunissent les couches sociales les moins aisées : "quand le café devient un lieu de réunion pour les travailleurs d'une même entreprise, on estime qu'il menace l'ordre social" dit-il ; "Quand il devient un endroit où

²⁸² A.M. Série II. 246 Vogues, Procès verbal du 2.9.1866.

²⁸³ A.M. Série II.124 Mains courantes du 21 décembre 1841 au 31 décembre 1846.

²⁸⁴ A.M. D'après la série II 130 Actes administratifs des commissariats de police, arrondissement des Célestins, 1840-1861.

la boisson ruine la parole, on considère qu'il sert à maintenir ce même ordre. D'ailleurs, la plupart des cas de fermeture de pubs et de cafés ne s'expliquent pas parce que les ouvriers s'y enivrent, mais parce qu'ils y parlent sobrement et interminablement". En fait, les moralistes de l'époque fulminent contre les bistrotts et surtout les "assommoirs" rendus célèbres dans l'opinion par Zola (1876). A Londres, un quartier est considéré comme "respectable" quand il n'a pas de pubs, ceux-ci étant des endroits bruyants et conviviaux par excellence. A Paris, il est certain que les tavernes et les caves installées dans les sous-sols des commerces en vins ont constitué l'une des cibles d'Hausmann quand il a rebâti la ville ; mais, précise Sennett, Hausmann ne voulait pas "tant les supprimer que les éloigner des quartiers bourgeois"²⁸⁵. On comprend dès lors que l'enjeu du déplacement du café n'est pas un enjeu seulement phonique. Un calcul comparatif des contraventions dressées pour cause de bruits et de rassemblements dans les cafés de la ville de Lyon en 1838 et en 1851 le confirme²⁸⁶.

% de contraventions en 1838	CONTENU des CONTRAVENTIONS	% de contraventions en 1851
14	"Ont entendu du bruit dans les cafés, cabarets et salles de danse"	5
11	"Bruits et tapages nocturnes, insultes"	6
20	"Ont vu du monde dans les cafés"	26
1	Chanvari	0

Martin Nadeau, dans ses mémoires "Léonard, maçon de la Creuse", relève cette phrase prononcée à l'Assemblée Nationale lors d'une discussion sur la loi du 31 mai 1850 qui allait abroger le suffrage universel :

" - Messieurs, quand on a l'honneur de représenter un pays comme la France, il faut avant tout, entendez le bien, et dans la vie politique et dans la vie

²⁸⁵ SENNETT (R.) *Les tyrannies de l'intimité* Seuil, Paris 1979 page 166.

²⁸⁶ A.M. D'après la Série I1.142 : Surveillance de nuit entre le 18/02/1838 et le 8/10/1838 (8 mois) et la Série I1.153 : Surveillance urbaine entre le 26/8/1851 et le 8/10/1851 (1 mois et demi).

privée, prêcher d'exemples.

Voix à droite : - c'est pour cela qu'il faut régler les cabarets'²⁸⁷.

Il reste que dans le cadre de réunions liées directement au divertissement, comme pour un théâtre dont on autorise l'implantation sur un terrain particulier, le bruit est particulièrement visé. Ainsi, dans l'intérieur du théâtre, on ne doit faire usage ni de pétards ni d'armes à feu, et le spectacle doit terminer au plus tard à 23 heures, sans qu'il y ait de musique à la porte (arrêté du 1er juin 1870). L'usage de toute espèce d'instruments bruyants est lui-même interdit à partir de 10 heures le soir. Les ordonnances concernant les fusées, pétards, pièces d'artifice et détonations quelconques sont formelles : "Toute personne qui voudra tirer ou faire tirer des pièces d'artifice dans les cours et jardins sera tenue de se pourvoir d'une autorisation spéciale"²⁸⁸. En dehors de ces autorisations, il est défendu à toute personne de tirer des armes à feu, pétards, fusées, et pièces d'artifice quelconques sur la voie publique et dans l'intérieur des habitations'²⁸⁹.

Mais ces règles ne sont pas suivies par tout le monde. Ainsi, lors de la célébration de la fête patronale dite "vogue" de Perrache (1825), des jeunes gens se sont permis de tirer à 2 heures et demi du matin des "coups de boîte" qui ont réveillé et effrayé tous les habitants du quartier. Cette même année, on renouvelle l'interdiction de chasser dans toute l'étendue du territoire de la ville de Lyon, preuve que ces pratiques bruyantes avaient bien lieu²⁹⁰. Les exercices de tirs au canon sont par contre autorisés, comme au Grand Camp, à Lyon, en 1853 et 1854.

Outre l'aspect purement bruyant de ces déflagrations, il faut noter d'étonnantes analyses concernant les coups de pétard. Alain Corbin a dit le

²⁸⁷ NADEAU (M.) *Léonard, maçon de la Creuse* Maspéro, 1977 page 266.

²⁸⁸ A.M. Série II 246-247. Autorisation pour vogue cours Napoléon 1868.

²⁸⁹ A.M. Collection reliée des Ordonnances de police non classées depuis 1806 jusqu'à 1849, ordonnance de 1821 non datée (Volume 1806-1830).

²⁹⁰ A.M. série II 246-247. Dans le cas où il y a autorisation, les détonations ne pourront en aucun cas commencer avant 7 heures du matin ni se prolonger au-delà de 6 heures le soir l'hiver, et de 8 heures le soir l'été.

principal sur ce sujet : l'ébranlement de l'atmosphère par la déflagration du canon est un media de la salubrité dans la représentation des hygiénistes : "Le balayage de l'atmosphère par l'explosion désinfecte. Jean-Noël Biraben (1975), note Corbin, fait remarquer qu'à partir du XVIIème siècle, les fumigations aromatiques sont renforcées par l'adjonction de soufre et, souvent, de poudre à canon"²⁹¹.

Si le son du canon participe, dans les représentations, à la purification de l'espace public et à son aération, ce n'est pas le cas des réjouissances. Monsieur le Curé de Saint-Georges écrit le 5 septembre 1868 au Commissaire de la République : "J'ai l'honneur de vous faire savoir que depuis 37 ans que je suis dans cette paroisse, jamais la vogue n'a eu lieu dans l'intérieur de la ville. Les portes autrefois existaient vers le pont d'Ainay et c'est seulement à la Quarantaine que les réjouissances avaient lieu. Je m'étonne que maintenant, on entreprenne de les célébrer dans l'intérieur de ma paroisse. Je vous prie instamment de ne point autoriser de danse au Port Sablé ni dans aucun autre que celui de la Quarantaine"²⁹². Monsieur le Curé n'eut pas gain de cause. Le Sénateur avait donné son accord pour le bal Port Sablé. Mais cette exemple montre qu'en cette matière, les frontières entre les propos moralisants et les sollicitudes ne sont pas étanches. Après 1870, les discussions au conseil municipal l'attestent.

Ainsi, le 11/02/1885, on parle du projet de suppression de certaines vogues dans le 6ème arrondissement de Lyon suite à des plaintes prononcées par des bourgeois²⁹³. Les conseillers s'opposant aux suppressions soulignent qu'elles ne sont demandées que par quelques habitants mal endurents. Courbet réclamera en 1886 la suppression des vogues et des cirques²⁹⁴ Cours du Midi, prétextant que ces activités sont immorales. En Août 1910, on traite encore d'une plainte des habitants de la place Bellecour : "La place est encombrée par beaucoup trop de fêtes" rapporte Salles, conseiller du 2ème arrondissement.

²⁹¹ CORBIN (A.) *Le miasme et la jonquille* Champs Flammarion Paris 1986 p. 114.

²⁹² A.M. série I1 246. Fête patronale quartier St. Georges.

²⁹³ A.M. Série I1 121 : police des forains et police des vogues.

²⁹⁴ A.M. Série I1 121 : Forains vogues, autorisations 1871-1909, 21 octobre 1895.

En la matière, c'est autant le bruit²⁹⁵ que la "présence immorale des baraques" qui offusque (Augagneur 1891). Enfin, situées pour la plupart au milieu d'une population très dense et dans des emplacements exclusivement restreints, ces vogues contribuent en général à une entrave à la circulation.

Sur ce sujet, on lit encore clairement que la notion de bruit est une valeur qui se déplace selon celui qui l'énonce et son appartenance sociale, politique ou religieuse. Au cours d'une nouvelle discussion sur les vogues (1891), Colliard, conseiller du 3ème arrondissement, s'exclame : "On supprime les vogues dont se plaignent les bourgeois. La vogue à Perrache dure toute l'année et les ouvriers ne se plaignent pas". B. Bessières (conseiller du 1er arrondissement) répondra dans le même sens au maire de Lyon qui demande, le 3/08/1896, la suppression des vogues place des Archers, rue de la Guillotière, cours Gambetta, place Sathonay, pont Lafayette, Saint Jean, place du Change, rue O. Rey : "Ces vogues s'arrêtent à 11 heures le soir et ne gênent personne". On trouve même des pétitions pour le rétablissement de la vogue place Sathonay (21/08/1897). Bessières, toujours lui, la soumet au conseil municipal, au nom du droit des ouvriers à la réjouissance. Mais cette pétition est renvoyée à l'administration. Le 28/09/1897, une pétition du comité des commerçants du 6ème arrondissement réclame le rétablissement de la vogue. Là encore, la demande est rejetée.

Un argument permet de couper court au rétablissement des vogues. Dès 1891, Augagneur dira : "Bourgeois ou non, tous les citoyens ont droit au repos". En 1896, le maire de Lyon répond à l'un de ses conseillers dans les mêmes termes et conclue : "Je suis contre les vogues qui troublent le repos. Leur place est en banlieue où elles ne dérangent personne comme à la Croix-Rousse, à Montchat, et Montplaisir". Est-ce donc le repos qu'il faut protéger ?

²⁹⁵ Le 7 novembre 1892, le conseil municipal discute d'une pétition commune des habitants de la rue Saint Côme et de la place Valbon envers des charlatants qui crient trop fort. A la séance du 29/05/1894, on parle d'une pétition des habitants de la place Bellecour. Le programme de Luigini semble déplorable. Les couplets, les grosses caisses, les cornes à piston, font trop de bruit. Cela ressemble à une musique de vogue dit la pétition. Le 9 juin, Luigini change son programme qui sera moins vulgaire.

L'acclimatation du bruit de la fête dans la ville bourgeoise est marquée, en cette fin de siècle, par ce mot de "repos" dans le vocabulaire municipal. Son principe traverse d'autres sources qui disent combien la protection du sommeil est liée au caractère de plus en plus compétitif de l'existence et à la hantise de l'échec professionnel²⁹⁶. De nature moins impressionniste, un dépouillement aux Archives Départementales du Rhône²⁹⁷ a révélé que des convalescents louent en banlieue, au calme, des logements que leurs propriétaires baptisent hâtivement maisons de santé²⁹⁸. Comme on l'a déjà vu formuler par les pétitionnaires opposés à l'établissement d'industrie insalubre, le souci du calme, du repos et de la sécurité est croissant. Cette sensibilité (nouvelle) vis à vis du sommeil et du repos se diffuse de haut en bas de la pyramide sociale²⁹⁹. En liaison à ce phénomène, il semble donc bien qu'on assiste à une évolution des représentations sur le bruit de la fête ou de la vogue. Comme le disait J.P. Aron, celui-ci symbolisait une société de paix au temps où la guerre et son bruit effrayaient. Mais avec la paix qui s'installe partout, ou presque, la peur de la guerre a disparu. Et alors le bruit qui tranquillise l'âme est devenu gênant³⁰⁰.

En réalité, il semble bien que cette exigence du respect du repos en cache une plus ancienne, qui touche aux bruits humains qui accompagnent la fête. Depuis 1821, il est expressément défendu en période de carnaval de chanter, débiter ou vendre des chansons en parcourant la ville ou en stationnant dans les rues, places et quais³⁰¹. Un règlement de police de 1851 vise au maintien de l'ordre et de la tranquillité pendant la durée des bals et concerts privés. Une ordonnance de 1853 interdit les jeux d'argent et de hasard exercés sur la

²⁹⁶ ZELDIN (T.) *L'histoire des passions françaises*, Tome 5, Paris, Encres, 1979 pour la traduction française p. 91 et 106.

²⁹⁷ A.D.R. 5M, 20ème série.

²⁹⁸ A.D.R. 5M, 20ème série, carton 4, dossier Chevalier.

²⁹⁹ A.D.R. 5M, 20ème série, carton 20, dossier Thurel, Lettres de propriétaires et locataires, 13 mai 1875. Sur cette question, lire aussi l'article d'Olivier FAURE zz

³⁰⁰ ARON (J.P.) Intervention au *Séminaire Environnement sonore et société*, sous la direction de J.F. Augoyard, Séminaire CNRS/MEN, CRESSON, Paris-Grenoble 1987.

³⁰¹ A.M. série II.245, Ordonnances du 27 février 1821, 25 janvier 1823, 26 février 1834.

voie publique : ils troublent la tranquillité par leurs cris et leurs querelles³⁰². La même année, un règlement stipule qu'il est interdit aux baigneurs d'engager aucune lutte, de pousser des cris dans l'eau des rivières ou sur les rivages. Ce règlement est confirmé le 18 juin 1879 lors de l'ouverture d'un établissement de bain public et gratuit pour les hommes, sur la rive gauche du Rhône, près du parc de la Tête d'Or³⁰³.

Une des premières sources de la répression du bruit de la vogue, de la fête ou du jeu vient donc bien d'une volonté de policer les mœurs.

1.3 / Le procès de la fête.

Depuis toujours, le comportement du "faiseur de bruit" de la fête a été réprimé. Robert Muchembled (1978) le rappelle dans son chapitre III de "Culture populaire et culture des élites dans la France moderne (XV^{ème}-XVIII^{ème} siècle)" : "Lentement se défait un vieux monde, lentement s'étirole la vie populaire". Commence en effet ce qu'il nomme "un mouvement de contrainte des corps et de soumission des âmes qui ira s'accéléralant au siècle de la Raison et à l'époque des Lumières"³⁰⁴. Témoins, les statuts synodaux de Lyon vers 1566-1577 qui défendent sous peine d'excommunication que "ès jours de fêtes des Innocens et aultres, l'on ne souffre, ès églises jouer jeux, tragédies, farces et exhiber spectacles ridicules avec masques, armes et tambourins"³⁰⁵. Comme on sait que les fêtes urbaines faisaient le plus souvent place à la jeunesse, la question que se posaient les organisateurs de la ville concernait la manière de mieux "socialiser" les adolescents en dehors de la famille. On apprend bien vite que la solution définitive qui sera appliquée

³⁰² Confirmation de ces dispositions en 1860, au sujet des jeux de hasard et de loterie : "Les jeux d'argent sont interdits dans tout le département du Rhône y compris les jours de foire, de marché, de vogue et les fêtes locales". A.M. Série I.1 244 Arrêtés et règlements de police 1857-1862.

³⁰³ A.M. Arrêtés et règlements de police 1877 à 1880.

³⁰⁴ MUCHEMBLEDE (R.) *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne (XV^{ème} XVIII^{ème} siècle)*. Essai, Collection "Histoire vivante", Flammarion, Paris 1978.

³⁰⁵ MUCHEMBLEDE (R.) "Le charivari". Article dans : Acte de colloque *Le charivari* sous la direction de Jacques Le Goff et J.C. Schmitt, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris 1981 page 229-236.

consiste à faire encadrer la jeunesse par des adultes, membres de groupes professionnels, confraternels ou de voisinage, qui vont diffuser “l’obéissance et la discipline dans toute la société”³⁰⁶. On trouve déjà en 1332 qu’il est interdit aux enfants de jouer dans l’enceinte du palais de Westminster pendant les sessions du Parlement ; en 1447, dans le Devonshire, l’évêque d’Exeter se plaignait des “jeunes” qui, “même pendant les services divins, jouaient à des jeux de balle dans le cloître...”³⁰⁷.

Cette solution fut vraisemblablement découverte inconsciemment, “par imitation pure et simple des structures normales de la société urbaine” comme l’écrit R. Muchembled. Il reste qu’un tel encadrement des adolescents a modifié une image dynamique de l’environnement sonore de la fête populaire³⁰⁸. L’encadrement des femmes a contribué aussi à leur faire perdre l’essentiel de leur rôle dans la fête populaire. Cette dévalorisation eu lieu autant en raison de leurs excès sonores aux périodes de Carnaval que de leur poids idéologique dans le Tiers-Etat au XVIème siècle³⁰⁹.

A l’appui de ceci, une nouvelle façon de juger des conduites de bruits s’installe parmi les membres de la classe dirigeante. Les faiseurs de bruits qui avaient pour fonction de purifier la communauté locale, par des rites magiques, par la violence des jeux sonores, par la décharge des énergies, se trouvent de plus en plus sanctionnés par l’opinion jusqu’au XIXème siècle. C’est le cas du charivari. Lorsque par exemple un jeune homme refusait de payer ses droits à la jeunesse du village ou de donner musique et bal pour se racheter, le vacarme qui s’en suivait signifiait au coupable une menace d’exclusion. Le charivari, qui consiste avant tout en une manifestation publique fort bruyante destinée à humilier les déviants aux yeux de toute la

³⁰⁶ MUCHEMBLED (R.) “Le charivari” op. cit. page 229-236.

³⁰⁷ BETTELHEIM (B.) *Pour être des parents acceptables, une psychanalyse du jeu*, Collection Réponse, Robert Laffont, Paris 1988 page 284.

³⁰⁸ “La direction des fêtes a souvent échappé aux sociétés de jeunesse ou plutôt à l’ensemble de la jeunesse au profit de sa partie privilégiée, quand elle n’a pas été usurpée par les pouvoirs publics”. CRUBELLIER (M.) in DUBY (G.) (sous la direction de) *Histoire de la France urbaine*, tome 4, “La ville de l’âge industriel”, Seuil, Paris, 1983, p. 361.

³⁰⁹ FAURE (A.) *Paris carême prenant : du carnaval à Paris au XIXème siècle*, Hachette, Paris 1978 page 55.

communauté - il s'agissait, la nuit, par exemple, de faire le tour de la demeure d'un récalcitrant en poussant des hurlements, en frappant sur des casseroles et en soufflant dans des cornes de vache³¹⁰ - se passe souvent autour de la maison des coupables.

Ainsi, à Vaux, dans l'Oise : "Les garçons s'assemblent avec des cornets, des poëles, des grelots, et font un terrible charivari à la porte de l'homme et de la fille ; quinze jours après, ils somment les habitants du village voisin de se trouver tel jour au lieu qu'on leur indique : la justice des fous s'assemble (...) ce qui s'exécute dans un bruit horrible ; tout le cortège et la justice qui l'accompagne passent dans les rues du village et devant la porte des coupables". Dans ce même département, les cocus sont menés par les rues à grand renfort de bruits de pots de chambre et de cornes de carton. Les mariages mal assortis font l'objet d'une identique cérémonie où se mêlent, dans un tapage "assourdissant" les exécutants de la cacophonie : "Autour de la maison du couple, chaudrons, casseroles, lames de faux, sifflets, sonnailles, trompettes et tambours entrent en action, et pendant des heures se livrent à des concerts diaboliques".

Dans les villes, les coutumes de ce type se maintiennent jusqu'à l'orée du XIX^{ème} siècle. Mais ces "fiseurs de bruits" sont de moins en moins tolérés, de moins en moins reconnus. Voici, parmi d'autres, un exemple de mascarade à Lille. "Le mardi-gras, les garçons brasseurs, réunis et masqués, parcourent la ville aux sons de cornes et instruments rendant un son grave et lugubre. L'un d'eux, habillé en prêtre, est censé tenir le livre des destinées dans ses mains : c'est lui qui est l'orateur. Cette troupe masquée se présente devant les maisons où la rumeur publique annonce qu'on fait mauvais ménage. Les tambours et cornets à bouquins rassemblent le peuple ; puis l'orateur (...) péroré d'une voix de stentor sur les avantages inappréciables d'un bon ménage ; apostrophe indirectement les deux époux discords qui sont l'objet de son zèle ; relève avec une hardiesse étonnante les torts qui sont

³¹⁰ Pour cette citation et les suivantes : SHORTER (E.) *La naissance de la famille moderne*, Seuil, Paris (pour la traduction française) 1977 page 270 à 275.

personnels à chacun d'eux ; relève souvent des anecdotes assez piquantes”.

Si nous soulignons le mot “indirectement”, c’est pour indiquer que les intentions des faiseurs de bruits sont moins méchantes qu’il n’y paraît d’abord. Comme l’écrit Nicole Belmont (1981), à côté d’une fonction sociologique exprimée par l’agressivité du vacarme lui-même, le charivari a une fonction “magique”, qui est de bienveillance si l’on considère que le vacarme porte en réalité secours aux fauteurs en leur donnant la possibilité d’écarter les mauvaises influences ou d’acheter l’oubli de la communauté en offrant le bal³¹¹. Cette hypothèse permet de justifier que le bruit n’a pas toujours, comme on le croit volontiers, un effet négatif, mais qu’il porte aussi une fonction rassurante, bénéfique pour l’individu. Dans ce même article, Belmont développe l’idée selon laquelle le charivari remplit une fonction d’assistance dans une circonstance dangereuse, à condition que les deux parties en cause l’ignorent, aussi bien les faiseurs de bruits que la personne à laquelle ils s’adressent. Cette action bénéfique du bruit a été retrouvée en Haute Bretagne en 1892 à l’occasion des fêtes de mariage : “on salue le marié et la mariée en tirant des coups de fusils. On dit que c’est pour tuer la misère, si les jeunes gens devaient en avoir”³¹². Addition aux coutumes, aux traditions, aux superstitions, le bénéfice que le bruit donne aux mariés existe encore dans la région d’Ajaccio, en Corse : “on assure que loin de s’effrayer de ces explosions subites d’armes à feu, la jeune mariée paraît s’en divertir beaucoup, tant elle est persuadée aussi que son mariage ne serait pas convenablement célébré si on n’y faisait qu’une faible et mesquine consommation de poudre ; ce qui ferait augurer encore que, devenue mère, elle ne serait pas bonne au lait, c’est à dire bonne nourrice”³¹³. Belmont cite encore George Sand :

³¹¹ BELMONT (N.) “Dérision et symbolisme dans le charivari”. Article in Actes du colloque Le charivari, sous la direction de Jacques LE GOFF et J.C. SCHMITT, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris 1981.

³¹² SEBILLOT (B.) “Addition aux coutumes, traditions et superstitions de la haute Bretagne”, Revue Traditions populaires, tome 7, 1892 page 99, cité par BELMONT (N.), op. cit.

³¹³ BELMONT (N.) op. cit.

“Consuelo lut ce billet au milieu du bruit des fusées et des bombes de feu d’artifice qui éclataient dans les airs sans qu’elle l’entendit. Toute entière à sa lecture, elle éprouvait cependant, sans en avoir conscience, la commotion électrique que causent, surtout aux organisations impressionnables, la détonation de la poudre et en général tous les bruits violents. Celui-là influe particulièrement sur l’imagination... Il exalte (...) l’esprit et les sens des gens braves et bien constitués. Il réveille même chez quelques femmes des instincts intrépides, des idées de combat et comme de vagues regrets de ne pas être hommes. Enfin, s’il y a un accent bien marqué qui fait trouver une sorte de jouissance quasi musicale dans la voix du torrent qui se précipite, dans le mugissement de la vague qui se brise, dans le roulement de la poudre, cet accent de colère, de menace, de fierté, cette voix de la force, pour ainsi dire, se retrouve dans le bondissement du canon, dans le sifflement des boulets et dans les mille déchirements de l’air qui simulent le choc d’une bataille dans les feux d’artifice. Consuelo en éprouva peut-être l’effet, tout en lisant la première lettre d’amour proprement dite, le premier billet doux qu’elle eût jamais reçu. Elle se sentit courageuse, brave et quasi téméraire”³¹⁴.

Cette fonction magique que remplissent les bruits apparaît d’autant plus importante que quelquefois elle manque. Ainsi les organisateurs de ces cortèges post-révolutionnaires auront beau tout faire pour essayer de “contourner” les sons rémanents et mémorisés des armes pendant la révolution³¹⁵ au moyen d’une “sonorisation” - la Bastille, par exemple, se transforme en salle de bal sous les feuillages, “pendant que des milliers d’oiseaux s’élèvent, dans un grand envol de banderoles qui portent au ciel quelques articles des droits de l’homme, et des jaillissements heureux qui détournent le regard du spectateur du centre ténébreux de l’histoire

³¹⁴ SAND (G.) *Consuelo* (1842-1844) Garnier, Paris 1959 page 301-302. Du même auteur *La mare au diable*, le chapitre sur les noces de campagne.

³¹⁵ Effet sonore de rémanence : perdurance d’un son qui n’est plus entendu. Après extinction de l’émission et de la propagation, on a encore le son “dans l’oreille”. Cet effet mnémique est utilisé dans toutes les musiques du monde : permanence du climat modal ou tonal de référence, arrêt momentané d’un bourdon qu’on entend toujours, mouvements mélismatiques rendant virtuellement présent un son absent. CRESSON, Grenoble, 1985.

révolutionnaire³¹⁶ - la fête n'existe pas vraiment tant que résonnent encore les sons de l'ordre d'hier dans les oreilles des participants³¹⁷. La perte du "son plein" de la manifestation sonore, le sentiment de manque qui est engendré si le "bruit" de la fête n'est pas là, préoccupe le gestionnaire de la ville. Dans les villages, aucune cérémonie républicaine ne paraît aux commissaires avoir été une fête si elle n'a comporté un coup de cloche au moins³¹⁸. Or, depuis la loi du 3 ventose an III, les cloches devraient avoir partout disparu.

Autre exemple : dans l'ouvrage de J.C. Perrot "Genèse d'une ville moderne, Caen au XVIIIème siècle"³¹⁹, on apprend que les trajets des fêtes révolutionnaires tournent résolument le dos aux cheminements traditionnellement empruntés pour les fêtes. Si la procession choisit de passer à travers les nouveaux lotissements, "silencieux", et les jardins, ce n'est pas seulement pour des raisons de commodité : l'organisateur des cheminements pour les fêtes révolutionnaires met entre parenthèse la ville traditionnelle des métiers, des commerces, en bref cette ville de l'Ancien Régime, parce qu'elle lui paraît cloisonnée physiquement mais aussi socialement, ce que la révolution veut rénover. Pourtant, la seule manifestation qui avait l'air d'une fête fut celle qui, empruntant le trajet de quelques rues de la vieille ville, rencontrait la vive agitation sonore de la rue. Le son de la fête réussie ne se fait pas sans une certaine agitation. Le faiseur de bruits de fête jouit non seulement d'une décharge motrice, mais encore du retour perceptif sonore des

³¹⁶ OZOUF (M.) *La fête révolutionnaire...* op. cit. page 28. Du même auteur : "Pour produire cette dilatation des esprits, cette vive agitation, cet éveil éclatant qui signale une fête réussie, il faut agir sur tous les sens à la fois" p. 242-243.

³¹⁷ Mona Ozouf relate l'opinion d'un Commissaire départemental de la municipalité de la Mothe-Montravel qui "garde présent à l'esprit tous les ingrédients qu'il faudrait à la fête révolutionnaire pour incarner son monde utopiste ; qu'est-ce qui rend tout cela difficile à imaginer et à réussir ? "Le bruit des armes, dit-il, qui continue à retentir à nos oreilles, l'impossibilité (qui en découle) de terminer la révolution", OZOUF (M.) *La fête révolutionnaire 1789-1799*, Bibliothèque des Histoires, Gallimard Paris 1976/1984 page 280.

³¹⁸ OZOUF (M.) *La fête révolutionnaire 1789-1799*, op.cit, page 272.

³¹⁹ PERROT (J.C.) *Genèse une ville moderne - Caen au XVIIIème siècle*, Mouton, Paris - La Haye 1975.

autres et de l'espace : deux échos qui l'exaltent³²⁰.

Ainsi, le schéma de penser courant selon lequel le bruit est mal toléré par les autorités est trop simple. De même, entre les autorités et les habitants, les réglementations sonores ne sont pas aussi étanches qu'on pourrait le croire. Les habitants et les autorités ne constituent naturellement pas un groupe homogène, et selon leur âge, leur profession, leur position, leur type de logement, leurs attitudes diffèrent énormément. Le dépouillement des discussions du conseil municipal au sujet des vogues montre bien que les membres du conseil municipal semblent écartelés entre des intérêts et des souhaits divergents, selon qu'ils se réfèrent à leur position de résident, de propriétaire, de père de famille, de conseiller du Maire, etc... Le modèle de la répression du bruit de la fête ou du jeu ne se retrouve donc pas dans toutes les mentalités. Tout dépend qui l'émet et le reçoit. Tout dépend de la manière dont le son de la fête est saisi. Tout dépend de l'importance qu'on accorde au bruit dans la fête, du sens général qu'on donne aux comportements sonores en ce domaine et la façon dont on lie les pratiques festives à la qualité du bruit fait par les participants.

³²⁰ Voir à ce sujet : LECOURT (E.) "Portrait psychanalytique du faiseur de bruits", Conférence à la journée nationale d'étude : "Les faiseurs de bruits", journée placée sous la direction de J.F. AUGOYARD, Martine LEROUX (CRESSON) Paris, 9 Juin 1989. Et article du même titre dans Echo-Bruit. La gazette du CIDE, N° 35, Juillet 1989.

2 / Répartir les bruits pour mieux contrôler.

Sans que l'on puisse présenter une analyse aussi détaillée et aussi solide que celle qui précède, il semble que l'hypothèse selon laquelle la normalisation du bruit des marchés est l'objet de réactions aussi divergentes que celles qu'on vient de mettre en évidence est plausible. L'examen des règlements concernant les marchés³²¹ et les déplacements des bestiaux ne le montre pourtant pas directement. Notre enquête montre plutôt comment l'évolution de la représentation et de la pratique du marché dans la ville va vers des lieux de plus en plus ségrégués et contrôlés, et que ce mouvement modifie le paysage sonore de la ville.

Le Maire de la ville de Lyon décide en 1815 de déplacer les lieux de marchés. Considérant que la place des Carmes est une traversée extrêmement fréquentée, que la place des Terreaux, ornée des deux principaux édifices de la ville n'est pas un emplacement convenable pour servir de marché et encore moins d'entrepôt aux voitures qui amènent des combustibles, le Maire décide de transférer le marché des herbages, fruits et légumes, beurre et oeufs, volailles et poissons, charbon, qui se tenait en ces lieux, sur les places de la Déserte, de la Miséricorde - Neuf des carmes et du grand collège de Saint-Pierre.

Cette date est importante parce qu'elle entérine la localisation des ventes de marchandises de même nature en un même endroit, spécifiant ainsi la criée dans les nouveaux emplacements.

Selon cette ordonnance de 1815, le marché des herbages, fruits et légumes, beurre et oeufs qui se tenait place des Carmes aura lieu place de la Déserte. Le marché forain des herbages, légumes et fruits qui se tenait place des Terreaux est transféré lui aussi au milieu de la place de la Déserte ; à 9 heures du matin en été, à 10 heures en hiver, ce marché forain sera clos et toutes les personnes qui seront venues y apporter des approvisionnements seront tenues de

³²¹ A.M. Série II 242.

l'évacuer. Seuls resteront sur place les étalagistes, porteurs de permission.

Les étalagistes de volailles, disséminés sur les place des Carmes, des Terreaux, de la boucherie des Terreaux, seront réunis eux sur la partie supérieure de la place Neuf des Carmes. Les étalages de poisson, auparavant présents aux trois emplacements cités précédemment, seront réunis place de la Miséricorde. Le marché de la filasse (le chanvre peigné) et du fil est transféré place Saint Pierre pour y être tenu le samedi de chaque semaine aux heures convenues.

Les voitures chargées de bois et de fagots devront elles s'installer sur la place du Grand Collège, entre les rues Neuve et Mulet. Les voitures chargées de combustibles comme le charbon de terre cesseront de pouvoir stationner sur la place des Terreaux et iront se placer sur la place Neuve des Carmes, partie inférieure (sous le marché aux volailles d'en haut).

En juillet 1877, une ordonnance va modifier ces dispositions pour l'hiver, la place Neuve des Carmes n'étant pas suffisante à cette époque pour accueillir les deux marchés de charbon et de volailles. Le marché de volailles est ainsi transféré l'hiver dans un renforcement qui existe (derrière les maisons Reyre et Rivière) place de la Déserte.

Concernant le marché de la halle au blé, les jours d'ouverture restent fixés au mercredi et samedi de chaque semaine ou la veille des fêtes depuis 1817. Ce marché est ouvert depuis 7 heures le matin jusqu'à 6 heures le soir entre avril et septembre ; de 8 heures à 16 heures entre octobre et mars. C'est le son de la cloche qui annonce l'ouverture et la fermeture de ce marché qui n'a jamais lieu le dimanche et les jours de fête.

Cette nouvelle répartition spatiale des marchés lyonnais au début du XIXème siècle n'empêche pas l'existence de petits marchés. Ainsi, en 1819, une ordonnance du 14 juin permet de repérer qu'il y a place Saint Michel, quai de

la Baleine et place Confort, un marché aux fruits, légumes et herbages. Sur la place Saint Michel, il s'agit d'un marché forain qui est clos à 9 heures du matin en été et 10 heures en hiver. De même, entre 1819 à 1835, les boulangers forains peuvent vendre sur les places Saint Michel, de la Charité, Confort, Leviste, des Cordeliers, Saint Pierre, Sathonay, Saint Vincent, Saint Laurent, du Change, Neuve, Saint Jean, Saint Georges, de la Trinité, des Minimes.

Les jours de vente sur les marchés de la viande fraîche ou salée sont le dimanche, le lundi, le mardi et le jeudi jusqu'à 10 heures du matin, de janvier à mars, jusqu'à 9 heures du matin, d'octobre à décembre et d'avril à juin, jusqu'à 8 heures du matin de juillet à septembre (règlement du 8 avril 1823 et du 9 août 1823). Une ordonnance du 3 février 1831 prolonge de deux heures les ouvertures de ces marchés entre octobre et mars, et entre avril et septembre. Ces marchés de la viande ont lieu place Neuve, place Sathonay, place des Jacobins, place des Cordeliers et place de la Fromagerie (Ordonnance du 17 octobre 1831).

Au milieu du XIX^{ème} siècle, la vente à la criée dans tous les marchés, y compris les marchés couverts³²², est soigneusement réglementée. Pour la vente de la viande, les heures de criée sont fixées entre 10 heures et 12 heures le matin pour les trois marchés de la Martinière, de la Guillotière et de la Croix-Rousse. Il est à noter que ces marchés qui avaient lieu 4 jours par semaine (cf. supra) ont lieu tous les jours (y compris dimanches et jours de fête) si l'on en croit les ordonnances de police de 1851 à 1856. On ouvre même deux nouveaux marchés de la viande à la criée place Napoléon dans le 3^{ème} arrondissement en 1854 et Grande place de la Croix-Rousse. Une troisième vente à la criée de la viande est inaugurée dans la Halle de la Martinière le 15 octobre 1877.

³²² Comme celui de la rue Buisson (marché de revente de fruits et légumes) ou celui des Cordeliers (marché aux marrons, pommes de terre, raisins et melons) ouvert en 1858. Une ordonnance de 1828 interdit à quiconque de crier ou de vendre à la criée sous le passage de l'Argue (galerie commerçante).

La vente à la criée des huîtres et de la marée (les heures d'ouverture et de fermeture de ces marchés sont toujours annoncées par une cloche - c'est l'inspecteur du marché qui en a l'usage) a lieu tous les jours de la semaine (1852), puis seulement trois jours par semaine (1856), puis les mardi, jeudi, vendredi et dimanche (1857) sur un terrain joutant la Halle de la Martinière.

Dans le glossaire du patois lyonnais, on trouve ce mot de "carcabeau" qui évoque le cri annonçant le prix officiel du blé le samedi de chaque semaine³²³. En 1835, le marché aux farines avait lieu dans un seul endroit, la Halle au blé, les mardi et vendredi de chaque semaine. En 1854, on ouvre l'entrepôt de Sainte-Marie-des-Chênes et à cet effet, on peut acheter dans la nouvelle Halle tous les jours non fériés de 8 heures du matin à 16 heures le soir.

Cette multiplication des marchés dès le milieu du XIX^{ème} siècle est bien sûr liée à l'accroissement démographique de Lyon, comme une ordonnance municipale du 21 novembre 1873 le confirme : "Considérant que par suite du développement considérable de la population du quartier des Brotteaux, il y a lieu de faciliter aux habitants de cette partie de la ville les moyens de s'approvisionner auprès des coquetiers et des maraîchers qui apportent leurs denrées à Lyon". Il faut dire que, y compris les communes de la Guillotière, Vaise et la Croix-Rousse, Lyon comptait 141 000 habitants en 1821, puis 258 000 en 1851 et 323 000 en 1866, le plus fort accroissement survenant entre 1851 et 1856 (13 % après l'annexion de 1852)³²⁴. C'était les faubourgs qui se gonflaient, notamment la Guillotière devenue le 3^{ème} arrondissement, passé de 7000 habitants à 101 000 en 45 ans avec des accroissements quinquennaux de 36 à 40 % après 1851³²⁵.

Une ordonnance de 1819 indique qu'il n'y a à Lyon théoriquement qu'un

³²³ ONOFRIO (J.B.) *Glossaire de patois*, cote 313-217, biblio. Part Dieu, Lyon 1864.

³²⁴ RONCAYOLO (M.) "Logiques urbaines" in : *Histoire de la France urbaine*, sous la direction de DUBY (G.), tome 4, La ville de l'âge industriel, Seuil, Paris 1983, tableaux page 36 et 54.

³²⁵ D'après les textes rassemblés par HOURS (H.), ZELLER (O.) *Lyon, l'argent, le commerce et la soie*, (Collectif), ed. La manufacture en collaboration avec Espace Bellecour, Lyon, 1986, p. 109.

seul marché aux bestiaux. Il a lieu à Saint Just, sur la terrasse inférieure de la place des Minimes (en bordure du chemin de Saint-Just-à-Saint-Simon, actuellement rue Sidoine Apollinaire, et borné au nord par le chemin du Béal). C'est l'horloge de la paroisse de Saint Just qui indique l'heure et le moment de l'ouverture et de la clôture : pour le marché aux boeufs et vaches, c'est le mardi et le jeudi de chaque semaine entre 7 heures et 11 heures le matin. Le marché aux porcs a lieu les mêmes jours depuis 11 heures jusqu'à 6 heures du soir. Le marché aux veaux et moutons a lieu le mardi et le vendredi entre 7 heures et 11 heures. D'autres sources indiquent que le mardi et le vendredi étaient les jours de vente les plus importants, surtout le mardi car les bouchers des environs se joignaient à ceux de Lyon pour s'approvisionner en marchandises³²⁶. Les jours de vente, le quartier s'animait dès les premières heures du jour car, dans les rues avoisinantes, se trouvaient d'immenses écuries où les animaux étaient entreposés par les commissaires en bestiaux avant d'être amené sur le marché. "Ce quartier donnait l'impression d'une agglomération de fermes" écrivait René Chave (1952). Une animation extraordinaire régnait aux abords où cafés et restaurants faisaient beaucoup d'affaires : la plupart des bouchers prenaient leurs repas de midi sur place afin d'être aux abattoirs de bonne heure.

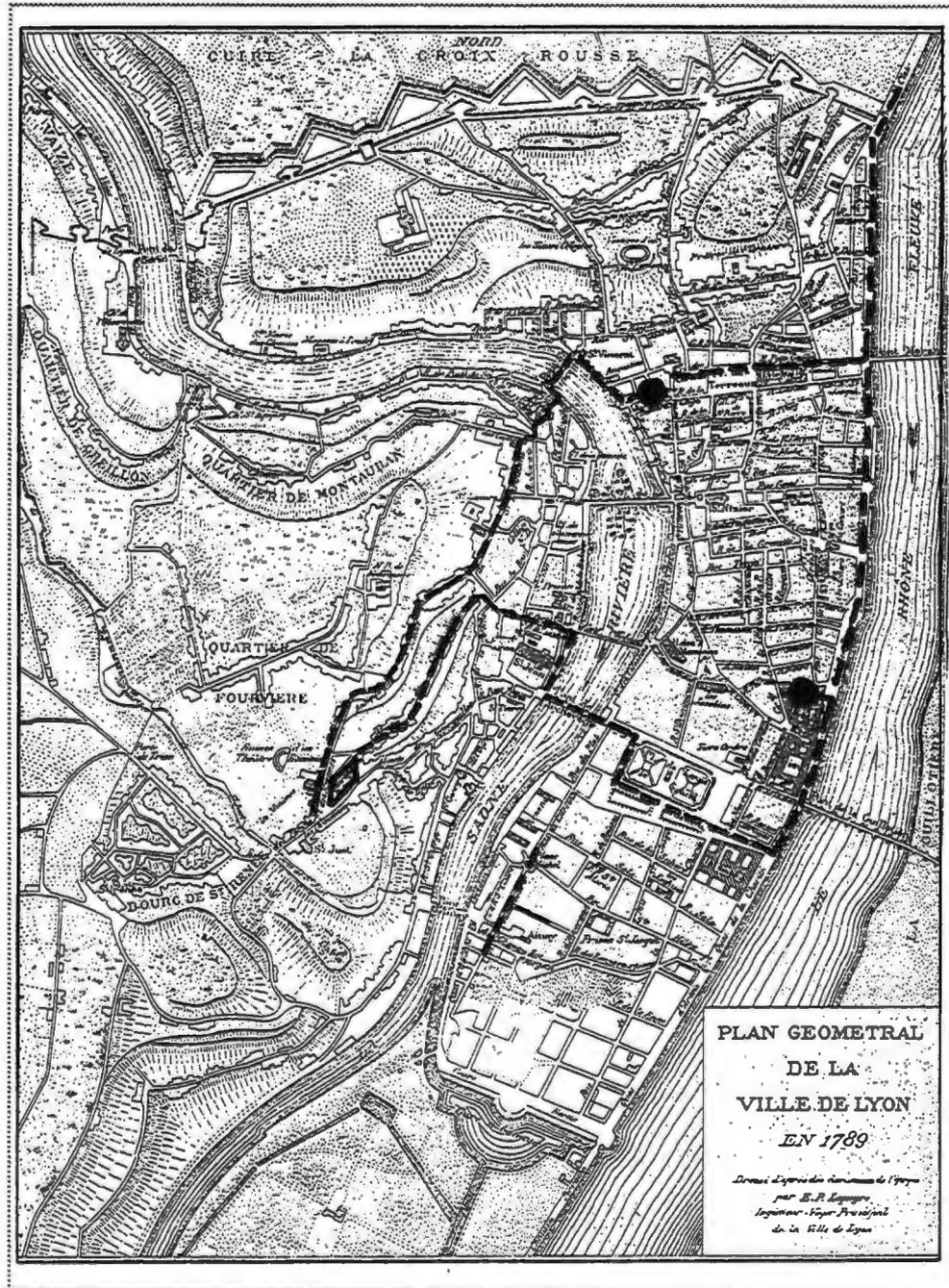
A cette époque, le marché aux chevaux a lieu chaque semaine, le samedi, sur les Remparts d'Ainay. Mais l'exécution des travaux de Perrache déplace ce marché. Ainsi, en 1822, il a lieu dans les rue Vaubecour, De Castries, au Chapître d'Ainay et les rues adjacentes, ce qui entraîne selon une ordonnance de police de cette même année, des inconvénients graves pour les propriétaires et habitants situés dans ces rues, qui ne peuvent entrer ni sortir de chez eux sans être exposés à des inconvénients fâcheux.

En effet, la présence sonore des bestiaux ne se manifeste pas seulement aux heures de marché. Quittant celui-ci, les "toucheurs" conduisent les bovins par les rues de la ville pour se rendre aux différentes boucheries. Montfalcon et Polinière indiquent dans leur "Opinions et rapports du conseil de salubrité"

³²⁶ CHAVE (R.) *Histoire de la boucherie lyonnaise*, Lyon 1952, p. 76.

sur Lyon (1845) que dans certaines rues, notamment les rues les plus peuplées, les troupeaux de bœufs et de moutons encombraient la voie publique à toutes les heures du jour.

Aussi, pour faire face à des questions d'encombrement de la rue et d'inconvénient pour la sûreté des personnes, les autorités imposent les trajets.



Pour se rendre à la boucherie Saint Paul, il faudra prendre la montée Saint Barthélémy (Ordonnance du 17 octobre 1831). Les boeufs et vaches destinés à la boucherie des Terreaux s'y rendent par le Chemin Neuf, la rue de la Bombarde, la rue Porte Frac, le quai de l'Archevêché, le port de Tilsitt, les quais de la rive gauche de la Saône, la place d'Albon et le quai d'Orléans. Ceux qui vont à la boucherie de Saint Georges ou à la boucherie de l'Hôpital suivent une partie de la route précédente mais (pour la boucherie de l'Hôpital), arrivés à la place Bellecour, ils longent la façade côté Saône de cette place et empruntent la rue du Déra, la place de la Charité et les quais du Rhône jusqu'à leur destination.

En reportant les trajets des animaux sur une carte ci-avant, il apparaît bien vite que le milieu animalier sonorise et identifie fortement les rues de Lyon en ce premier tiers du XIX^{ème} siècle.

Les mardis et jeudis sont sans doute les jours où les bruits animaliers vont le plus marquer le milieu sonore lyonnais, surtout dans les rues concernées par les itinéraires empruntés par ces animaux. Une ordonnance de police de 1817 impose au conducteur de troupeaux de diviser celui-ci par groupes de 8 animaux maximum et de les conduire à 100 pas au moins de distance les uns des autres. L'ordonnance du 12 juillet 1842 confirme ce souci de répartir les convois et de les distancer entre eux de 100 mètres environ. Il faut donc conclure que la présence sonore des animaux destinés à la boucherie alternait d'une manière rythmique ou arythmique avec les autres activités sonores de la ville³²⁷.

Au fur et à mesure que l'on avance vers la fin du XIX^{ème} siècle, les

³²⁷ L'étude des ordonnances de police sur les chiens (Série I1.260-261) s'est révélée peu intéressante pour notre travail sauf sur un point. Elle révèle aussi comment l'alternance rythmique ou arythmique des bruits animaliers avec les sons des circulations diverses se déplace des rues du centre ville vers le quartier de l'Ecole vétérinaire, là où la police emmène tous les chiens errant avant de les abattre au bout de quelques jours quand les propriétaires ne sont pas venus les chercher. Concernant le marché aux chiens, une ordonnance de 1852 établit qu'il convient de transférer ce marché de la place Bellecour à la place Louis-Napoléon. Sur la place Bellecour, ce marché occasionne en effet "un embarras fâcheux sur cette promenade les jours où elle est la plus fréquentée", A.M., Série I1 242 à 244, Arrêté et règlements de police, dossier 1851-1856.

itinéraires des bestiaux changent et se déplacent en périphérie du centre. Ainsi, dès 1849, les boeufs, vaches et moutons achetés au marché de Saint Just, descendent au nouvel abattoir de Perrache (mis en activité le 1er Janvier 1840) par la rue des Farges, la montée de Choulans, la barrière de la Quarantaine, le pont Napoléon, le cours Rambaud et le cours Bayard. Les animaux arrivant par les portes de la Mulatière et de Saint Clair rejoindront l'abattoir de Perrache par la ligne des quais du Rhône et se rendront au marché de Saint Just par cette même ligne en traversant le Rhône au pont Napoléon et en prenant la montée de Choulans. Le 13 Août 1855, un arrêté de police décide de transférer le marché aux bestiaux de Saint-Just à Vaise, au lieu dit "La Vieille route du Bourbonnais" et, le 15 avril 1858, on inaugure un nouvel abattoir dans ce même quartier de Vaise. A cette date, toutes les tueries de boucheries particulières sont théoriquement interdites dans la ville. Seules les tueries particulières des communes suburbaines (Villeurbanne, Oullins, etc...) subsisteront encore jusqu'à l'organisation de répartition créée à la suite des événements de l'armistice 1939-40³²⁸. Le 14 juillet 1879, le circuit emprunté par les animaux pour se rendre de Saint Clair à Vaise est interdit. Les bestiaux iront directement de la gare de la Guillotière à Vaise en train.

Il faut donc conclure à une disparition progressive des productions sonores des bêtes de boucherie dans les rues du centre de Lyon entre 1840³²⁹ et 1879, exclusion par degrés qui entraîne en revanche un grossissement de ce genre d'activité autour des nouvelles boucheries de Perrache et de Vaise et autour des gares dans ces mêmes quartiers. Treize ans plus tard, la revue de la construction lyonnaise du 15/11/1892 rapporte un avis tenu par le conseil d'hygiène publique et de salubrité, avis qui poursuit l'idée d'un regroupement du marché, de l'abattoir et d'une gare pour supprimer la circulation des animaux dans la ville de Lyon. "Il n'est pas admissible que la création d'un

³²⁸ A cette date, tout le bétail, aussi bien vif que mort, fut réparti par le Groupement d'Achat et de Répartition des Viandes dans les établissements de La Mouche. CHAVE (René) *Histoire de la boucherie lyonnaise*, Lyon 1952, p. 66.

³²⁹ A partir de cette date en effet, les boucheries de Saint-Paul et de Saint Georges qui n'étaient qu'un ensemble de boutiques (ces boutiques étaient non fermées ; les étaux appartenaient à des particuliers) limités à certaines rues furent loués à d'autres commerces. La boucherie des Terreaux disparaîtra dès 1841 et la boucherie de l'Hôpital sera converti en passage, le passage dit de l'Hôtel-Dieu, aujourd'hui détruit, en 1838.

abattoir unique ne supprime pas les circulations dangereuses pour la sécurité publique des troupeaux d'animaux mal conduits, passant dans les rues et sur le quais. Ce danger est trop connu à Lyon pour que nous ayons besoin d'insister". Un regroupement d'abattoirs chasse les autres et la ville construit les abattoirs de la Mouche entre 1909 et 1928. Ces abattoirs seront désaffectés en 1976 et détruits (1981), sauf la halle. La circulation des animaux dans la rue n'est l'objet que de rares permissions³³⁰, comme pour un concours d'animaux à Vaise : les organisateurs demandent l'autorisation de promener un boeuf gras avec tambour et musique le lundi 6 et le mercredi 8 avril de chaque année (autorisation accordée jusqu'en 1868).

Ainsi, réglementation des marchés, de la criée, détournement des transports d'animaux, concentration des boucheries, toutes ces décisions municipales construisent des espaces sonores stables et monovalents. Cette tâche réglementaire à laquelle s'attèlent les institutions produit en effet une nouvelle manière d'entendre l'espace public qui accueillait des activités sonores plus polyvalentes et variées autrefois. Désormais, le matin de la plus grande partie des jours de la semaine, la qualité sonore expressive d'un marché s'installe sur la place publique. Celle-ci bénéficie donc d'un environnement sonore fortement dynamique aux heures d'ouverture. Sur les autres places, on l'a déjà vu, on plante des arbres, on fait jaillir de l'eau des fontaines ou des jets d'eaux pour accueillir les promeneurs. L'espace public est orienté, polarisé sur une activité singulière. Plus la municipalité régleme, plus vite s'installe un environnement sonore différencié et une stabilité permanente des sons émergents dans des endroits localisés.

Le dépouillement des dossiers des archives municipales ne permet pas de saisir le point de vue des habitants sur ces changements. On peut cependant penser qu'en autorisant l'existence de petits marchés, les autorités répondent à une demande des citoyens et des petits commerçants. Pour des considérations pratiques, on peut imaginer que les habitants souhaiteraient en

³³⁰ La circulation des animaux sous le passage de l'Argue est aussi interdit (3 avril 1857 - série II.245).

effet pouvoir disposer de points d'alimentations proche de leurs domiciles. Si ces intuitions devaient se confirmer, on pourrait en tirer la conclusion que la vente à la criée et le marché polyvalent sont supportés par la population alors qu'ils sont mal tolérés par les autorités. Il reste que, comme l'industrie, le marché peut être une activité urbaine dégradante pour le propriétaire ou le rentier, au sens où il est une cause de dépréciation de la valeur matérielle de la maison. Les attitudes peuvent donc différer énormément. Il faut mentionner cependant que les dossiers ne nous transmettent aucune plainte de l'époque au sujet du bruit des marchés. Aussi, si la fonction polyvalente des marchés est écartée dans les faits, c'est d'abord qu'elle s'oppose de plus en plus à des représentations et à des pratiques urbaines nées d'une logique de développement contrôlé de la ville.

3 / Les sons, le développement harmonieux de l'individu et la santé.

Les gestionnaires de l'hôpital visent aussi à un meilleur contrôle des moeurs sonores pour le respect du repos du malade. L'hôpital urbain, perpétuellement animé au début du siècle par un public de visiteurs et de marchands, se vide de plus en plus de ces bruits et devient en conséquence un espace sonore à part dans la ville.

Dans le même temps, la science médicale produit un discours très critique sur l'environnement sonore urbain et sur les conditions de l'homme au travail. L'influence du bruit et la proximité excessive des machines bruyantes peuvent en effet affecter le corps de l'homme et menacer sa santé. Dans ce cadre, le médecin revendique l'autonomie de sa technique, qui est à la fois une science, celle de l'observation et de la déduction rationnelle, et un art qui consiste à recommander des exercices vocaux et à repérer pour le patient les situations sonores qui doivent être les plus favorables pour lui. Mais force est de constater que les attitudes défensives par rapport au bruit pèsent de plus en plus fortement dans le discours médical. Les recommandations fondées sur des notions de développement harmonieux de l'individu ne sont plus, à la fin du XIXème siècle, l'argument principal pour soigner le trouble auditif.

3.1 / Dans les rumeurs de l'hôpital.

Robert Favre (1978) et Jacques Guillerme (1977), Michel Foucault (1963) et Bruno Fortier (1975) ont clairement reconnu le rôle déterminant de l'hôpital dans la définition des normes d'habitat³³¹. Alain Corbin, à propos des odeurs, indique même que la prison fut un laboratoire où s'expérimentaient les techniques de désodorisation. Il reprend à ce sujet le "fascinant" projet de Duponchel (1858) : "plus de plancher ou de mur à maculer pour le malade ou le soldat agrippé à des bras de fer et installé sur un siège presque suspendu, auquel donne accès une passerelle métallique"³³². On imagine l'environnement sonore.

Entrons cependant dans les rumeurs vraies de l'hôpital. "Les nécessités disciplinaires de la vie collective font que le silence doit être observé dans les salles de malades ; tout au moins les conversations doivent-elles être tenues à voix basse, de manière à ne pas troubler ceux qui se reposent" écrit Olivier Faure (1981). Pourtant, "(...) le public qui est admis à toute heure de la journée entretient à l'Hôtel-Dieu une continuelle animation. Il n'y a pas dans les cours et dans les cloîtres que des malades. On y trouve des vendeurs avec leurs étalages, des colporteurs de journaux qui se rencontrent et pérorent, particulièrement aux époques de tension politique"³³³.

La description suivante qui date de 1853, permet de se représenter l'environnement sonore de l'ancien hôpital de La Charité de Lyon : "Les cours étaient encombrées par des constructions ignobles, par des cabanes qui s'élevaient de toute part et masquaient les fenêtres du rez-de-chaussée. Ces sortes de baraques servaient d'ateliers, de latrines, d'écuries. On y nourrissait des lapins, de la volaille, des porcs ; il y avait aussi de nombreux poulaillers".

³³¹ FAVRE (R.) *La mort dans la littérature et la pensée française au siècle des Lumières*, Puf, Paris 1978. GUILLERME (J.) *Le malsain et l'économie de nature, XVIIIème siècle*, 1977. FOUCAULT (M.) *Naissance de la clinique* 1963 page 38. FORTIER (B.) *La politique de l'espace parisien à la fin de l'ancien régime*, Corda, Paris, 1975, page 41.

³³² CORBIN (A.) *Le miasme et la jonquille...*, op. cit. page 147 et 149.

³³³ COLLY (M.) *L'affaire Gabriel à l'hôtel Dieu, 1830-1834*; cité par FAURE (O.) *La genèse de l'hôpital moderne - Les hospices civils de Lyon de 1802 à 1845*, PUL Lyon 1981.

Décrivant le nouvel hôpital, ce même Isidore de Polinière dit : “Maintenant, on pénètre dans des galeries élégantes qui règnent à tous les étages et forment des voies de communication commodes, abritées contre la pluie”. Emile Zola écrit dans “Le Docteur Pascal” : “Maxime regardait les vastes bâtiments de l’asile, les ailes des différents quartiers séparés par des jardins, celui des hommes et celui des femmes. (...) Une grande propreté régnait, une morne solitude, que traversaient des pas et des bruits de clefs”.

Le personnel des hôpitaux parisiens s’insurge. “La vie en commun qui était une des règles fondamentales de la vie hospitalière d’autrefois est devenue lourde à supporter pour la plupart de nos agents (...). Ils souffrent de manger dans des réfectoires, de coucher en dortoirs. Ils ne se sentent pas “chez eux” à l’hôpital, et c’est d’un “chez-soi” qu’ils rêvent avec son intimité et son confort relatif”³³⁴.

En dehors donc de la sphère familiale, chacun exige son espace vital. Canelon, le héros des “Morticoles” de Léon Daudet (1894) se rappelle les brûlés, “leurs plaintes issues d’un moignon de larynx, leur charbonneuse pâtée de figure, la peau se détachant par lanières avec des habits que l’on coupe. On les enduit de beurre et de glycérine puis on les laisse souffrir tant qu’ils veulent dans leur onctueux cercueil. Un de ces misérables remplit, pendant deux jours, la salle de hurlements tels que je n’en ai jamais entendus. C’étaient des clameurs incessantes qui, par leur violente impression sur les nerfs, activèrent, j’en suis sûr, quelques agonies ; une suite de cris aigus et graves, d’une amplitude infinie, si périodiques qu’on les attendait à la seconde fixe, le corps en sueur, l’oreille brisée ; puis par intervalles des beuglements sourds sortis des entrailles. Toute cette force sonore allait frapper durement le haut plafond de la salle, les fenêtres, les vitrages et nous revenait en ondes retentissantes. On essaya de tout pour combler cet abîme de tumulte, mais en vain, et il fallut que la mort, délivreuse taciturne, vînt

³³⁴ PERROT (M.) (*Manières d’habiter* in ARIES (P.) et DUBY (G.) (sous la direction) *L’histoire de la vie privée*, tome 4, “De la révolution à la Grande guerre” Seuil, Paris 1987 p. 320) cite LEROUX-HUGON (V.) *Infirmières des hôpitaux parisiens (1871-1914). Ebauches d’une profession*, thèse de Troisième cycle, Paris VII, 1981, p. 160.

appuyer sa main sur la bouche, marquer la fin de l'orchestre. Il était temps. Je crois que nous l'aurions achevé ce brûlé. Son vacarme éveillait en nous les pires angoisses, devenait pour chacun l'image d'un destin fatal et surexcité. Quand il se tut, notre joie fut immense³³⁵.

A l'hôpital ou ailleurs, dormir en chambrée semble insupportable. Norbert Truquin, terrassier à Lyon, contraint de coucher en chambrée, se souvient : "Ce qui me répugnait le plus, c'était de sentir à mes côtés le contact d'un autre homme. C'était la première fois que je me trouvais avoir un camarade de lit³³⁶. Incarcéré à Chalon sous le Second Empire, David Gétaz a gardé le plus mauvais souvenir du dortoir commun, "l'haleine de tous ces hommes dont les ronflements me déchirent encore les oreilles"³³⁷. A l'hôpital, comment sont ces salles ? Ce sont des salles hautes et réverbérantes, regroupant en moyenne 30 à 50 lits. Ces derniers sont entourés de rideaux. Guadet dans son "Eléments et théorie d'architecture" (1872) indique des cotations de chambre à quatre lits. Ces salles ont huit à neuf mètres de largeur. Leur hauteur est presque invariablement de cinq mètres, "pour un volume de 176 m³". Dans ces salles, "Il ne doit y avoir ni moulure, ni tenture, ni rien de ce qui peut loger les microbes. Le parquet est en chêne passé à la paraffine, les surfaces sont unies, peintes à la céruse ou au goudron, les angles au plafond et au plancher sont arrondis". Dans ces salles, les cheminées sont conseillées pour que le malade puisse voir la flamme ; pour "créer l'illusion du bien-être"³³⁸.

Le règlement de 1838 à Châlons-sur-Marne fait apparaître quant à lui que c'est désormais l'horloge qui rythme les bruits de l'hôpital : après 5 heures 30, les enfants font leur lit et descendent "dans leur salle pour la prière faite à haute voix" ; au cours des repas, il est interdit d'élever la voix. Cette attention

³³⁵ cité par FAURE (O.) *La genèse de l'hôpital moderne - Les hospices civils de Lyon de 1802 à 1845*, PUL Lyon 1981.

³³⁶ PERROT (M.) *Manières d'habiter* in ARIES (P.) et DUBY (G.) (sous la direction) *L'histoire de la vie privée*, tome 4, "De la révolution à la Grande guerre" Seuil, Paris 1987 p. 320.

³³⁷ PERROT (M.), *ibid*, p. 320.

³³⁸ GUADET (J.) *Eléments et théorie d'architecture*, tome 2, Librairie de la construction moderne, Paris, 1902 p.555-556.

aux productions vocales est cependant bien surprenante, quand on sait qu'en 1845 il n'y a pas de salle spéciale pour l'opération. Celle-ci est faite à proximité de la salle commune³³⁹.

La séparation entre les malades et les opérés, on l'a vu, n'est pas assez complète : les uns peuvent entendre les autres. L'autre inconvénient sonore, c'est la situation dans la ville. Bayard, dans un mémoire sur la topographie médicale des X^{ème}, XI^{ème} et XII^{ème} arrondissements de Paris note, en 1844, que l'inconvénient qui frappe l'hôtel-Dieu, la Pitié et la Charité, est "(...) l'exposition, sur des rues trop fréquentées par les voitures, des salles destinées à la chirurgie ; le bruit sur le pavé des roues et des chevaux et surtout le tremblement communiqué par le passage des lourdes charrettes sont très pénible aux blessés qui ont subi des opérations".

Depuis Horace (14 av. J.C.) et Juvénal (vers l'an 120), le tumulte urbain est l'accusé numéro un. Il est cause d'excitation et de circonstances aggravantes pour les affections mentales. Les ouvrages médicaux sont remplis d'observations qui attestent de l'influence pernicieuse du bruit urbain sur les maladies. Ainsi, Ambroise Paré (1509-1590) écrivait : "il faut davantage que le malade soit en lieu de repos et hors des grands bruits s'il est possible, comme loin des cloches, non près du maréchal-ferrant, des tonneliers, des muletiers, armuriers, passages de charrettes. Les bruits accidentels semblent autant de coups de baston sur les plaies des blessés à la tête". Il propose de déplacer les parcours de la retraite militaire le soir par exemple. "Il suffirait de les remplacer par des sonneries de clairon aux carrefours principaux et sur les places publiques" peut-on lire dans un passage consacré à la circulation urbaine³⁴⁰.

³³⁹ BORSA et MICHEL *La vie quotidienne des hôpitaux en France*, Hachette, Paris 1985, page 42.

³⁴⁰ VAN SWUITEN *Aphorisme de chirurgie : plaie en générale*, tome 1er. Ambroise PARE, 10^{ème} livre : *Des plaies en particulier*, cité par FONSSAGRIVES (J.B.) *Hygiène et assainissement des villes*, Chapitre Circulation urbaine, J.B. Baillière et fils, Paris, 1874, page 201.

3.2 / Sur les règles d'hygiène sociale.

Dans ce sens, il s'agira dans le troisième tiers du XIX^{ème} siècle de justifier la nervosité due à la fièvre sonore urbaine. Écoutons Fonssagrives (1874) : "Il faut rapporter à la circulation dans les grandes villes une des importunités les plus pénibles et qui, par sa répétition et son intensité, exerce sur la santé une influence à laquelle on ne songe pas suffisamment : je veux parler des bruits"³⁴¹. Le docteur émet l'idée de classer les bruits en deux catégories : ceux qui résultent de la circulation des piétons et des voitures, ceux qui dépendent des industries et des professions bruyantes. Le vocabulaire et le style ont bien changé. Les villes "populeuses" sont productrices au premier chef de "vacarme diurne et nocturne" écrit-il. Et c'est à peine si, pendant trois ou quatre heures par nuit, on y trouve un silence "relatif". Fonssagrives considère que c'est là une "atteinte" pour l'homme, même pour des gens qui sont nés et ont vécu dans ce milieu, du fait des "perpétuelles vibrations occasionnées sur leurs nerfs" ; il est impossible qu'il n'y ait pas là "une cause très réelle d'éréthisme", et, précise-t-il, "la livrée nerveuse des tempéraments et des maladies dans les grandes villes doit certainement être, en grande partie, attribuée à cette cause(...). Les provinciaux transportés brusquement du calme honnête des rues de Vannes pendant la nuit, au milieu du vacarme des rues Parisiennes, peuvent apprécier, par contraste, la diversité de ces conditions. L'essieu criard des charrettes et le roulement sans fin des voitures sont mis en cause : Paris est dénommé "grand fabricant de nerfs" qui transforme les natures placides qui "recevaient du couvre-feu, et docilement, le signal de leur sommeil". "J'ai connu, dira Fonssagrives, une jeune fille de seize ans qui, transportée brusquement de la province à Paris, et dans un quartier animé, y éprouva bientôt des symptômes nerveux extrêmement alarmants, et qui ne se dissipèrent que quand elle retrouva une atmosphère moins agitée et moins bruyante".

Fonssagrives se posera ces questions : les bruits résultent-ils de la

³⁴¹ FONSSAGRIVES (J.B.) *Hygiène et assainissement des villes*, J.B.Baillière et fils, Paris, 1874, p.109 et suivantes.

promiscuité de la vie en commun dans une maison à loyer, qui aggraveraient encore ceux de la rue ? Comment se comporte l'ouïe des provinciaux qui viennent habiter les rues bruyantes de Paris ? Fonssagrives va même jusqu'à signaler des recherches à faire : sur "la nature du revêtement des chaussées - "le pavage en bois, le revêtement en asphalte et l'extension donnée au macadam dans les grandes villes, ont eu, en partie, pour but de remédier à cette incommodité du bruit" - ; sur l'activité de la circulation ; sur l'étroitesse des rues, "qui est une cause de répercussion des sons" ; sur la vivacité plus ou moins expansive des habitants selon les habitudes régionales qui les font vivre chez eux ou dans la rue, qui "sont autant de conditions qui font les villes paisibles ou bruyantes".

Mais celui qui se pose ces questions sait bien que la nature des chaussées est une question complexe, aux conséquences sonores souvent mal contrôlées et qui ne se jugent pas d'après une seule considération. Quant à l'activité de la circulation, cause première du bruit selon lui, elle est d'autant plus importune que la chaussée est sillonnée par un plus grand nombre de voitures lourdes, comme les charrettes et les omnibus, dont le passage fait vibrer les vitres et les nerfs : "Venise, écrit Fonssagrives, doit la qualité merveilleusement sédative de son atmosphère à l'absence de bruits". Fonssagrives accuse encore l'étroitesse des rues d'être une cause de répercussion des bruits : "on en a la preuve en songeant à la sonorité importune qui se produit quand un train traverse un tunnel ou une tranchée. (...) Disons bien vite que, pour les personnes nerveuses, impressionnables, qui sont obligées de vivre dans ce milieu d'une grande ville, il y a dans le choix d'un quartier isolé, d'un appartement sur la cour, d'une chambre à coucher isolée de la rue, autant de ressources pour en émuquer les bruits. Reste, d'ailleurs, le procédé recommandé par l'Epistémon de Rabelais, et qui consiste à se mettre du coton dans les oreilles. Il est aussi simple et aussi rationnel que l'est l'emploi des conserves colorées pour émuquer l'action trop vive et agressive de la lumière"³⁴².

³⁴² FONSSAGRIVES (J.B.) *Hygiène et assainissement des villes...* op. cit., p. 203.

Les municipalités doivent se préoccuper des bruits de la rue disent les hygiénistes. De même, le revêtement des chaussées doit être choisi dans le voisinage des édifices ou monuments qui réclament le silence. On doit aussi éviter tout ébranlement et toute trépidation. C'est le cas pour les abords des églises, des hôpitaux, des théâtres, des tribunaux et des écoles publiques. L'administration a même l'autorisation de couvrir de paille une partie de la rue dans laquelle se trouvent certains malades³⁴³.

A travers les propos de Lacassagne, il faut saisir aussi ce point très important : comme les gouvernements qui ont compris l'influence bienfaisante de la musique sur les mœurs, dans ce qu'elle procure une excellente occupation et éloigne l'ouvrier du cabaret, dans ce qu'elle donne des habitudes d'ordre, d'harmonie, de discipline, Lacassagne encourage les orphéons et les sociétés de musique³⁴⁴. Il rappelle la circulaire du Ministre de l'instruction publique au Recteur (4/05/1872), circulaire qui recommande l'étude de la musique dans les écoles normales primaires. Rambosson³⁴⁵ rappelle un passage de cette lettre ministérielle écrite à Monsieur Ambroise Thomas : "J'ai été souvent frappé de n'entendre chanter dans les réunions d'ouvriers ou de paysans, que des airs très vulgaires. Il n'y a que cela dans la mémoire de nos compatriotes. Autrefois, l'opéra comique fournissait le répertoire des rues ; à présent, ce sont les cafés-concerts. La lubricité et la sottise des paroles servent de véhicule à des airs qui ne sont ni moins plats, ni moins sots. On chante ces vilénies, ou plutôt on les hurle à plein gosier, pour le seul plaisir de faire du bruit..."

Il est sûr en tous cas que le style du chanteur populaire dans la rue n'a rien à voir avec le style du chanteur qui donne un récital dans une salle. En Angleterre, dit Hoggart, "on rencontre la "goualante" qui est une forme de chanter théâtrale. Devant le vaste auditoire, les chanteurs tendent à donner à

³⁴³ LACASSAGNE, *Précis d'Hygiène privée et sociale* zz 1876 p. 180.

³⁴⁴ LACASSAGNE, *Hygiène privée et sociale*, op. cit., p. 181.

³⁴⁵ RAMBOSSON (J.) *Les harmonies du son et l'histoire des instruments de musique* 1878, p. 129. La lettre est de Monsieur Jules Simon alors Ministre de l'instruction publique. Elle est destinée à Monsieur Ambroise Thomas, Président du Comité des études musicales en 1872. Voir GUMPLOWICZ (P.) *Les travaux d'Orphée*, Aubier, Paris, 1987.

leur voix d'énormes variations de hauteur et d'amplitude, comme s'ils étaient portés par des lames de fonds d'un océan de sentiments³⁴⁶. Dans les pubs, la "goualante" perd de son amplitude et se trouve ramenée aux dimensions modestes de la salle. La ligne mélodique s'étire, s'allonge et s'interrompt, un peu comme dans la fabrication de la guimauve, lorsqu'on étire jusqu'à des longueurs surprenantes la masse douce et collante, pour la raplatir brusquement. On passe par une succession de paroxysmes et il y a une pause après chaque période lyrique, lorsqu'on se trouve au creux de la vague en attendant la suivante".

En France, le milieu médical s'intéresse énormément aux manières dont s'opèrent les différents actes de la phonation, notamment pour l'opéra. Le Docteur A. Potton rapporte dans la revue du lyonnais toute une recherche sur la voix dite sombrée, dite encore voix couverte, voix en dedans. Ainsi, par rapport à la voix ordinaire, dite voix blanche, dans laquelle on admet par exemple que pour passer d'un son à un autre plus aigu, il faut premièrement que la glotte se rétrécisse en même temps que les lèvres se contractent ; deuxièmement, que le larynx s'élève et raccourcisse ainsi le tuyau vocal ; troisièmement, que le courant d'air reçoive une impulsion plus forte ; la voix sombrée présente une différence essentielle car, pour obtenir le même résultat, il faut premièrement expirer avec plus de force, deuxièmement resserrer la glotte. Le larynx reste immobile, il ne s'élève jamais comme dans le premier cas, quelque soit la note à laquelle on veuille parvenir. La fixité du larynx est le caractère essentiel de la voix sombrée³⁴⁷. Cette méthode, qui peut entraîner une fatigue extrême quand les chanteurs parviennent aux notes très hautes, peut être déviée. Il se forme en combinant entre la voix sombrée et la voix blanche ce qu'on appelle la voix sombrée mixte. Cet attrait pour les propriétés remarquables de la voix, on le trouve encore dans un article intitulé Phonologie dans la Revue du foyer³⁴⁸. On connaissait, dit cet article, jusqu'à ce jour, tout un contingent de sciences cabalistiques : la phrénologie, la

³⁴⁶ HOGGART (R.), *La culture du pauvre*, op. cit. p. 205.

³⁴⁷ *La revue du lyonnais*, Collection reliée à la Bibliothèque de la Part-Dieu, Lyon, tome 17 p. 294 de la Série 1835 à 1849, article "La voix sombrée" de MM. Diday et Pétrequin.

³⁴⁸ *La revue du foyer*, numéro du 20/11/1892.

graphologie, la chiromancie et l'astrologie. "Il paraît qu'on va nous doter de la phonologie, c'est-à-dire de l'art de déduire du timbre de la voix le caractère des gens. Une voix bien timbrée dénote, explique-t-on, la franchise et la force. Un organe sourd et voilé est l'indice d'un caractère sournois. Une voix faible dénote la timidité. Une voix chaude et qui caresse révèle infailliblement un tempérament ardent..."

Les lignes qui précèdent montrent combien la science médicale porte petit à petit un discours d'ordre thérapeutique sur l'environnement sonore. Le rôle est pourtant à peine signalé dans la plupart des traités d'hygiène. En deçà des souhaits pour transformer l'environnement sonore de la ville, on discerne la présence et le travail de leurs propres expériences à changer l'environnement sonore de l'hôpital. Par là, on se rend compte de la façon dont la "science médicale" essaie de projeter ses propres points de vues sur un ensemble de phénomènes beaucoup plus large : l'attitude perceptive, l'organisation et l'emplacement d'une chambre, l'urbanisme ou le traitement d'une rue. Cette extension des domaines d'intervention n'est pas sans conséquence : l'individu, les manières qu'il a de se constituer dans l'environnement sonore préoccupent moins que les façons de gérer raisonnablement le bruit en ville, comme on le fait dans un hôpital.

3.3 / Sur la surdité.

Lacassagne conseille aux personnes nerveuses, les névropathes, les femmes, les enfants, d'éviter les quartiers bruyants et d'éloigner leur chambre à coucher du tapage de la rue. Les malades (maladie du cerveau, migraines), les accouchés, les blessés, les opérés, doivent rechercher le calme. Les sons musicaux, le rythme, la cadence, l'harmonie peuvent, au contraire, avoir des effets les plus heureux sur l'homme sain ou malade. Enfin, quand l'affaiblissement de l'ouïe survient, il recommande de grands ménagements pour cet organe.

Le "Journal d'hygiène" (1881) cite une étude de D. Weil qui montre comment le raisonnement du médecin s'ancre toujours dans l'observation prudente et empirique des symptômes, comme par exemple pour la surdité : "Dans une classe fréquentée par des enfants du peuple, la proportion des enfants entendant mal, soit d'une oreille, soit des deux oreilles, s'élevait jusqu'à 33%". Cette étude note que les enfants nés de parents aisés offrent de meilleures conditions que ceux des classes pauvres (10 % d'enfants de bonne famille entendent mal). Enfin, l'étude note que la proportion des troubles croît avec l'âge et le lieu. Ainsi, les écoles de village donnent, toutes proportions gardées, des résultats plus favorables que les écoles dans les villes"³⁴⁹ .

D'après Ménière, les demi-sourds ont tort de vouloir trop entendre. Comme moyen palliatif, on conseille des cornets acoustique qui ont pour but de renforcer le son. Mais, comme le fait remarquer M. Lévy, "l'auxiliaire le plus utile, le plus innocent, le plus efficace, est l'amarre placée derrière le pavillon. En la portant un peu en avant, elle agrandit le récipient des ondes sonores et rend l'ouïe facile sans nuire à l'organe nerveux"³⁵⁰ .

Les effets des bruits violents sur l'organe auditif sont manifestes aux yeux des hygiénistes. Ainsi, ces derniers ont constaté chez les canonnières des cas de surdité plus ou moins longue. Chez les ouvriers qui travaillent dans les laminoirs, chez les gens d'équipage des bombardes et des navires qui servent à l'école d'artillerie (Fonssagrives), il y a aussi de nombreux cas de surdité. Duchesne³⁵¹ écrit : "Les coups de sifflet aigus et très fréquents de la locomotive ont un effet marqué sur l'ouïe des mécaniciens. Il leur semble, au moment où ils ouvrent le sifflet de leur machine, qu'ils font une chute ; quelques uns sont alors forcés de plier sur leur jarret".

Fosbroke en 1831 avait attiré l'attention sur certaines causes de surdité dans le travail, notamment chez les forgerons. En 1886, Barr découvre qu'aucun

³⁴⁹ Le Journal d'hygiène, Bibliothèque de la Part-Dieu, cote 136-453, 1881 - p.611,

³⁵⁰ LACASSAGNE, *Précis d'Hygiène privée et sociale* op. cit., p. 179.

³⁵¹ DUCHESNE *Des chemins de fer et de leur influence sur la santé* - Paris 1857.

des cents ouvriers d'un atelier de chaudronnerie n'a une ouïe normale. Le monde médical oriente ses recherches de façon dominante sur le bruit au travail. Stahl a remarqué que les personnes dures d'oreilles et qui ont l'habitude de vivre dans un milieu bruyant (moulins, fonderies, usines...) prennent mieux part à une conversation quand elles sont assises en chemin de fer, dans une voiture roulant sur le pavé, ou quand les cloches sonnent à toute volée³⁵². Les conditions sonores de travail dans les manufactures, les ateliers, que nous n'avons pas étudiées particulièrement, ont eu des effets déséquilibrants sur les conduites ouvrières. Déséquilibres psychomoteurs, comme on l'a relevé dans l'oeuvre de Zola ; déséquilibres dûs à la mécanisation des tâches, à la soumission à la machine qui détruit en partie l'accord sonore entre le geste et l'outil, entre la voix et l'oreille. Or il semble bien que ces violences sonores sont en fait tolérées. En 1846, quand Monfalcon et Polinière énumèrent les "inconvenients" de 213 catégories "d'établissements insalubres, dangereux et incommodes", l'analyse quantitative de ces inconvenients fait apparaître "le primat de la nuisance olfactive (citée à propos de 69,4% des catégories d'établissement)", alors que le bruit n'est cité que dans 2,7% des établissements³⁵³. Cette désinvolture à l'égard du bruit, nous en avons déjà parlé. Le bruit réel est bien plus important que les documents administratifs le disent. A l'évidence, des formes sonores plus brutales et plus confuses qu'avant se sont installées dans la vie quotidienne de nombreux ouvriers du XIXème siècle.

3.4 / Sur les règles d'hygiène privée.

Ce point de vue dominant n'empêche pas l'expression d'autres attitudes, plus anciennes il est vrai, sur les sons, le développement harmonieux de l'individu et la santé. Dans son traité "Eléments d'hygiène, ou de l'influence des choses physiques et morales sur l'homme, et des moyens de conserver la santé" (1802), Etienne Tourtelle, Professeur à l'Ecole Spéciale de Médecine de

³⁵² Pour tout ce qui précède, LACASSAGNE, *Précis d'Hygiène privée et sociale*, op. cit., p. 177.

³⁵³ CORBIN (A.) cite "Hygiène de la ville de Lyon, ou opinions et rapports du conseil de salubrité du département du Rhône" *Le miasme et la jonquille*, op. cit., page 307, note 18.

Strasbourg, membre de plusieurs académies nationales et étrangères, s'interroge sur l'une des observations faites par bon nombre de ses confrères. Elle concerne le rôle du climat dans l'acquisition de la voix.

Dans deux climats opposés, écrit-il, celui des pays du Nord et celui des pays du Midi, il y a un équilibre entre les organes de l'ouïe et celui de la parole. Dans les pays du Nord, l'organe de la voix est plus rauque et plus sourd, mais l'oreille est plus propre à saisir les sons. "Au Nord, les sons âpres arrivent plus grêles au fond du conduit auditif ; mais celui-ci étant plus sensible, saisit plus facilement les sons." Dans le midi, l'ouïe n'a pas cette délicatesse, et en même temps, l'organe vocal y gagne "en ce qu'il rend des sons plus entiers et plus pleins"³⁵⁴.

Les conclusions auxquelles aboutit Tourtelle sont les suivantes : les langues les plus harmonieuses "(...) existent dans les lieux où l'air n'est point trop rare, où le tympan n'est ni excessivement tendu ni relâché, et où l'organe vocal réunit la souplesse et la force propres à former des sons doux, sans exclure néanmoins tous les sons durs, qui servent à former un contraste satisfaisant et à peindre des objets d'effroi et de terreur. C'est dans les pays dont la température est douce, qu'on parle les langues qui jouissent de ces avantages et encore de celui d'être entendues à une grande distance par un grand nombre d'auditeurs. Les Grecs et les Romains avaient une langue sonore et harmonieuse ; elle n'était pas hérissée, comme la plupart des modernes, de nasales et de syllabes rauques et barbares, originaires du Nord : ils vivaient sous un beau ciel, et l'on sait que leurs orateurs et leurs généraux d'armées se faisaient entendre au loin. Aujourd'hui, même en Italie, les acteurs se font entendre facilement dans les salles de théâtre beaucoup plus vastes que les nôtres"³⁵⁵. Le docteur Fonssagrives (1874) dira plus tard : "il suffit d'avoir été transporté brusquement dans deux villes, l'une du Nord, l'autre du Midi, d'égale population, pour être frappé du contraste de la

³⁵⁴ TOURTELLE (E.) *Eléments d'hygiène ou de l'influence des choses physiques et morales sur l'homme, et des moyens de conserver la santé* Paris- Levrault frères, Tome 2, Paris 1802, page 518-519.

³⁵⁵ TOURTELLE (E.) op. cit. page 519.

taciturnité silencieuse des rues dans la première, avec l'animation loquace et bruyante de la seconde"³⁵⁶. Quel témoignage sur le déterminisme spatial et le rôle du milieu sonore !

Cette thèse de l'identité entre l'accent et le climat a des points communs avec la théorie que Rousseau expose dans son "Essai sur l'origine des langues" (1732-1741). Dans le chapitre VIII on lit que "la principale cause qui distingue (les langues) est locale" ; "(...) Elle vient des climats où elles naissent, et de la manière dont elles se forment (...). C'est à cette cause qu'il faut remonter pour concevoir la différence générale et caractéristique qu'on remarque entre les langues du midi et celles du nord".

Dans une préface aux "Ecrits sur la musique" (22 Août 1742), oeuvre que Rousseau entreprit en réaction contre la conception de l'harmonie à la fin du XVIIIème siècle en France - selon la thèse inspirée par Descartes, théorisée par Boileau, et défendue par Rameau (1726) -, Catherine Kintzler (1979) nous rappelle que la théorie Rousseauiste établit en premier lieu que la musique et la langue ont un principe originel commun : l'accent. "Ce n'est pas la nature des sons qui fonde la vertu expressive de la musique, c'est la ligne mélodique d'un discours, infléchié selon la variété des sentiments qu'il exprime" écrit C. Kintzler. L'accent, c'est la façon dont la voix module ses inflexions, sa hauteur, son intensité et son rythme en fonction de l'expression voulue : "Ce principe est le même qui fait varier le ton de la voix quand on parle selon les choses qu'on dit..., c'est l'accent des langues qui détermine la mélodie de chaque nation". Ainsi la musique est-elle présentée comme une imitation de la langue, non pas une imitation "descriptive", mais une imitation du "sentiment et de l'émotion" que la langue excite dans l'âme³⁵⁷.

La musique réactive donc les sentiments par des accents qui expriment les passions, les excitations "au fond des coeurs" écrit Rousseau. En cette fin du

³⁵⁶ FONSSAGRIVES (J.B.) *Hygiène et assainissement des villes* J.B. Baillièrre et fils, Paris, 1874, p. 203 et suivantes.

³⁵⁷ KINTZLER (C.) Préface aux *Ecrits sur la musique* (Pourrat, 1838), rééd. Stock Musique, Paris 1979.

XVIIIème siècle, les savants, quand ils s'interrogent sur les pouvoirs calmants ou excitants de la musique sur le corps humain, pensent aussi que cette dernière agit sur l'être humain tout entier. Ils notent que "les nourrices calment les enfants nerveux par un chant doux, monotone, lentement rythmé". Un air joyeux les met de bonne humeur "s'il a une allure sonore vive et légère", que "la gravité sera rendue par un mouvement sonore d'une lenteur solennelle", que la colère "sera engendrée par une précipitation sonore saccadée"³⁵⁸. Ils remarquent aussi que les animaux sont sensibles à la musique - les oiseaux chanteurs -, "(...) que le cheval apprend à régler aisément des mouvements sur des airs de musique". R. Radau (1880) rapporte l'anecdote du père de Montaigne qui faisait toujours éveiller son fils au son de quelques instruments, afin de le tenir dans une disposition d'esprit sereine et calme. Ce même auteur indique qu'un peu d'observation faite dans la rue a permis de remarquer qu'un air fortement accentué aide à la marche parce qu'on se fatigue moins en marquant le pas de façon sonore. Sur les chantiers, il rapporte que "les ouvriers qui manoeuvrent une grue, les matelots qui tirent un cabestan, se donnent de la force en chantant un air dont le rythme concorde avec celui de leurs mouvements. "Les désagréments occasionnés par la musique sont aussi repérés : certains sons qui s'imposent indiscrètement quand on ne les cherche pas sont beaucoup plus importuns qu'un simple bruit, du fait qu'ils mettent un trouble dans le cours des pensées. Le piano est ainsi repéré au XIXème comme l'un des fléaux des grandes villes"³⁵⁹.

Que se passe-t-il dans le domaine des connaissances médicales en ce début du XIXème siècle ? Les opinions de ceux qui explorent les effets de l'environnement sonore sur l'homme s'accordent sur le fait qu'entre la cause du son et l'effet ressenti s'insèrent, d'une part, la sensibilité du corps, d'autre part, le milieu auquel il est sensible, l'ensemble dessinant ainsi une sorte de système d'appartenance qui organise l'ensemble des sons autour de la

³⁵⁸ R. RADAU *L'acoustique ou les phénomènes du son*, Bibliothèque des Merveilles, Hachette, 3ème édition, Paris 1880, page 30.

³⁵⁹ R. RADAU op. cit. page 30. Voir aussi dans notre troisième partie "La dimension sonore dans les utopies du début du XIXème siècle".

sensation. Radau précise que c'est "justement dans cette solidarité d'impression et d'action du corps et de l'âme qu'il faut chercher l'explication des effets de la musique : la tristesse paralyse nos membres en même temps qu'elle ralentit le discours et qu'elle arrête le flux des idées ; une musique dont les notes gravissent lentement et péniblement la faible pente des demi-tons dispose à de mélancoliques rêveries ; quand au contraire les notes gambadent de quinte en octave, tout notre être est remué par une velléité d'action et de trémoussement qui a son expression symbolique dans la danse et le rire"³⁶⁰. Radau remarque encore qu'il est d'autres mouvements qui "produisent sur nous des effets" en tout point semblables à ceux de la musique : "la cascade qui se précipite du haut d'un rocher, le filet limpide qui ruisselle doucement dans un lit sableux, les vagues qui, sans cesse renaissantes, attaquent le rivage de l'Océan"³⁶¹.

Dans son recueil intitulé "De la division la plus naturelle des phénomènes physiologiques considérés chez l'homme", le Docteur Buisson (1802) ne dit pas autre chose : il comprend qu'une multitude de vibrations successives conduisent les sons dans les cellules mastoïdiennes, jusqu'à la pulpe nerveuse du limaçon. L'impression faite sur le nerf est "transmise au cerveau, sentie par l'âme, ce qui constitue la sensation"³⁶².

Pour Wundt, le bruit "est un mélange de sons musicaux discordants". A cette époque, on sait distinguer les différences de perception qui existent entre l'oeil et l'oreille. L'oeil procède pour ainsi dire par synthèse. L'organe auditif au contraire, analyse le son"³⁶³.

Le Docteur Buisson parle de la part "non négligeable" des "phénomènes intellectuels", considérant que l'audition n'est pas toujours un état de veille où l'on entend "involontairement". Il dit que si "l'homme ne peut pas

³⁶⁰ R. RADAU op. cit. page 32

³⁶¹ HELMOLTZ, *Théorie physiologique de la musique* Vienne 1877.

³⁶² BUISSON (M.F.R.) *De la division la plus naturelle des phénomènes physiologiques considérés chez l'homme* Imprimerie Feugueray, Paris, 1802 p.147 et suivantes.

³⁶³ Cité par LACASSAGNE, *Précis d'Hygiène ...* op. cit., p. 174.

s'empêcher d'entendre, il est le maître d'écouter ; qu'il n'écoute que quand il le veut ; qu'il écoute lorsqu'il veut entendre plus exactement, et qu'il entend mal lorsqu'il n'écoute pas ; que ce qu'il a entendu l'engage à écouter pour mieux entendre ; que souvent, forcé d'entendre des sons qui lui déplaisent, il prend le parti de ne point écouter, et qu'alors il parvient à diminuer le désagrément qu'il éprouvait, parce qu'il n'entend plus que confusément ; enfin, que souvent il a eu beau écouter de toutes ses oreilles, il n'entendait rien"³⁶⁴. Dans un autre passage, Buisson indique que "l'intelligence humaine" porte son attention sur les sons qui rappellent un danger à éviter.

Autre forme de cette continuité dans la pensée médicale : Buisson prend position sur "la nécessité de l'état social", ce sont ses propres mots, pour le développement de la voix humaine. Partant du "vagitus" de l'enfant, qui est la base indispensable à partir de laquelle l'enfant apprend à chanter et à articuler, Buisson expose que c'est par "l'éducation sociale" que le langage s'acquiert, par simple imitation sonore. Le langage, écrit-il, "a besoin de l'ouïe et de la société", et "les deux fonctions", recevoir et faire des sons, "forment un ordre suivi dans la vie active et ne peuvent être isolées, puisque l'une dépend nécessairement de l'autre, et que toutes les deux servent l'intelligence au moyen de sons".

C'est dans les recommandations que le médecin exerce son art. Écoutons Louis Odier (1823).

1 - Les sons de la nature, dit-il, "vivifient" le citadin qui ressent l'exiguïté de sa demeure. Cette idée se profile autour du courant de pensée sur l'aménagement des serres en ville, à propos desquels Odier écrit "qu'il serait assez facile, au moyen de poëles et de tuyaux de chaleur, d'arranger un appartement qui, attenant à une vaste serre entourée d'un vitrage, ne contiendrait jamais qu'un air bien pur et une température aussi douce qu'on le voudrait. On pourrait tous les jours y goûter le plaisir de la promenade, au milieu d'un jardin, qui orné de fleurs, vivifié même par les oiseaux, jouissant

³⁶⁴ BUISSON op. cit. page 149

de toute la lumière du soleil, représenterait, à tous les égards, le printemps et en réunirait tous les avantages, au fond même de l'hiver le plus rigoureux"³⁶⁵. On trouvera dans "Le miasme et la jonquille" de Corbin de nombreuses notes sur l'usage des serres au XIXème siècle. Le séjour à l'intérieur s'y organise comme à l'intérieur de la maison ; "il convient de tout faire pour allonger la promenade dans l'espace exigü de cet appartement végétal"³⁶⁶. Il faut cependant faire ici cette remarque : mis à part le chant des oiseaux qu'on apprécie aussi dans les milieux moins aisés, comme le confirme la lecture des romans populaire³⁶⁷, il est peu de sensations auditives qui soient recherchées dans les serres. Le jet d'eau lui-même n'est pas invoqué³⁶⁸. Si le piano fait des apparitions sonores dans le jardin pour accompagner les "dialogues secrets" de la jeune fille, comme le confirme certains poèmes lyriques de l'époque³⁶⁹, il faut retenir qu'il reste peu aimé en cette fin du premier tiers du XIXème siècle. L'utopiste Fourier (1829) en témoignera lui aussi.

2 - La vie en sédentaire, dit encore Odier, transforme les coutumes orales. "Les gens de Lettres et les savants de nos jours, précise-t-il, vivent trop dans la retraite (...). Les sages et les philosophes de la Grèce et de Rome ne se renfermaient ni dans des cabinets, ni dans de doctes séminaires. Ils voyageaient pour acquérir des connaissances. Ils les répandaient en se promenant, et c'était pour l'ordinaire dans des jardins qu'ils se voyaient et discutaient entre eux"³⁷⁰. Cette remarque entre dans le cadre d'une tendance culturaliste, qui prône le retour à la noble mission éducative de la rue. Il faut lier de tels propos à ceux tenus par un ensemble de gens érudits qui pensent à une forme de "renaissance culturelle" en ville, propos qui surgissent un peu partout en France après 1800. Ce mouvement de pensées est rappelé par Guy

³⁶⁵ ODIER (L.) *Principes d'hygiène*, Genève-Paris, 1823, page 111.

³⁶⁶ CORBIN (A.) *Le miasme et la jonquille*, Collection Champs, Flammarion 1986, p. 204.

³⁶⁷ CORBIN (A.), op. cit., note 93 et 104 bis, page 321 et 322. C'est Marie-Hélène ZYLBERBERG-HOCQUARD, qui montre la place que les auteurs de romans populaires accordent à la fleur et à l'oiseau.

³⁶⁸ CORBIN (A.) op. cit., page 225.

³⁶⁹ JAUSS (H.R.) *Pour une esthétique de la réception*, Bibliothèque des idées, NRF Gallimard, Paris 1978.

³⁷⁰ ODIER op. cit., page 150.

Chaussinand-Nogaret dans le tome III de “L’histoire de la France urbaine” consacré à la ville jacobine et balzacienne. Dans les villes où “l’Occitan est la langue des ouvriers et des domestiques, écrit-il, bourgeois et patrons, chez qui la langue Française progresse, ne peuvent ignorer la langue locale indispensable aux relations avec les subalternes”. Mais, précise-t-il, cette tendance culturaliste “est moins un phénomène populaire qu’un phénomène urbain et académique”. Ces hommes cherchent à retrouver “l’originalité de leur culture”, à redécouvrir “les troubadours”, à affirmer “la dignité de leur langue et de leur histoire”³⁷¹. Ce mouvement localisé en Occitanie s’étendra après 1830 sous l’influence des romantiques.

3 - Les propos de Odier mettent surtout en cause les bruits imprévus, inégaux ou irréguliers, qui empêchent ou troublent le sommeil. “Un bruit continu, uniforme, modéré, propre à attirer doucement l’attention, sans la fatiguer, dispose au contraire au sommeil, et c’est ainsi que le murmure d’un ruisseau, les vibrations d’une pendule, les sons d’une musique douce et lente, une suite d’accords, tels que ceux que rend la harpe d’Eole, une lecture monotone, un récit long et peu attrayant, etc, ont souvent cet effet, surtout si, après avoir été longtemps accoutumé à un pareil bruit pendant la nuit, on s’en trouve tout à coup privé”³⁷². Il reste pour Odier que “(...) ceux que leurs affaires appellent à passer tout le jour à la ville feraient bien, s’ils le peuvent, de s’arranger de manière à aller tous les soirs coucher à la campagne”³⁷³.

Ces indications dans le domaine sonore montrent que le médecin donne à l’individu la possibilité de faire attention à son existence. Il lui donne l’occasion de repérer des situations sonores vivifiantes pour lui et celles reconnues comme désagréables pour le sommeil. Il rappelle les pratiques

³⁷¹ Article de CHAUSSINAND-NOGARET (G.), in DUBY (G.) (Sous la direction de) *Histoire de la France urbaine* tome 3 “La ville Jacobine et Balzacienne”, Seuil, 1981 p. 619.

³⁷² ODIER *Principe d’hygiène*, op. cit., page 583. L’auteur raconte “qu’une personne de sa connaissance avait demeuré longtemps dans un appartement dont les fenêtres donnaient sur le Rhône, d’où il entendait constamment, surtout pendant la nuit, le bruit du fleuve dont le cours est à Genève assez rapide. Quand il changea d’appartement et alla demeurer dans un quartier très paisible, cette personne ne trouvait plus le sommeil”.

³⁷³ ODIER, op. cit., page 671-572.

sonores des Anciens. Ces propos montrent donc des indications générales ; elles doivent permettre de répondre d'une manière qui est raisonnable, donc utile, au caractère de plus en plus compétitif de l'existence. La thérapeutique pour l'ouïe est fondée sur un hippocratismes ambiant.

4 / Le juge et les troubles sonores de voisinage.

Les sources utilisées dans ce chapitre sont les sources du droit français. Le “Répertoire de jurisprudence” de Merlin³⁷⁴, le “Répertoire de législation” de Dalloz³⁷⁵, la “Théorie du Code pénal” de Chauveau et Faustin-Hélie³⁷⁶ et les “Etudes pratiques sur le Code Pénal” de Antoine Blanche³⁷⁷ nous permettent d’entrer dans le domaine de la notion de trouble sonore de voisinage au XIX^{ème} siècle. Ce domaine, à notre connaissance, reste peu étudié. Aussi faut-il commencer par évoquer l’histoire de cette notion de trouble de voisinage avant d’évoquer quelques cas typiques rencontrés dans la législation du XIX^{ème} siècle.

La thèse d’Etat de Nadine Magaud sur la notion de nuisance³⁷⁸ va nous servir de guide. Nadine Magaud explique que la notion de trouble de voisinage dans l’ancien droit est liée à celle de possession. Dès les XII^{ème} et XIII^{ème} siècles en France, le principe est établi qu’en tant que représentant de la Loi, le tribunal ne peut plus décider d’un litige au nom du “Jugement de Dieu” ou selon la technique du “serment” comme cela se faisait précédemment. Un tribunal doit décider en fonction de données objectives. Il faut comprendre par “données objectives” que c’est au nom d’une atteinte à la possession, la “disseisine”, que la plainte est formulée. L’action pour trouble de voisinage est donc liée à celle de dépossession. La victime doit toujours justifier d’une possession paisible pendant un certain laps de temps pour avoir réparation.

³⁷⁴ MERLIN *Répertoire de jurisprudence* Paris 1812 au mot charivari

³⁷⁵ DALLOZ (M.D. et A) *Répertoire méthodique et alphabétique de législation, de doctrine et de jurisprudence en matière de droit civil, commercial, criminel, administratif, de droit des gens et de droit public*, Rubrique “Tapages et bruits injurieux ou nocturnes”, Bureau de la jurisprudence générale, Paris 1861.

³⁷⁶ CHAUVEAU et FAUSTIN-HELIE *Théorie du Code pénal* Paris 1873 Tome VI chapitre VI.

³⁷⁷ BLANCHE (A.) *Etudes pratiques sur le Code Pénal* Paris 1872, page 574 et suivantes.

³⁷⁸ MAGAUD (N.) *La notion de nuisance : étude historique et comparative* Université Lyon III, Lyon, janvier 1982

4.1 / Du rejet du bruit à sa prise en compte comme composante de l'environnement sonore urbain.

La jurisprudence à cette époque concerne très souvent les dommages causés par les artisans à leur voisins. Un arrêt 446 interdit à un potier de faire cuire dans Paris, “des odeurs émanant de la cuisson gênant les voisins”. En 1570, un arrêt défend à “un boucher de tuer et d'égorger dans la ville, et cela après plainte d'un de ses voisins , avocat”. Sur plainte d'un conseiller de la Cour, un arrêt de 1571 “ordonne à un serrurier de changer de logement”. Le 1er février 1577, un cardeur de laine “se voit interdit de chanter, afin de ne plus troubler les études d'un avocat, son voisin”. En 1605, un conseiller du parlement de Dijon obtient l'expulsion de son voisin coutelier.

Ces arrêts rapportés par Nadine Magaud sont toujours rendus en faveur des bourgeois. Ils sont défavorables aux artisans. En général les demandeurs sont des gens de robe et appartiennent même parfois à la juridiction saisie. Nadine Magaud pense même que “les auteurs de recueils d'arrêts se sont même attachés à rapporter les décisions favorables aux gens de justice : ceux-ci étant leur principaux lecteurs, il convenait de les intéresser”³⁷⁹.

Au XVII^{ème} siècle, l'accès à la justice est toujours réservé, en pratique, aux classes privilégiées, mais les juges sont parfois moins rigoureux pour les artisans. En 1614, le Parlement de Grenoble déboute un docteur en droit de son action contre un maréchal ferrant qui, “par la fumée de la forge et le bruit de ses marteaux sur l'enclume l'empêchait de travailler”. En 1670, le Parlement d'Aix se borne à interdire à un forgeron de travailler pendant la nuit et de brûler du “charbon de pierre”. En 1675, ce même Parlement infirme un décret qui interdisait à un chapelier de fabriquer de la colle.

³⁷⁹ Nadine Magaud note que les actions en justice en France sont loin de la démocratisation des actions pour nuisances en Angleterre à la même époque. En Angleterre, ce sont des citoyens de condition égale et parfois de souche modeste qui s'opposent lors d'un procès. Nadine Magaud relève cependant cette plainte d'un membre de profession libérale contre un maître d'école voisin en raison du tapage des élèves, lequel tapage troublait son étude. Le barrister perdit son procès aux motifs qu'il était licite de monter une école n'importe où dans la ville. Le barrister dut installer son bureau dans une aile partie de sa maison. (Jeffrey's case, 1567).

La jurisprudence nous offre donc une évolution des arrêts qui prennent de plus en plus en compte des considérations pratiques. Comme l'affirme Houard (1770)³⁸⁰ : “Des voisins doivent réciproquement se confier en leur prudence respective : s’il en était autrement, la plupart des artisans devraient être bannis des villes, et surtout de celle de Rouen : toutes les tanneries de la Renelle répandant une odeur infecte... Il n’y a point de rue où il n’y ait fondeur, ou chimiste, ou chapelier, ou maréchal ou menuisiers... Serait-on écouté si on prétendait que la fumée des fourneaux et des forges des uns gâtent les meubles, nuisent à la santé... Si pareilles réclamations étaient admises, il faudrait reléguer en pleine campagne les rôtisseurs, pâtisseries, boulangers...”³⁸¹.

La doctrine de Houard, selon laquelle on ne peut pas empêcher l’exercice en ville de toutes les professions qui peuvent entraîner des inconvénients, se place dans la continuité des convictions des autres législateurs. Guyot, dans son “Répertoire”³⁸² énonce : “Le bien même de la société et du commerce, qui a tant d’influence, exige qu’on tolère bien des choses désagréables et incommodes jusqu’à un certain point”³⁸³. Domat (1691) avait écrit aussi : “Les ouvrages ou autre chose que chacun peut faire ou avoir chez soi, et qui répandent dans les appartements de ceux qui ont une partie de la même maison, ou chez les voisins, une fumée ou des odeurs incommodes, comme les outrages des tanneurs et des teinturiers, et les autres différentes incommodités qu’un voisin peut causer à l’autre, doivent se souffrir, si la servitude en est établie : et s’il n’y a point de servitude, l’incommodité sera ou soufferte ou empêchée selon la qualité des lieux et celle de l’incommodité et selon que les règles de la police ou de l’usage, s’il y en a, y auront

³⁸⁰ HOUARD (M.) *Dictionnaire de droit Normand*, Rouen, 1770.

³⁸¹ MAGAUD (N.) op.cit. page 124

³⁸² GUYOT *Répertoire*, Troisième section : voisinage, cité par MAZEAUD (H.J.L.) *Traité théorique et pratique de la responsabilité civile délictuelle et contractuelle*, ed. A. Tunc, 6ème édition, 1965-1970.

³⁸³ MAGAUD (N.) page 125

pourvu³⁸⁴.

4.2 / Les obligations réciproques entre voisins.

Au début du XVIIIème siècle, l'appréciation portée sur le bruit est conditionnée par l'état de la législation. En la matière, le bruit est englobé dans un registre de lois civiles où il est dit que les dommages, si légers qu'ils puissent être, doivent être réparés par celui qui aura eut l'imprudence de commettre une faute, quand bien même il n'aurait pas eu l'intention de nuire³⁸⁵. Ainsi Domat reconnaît comme responsable celui qui a agit par imprudence ou ignorance de ce qu'on doit savoir. "C'est une suite naturelle de toutes les espèces d'engagements particuliers et de l'engagement général de ne faire de tort à personne, que ceux qui causent quelques dommages, soit pour avoir contrevenu à quelque engagement ou pour y avoir manqué, sont obligés de réparer le tort qu'ils ont fait"³⁸⁶. L'article 1382 du Code civil apparaît donc déjà en filigrane. Mais ce fut Pothier (1760) qui inspira directement les rédacteurs du code civil au XIXème siècle³⁸⁷. Pour Pothier, "Le voisinage est un quasi contrat qui forme des obligations réciproques entre les voisins, c'est à dire entre les propriétaires ou possesseurs d'héritages contigus les uns autres"³⁸⁸.

Il serait donc faux de croire que la jurisprudence de l'Ancien Régime est vierge de toute décision concernant les troubles de voisinage, et entre autre les troubles sonores. La première réglementation sur l'exploitation industrielle date de l'ancien régime, il s'agit de l'ordonnance du 30 avril 1663 suivant laquelle les eaux polluées venant d'établissements tels que les abattoirs devaient être dirigées vers des fosses spéciales, et non plus vers les ruisseaux et les égouts ; le même texte réglementait l'artisanat des orfèvres, des batteurs

³⁸⁴ DOMAT *Les lois civiles dans leur ordre naturel* Section 2 du titre 12 du tome 1, 1691. "Dommages causés par des fautes sans crime ni délit, et aux fautes commises sans dessein de nuire" cité par Nadine Magaud, op. cit.

³⁸⁵ DOMAT op. cit.

³⁸⁶ MAGAUD (N.) page 128.

³⁸⁷ MAGAUD (N.) page 128.

³⁸⁸ POTHIER *Traité de obligations*, Paris 1760.

d'or, des couteliers, des fondeurs (c'est à dire de toutes les industries utilisant le feu) et cela tant en raison des dangers d'incendie que pour éviter que les voisins soient gênés par la propagation des cendres et des résidus d'exploitation. A la veille de la Révolution, pratiquement chaque métier, chaque corporation était soumis à des règles de prévention spéciale. Les anciens parlements pratiquaient beaucoup moins que les tribunaux actuels les condamnations à dommages intérêts. Ils édictaient plus volontiers des interdictions et avaient ainsi prohibé l'exercice de certains métiers dans les villes. Une sorte de législation s'était formée de cette manière, étant donnée l'absence de séparation des pouvoirs. Par exemple, le 20 avril 1570, un arrêt de Toulouse obligea les bouchers à abattre les boeufs dans des lieux déterminés. En 1569 et en 1674, deux arrêts du Parlement de Provence établirent une interdiction de brûler du charbon de pierre dans les villes et conduisent cette activité à se localiser en un autre endroit. Un arrêt de règlement parisien défendit aux boulangers d'utiliser des moulins à bluter la farine, ceux-ci étant trop bruyants pour les voisins (XVIIème siècle). Dans les villes bien policées, les artisans étaient fréquemment logés à l'écart (Bouvot, Genève 1628). De même, les habitants du faubourg Saint Martin à Paris, s'étant plaints du trouble que causaient les hurlements des chiffonniers pendant la nuit, une ordonnance de police en date du 15 juin 1701 attribua à chaque chiffonnier un trajet déterminé pour rentrer chez lui (Fournel - Traité du voisinage 1827)³⁸⁹.

Ces textes, on le constate donc, montrent que l'action judiciaire se situe souvent à un niveau préventif et non répressif. La doctrine produite par Domat et Pothier en particulier a joué au XIXème siècle un rôle constructif. Entrons donc maintenant dans le contenu du Code Civil.

4.3 / Le code civil.

Le Code civil est la grande oeuvre du XIXème siècle. Il vient donner une assise aux intuitions déjà existantes de Domat et Pothier sur la responsabilité

³⁸⁹ MAGAUD (N.) op.cit. p.132-133.

civile. Ces intuitions se trouveront synthétisées dans l'article 1382 du Code Civil : "Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer". Le Code civil stabilisera aussi la notion de faute quasi délictueuse au sens strict, en énonçant le principe d'une responsabilité pour faute non intentionnelle à l'article 1393 : "Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou son imprudence". Ainsi, dans l'esprit des rédacteurs du Code civil, par "fait" il faut entendre "faute". Le problème est que les troubles de voisinage se trouvent noyés dans l'immense généralisation de l'article 1382 du Code civil. Ce dernier n'a pas donné en effet une définition propre aux troubles de voisinage, notamment par rapport à des circonstances concrètes préexistantes et locales. Il n'en a pas donné non plus pour la faute. Aussi, n'étant pas définie, la faute a pu prendre assez facilement un aspect moral. Elle est toujours "l'acte que ne commettrait pas l'homme raisonnable, propriétaire soigneux et diligent, respectueux de la morale publique, que cet acte soit intentionnel ou non".

Le code civil date de 1804, le code pénal de 1810. Les troubles occasionnés par le bruit sont pénalement réprimés par des arrêtés. "En principe, tout être humain a le droit de se répandre au dehors, de crier, de vociférer, en un mot de faire par lui-même ou au moyen d'instruments tout le bruit et tout le tapage que bon lui semble. Cela est une conséquence de la liberté due à l'individu. Mais il ne faut pas cependant que l'exercice de cette liberté puisse devenir une gêne insupportable pour les voisins"³⁹⁰. En conséquence, le législateur s'inspirant tout à la fois de ces deux idées, à savoir l'intérêt du plus grand nombre et le droit de l'individu, a, dans l'article 479 du Code Pénal, posé cette règle que "les bruits et tapages, permis d'une façon générale, deviendraient néanmoins punissables lorsque leurs auteurs se seraient proposé d'offenser soit une personne déterminée, soit un groupe de personnes, ou bien lorsque ces bruits ou tapages auraient eu lieu pendant la nuit, si, dans l'un ou l'autre cas, ils avaient troublé la tranquillité des habitants".

³⁹⁰ La Grande Encyclopédie, H. Lamirault et Cie, Paris, 1885-1902, "Bruit", p. 221, 224.

Il reste qu'en conjuguant droit et morale par le truchement de la faute, la jurisprudence française ne fournit pas de solution bien précise. A la lecture des recueils de droit français de l'époque, une constante semble pourtant se dégager : le bruit est punissable toutes les fois qu'il troublera la tranquillité du sommeil des habitants³⁹¹. Mais comme il n'est pas possible juridiquement de les punir tous³⁹², la faute résultera soit d'une émission sonore incompatible avec l'exercice d'une profession la nuit, soit d'une émission sonore qui vient briser les obligations réciproques de voisinage (article 651 et 1370 du code civil³⁹³), soit d'une activité sonore contraire aux "bonnes moeurs" (article 335 du code pénal), soit de la violation d'une loi ou d'un règlement (sur les établissements classés par exemple). La législation du XIXème siècle montre ainsi que l'on a de plus en plus condamné le bruit nocturne.

1 - Obligations réciproques de voisinage.

La cour de cassation a décidé que l'infraction ne pouvait résulter du fait d'un bal privé, qui est un droit légitime³⁹⁴ des habitants. La cour considère que tous les citoyens ont droit d'avoir dans leur maison des réunions privées ou des bals. L'affaire Bouquet (1859) illustre ce point de vue : Jean Mitton a été inculpé de tapage nocturne pour avoir donné chez lui un bal dont le bruit était entendu du dehors. Il fut renvoyé des poursuites, par le motif qu'en donnant un bal, il n'avait qu'user de son droit. Le pourvoi, formé par le Ministère public, fut rejeté, "attendu que, si des bruits ou tapage nocturne de nature à troubler la tranquillité des habitants peuvent constituer la contravention, prévu

³⁹¹ Le bruit nocturne, selon un avis de la cour de cassation du 16 Novembre 1854, est celui qui est fait avant le lever ou après le coucher du soleil. La Grande Encyclopédie, H. Lamirault et Cie, Paris, 1885-1902, "Bruit", p. 221-224.

³⁹² CHAUVEAU *Théorie du code pénal*, 1873 p. 439.

³⁹³ Article 651 : "La loi assujétit les propriétaires à différentes obligations l'un à l'égard de l'autre, indépendamment de toute convention".

Article 1370 : certains engagements se forment sans aucune convention, "tels ceux entre propriétaires voisins".

³⁹⁴ DALLOZ (M.D.) et DALLOZ (A.) *Répertoire méthodique et alphabétique de législation, de doctrine et de jurisprudence en matière de droit civil etc.*, Tome 42ème, Première partie - Rubrique "Tapages et bruits injurieux ou nocturnes", Bureau de la jurisprudence générale, Paris, 1861.

par l'article 479 du code pénal, lors même qu'ils ont eu lieu dans un maison, dès qu'ils sont entendus au dehors, ce n'est toutefois que lorsque ces bruits ou tapages ne sont pas le simple exercice d'un droit légitime ; que tous les citoyens ont le droit d'avoir, dans leur maison, des réunions privées ou des bals et que, dès lors, les bruits qui peuvent en résulter, ne tombent pas sous l'application de l'article 479³⁹⁵. Mais une limite existe, même pour l'exercice du droit de s'amuser et de se réunir en famille (arrêt du 26/08/1848). Ainsi, si le mode de réjouissance employé a pour effet de produire un bruit assez intense pour que l'incommodité soit considérée comme existant même pour le public, alors la contravention paraît certaine³⁹⁶. De même, un chant crié à pleins poumons serait considéré comme un bruit ou tapage nocturne alors que s'il a été exécuté avec réserve³⁹⁷, ou s'il n'a été que passager ou même entendu au loin, il ne constituera pas l'objet de la contravention.

L'individu, dans son cadre domestique, aurait donc la liberté de ne pas mettre de retenue dans ses bruits dans les limites d'un consensus social qui ne favorise ni le tapage ni la sédition. Etre calme est une des "qualités exigées" par l'ensemble des locataires de grandes maisons de rapport lyonnais : "Un homme paisible et tranquille, qui ne rentre jamais chez lui à une heure indue, probe, honnête, qui ne tient aucune assemblée à son domicile" bénéficiera plus facilement que les autres d'une solidarité de son voisinage en cas de procès³⁹⁸. D'autres exemples de pétitions, explique encore Maurice Garden, montrent qu'au contraire on cherche à faire déménager les voisins particulièrement encombrants soit par leurs activités, soit par les incessantes visites bruyantes qu'ils reçoivent.

³⁹⁵ BLANCHE (A.) op.cit. "L'affaire Bouquet", 28 avril 1859

³⁹⁶ BLANCHE (A.) *Etude pratique sur le Code pénal* - 7^e étude, livre 4^eme, Paris 1872 - p. 589.

³⁹⁷ BLANCHE (A.) *Etudes pratiques sur le code pénal*, Paris 1870 p. 590.

³⁹⁸ GARDEN (M.) *Lyon et les lyonnais au XVIII^eme siècle* édition "Les belles lettres", Paris 1970 page 408 et suivantes.

2 - Activités sonores contraires aux bonnes moeurs.

Les tapages injurieux, c'est-à-dire les scènes d'injures entre particuliers sur la voie publique et même celles qui ont lieu à l'intérieur des habitations quand elles sont entendues du dehors, sont l'objet de contraventions. Les auteurs de bruits et tapage sont ceux qui les font personnellement mais aussi ceux qui font partie du rassemblement³⁹⁹, qui fortifient ou encouragent par leur présence les auteurs du bruit. Le tapage ou bruit injurieux résulte soit de grossièretés et invectives proférées contre quelqu'un ou échangées entre deux personnes, soit de démonstrations bruyantes, outrageantes pour celui à qui elles s'adressent, comme les charivaris⁴⁰⁰. La Veuve Martin et la femme Giraudeau, sa fille avaient proférées, sur la voie publique, des injures qui avaient occasionné un rassemblement. Poursuivies pour bruit et tapage injurieux, elles avaient été renvoyées de la plainte, sous prétexte qu'il ne s'agissait que d'une discussion entre parentes. La décision fut annulée, "attendu que le jugement dénoncé constate que la veuve Martin, et Batilde Martin, femme Giraudeau, ont proféré, sur la voie publique, des injures, qui ont occasionné un rassemblement ; que les faits, ainsi caractérisés constituaient la contravention, prévue et punie par l'article précité (Art. 479), le rassemblement provoqué par des injures, proférées dans un lieu public, impliquant nécessairement une atteinte portée à la tranquillité publique"⁴⁰¹.

Ainsi, il a été jugé que l'infraction à l'article 479 pouvait résulter : d'une discussion et d'invectives échangées entre époux ou entre parents, dans l'intérieur de leur domicile, lorsqu'elles sont entendues du dehors et que le bruit aurait ameuté des curieux (Cassation, 4 Octobre 1851) ; du fait de se livrer à 9 heures 30 du soir à des chants que le procès-verbal qualifie de hurlements ; du fait d'avoir battu du tambour ou sonné du cor à 11 heures du soir ; du fait d'avoir participé à un charivari sans que dans ce dernier cas les

³⁹⁹ BLANCHE (A.) *Etudes pratiques sur le code pénal*, Paris 1870 p. 575 et 577.

⁴⁰⁰ BLANCHE (A.) *Le Code pénal* Paris 1872 - p. 578. Ainsi, la veuve Serres et Corréges avaient suspendu à une corde qui traversait le rue, entre leurs deux appartements, deux emblèmes injurieux qui, mis en mouvement, "excitait au désordre la foule, qui poussait à leur vue les cris les plus bruyants" (Cassation, 23 Août 1850).

⁴⁰¹ BLANCHE (A.) op. cit. p.579 et suivantes (Cassation, 4 Octobre 1851).

auteurs puissent être excusés ni à raison de ce que les charivari étaient l'effet d'un ancien usage, ni à raison de ce qu'ils étaient inoffensifs, ni à raison de ce qu'ils n'avaient duré que cinq minutes (Cassation, 23 avril 1842).

Les cris et les chants politiques peuvent être séditionnels mais ils ne sont pas toujours injurieux⁴⁰². Ainsi, le fait de chanter la Marseillaise à une fenêtre ne constitue ni délit ni contravention (Cassation 28/05/1851), mais le fait de crier dans les rues d'une ville la nuit des chants ayant pour refrain "à bas les blancs", doit être considéré comme ayant le caractère d'une injure pour la catégorie des gens des citoyens ainsi désignés, et doivent en conséquence être considérés comme troublant la tranquillité des habitants (Cassation, 2/08/1850).

3 - Emission sonore incompatible avec l'exercice d'une profession la nuit.

Les avertisseurs sonores utiles pour un travail la nuit sont considérés comme tombant sous l'instruction de l'article 479, n° 8 du Code pénal. Ainsi, le marquage des heures du travail la nuit dans une forge est-elle réprimandée (Cassation, 8/01/1859). De même l'exemple d'un manufacturier qui faisait dans son usine sonner du cor, à chaque heure de la nuit, pour marquer ainsi l'ordre et la distribution du travail de ses ouvriers (Cassation 24 novembre 1865). Encore, le fait de sonner de la trompe à l'intérieur d'une ville pendant la nuit condamne un conducteur de diligences (21/08/1857). Mais, cette jurisprudence ne s'applique pas aux bruits et avertissements exigés par les règlements qui touchent à l'intérêt public, tels que les coups de sifflet que doivent produire les conducteurs de trains sur les chemins de fer⁴⁰³.

L'article 479, qui atteint sans contredit les bruits faits pour l'utilité d'un travail de nuit, atteint-il ce travail lui-même, s'il est bruyant par sa nature ? En la matière, la cour de Cassation hésite. "Ce serait placer ceux qui exercent des

⁴⁰² DALLOZ (M.D.) et DALLOZ (A.), *Répertoire méthodique...*, Rubrique "Tapages et bruits injurieux ou nocturnes", op. cit.

⁴⁰³ DALLOZ (M.D.) et DALLOZ (A.) *Répertoire méthodique ...*, Rubrique "Tapages et bruits injurieux ou nocturnes", op. cit.

professions de ce genre dans une situation très défavorable, que de les obliger, en toutes saisons, à cesser leur travail à la chute du jour. C'est à l'autorité municipale de faire la part des légitimes exigences du repos public et des nécessités de certaines professions⁴⁰⁴. Ainsi, les travaux d'un menuisier à 4 heures du matin (Cassation 12/09/1822), ceux d'une fabrique à la même heure (Cassation 16/04/1825)⁴⁰⁵, celui d'un chaudronnier à qui on reprochait d'avoir fait un travail après 11 heures du soir (Criminelle 1854), ne peuvent être l'objet d'aucune contravention quand aucun règlement municipal n'a fixé l'heure pour la cessation des travaux de ces sortes. De même, la cour de cassation a décidé qu'on ne pouvait sanctionner une détonation produite la nuit par l'explosion du gaz hydrogène d'une fosse d'aisance (Cassation, 29 juin 1839)⁴⁰⁶. En revanche, s'il est prouvé que le bruit n'est pas nécessaire à l'exercice de la profession, il peut y avoir condamnation. Par exemple, un boulanger qui avait pris l'habitude de pousser, en pétrissant le pain, des hurlements affreux et bizarres, fut l'objet d'une contravention (Cassation 21/11/1828)⁴⁰⁷.

Entrons maintenant dans le domaine des bruits nocturnes produit par des animaux dont on est possesseur. La règle qui prévaut en ce domaine, c'est qu'en l'absence de textes réglementaires, ou de toute instruction précise, les propriétaires ne peuvent être déclarés en faute. Ils n'ont fait, en possédant les animaux dont leurs voisins se plaignent, "qu'user d'un droit auquel l'autorité locale n'a pas à porter de restriction"⁴⁰⁸. Si le bruit s'est produit sans aucune excitation de la part du propriétaire, on ne peut raisonnablement rien lui reprocher. C'est ce qui a été décidé à propos d'une poursuite exercée contre un propriétaire dont le chien avait spontanément aboyé d'une façon prolongée

⁴⁰⁴ DALLOZ op. cit.

⁴⁰⁵ CHAUVÉAU (A.) *Théorie du Code pénal* - Paris 1872/1873 - Tome 6 p. 437 et suivantes. Antoine Blanche, *Etudes pratiques sur le code pénal*, Paris 1870 p. 585.

⁴⁰⁶ BLANCHE (A.) *Etudes pratiques sur le code pénal*, Paris 1870 p. 583.

⁴⁰⁷ BLANCHE (A.) *Etudes pratiques sur le code pénal*, Paris 1870 p. 586.

⁴⁰⁸ DALLOZ (M.D.) aîné, et DALLOZ (A.) *Répertoire méthodique et alphabétique de législation, de doctrine et de jurisprudence en matière de droit civil etc.* - Paris, Bureau de la jurisprudence générale - 1861. Tome 42ème Première partie - Rubrique : "Tapages et bruits injurieux ou nocturnes".

la nuit (1859)⁴⁰⁹ .

Pour les animaux autres que le chien, dont la possession à l'intérieur des villes n'est justifiée par aucune nécessité réelle, tout dépend de l'instruction de l'autorité municipale. C'est ainsi que le Maire d'une ville ayant fait un règlement pour défendre aux habitants de nourrir dans leur maison des porcs, pigeons et lapins et autres animaux qui peuvent causer de l'infection ou troubler le repos public, peut faire condamner l'habitant convaincu d'avoir conservé dans sa cave des veaux dont les beuglements troublaient le repos public (Criminelle, Cassation 23/11/1849, Affaire Claine)⁴¹⁰. En la matière, la jurisprudence suit scrupuleusement le règlement municipal, tant et si bien que le même prévenu qui est poursuivi pour fait de possession de coqs a été acquitté parce que le règlement ne prohibait pas nommément la possession de coqs dans les maisons comprises dans la ville. En revanche, un nourrisseur qui donnerait asile à des vaches dont les beuglements pourraient troubler la tranquillité publique, ne saurait être poursuivi parce que le bruit serait la conséquence de son industrie⁴¹¹ .

4 - Violation d'une loi ou d'un règlement.

La jurisprudence ne reconnaît le droit d'autorité municipale de réglementer l'exercice des professions bruyantes qu'en ce qui concerne le travail de nuit. Le bruit causé par le travail le jour ne peut être considéré que comme une incommodité pouvant, dans certains cas, faire ranger un établissement industriel dans la classe des établissements et ateliers incommodes⁴¹². En effet, les attributions conférées à l'autorité municipale par la loi du 16/24 Août 1790 pour le maintien de la tranquillité publique la nuit, ne peut soumettre "l'exercice d'une profession, relativement au travail de jour, à des conditions

⁴⁰⁹ DALLOZ "Tapages..." , op. cit.

⁴¹⁰ DALLOZ "Tapages..." , op. cit.

⁴¹¹ La Grande Encyclopédie H. Lamirault et Cie, Paris, 1885/1902, article "Bruits", p. 221-224.

⁴¹² DALLOZ "Tapages..." , op. cit., p. 3.

incompatibles avec le principe de la liberté de l'industrie⁴¹³. On ne peut imposer, par exemple, aux propriétaires des ateliers de chaudronnerie de clore hermétiquement autour de l'activité ; pour qu'un tel dispositif soit imposé, il faut que ces ateliers, bien que non compris parmi les établissements incommodes, paraissent susceptibles d'y être classés, le droit pour le Préfet de prendre à leur égard telles des mesures autorisées par le décret du 15 Octobre 1810 et l'article 5 de l'ordonnance du 14/01/1815 (Criminelle - Cassation du 29/01/1858)⁴¹⁴. On sait que c'est en effet vers le milieu du XIXème siècle que le bruit produit par un établissement peut entraîner un classement⁴¹⁵.

Pour ce qui concerne ces types d'activités sonores diurnes, la loi a par conséquent donné en termes très généraux aux maires de larges pouvoirs de police qui s'exercent par des arrêtés municipaux, même si ces règlements ne peuvent être arrêtés que par l'autorité administrative supérieure. Mais la répression et le contrôle des bruits industriels s'exercent à l'intérieur d'un cadre réglementaire fort tolérant pour les effets de l'industrie. Au moins dans le Rhône⁴¹⁶, la réglementation semble appliquée d'une façon très libérale, voire laxiste, en particulier par le conseil de salubrité (devenu d'hygiène après 1848). Dans ce contexte, le bruit de jour bénéficie en plus d'un traitement de faveur. Il est très rarement la cause d'un classement, sinon de façon secondaire. Encore durant le premier tiers du siècle, le bruit est la plupart du temps considéré comme une incommodité et non comme une cause d'insalubrité. Aussi n'est-il presque jamais la motivation du rejet d'un dossier. Dans ce cadre, les autorités judiciaires calquent leurs attitudes et leurs jugements sur les rapports des experts qui, s'ils deviennent progressivement plus attentifs aux inconvénients sonores de l'industrie, restent sensibles à une logique de développement industriel de la ville. Ainsi, l'autorité judiciaire ne peut soumettre les ouvriers travaillant avec bruit à s'établir dans une boutique

⁴¹³ DALLOZ "Tapages...", op. cit., p. 3.

⁴¹⁴ DALLOZ "Tapages...", op. cit., p. 3.

⁴¹⁵ Cf. supra le paragraphe "Pour ou contre le bruit industriel", et DUFOUR (G.) et TAMBOUR (E.) *Traité pratique des ateliers insalubres*, Paris, 1869, p. 107.

⁴¹⁶ Cf. supra le paragraphe "Pour ou contre le bruit industriel".

ou atelier qu'après avoir obtenu une autorisation administrative elle même motivée par l'avis des autorités municipales qui elle même doit enquêter auprès des voisins (Crim. 9 Janv. 1857)⁴¹⁷. Il suffit de se rappeler les stratégies utilisées par les experts⁴¹⁸ pour plaider en faveur d'un établissement contesté pour imaginer les conditions dans lesquelles le juge est amené à prononcer un jugement éloigné des faits.

En conclusion, nous rappellerons que la notion de trouble de voisinage n'a jamais été individualisée dans le Code Civil. Elle se trouve noyée dans l'immense généralisation de l'article 1382 du code civil. Avec le code civil, la propriété devait être intouchable. Or, en matière de trouble de voisinage, de tous temps, la question semble avoir été la suivante : par quels moyens peut-on protéger un individu contre les agressions (sonores) qu'il subit du fait de son environnement ? Compte tenu du rôle des données sociologiques et économiques que les exemples précédents mentionnent, les moyens restent, dans leur substance, les mêmes : il s'agit de voir, à chaque époque, quelles sont les obligations d'un bon voisin (et non pas d'un bon propriétaire)⁴¹⁹. La jurisprudence du XIX^{ème} siècle a pu commenter et interpréter les dispositions textuelles du code dans ce sens.

Cette continuité historique ne doit pas masquer une évolution liée à la répercussion des choix politiques : le recours à des voies judiciaires pour faire respecter le bien être individuel était de mise sous l'Ancien Régime. Les gens de robe, les musiciens, les individus aisés pouvaient entamer des procédures qui, si on les analyse bien, oppose un individu à un autre qui exerce une profession bruyante. Au XIX^{ème} siècle, la notion ancienne de "publica utilitas", réapparaît très nettement pour limiter les excès de l'individualisme. L'enquête que nous avons menée précédemment montre aussi que les voisins modernes sont maintenant souvent des usines, des entreprises dont le fonctionnement peut être utile, voire même indispensable, à la communauté.

⁴¹⁷ DALLOZ "Tapages...", op. cit., p. 3.

⁴¹⁸ Cf. supra le paragraphe "Pour ou contre le bruit industriel".

⁴¹⁹ MAGAUD (N.) op. cit. p. 382.

C'est au nom d'une utilité commune que les propriétaires du XIX^{ème} siècle devront tolérer les nuisances provoquées par la construction et le fonctionnement des métiers à tisser lyonnais et des premiers chemins de fer. Les inconvénients ou les avantages sont maintenant collectifs, et c'est seulement en se groupant que les victimes peuvent être assez fortes pour intervenir en justice et former un contre pouvoir politique. La démarche entamée par un ensemble de propriétaires lyonnais chaque fois que s'installe une industrie atteste de cette évolution⁴²⁰.

Il semble bien aussi que la majorité des industriels reconnus fautifs peuvent poursuivre leur activité, moyennant le paiement d'amendes dont le montant est dérisoire par rapport aux profits réalisés⁴²¹. Force est de constater qu'en effet, les raisonnements économiques pèsent lourd sur le législateur. On se rappelle qu'ils pesaient aussi sur l'hygiéniste. Dans ce nouveau contexte politique, le législateur a bien compris que la meilleure façon de défendre l'intérêt industriel consiste à lui donner des limites tant géographiques que techniques. Tous les éléments techniques, que l'on trouve dans les rapports de Lacassagne par exemple⁴²², sont de plus en plus nécessaires à celui qui apprécie une nuisance sonore. Le juriste ne peut plus se contenter de solutionner les troubles de voisinage en appliquant les notions de morale et d'équité présentes dans sa société. Il doit faire preuve de réalisme technique. Ainsi l'évolution vers l'abandon de la prise en compte des règles ou coutumes de voisinage est parfaitement explicable quand les jugements techniques ont un rôle prépondérant.

Une dernière remarque s'impose encore : dans les répertoires juridiques, le bruit de voisinage est bien vécu comme un inconvénient. Ne pas avoir de voisins bruyants, d'artisans trop proches qui travaillent la nuit, apparaissent

⁴²⁰ Voir notre paragraphe "Les réactions des habitants" in : "Pour ou contre le bruit industriel ?" LACHAUD G.) dit la même chose à propos des pétitions à Saint-Etienne "On constate que vers 1834/1835 les enquêtes de commodo et d'incommodo changent de nature. Auparavant chaque opposant se présente et expose ses plaintes, désormais on assiste à la déposition d'une pétition collective revêtue le plus souvent d'une dizaine de signatures, parfois beaucoup plus" in : *Les établissements insalubres de Saint-Etienne...* op. cit. p.77.

⁴²¹ MAGUAUD (N.), op. cit., p. 378.

⁴²² Voir notre chapitre "Pour ou contre le bruit industriel ?"

comme quelque chose de normal. Tout cela prouverait que le bruit de voisinage, au fur et à mesure que les aspirations à la détente et à la santé se développent, semble de plus en plus mal ressenti. On ne peut cependant croire que les individus sont passifs par rapport à cette nuisance. S'agit-il toujours de subir ces bruits, ou d'agir sur ceux-ci et en fonction de ceux-ci ? Quels sont les bruits interdits et ceux qui semblent acceptables ? Dans les pages qui suivent, en guise de test, peut-on retrouver les modes d'adaptation et les recommandations qu'on se donne dans l'univers bourgeois ?

5 / Moraliser le bruit chez soi et dans l'espace public.

Dans le monde de la bourgeoisie urbaine, on s'inquiète sur les pratiques vocales en général. Cela se concrétise dans le cadre de la demeure et dans l'espace public que l'individu aisé côtoie. Dans le même temps, la quête d'un environnement où l'on peut s'isoler dans la solitude prépare une acuité auditive nouvelle.

5.1 / Le procès de la voix.

Dans l'habitat domestique, l'accent vocal du domestique est l'objet d'accusations à peine voilées. Balzac, à Paris, est choqué par l'accent d'une anglaise qui le reconnaît⁴²³. Daudet (1840-1897) écrit que la petite paysanne du Morvan qu'il emploie "détonne étrangement parmi les élégances d'un intérieur parisien, avec sa voix rauque, son patois incompréhensible, sa forte odeur d'étable et d'herbe. "...Vous avez beau lui apprendre le français, dit-il, la brute morvandiste reparaitra"⁴²⁴. L'écrivain Valéry Larbaud (1881-1957) parle de son masseur : " Sa force et son accent me faisaient une forte impression et j'étais surpris qu'il ne fût pas nègre"⁴²⁵. Proust, qui fit plusieurs cures à Evian dans sa jeunesse, écrivit en septembre 1899 à sa mère une lettre dans laquelle il demandait ce qu'il devait donner comme pourboire aux différents employés du Splendid Hôtel : "Si ma lettre t'arrive à temps, dis-moi dans ta réponse ce que je dois donner au garçon qui me sert à déjeuner et à dîner (le pâle Raphaël qui sait si peu le français, qui vous a servi les derniers jours, lui avez-vous donné quelque chose ?)"⁴²⁶.

Les habitués de ces hôtels ont unanimement confirmé les désagréments que les voix leurs causaient. Michelet trouve la table d'hôtes trop bruyante.

⁴²³ Catalogue exposition Le spectacle et la fête du temps de Balzac Paris 23 novembre 1978, 25 février 1979.

⁴²⁴ GUIRAL (P.) et THUILLIER (G.) *La vie quotidienne des domestiques en France au XIXème siècle*, Hachette, Paris, 1978, p. 154

⁴²⁵ WALLON (A.) *La vie quotidienne dans les villes d'eaux (1850-1914)*, Hachette, Paris 1981, p. 312.

⁴²⁶ WALLON (A.) op. cit., p. 165.

Marcel Proust regrette “que la terrasse soit pleine de caquets et de bouffées de tabac” où l’existence se passe “loin de la fraîcheur de la campagne avoisinante”. C’est aussi la teneur vocale, le ton employé par les domestiques dans le thermalisme, qui sont condamnés. Au début, les domestiques personnels accompagnaient leurs maîtres. Puis, leur présence devient de moins en moins nécessaire, au fur et à mesure que le nombre et surtout la qualification des employés d’hôtel augmentait⁴²⁷.

Au commencement de l’essor hôtelier, nous dit Armand Wallon, on fit appel à une main d’œuvre locale. Celle-ci était essentiellement d’origine paysanne. En dépit de sa bonne volonté, elle n’était évidemment pas stylée. L’évolution des moeurs fit que la clientèle devint de plus en plus difficile dans un temps où elle s’éloignait elle-même des habitudes campagnardes et où, tout au moins dans la haute société, “l’anglomanie faisait des progrès”⁴²⁸.

L’installation de nombreuses sonnettes remplace aussi la voix : “Dans la cour de la maison, on trouve une cloche sur son support à scellement, pour le service ; dans le grand cabinet, deux cordons de tirage à la cheminée ; dans la chambre à coucher, deux cordons à la cheminée ; dans la petite chambre à coucher, deux cordons au lit, etc...”⁴²⁹. Cette multiplication des sonnettes atteste une dépendance dont certains maîtres ne peuvent se passer, sonnant pour se faire mettre un coussin sous les pieds, ou pour appeler la servante à venir servir à leur table⁴³⁰. Très vite, il semble bien que la sonnette soit devenue tyrannique, imposant la présence de l’autorité partout. L’architecte Guadet (1872) notera même que son timbre bouleverse les rapports, et bloque les activités en train de se faire⁴³¹. Proust écrit à propos d’Albertine : “Elle finit par se plier à mes heures de sommeil, non seulement à ne pas essayer d’entrer

⁴²⁷ WALLON (A.) op. cit., page 162.

⁴²⁸ WALLON (A.) op. cit., page 162.

⁴²⁹ TOUSSAINT (C.J.) *Memento des architectes et ingénieurs, des entrepreneurs, etc...* tome 2, Félix, Paris 1833 p. 353.

⁴³⁰ GUIRAL (P.) et THUILLIER (G.) *La vie quotidienne des domestiques au XIXème*, op. cit., p. 56, 69, 73.

⁴³¹ cf. notre troisième partie, chapitre II / 3 : Comment l’architecte se représente-t-il l’aménagement sonore de la demeure ?

dans ma chambre, mais à ne pas faire de bruit avant que j'eusse sonné⁴³².

C'est ainsi que la morale signale ses excès en imposant aux autres les conduites sonores qui conviennent. "Elle n'essaya même pas de résister et attendit patiemment chaque matin mon coup de sonnette pour oser faire du bruit"⁴³³. Le Duc de Berry s'insurge contre les interpellations qui se faisaient dans sa maison. "Depuis quelques temps, le prince entendait toute sa maison retentir du nom d'un certain Joseph qu'on ne cessait d'appeler dans les jardins, les cours, les vestibules. Il ordonne qu'on lui amène cet homme qu'il ne connaissait pas.. "Et bien Joseph lui dit-il, c'est donc toi qui mène ma maison ? Tu me parais faire la besogne de tout le monde !"⁴³⁴.

L'action oratoire choquante est pourchassée⁴³⁵. Elle viole l'intimité et constitue, pour reprendre les mots de Martine Leroux, "une menace identitaire. En effet, d'une part (elle) témoigne d'une présence jugée indésirable, d'autre part (elle) peut devenir le support d'une projection de soi, l'autre - entendu - pouvant être perçu comme la réplique d'un soi sonore qui s'ignorait - lui même objet de critique. Il y a alors remise en question du rapport qu'entretient l'individu avec sa propre production sonore"⁴³⁶. Un texte de Jean Frédéric de Chabannes, écrit en 1806, illustre cette remise en question. Il montre comment remplacer les voix des employés de maison par des signaux. Le texte est rédigé sous la forme d'un dialogue entre un visiteur et un domestique :

"Mais on sonne excusez, je vais voir ce qu'on demande. - A quoi vous sert cette aiguille que vous changez de place ? - A répondre à mon maître, reprit-elle. - Comment, à lui répondre ? Oui, dit-elle, approchez et vous allez voir : lorsqu'il a sonné, j'ai regardé sur ce cadran, et j'ai vu cette aiguille sur cette

⁴³² PROUST (M.) *La prisonnière*, folio Gallimard, Paris, 1954, p. 14.

⁴³³ PROUST (M.) *La prisonnière* op. cit. p. 15.

⁴³⁴ GUIRAL (P.) et THUILLIER (G.) *La vie quotidienne des domestiques au XIX^e* op. cit. p. 208.

⁴³⁵ Voir aussi notre deuxième partie, le paragraphe "L'habitude de parler fort".

⁴³⁶ Article de Martine LEROUX in CHELKOFF et alii *Bien être sonore à domicile* CRESSON Plan Construction, Grenoble, 1991, p. 53.

ligne où est écrit “Vous pouvez laisser entrer”. Et j’ai mis cette même aiguille sur cette ligne du tableau à côté. “Il y a un Monsieur qui serait bien aise de vous parler”. Comme elle me disait ce dernier mot, je vis l’aiguille remuer d’elle-même. Lisez, me dit-elle : voici la réponse sur la ligne où elle s’est arrêtée : faites le monter. - Comment cela fait-il, lui dis-je, qu’il vous ordonne et vous entende ainsi, sans que vous ayez besoin de monter et descendre à chaque fois ? - Vous venez de le voir, reprit-elle : il y a dans son cabinet, ainsi que Madame dans sa chambre à coucher, et il y en a même un troisième au salon ; il a, vous dis-je, trois cadrans semblables à ces deux-ci, où les mêmes questions sont écrites. Lorsqu’il veut quelque chose, il met l’aiguille sur ce qu’il demande, et sonne ; comme l’aiguille qu’il a dans sa chambre communique à celle-ci par un fil de laiton et des mouvements faits exprès, elle se fixe ici sur la même ligne où il a placé la sienne là-haut, et je vais voir sur ce cadran, ce qu’il a demandé. Voici beaucoup de questions écrites et de réponses sur cet autre : elles ont un rapport sur ce qu’il y a de plus habituel pour son service, et il n’y a que dans les cas imprévus où je sois obligée de monter pour y répondre, ce qui fait que nous ne sommes pas dérangés dix fois par jour : cela nous vaut presque un domestique. Mais mon maître sait que vous êtes ici, il a marqué de vous faire monter, voulez-vous me suivre ? Et je vous expliquerai encore quelque chose⁴³⁷(...).

Ce procès du comportement sonore abrupt est lié au besoin grandissant d’isolement social. On peut encore le saisir dans les conduites quotidiennes de ceux qui pratiquent les hôtels. Ces derniers ont changé. “L’hôtellerie du XIXème n’a plus rien de commun avec l’ancienne auberge si souvent décrite, que nous voyons disparaître peu à peu dans ses derniers types. Il faut dire adieu à l’auberge pittoresque où le voyageur s’arrêtait dans la cuisine, où l’aubergiste était l’hôte ou l’hôtesse, où les chambres étaient souvent des dortoirs favorables aux aventures. Cela, c’est l’hôtellerie classique de Don

⁴³⁷ CHABANNES (de) (J.F.), “Projet pour la construction de maisons entièrement automatiques (1806) : prospectus publicitaire et brevet d’invention”, cité par Fernand BALDENSPERGER *Le mouvement des idées dans l’émigration (1789-1815)*, Paris, 1924. Je remercie Cyrille SIMONNET, Ecole d’Architecture de Grenoble, de m’avoir prêté ce document qu’on trouvera à l’Institut National de la Protection Industrielle.

Quichotte, du Roman comique, de Gil Blas. Elle avait un grand mérite, elle était amusante ; la nôtre est ennuyeuse : qu'elle soit au moins confortable. Les chambres d'hôtel sont forcément banales (...). Comme elle peuvent être louées séparément ou par groupe, lorsqu'une famille en désire plusieurs, ces chambres communiquent les unes avec les autres par des portes qu'on tient fermées lorsque la location est isolée en ce cas, et pour éviter qu'on n'entende tout d'une chambre à l'autre, il est bon qu'il y ait double porte. Au surplus, dans un hôtel, le grand écueil est la sonorité. Tandis que dans l'habitation ordinaire on a toujours un certain nombre d'heures de silence pendant la nuit, à l'hôtel il y a des arrivées et départs de voyageurs à tous les trains, souvent au milieu de la nuit, ou de grand matin, le transport des bagages, les allées et venues de service. Si les chambres donnent directement sur le corridor de circulation, même séparées par un mur sérieux et en dépit de tous les tapis, le bruit est insupportable. Aussi dans les hôtels bien aménagés, il y a toujours entre le corridor et la chambre, l'interposition nécessaire d'une petite entrée et d'un cabinet servant soit à la toilette, soit au dépôt des bagages et effets. Pour ce programme essentiellement moderne, je ne puis vous citer des exemples anciens ; c'est dans l'architecture contemporaine que vous en trouverez l'expression. Je vous montrerai donc le plan à l'un des étages d'habitation de l'hôtel des voyageurs qu'a récemment construit M. Chedanne aux Champs-Élysées, en vous faisant observer que sa destination est celle d'un hôtel tout à fait luxueux, dont les recherches doivent être considérées comme un maximum, et seraient excessives pour un hôtel modeste⁴³⁸.

Pour ce qui touche au domaine phonique, cette conception de l'hôtel semble en effet d'avant garde pour l'époque, comme nous le confirme l'historien Armand Wallon : "Sous le second Empire, et jusque vers 1890-1895, le confort sonore ne fait guère de progrès. Si les chambres étaient souvent spacieuses dans les bons hôtels, on ne cherchait nullement à les isoler des chambres voisines ; bien au contraire, elles étaient généralement communicantes et les portes, tout comme les minces cloisons, laissaient

⁴³⁸ GUADET (J.) *Eléments et théorie de l'architecture* tome 2, Librairie de la construction moderne, Paris, 1902 p. 182.

passer tous les bruits. Les tapis cloués ou moquettes, considérés comme antihygiéniques, n'étaient pas utilisés. Il faut dire que les clients n'étaient guère gênés par cette promiscuité bruyante à laquelle on était généralement habitué dans la vie courante³⁹.

Cette "promiscuité" bruyante fait partie de l'ordinaire de la vie dans les hôtels de ville d'eaux. C'est par exemple le cas des repas collectifs où il est d'usage de voir plus de cent personnes à table dans la plupart des hôtels de villes thermales jusqu'à la première guerre mondiale. Ces tables favorisaient considérablement cette vie de société à laquelle on tenait beaucoup au XIX^eme, écrit Wallon. Ce genre de repas entraînait des conversations sur les questions de santé. Mais certains habitués "finissaient par diriger complètement ces tables. On les appelait les majors"⁴⁰.

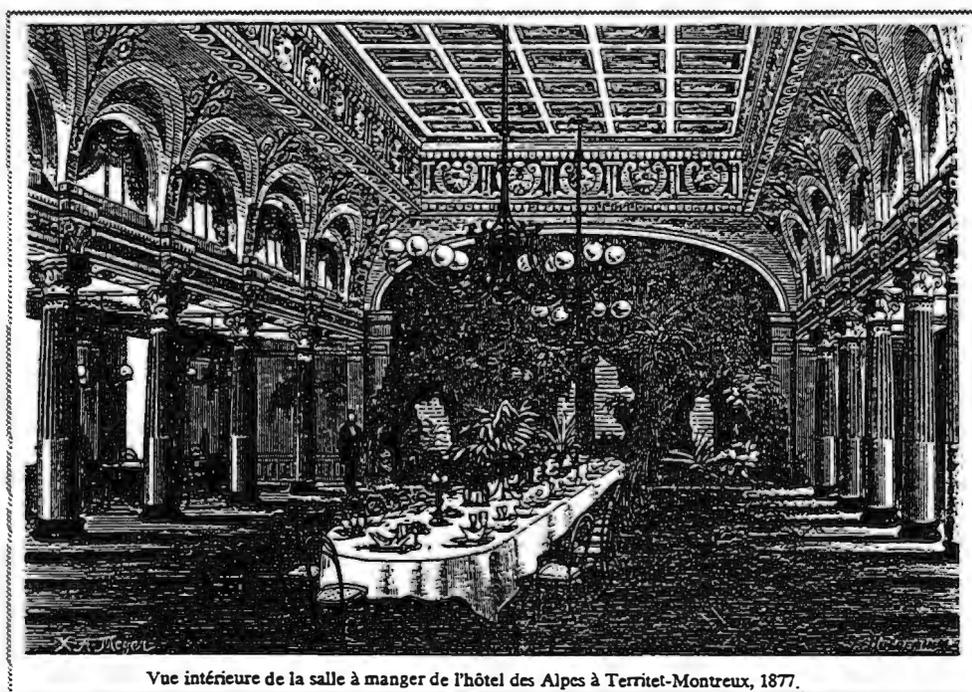
Cependant, la tendance aux petites tables se fit de plus en plus nette. "Dès le second Empire, les hôtels annonçaient pour la plupart que l'on pouvait aussi obtenir un service de table particulier ; ce fut d'abord dans les chambres, pour les buveurs d'eaux les plus souffrants. On vit apparaître ensuite des salles à manger plus petites avec un certain nombre de tables réservées à des familles ou à des groupes d'amis. Il devint vite plus élégant de prendre ses repas dans ces petites salles et de désertier ainsi les tables d'hôte. Cette pratique n'allait pas sans créer parfois de regrettables frictions entre les clients".

L'évolution des moeurs se poursuivait, et elle tendait nettement à produire une multiplication de tables qui, très proches les unes des autres, permettaient cependant aux individus, comme on le voit aujourd'hui, de mêler ou de cacher leurs bruits et leurs conversations en fonction de la rumeur de la salle. Vers 1890, précise Wallon, la plupart des hôtels de première catégorie annonçaient que leurs clients pouvaient prendre leurs repas, soit à la table d'hôte, soit au restaurant, et à la carte. Après 1900, à la fois pour échapper à un horaire trop rigoureux et pour s'isoler davantage, "beaucoup de buveurs

³⁹ WALLON (A.) *La vie quotidienne dans les villes d'eau de 1850-1914*, op. cit. p. 151.

⁴⁰ WALLON (A.) op. cit., p. 155 et 157.

d'eaux adoptent volontiers, quand il leur est offert, le système des petites tables. A la veille de la première guerre mondiale, tous les hôtels de première catégorie offraient à leurs clients ces deux possibilités⁴⁴¹. Les palaces d'ailleurs ignoreront de plus en plus les charmes désuets de la table d'hôte que leur clientèle n'aurait plus apprécié. Les Goncourt en 1869 racontent une cure à Royat (près de Clermont-Ferrand) : “on a passé le mois le plus difficile de notre vie. Le départ d'ici, de ce pays maudit, de ces eaux de souffrance, de ces hôtels de bruits, de ces tables d'hôtes(...)”.



Vue intérieure de la salle à manger de l'hôtel des Alpes à Territet-Montreux, 1877.

Mais 24 ans plus tard, en 1893, Edmond de Goncourt, qui souffrait de fréquentes crises de foie, revient seul à Vichy ; il a la triste impression qu'en face de lui “cette maison de Callou, autrefois si bruyante, si joyeusement sonore, est maintenant silencieuse...”⁴⁴².

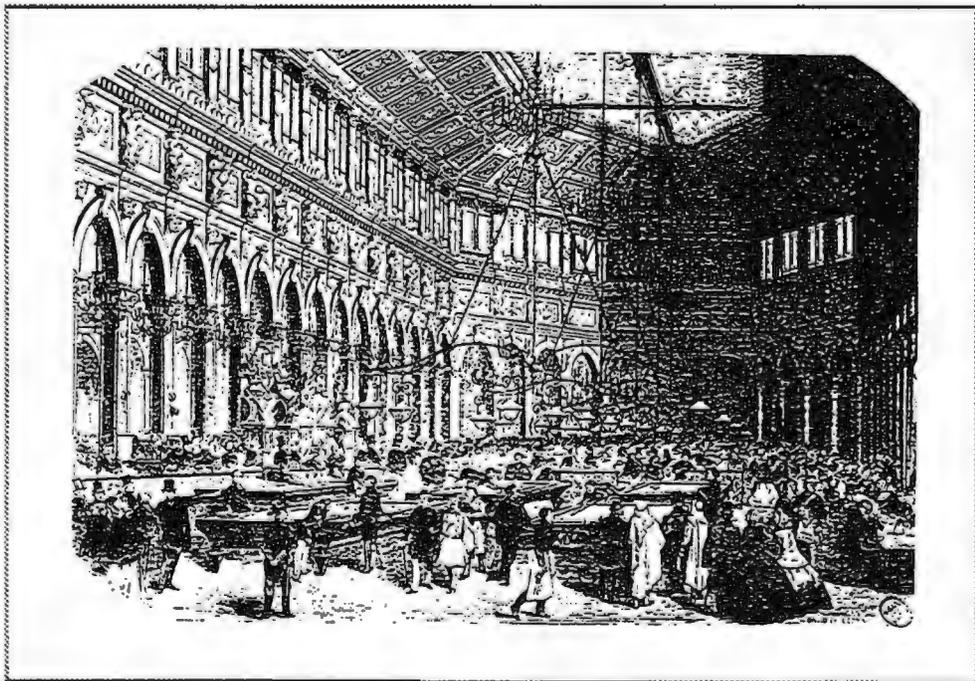
5.2 / Le silence est l'ami de l'âme.

Cette quête de l'environnement où l'on peut s'isoler davantage a été mise en évidence par Richard Sennett (1979) à propos des cafés : “Prenons par exemple les changements survenus dans les clubs anglais depuis l'époque de

⁴⁴¹ WALLON (A.) op. cit., p. 158.

⁴⁴² WALLON (A.) op. cit., p. 285.

Johnson. Vers le milieu du XIX^{ème} siècle, les gens s’y rendent pour pouvoir être assis en silence sans que personne les gêne. S’ils le souhaitent, ils peuvent rester parfaitement isolés dans une salle pourtant pleine de gens et d’amis. Dans le club du XIX^{ème} siècle, le silence est un droit. Leroy-Beaulieu, dans la “Question ouvrière au XIX^{ème} siècle” se demande, à propos des bourgeois qui flânent dans les rues de Paris : “Que font donc ces rangées de cafés sur nos boulevards, emplies de buveurs d’absinthe et d’oisifs? Et nous pouvons lire dans “Nana” de Zola : Les grandes foules silencieuses regardent la vie de la rue (...). Quand nous regardons les photos qu’Atget a prises du café qui est maintenant “Le Sélect latin”, boulevard Saint-Michel, nous voyons des silhouettes solitaires assises chacune à une table, ou deux personnes dans un coin, fixant la rue. Pour la première fois, il y a dans les cafés une grande quantité de gens qui se reposent, boivent, lisent, etc., mais restent séparés par d’invisibles cloisons”⁴⁴³. La société aisée du XIX^{ème} siècle affirme un droit au “silence communicationnel”⁴⁴⁴. Le “Grand café parisien” aménagé en 1860 par l’architecte Charles Duval, en témoigne à nos yeux.



⁴⁴³ SENNETT (R.) *Les tyrannies de l'intimité* Seuil, Paris 1979 p. 166.

⁴⁴⁴ AUGOYARD (J.F.) et alii *Environnement sonore et communication interpersonnelle*, tome 1, CRESSON, Grenoble 1985.

Comme dans la salle des pas perdus d'un hall de gare, nous sommes dans la salle des voix perdues. Cette image n'est pas isolée. A propos du rire, Zola déclarait : "Ce n'est point ainsi que les gens riaient autrefois lorsqu'on pouvait encore rire. Aujourd'hui la joie est un spasme, la gaieté est une folie qui secoue"⁴⁴⁵. Par rapport à cette accusation portée à la ville, les frères Goncourt déclaraient de façon plus précise, que la question de la joie individuelle se posait. Elle était énormément compliquée : "Les grands plaisirs du peuple sont les joies collectives. A mesure que l'individu sort du peuple et s'en distingue, il a un plus grand besoin de plaisirs personnels et faits pour lui tout seul"⁴⁴⁶. Flaubert par exemple éprouvait une grande distraction à entendre de son lit les rugissements d'un lion situé à 90 pas de sa fenêtre. Verlaine écrivait en 1891 :

"Et quoi ! dans cette ville d'eau
Trêves, repos, paix, intermèdes..."

et Maurice Rostand : "Voilà cette douceur, ce repos, ce bruit d'eau..."⁴⁴⁷.

Dans ce cadre, le silence des bibliothèques est prisé. La lecture ne se pratique plus à la maison. Au moment où un système de diffusion efficace du livre se met en place, la lecture orale, dans la sphère domestique, se maintient mais décline⁴⁴⁸, tout comme la pratique de l'écriture dictée. "Durant la monarchie de Juillet, les bourgeois de Rouen continuent de lire au salon, le soir, au coin du feu, mais par la suite, le chant, la musique, la peinture concurrencent victorieusement une activité jugée passéiste, que seule impose désormais l'infirmité du vieillard. La lecture à haute voix se fait ainsi le monopole de la fille dévouée ou de la dame de compagnie. Désuète aussi, la lecture édifiante aux domestiques analphabètes telle que la pratique, plusieurs fois par jour,

⁴⁴⁵ ZELDIN (T.) *L'histoire des passions françaises* tome 5, op. cit. p. 107.

⁴⁴⁶ ZELDIN (T.) op. cit., p. 107.

⁴⁴⁷ WALLON (A.) op. cit. p. 284-287.

⁴⁴⁸ ZELDIN (T.) *L'Histoire des passions françaises (1848-1945)*, "Gôut et Corruption", tome 3, Encres, Paris 1978-1979 p. 12 et suivantes.

Mlle d'Ars, la châtelaine du curé⁴⁴⁹.

Désormais, la lecture “se pratique à la bibliothèque, au cercle, au café, au salon du cabinet de lecture” nous dit Alain Corbin. Si elle implique un “recueillement”⁴⁵⁰, il ne s’agit pas toujours de s’abstraire de l’environnement, mais de goûter la qualité sonore d’un environnement. Écoutons Léon Boitel (1888) évoquer la bibliothèque publique de Lyon : “Il y a un charme tout spécial, par de beaux jours d’été, à se trouver là presque seul ; puis, au milieu des vagues rumeurs de la cité, à entendre la lointaine fanfare du clairon militaire. Quand vous n’êtes fatigué ni par les froids de l’hivers, ni par les brûlantes chaleurs, et qu’un jour pur vous arrive à pleines ondées, c’est un charme indicible que de vivre en solitaire et pensif au sein de cette nécropole scientifique”⁴⁵¹. Ces espaces sonores aux “rumeurs vagues” accompagnent donc le plaisir du solitaire.

La littérature est riche en ce domaine. Dans des espaces d’appartement immenses et débarrassés des voix humaines, l’oreille proustienne guette dans le silence des résonances à l’état de solitude. “Je me rendormais, et parfois je n’avais plus que de courts réveils d’un instant, le temps d’entendre les craquements organiques des boiseries”⁴⁵². Louis Chevalier (1958) cite Delphine Gay qui parle, à propos des appartements en ville, “(...) des soupirs de la cheminée (...)”⁴⁵³.

L’expérience sonore individuelle révèle de tendres souvenirs. C’est Proust encore qui remarque, qu’entre deux salles de bains, l’écoute de l’intimité qui est souvent permise à l’hôtel du fait du rapprochement des pièces est “si rare” à Paris⁴⁵⁴ du fait de la grandeur des appartements. Pour sa part, Corbin relève

⁴⁴⁹ CORBIN (A.) *Coulisses*, in ARIES (P.) et DUBY (G.) (sous la direction de) *Histoire de la vie privée*, tome 4, Le Seuil, Paris 1987 p. 492.

⁴⁵⁰ CORBIN (A.) *Coulisses* op. cit., page 492.

⁴⁵¹ BOITEL (L.), *Lyon ancien et moderne*, ed. L. Boitel, Lyon, 1888.

⁴⁵² PROUST (M.) *Du côté de chez Swann*, Combray, 1ère partie in : *A la recherche du temps perdu*, Gallimard, Paris 1954.

⁴⁵³ CORBIN (A.) *Le miasme et la jonquille*, op. cit., p. 191.

⁴⁵⁴ PROUST (M.) *La prisonnière*, folio Gallimard, Paris 1954, p. 10.

l'existence "d'étonnants dialogues" qui révèlent les délicates affinités du son et de la jeune fille solitaire⁴⁵⁵. Le piano, dit Corbin en citant Edmond de Goncourt, est au XIX^{ème} siècle le "haschisch des femmes"⁴⁵⁶. Écoutons le : "La grande mode de l'instrument débute en 1815 ; la pudibonderie joue en sa faveur(...). L'entendre dans une maison commencera à faire vulgaire à partir de 1870. Jusqu'à cette date, "(...) bien jouer du piano fonde une réputation juvénile, démontre publiquement la bonne éducation. La virtuosité entre dans la stratégie matrimoniale, aux côtés de la *dote esthétique*. En revanche, le piano n'est que rarement le lieu de l'échange, du dialogue amoureux ; ce rôle est dévolu au chant, spécialement à la romance. Ces réserves faites, quatre figures privilégiées dessinent, de préférence dans le calme du soir, l'image d'un ami, d'un confident, d'un refuge qui permet l'épanchement solitaire".

Ces figures iront en "s'effaçant au fil des décennies" dit Corbin, le piano cessant peu à peu "d'être l'ami de l'âme pour se muer en un meuble sans personnalité". Selon la première figure, le piano "traduit des pulsions" que le langage ne saurait exprimer. Corbin cite ici Balzac, notamment cette scène où une jeune fille qui se croyait seule révèle par le clavier l'élan de son âme pour l'indiscret amoureux qu'elle n'avait pas entendu venir. La seconde figure traduit le fait que jouer du piano est souvent l'écho "de la nostalgie des amours contrariées(...)". En bref, il s'agit de la femme dont Jules Laforgue écrira qu'elle va "s'autopsier avec du Chopin". Selon la troisième figure, le clavier sert "d'exutoire". C'est lui qui calme les passions. Edmond de Goncourt, dit Corbin, l'associait "pour cette raison à la pratique de la masturbation". Le jeu du piano "participe enfin à l'inutilité du temps féminin ; il permet de tuer les heures dans l'attente de l'homme".

Michelle Perrot écrira : "Distribution et usage des pièces, escaliers et couloirs de circulation des personnes et des choses, lieux de retraite, des soins et des plaisirs du corps et de l'âme obéissent à des stratégies de rencontre et

⁴⁵⁵ CORBIN (A.) *Le miasme et la jonquille* op.cit p. 227.

⁴⁵⁶ in ARIES (P.) et DUBY (G.) (sous la direction) *L'histoire de la vie privée*, tome 4, "De la révolution à la Grande guerre" Seuil, Paris 1987 p. 486. Et pour tout ce qui suit, pages 488, 489.

d'évitement que traversent le désir et le souci de soi. Cris et chuchotements, rires et sanglots étouffés, murmures, bruits de pas que l'on guette, portes qui grincent, pendule impitoyable⁴⁵⁷ tissent les ondes sonores de la maison. Le sexe est au coeur de son secret⁴⁵⁸.

Si le désir d'un coin à soi et la solitude semblent préparer une acuité auditive nouvelle, elle pousse aussi à des pratiques sonores concertantes. Bon nombre de catégories sociales sont en effet attirées dans un mouvement qui consiste à regrouper les activités dans des espaces clos : les patronages, les cabinets de lecture et les salles de conférences⁴⁵⁹. En promouvant l'orphéon, sorte de société de chant choral, les préfets du Second Empire participèrent en effet à éduquer la voix des domestiques issus de la campagne ; le but de l'autorité était très clair : il fallait avant tout assurer un bon climat politique. En 1862, Vaudin écrit que "(...) grâce à l'orphéon, le pauvre peut trouver un répertoire de musique où la colère des partis n'a gravé aucune note discordante. Comme on l'a déjà vu, ce point de vue est aussi celui de l'hygiéniste⁴⁶⁰. Les orphéons sont les conservatoires du peuple où le peuple s'habitue à l'amour et au respect des institutions sociales... Libre de tout pacte avec l'utopiste, riant à travers ces fiers et gais refrains d'Alceste d'Estaminet, l'orphéon est à la France chorale, celle qui a émancipé son esprit des folles théories de la rue"⁴⁶¹. "L'ouvrier, le coiffeur, le notaire, le petit fils et le grand-père, se trouvent rassemblés grâce à l'Orphéon" écrit Ph. Gumpłowicz qui s'étend abondamment sur ce sujet⁴⁶². Il cite ici Wilhem : "L'orphéon est une véritable réunion de famille où les voix argentines de modestes écoles primaires se mêlent harmonieusement aux voix mâles et vibrantes de l'élite des bons ouvriers de Paris ; hommes de tous âges qui, après le travail du jour,

⁴⁵⁷ Voir plus loin, notre troisième partie "Les traités d'architecture à l'épreuve de l'écoute".

⁴⁵⁸ PERROT (M.) *Manières d'habiter* in ARIES (P.) et DUBY (G.) (sous la direction) *L'histoire de la vie privée*, tome 4, "De la révolution à la Grande guerre" Seuil, Paris 1987 p.310.

⁴⁵⁹ GUIRAL (P.) et THULLIER (G.) op. cit., page 235.

⁴⁶⁰ Voir notre paragraphe précédent, Deuxième partie, Chapitre III / 2 : "Sur les règles d'hygiène sociale".

⁴⁶¹ F.J.VAUDIN cité par GUMPŁOWICZ (Ph.), *Les travaux d'Orphée*, Aubier, Paris 1987.

⁴⁶² GUMPŁOWICZ (Ph.) *Les travaux d'Orphée*, Aubier, Paris 1987. Voir aussi à ce sujet l'article de Pierre LANTZ, université de Besançon, "De la banalité de la vie à la vie quotidienne" in actes du colloque Le sens de l'ordinaire, éd. du CNRS Lyon, 1983 p. 56.

accourent à l'instruction du soir, se délassent noblement en jouissant de l'éducation musicale qui leur est donnée, et contribuent ainsi à l'accomplissement de cette grande oeuvre regardée jusqu'ici comme impossible : l'établissement d'un chant national et populaire en France(...)"

6 / Conclusion : la culture sonore du XIX^{ème} siècle engage une nouvelle écoute de la ville.

6.1 / Espace sonore discontinu. Les sources sérielles et celles provenant des observateurs incomparables que sont les hygiénistes et les littéraires, proposent de la ville de Lyon une cartographie sonore discontinue selon les domiciliations et le type d'activité économique. A Fourvière, Saint Jean, Bellecour, Ainay, et sur le quai Pierre Scize, le calme domine. A la Croix-Rousse, aux Terreaux, aux Cordeliers, ce sont les activités commerçantes et industrielles qui sonorisent fortement l'espace. Et nous ne revenons pas sur les usines qui rendent bruyante la zone qui les entoure. A propos de Paris, les remarques vont dans la même voie. L'étude des dossiers de faillites montre que de nombreux commerçants parisiens (boulangers et bouchers surtout) sont domiciliés sur une place voisine du lieu de travail qu'ils ont cédé à l'un de leur commis : ainsi, la rue Quincampoix, "silencieuse entre la rue Saint-Denis et la rue Saint-Martin, habitée par des oncles qui ont cédé leurs fonds à un neveu, lieu de demi-repos"⁴⁶³. On retrouve ce phénomène dans certaines rues du Marais, aux alentours de la place Royale, "habitée seulement par la triste et paisible nation des rentiers. Dans ce recoin, tout est calme, tout est monotone, tout est mort, tandis que non loin de là et de toute part, le commerce aux mille et mille bras se montre dans toute sa force féconde et industrielle"⁴⁶⁴. Balzac lui aussi rapportait ce phénomène à propos du Boulevard du Temple : "Le boulevard du Temple est le boulevard des Italiens du peuple. Mais il n'est cela que le soir, car le matin tout y est morne, sans activité, sans vie, sans caractère, tandis que le soir, c'est effrayant d'animation"⁴⁶⁵. Ainsi, l'évolution de la représentation de la pratique bourgeoise des espaces urbains, qui va vers des espaces de plus en plus spécifiés, contrôlés, englobe aussi l'environnement sonore.

⁴⁶³ CHEVALIER (L.) *Classes Laborieuses ...*, Le Livre de Poche, 1978 page 382.

⁴⁶⁴ LANSFRANCHI *Voyage à Paris*, Paris 1830.

⁴⁶⁵ Catalogue de l'exposition Le spectacle et la fête au temps de Balzac, Maison de Balzac, Ville de Paris, 23/11/1978-25/2/1979.

6.2 / Apparition de la ligne droite en acoustique. A travers cette évolution qui vise à éviter la confusion dans les rues s'installe une nouvelle écoute de la ville. Les ordonnances de police ou du maire en matière de circulation des hommes, des animaux et des marchandises, ambitionnent de lutter contre le mélange, l'embarras et l'insécurité dans les espaces publics. Elles reflètent le mouvement des idées hygiénistes. "On se rappelle encore, disent Rougier et Glénard dans leur "Hygiène de Lyon" (1860) le temps assez rapproché de nous où nos rues déjà si étroites, étaient encore encombrées par les étalages des boutiques qui empiétaient largement la voie publique et entravaient la circulation déjà si difficile"⁴⁶⁶. Drainer, ventiler sont les préoccupations hygiénistes de cette époque. La vertu du mouvement⁴⁶⁷ et la reconnaissance des fonctions de circulation⁴⁶⁸ conduisent la mutation des représentations urbaines et notamment des représentations sur le mauvais air, la puanteur. Sont justifiés ainsi l'interdiction de faire circuler les animaux dans la ville, l'interdiction d'étaler ou de vendre directement dans la rue. Les mesures de rénovation urbaine, qui dans le Lyon de cette époque élargissent le tissu urbain, conduisent à favoriser cette circulation de l'air, et donc du son. Ecoutons Monmartin (1845) : "N'oublions pas que nous sommes arrivés à une époque où les besoins s'étendent incessamment. Bientôt chaque citoyen voudra avoir en abondance de la lumière, de l'air, de l'eau, de l'espace. On exige que les hommes et les choses puissent se mouvoir facilement. La richesse dans ses carrosses, la médiocrité dans ses omnibus veulent être transportées avec une douce rapidité vers les affaires et vers les plaisirs. Le piéton ne veut plus être blessé par le pavé ; il lui faut pour marcher des surfaces planes ; il recherche l'abri des belles galeries"⁴⁶⁹. Le remodelage urbain qui fait suite à de telles intentions, on l'a vu, conduit à des ambiances sonores homogènes et des intensités moyennes telles que celles

⁴⁶⁶ ROUGIER et GLENARD *Hygiène de Lyon : compte rendu des travaux du conseil d'hygiène (1851-1859)*, Vingtrinier, Lyon, 1860, p. 169.

⁴⁶⁷ FORTIER (B.) *La maîtrise de l'eau , XVIII^e siècle*, Paris 1977.

⁴⁶⁸ PERROT (J-C.) *Génèse d'une ville moderne, Caen au XVIII^e siècle*, op. cit., 1975 p. 12 et 59.

⁴⁶⁹ MONMARTIN (A.) *Des améliorations à introduire dans la partie centrale de la ville de Lyon*, Imprimerie de Léon Boitel, Lyon, 1845, p. 21. VAÏSSE écrivait dans son *Projet de traité pour l'exécution de divers travaux d'utilité générale*, Lyon, 1855, p. 5 : "Il y a une transformation à opérer pour satisfaire aux besoins d'une circulation plus active".

qu'on peut entendre aujourd'hui. C'est le triomphe de la ligne droite en acoustique urbaine⁴⁷⁰.

Qu'entend-t-on par là ? Le continuum sonore s'impose dans la ville et l'augmentation du continuum sonore constitue sans doute le trait le plus marquant de l'environnement acoustique de l'industrialisation. Robert Murray Schafer le notait⁴⁷¹ : "l'industrie progresse et avec elle, le bruit". Pour bien comprendre ce que Murray Schafer entend par bruit, il faut expliquer sa notion de "ligne droite en acoustique". Lorsque les sons s'inscrivent visuellement sur un appareil enregistreur, on peut en analyser ce que l'on appelle l'enveloppe. Les principales caractéristiques d'une enveloppe sonore sont l'attaque, le corps, les transitoires (ou variations internes) et la chute. "Lorsque le corps du son se prolonge, inchangé, il est reproduit sur le graphique par une ligne horizontale continue". Les machines se caractérisent par ce trait qui leur est commun : ainsi, un générateur qui a un bourdonnement continu, mais aussi une scie mécanique, une grilleuse sifflante..., même le son ponctué de rythmes en chaîne fait prédominer la continuité.

La ligne droite en acoustique est artificielle. On la trouve rarement dans la nature (la stridulation continue d'un insecte comme la cigale est une exception). On la trouvait rarement dans la rue du XVIIIème siècle. En revanche, les usines tournant sans répit le jour, voire la nuit, l'élargissement des rues et l'évacuation dans celles-ci des sons humains au profit du bruit de la circulation, produisent, au XIXème siècle, la bande son continue de la ville. Reprenons ici l'idée de G. Dorflès qui disait qu'en évoluant vers un continuum sonore le plus parfait, nous risquons de perdre ce qu'il appelle le sens de l'"intervalle"⁴⁷².

Le XIXème siècle semble être une étape inaugurale dans cette mutation

⁴⁷⁰ Pour reprendre l'expression de SCHAFFER (R.M.) *Le paysage sonore*, op.cit., p. 116.

⁴⁷¹ SCHAFFER (R.M.) *Le paysage sonore*, op. cit. p. 116.

⁴⁷² AUGOYARD (J.F.) *Séminaire environnement sonore et société*, (Synthèse) CRESSON-ESU, CNRS, Grenoble 1987.

sonore urbaine. Ce travail aura montré que les décisions municipales lyonnaises, qui définissent les nuisances urbaines et la politique qu'il convient de mener à leur égard, ont conduit ce phénomène en l'amplifiant. L'analyse comparative des qualités sonores des rues nous en apporte une preuve supplémentaire.

Les sources du XVIII^{ème} siècle montraient comment chaque son est bien identifiable pour l'habitant, mais aucun ne s'impose par rapport aux autres de façon durable et chacun disparaît aussi vite qu'il est apparu. Pour clarifier l'exposé, nous proposons de définir l'espace sonore intermédiaire qui en résulte comme étant de type "alternatif". Les signaux sonores viennent tantôt de la rue, tantôt des habitations, d'un côté ou d'un autre. Il n'y a pas d'ordre ni de dominante sonore. Ce sont les acteurs qui créent leur propre environnement phonique. Or la conception et la mise en forme d'un espace public qu'on polarise sur une activité singulière transforme cette matière sonore dynamique et mouvementée en une composante plus stable et continue. La stratégie municipale qui se façonne donne de la permanence à un environnement qui jusqu'alors se caractérisait par des discontinuités et des contrastes.

La lutte contre l'embarras, le contrôle de la circulation du personnel employé au nettoyage et au transport, la réglementation des marchés et celui du déplacement des animaux manifestent d'évidentes parentés. Les uns et les autres impliquent la lutte contre le recoin urbain où stagne le bruit de ceux qui appartiennent à la rue et qui en vivent. Bien sûr ces changements dans le climat sonore ne sont pas soudains. Mais on a compris que pour l'habitant, c'est la nature de l'espace sonore intermédiaire entre son habitation et la rue, avec toutes les règles d'appropriation du milieu sonore, c'est à dire le moyens qu'il a de gérer lui-même sa propre production sonore, de régler ses conflits et de se représenter le comportement sonore de l'autre, qui sont modifiées.

6.3 / Moralisation des comportements sonores. Le procès que les autorités font au bruit est un procès de civilisation. Selon les bonnes mœurs, il faut débusquer le fauteur de bruit, c'est à dire celui qui a un comportement sonore anormal. Il faut chasser des rues l'ambiance sonore immorale, comme on chasse aussi les odeurs qui défient la représentation de la régulation. Au XIX^{ème} siècle, mieux vaut entendre la perception sonore de la foule qu'écouter le phénomène social restreint. L'église elle-même a son opinion sur le sujet : "Vous marchez trop lentement, vous avez un pas défendu par l'église" déclare un curé qui veut empêcher les confrères de la Société de secours mutuel de porter le corps d'un des leurs⁴⁷³. On comprend mieux dès lors par quel détour inattendu le crescendo d'un transport rapide ou les pas d'une foule peuvent se muer en agent sensoriel de la salubrité. A l'échelle de la ville du XIX^{ème} siècle, note Corbin⁴⁷⁴ en citant Fortier, "les voitures se font ventilateurs". De même, comme le mouvement de la cloche agitée dans la rue représente la purification de l'air⁴⁷⁵, le son de la cloche ou de la clochette chasse de la perception auditive les éclats sonores de la voix forte qui exprime la condition d'un corps démuné ou maladif, exacerbant la puanteur.

6.4 / Un droit et des Conseils d'hygiène favorables à la pollution sonore des villes. Comme les autorités municipales, les juges ont recours aux notions de morale existantes dans la société à laquelle ils appartiennent pour légiférer. Ils mettent plus en avant les obligations que l'on se doit entre voisins que celles que l'on se doit entre propriétaires. Et pourtant, le code civil est fondé sur le droit de propriété. Comme le médecin qui conseille ses patients sur des attitudes raisonnables et pas seulement restrictives pour vivre dans le milieu sonore urbain, les jugements ne traduisent pas uniquement des exigences de restriction du bruit. A travers eux, on sent une recherche de la traduction de la plainte en un objet

⁴⁷³ THULLIER (G.) *Pour une histoire du quotidien en Nivernais...*, op. cit p. 253. Le curé Hurault (1868) soutenait que "le pas cadencé et anormal tient aux usages maçonniques". Un affaire analogue eut lieu à Saint Pierre de Nevers en 1833.

⁴⁷⁴ CORBIN (A.) *Le miasme et la jonquille*, op.cit. p. 114

⁴⁷⁵ Comme la déflagration du canon. CORBIN *Le miasme et la jonquille*, op.cit. p. 114 : "Le balayage de l'atmosphère par l'explosion désinfecte. (...) Le canon purifie et désodorise l'air des champs de bataille qu'empestent les cadavres et les charognes".

d'inquiétudes, de débats, de réflexions sur les conditions de voisinage, de vie domestique, sur la place du bruit de la fête dans la ville.

Mais force est de constater que les raisonnements économiques pèsent d'un poids de plus en plus lourd tant sur le législateur que sur le juge. Soumis aux pressions diffuses des industriels, certaines recommandations sonores poussent à clore le bruit dans des espaces circonscrits (tueries isolées à l'intérieur des cours, machines bruyantes placées au milieu des usines ou sans contact avec l'extérieur). Les obligations de voisinage fondées sur les notions de morale et d'équité ne sont plus l'argument principal pour gérer une plainte. Pour défendre les intérêts industriels dans la ville, la justice et les autorités ont compris très vite qu'il fallait imposer des techniques de régulation des bruits par un traitement spatial et (ou) l'utilisation de dispositifs de capotage sur les machines. Dans ce cadre, l'industriel qui a pris les précautions pour insonoriser peut tout à fait s'implanter à coté d'une zone d'habitat, notamment d'habitat ouvrier.

Mais en ne prenant aucune précautions, les pollueurs modernes du XIX^{ème} siècle peuvent, dans la majorité des cas, poursuivre leurs activités moyennant le paiement d'amendes dérisoires. Déjà, au Moyen-Age, c'était pour les gens de robe et les notables que l'autorité judiciaire prenait en compte les plaintes. Au XIX^{ème} siècle, le droit des nuisances sonores est encore plus favorable aux classes économiquement privilégiées. En cette matière du droit de voisinage, il semble bien que les textes violés, comme l'écrit Nadine Magaud, ont "souvent été soit les textes relatifs au bruit soit les textes sur les établissements classés"⁴⁷⁶.

⁴⁷⁶ MAGAUD (N.), op. cit., p. 230. Ce sera aux termes de la loi du 5 Avril 1884 que les préfets recevront mission d'arrêter les mesures relatives au "maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques". Dans ce cadre, les maires ont été chargé du soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et les disputes accompagnées d'ameutements dans les rues, le tumulte...". Quand cette loi sera violée, ce sera l'article 1382 du code civil (la notion de faute) qui servira de base pour sanctionner la violation.

6.5 / Deux types de réactions sur le bruit continu. Même si on peut dire sommairement, et de façon un peu polémique, que la politique du conseil de salubrité, puis du conseil départemental d'hygiène publique du Rhône, s'inspire largement de considérations étrangères aux émanations, bruits et odeurs produits par les établissements industriels, elle tente au maximum de favoriser le développement de l'industrie (et donc de son bruit) sauf lorsque celle-ci touche des quartiers bourgeoisement habités ou ceux dont on espère qu'ils le seront bientôt. La volonté de favoriser l'industrie et le commerce cède aussi devant les exigences municipales ou préfectorales. A travers ces dossiers, il existe bien deux types de réactions opposés vis-à-vis du bruit continu. Le bruit industriel, celui des machines ou des marteaux mécaniques, mais aussi les bruits de roulage, surprennent et gênent les habitants par leur nouveauté et leur caractère continu. "Est-il possible de vivre tranquillement dans le voisinage d'un établissement où il existe une cause incessante de danger et où jour et nuit un ronflement continu trouble le repos des habitants" trouve-t-on dans une pétition stéphanoise⁴⁷⁷. Or, ces bruits continus ne doivent pas arrêter la marche du progrès aux oreilles des autorités. Écoutons ce rapport d'un ingénieur des Mines (1839) : "Un bruit subtil, un coup de canon, la chute d'un édifice peut effrayer un cheval, mais il ne paraît pas en être de même du bruit continu des martinets d'une fabrique de faux, bruit qui s'annonce de loin et qui ne surprend pas". Cette opinion exprimée par un ingénieur en chef de Toulouse dans une lettre qu'il adresse à l'ingénieur de Saint-Etienne ne sera pas isolée, ce dernier reprenant à son compte la formule pour écrire "qu'à l'égard du bruit, je remarquerai qu'il ne sera pas subtil, éclatant, isolé mais généralement continu, sourd, monotone"⁴⁷⁸.

⁴⁷⁷ LACHAUD (G.) *Les établissements insalubres de Saint-Etienne...* op. cit. p. 20. Sur ces inconvénients liés au bruit continu, voir aussi dans le même ouvrage p. 21 et 65.

⁴⁷⁸ LACHAUD (G.) op. cit. p. 15.

6.6 / Il existe des pratiques et des conduites individuelles qui se tournent vers des interprétations sensibles des phénomènes sonores. L'analyse comparative des qualités sonores urbaines permet d'approcher d'une manière sensible ce que pouvaient être ces pratiques et les conditions dans lesquelles l'individu peut produire son bruit dans la ville du XIX^{ème} siècle. Les représentations et les pratiques sonores bourgeoises dans le cadre domestique et l'espace public nous disent quelles sont les règles qu'une culture se donne pour que les sons lui semblent appropriés. Autour de lui, le bourgeois cherche à rendre la présence sonore des domestiques moralement acceptable, à styliser les comportements sonores, à définir des cadres temporels pour que les bruits, quand la nécessité du "service" s'impose, soient compatibles avec des "arts d'existence" ou des "techniques de soi" (Foucault⁴⁷⁹, 1984) propres à sa morale de vie. La bourgeoisie cherche aussi à se faire entendre, comme pour marquer un territoire, signaler sa présence ou pour se protéger.

Dans ce cadre, cette partie aura enfin montré que pour certains individus, le point important c'est moins l'état des intensités sonores réelles dans l'habitat ou la ville que les façons dont on cherche à régler les flux sonores et à définir des formes d'apprentissage à la tolérance et à l'harmonisation : harmonisation du bruit à une fête - comme les discussions municipales au sujet des vogues l'attestent -, harmonisation des voix à la demeure et à l'espace public pour mieux marquer la société ou le réseau de sociabilité auquel on appartient.

6.7 / Les premiers signes d'un discrédit sur l'environnement sonore urbain. Dans l'histoire de la sensibilité à l'environnement sonore urbain, un discrédit sur le bruit semble apparaître de manière diffuse au XIX^{ème} siècle. Ce discrédit semble lié au fait que la ville du milieu du XIX^{ème} siècle - à Lyon notamment - cumule toutes les nuisances sonores (animales, humaines, artisanales), et qu'à la perception de ces nuisances s'ajoute celle, plus qualitative, qui fait suite au remodelage urbain et à l'implantation des usines : l'instauration du bruit continu. Mais, à travers

⁴⁷⁹ FOUCAULT (M.) *L'usage des plaisirs*, Gallimard, Paris, 1984 p. 17 et 19.

notre enquête, il apparaît aussi que le bruit est surtout repéré, dans les représentations urbaines, à partir des facteurs nuisants. Dans l'ordre du désir, les gens opposent le bruit au silence. Ils en arrivent à penser que l'industrie (avant même que d'autres quartiers industriels soient construits, les habitants condamnent d'avance, par principe, l'environnement sonore qui y régnera), que la fête (même, si le rôle positif de l'acteur bruyant dans une fête urbaine est bien senti), que l'étroitesse des rues et que la promiscuité de la vie en commun (Fonssagrives) sont, à priori, sources de nuisances sonores. On évacue donc, par principe, au moment où la ville grandit, le fait qu'elle puisse sonner, ce qui est en contradiction totale avec la nature même de la ville, espace de rassemblement d'hommes doués de vie et d'activités par essence bruyantes.

On pourrait donc conclure qu'en cette fin de siècle, en matière d'idées, de représentations sonores sur la ville, le discrédit sur le bruit l'emporte sur la recherche des conditions susceptibles d'améliorer, voire changer, l'univers sonore des cités. Ce discrédit annoncerait les discours réducteurs et schématiques que l'on entend de nos jours dès qu'on parle d'environnement sonore.

Mais ce schéma semble pourtant trop simple. Les habitants ne constituent naturellement pas un groupe homogène. Dans ses modes d'habiter au XIX^{ème} siècle, le bourgeois cherche à adapter l'environnement sonore à ses pratiques, à l'image qu'il a de lui-même et de la société dans laquelle il veut vivre. Ce bourgeois-là ne nie pas la ville et son bruit. Il cherche à s'adapter à l'évolution urbaine. Son acuité auditive se développe même d'autant plus que ce siècle est celui du triomphe de l'intimité et du narcissisme.

Il faut donc questionner d'autres domaines de discours, notamment ceux qui abordent directement, de front, la question de l'aménagement urbain, pour mettre à l'épreuve ce jugement négatif à priori sur le bruit. On ne peut en effet croire que les pratiques d'aménagement de l'espace urbain et architectural

aient méprisé volontairement le souci qu'ont les habitants de leur environnement sonore. D'ailleurs, les ouvrages d'architecture et les utopies du XIX^{ème} siècle contiennent de nombreuses recommandations d'aménagement sonore. Le bruit et les pratiques qui lui sont liés sont observés, écoutés. Les avis qui suivent, et qui sont la conséquence de ces observations, n'ont pas attendu les bases scientifiques de l'acoustique pour se manifester. Il reste que ces avis reflètent une analyse toute personnelle des situations sonores existantes et futures.